



Bulletin Officiel du Département

Délibérations de la Commission permanente

Séance du 28 Septembre 2020

N° 09 20 - Septembre 2020

ISSN 0755-7582



DÉLIBÉRATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Réunion du 28 SEPTEMBRE 2020

La Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département
sous la présidence de

Monsieur Jean-François GALLIARD
Président du Conseil départemental

Sommaire

1 - Convention entre la Fédération des Particuliers Employeurs de France (FEPEM) et le Conseil départemental de l'Aveyron dans l'objectif d'accompagner les particuliers employeurs en situation de perte d'autonomie et de handicap	1
2 - Expérimentation domotique : conditions de mise à disposition du matériel au domicile des personnes volontaires	11
3 - Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté - avenant 2020	19
4 - Convention de réalisation de prestations d'accompagnement au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance par l'Association Habitats Jeunes du Grand Rodez	33
5 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er juillet au 31 août 2020 hors procédure	44
6 - Demande de garantie d'emprunt : Aveyron Habitat pour le financement de l'opération de réhabilitation de 36 logements sociaux situés Résidence ' Le Parc ', rue Jules Guesde 12700 CAPDENAC-GARE	63
7 - Modalités de répartition du produit des amendes de police 1ère répartition	92
8 - Partenariat Aménagement des routes départementales	95
9 - Ouvrages d'art - 2ème répartition d'opérations	100
10 - Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières	106
11 - Mise en place du service Wifi public territorial du Département de l'Aveyron.	109
12 - Personnel départemental	118
13 - Projet Grand Site de France CONQUES EN ROUERGUE	122
14 - Politique départementale en faveur de la culture	132
15 - Célébration en Aveyron des 30 ans de l'Agence des chemins de Compostelle (1er et 2 octobre 2020)	152
16 - Musée départementaux et musées conventionnés : attribution de subventions aux musées d'Aubin et de Salmiech	153
17 - Numérisation des Annuaire du Département	163
18 - Partenariat technique Aveyron Initiative/Conseil Départemental de l'Aveyron	168
19 - Avenant à la convention d'objectifs conclue avec le CAUE pour 2020	173
20 - Politique Départementale en faveur du Sport	177
21 - Agriculture	181
22 - Espaces Naturels Sensibles	203
23 - Aménagement rural	234
24 - Aide au fonctionnement des organismes concourant au développement de la randonnée pédestre	237

25 - Représentations de l'Assemblée départementale à l'association des Bastides du Rouergue et au Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Grands Causses	246
26 - Proposition de nouvelle prolongation du délai de validité du Fonds de soutien exceptionnel au milieu associatif pour faire face à l'épidémie de Covid - 19	248
27 - Délibération rectificative « Partenariat – Aménagement des routes » : annule et remplace	251

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20200928-38514-DE-1-1
Reçu le 08/10/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2020 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur André AT à Monsieur Christian TIEULIE, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Monsieur Serge JULIEN à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Brigitte MAZARS à Madame Michèle BUESSINGER.

Absents excusés : Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Jean-Claude LUCHE.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

1 - Convention entre la Fédération des Particuliers Employeurs de France (FEPEM) et le Conseil départemental de l'Aveyron dans l'objectif d'accompagner les particuliers employeurs en situation de perte d'autonomie et de handicap

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

VU la communication aux élus, des rapports de la Commission Permanente du 28 septembre 2020 en date du 18 septembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'action sociale, personnes âgées, personnes handicapées lors de sa réunion du 24 septembre 2020 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 désignant le département comme "chef de file" en matière d'aide sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires ;

VU la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, réaffirmant notamment, la vocation de la collectivité départementale de promotion des solidarités et de la cohésion sociale ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février 2018 et publiée le 13 mars 2018, approuvant le Programme de mandature de 2015 à 2021 « Agir pour nos territoires », et notamment les axes « Solidarités humaines » et « Solidarités Territoriales » ;

CONSIDERANT que le 13 décembre 2018, la FEPEM (Fédération des Particuliers Employeurs) a renouvelé sa convention pour trois ans avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), afin de soutenir et renforcer les actions à destination des particuliers employeurs et des partenaires du secteur comme les Conseils départementaux ;

CONSIDERANT que dans cette continuité, en septembre 2019, la FEPEM a présenté au Conseil départemental de l'Aveyron deux actions issues de cette convention et à destination des personnes en perte d'autonomie et en situation de handicap ;

CONSIDERANT que les actions financées dans ce cadre, font l'objet d'une demande de participation annuelle de la FEPEM à la CNSA établie à hauteur de 60 % du coût global des actions réalisées et qu'il en résulte que la FEPEM ne demandera aucune participation au Département et aux bénéficiaires de l'APA et de la PCH sur le coût global des actions réalisées ;

CONSIDERANT plus précisément, que l'action 1 porte sur l'accompagnement des particuliers employeurs en perte d'autonomie et en situation de handicap et, que l'action 2 porte sur l'accompagnement des professionnels du Conseil départemental et des Points Info-seniors intervenant auprès des personnes âgées et en situation de handicap ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée à intervenir avec la FEPEM du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2021, pour la mise en place des deux actions et dont le coût global s'élève à 12 200 € ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Convention entre la FEPEM et le Conseil Départemental de l'Aveyron

Relatif à l'accompagnement des particuliers employeurs en situation de perte
d'autonomie et de handicap

Entre, d'une part,

Le Département de l'Aveyron,
Représenté par Jean-François Galliard
Dûment habilité à cet effet par décision du Conseil départemental du 2 avril 2015,

Ci-après désigné par le terme de « Département »,

Et, d'autre part,

La Fédération des Particuliers Employeurs de France (Fepem),
dont le siège social est situé au 79 rue de Monceau 75 008 Paris, (n° SIRET : 784 204 786 000 72.
n° SIREN : 784 204 786)
représentée par la Présidente de la Délégation territoriale Occitanie, Madame Martine Plane

Ci-après désignée « **la FEPEM** »,

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L14-10-5 et R. 14-10-49 et suivants,
- Vu les circulaires d'application relatives à la section IV du budget de la CNSA ;
- Vu les actions éligibles à la section IV du budget de la CNSA présentées par la FEPEM ;

Il est décidé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En France, 3,4 millions de particuliers emploient 1,4 million de salariés à leur domicile afin de répondre à leurs besoins d'accompagnement en matière de garde d'enfants, de l'entretien de leur cadre de vie ou encore du maintien à domicile des personnes fragiles.

Ces particuliers employeurs sont représentés par la Fédération des Particuliers Employeurs de France (FEPEM) qui s'engage et se mobilise pour la structuration de l'emploi à domicile entre particuliers.

La FEPEM œuvre depuis de nombreuses années, en lien avec les partenaires sociaux représentatifs des branches salariés et assistants maternels du particulier employeur, au développement, à la professionnalisation et à la sécurisation de l'emploi à domicile.

Le secteur de l'emploi à domicile est fortement concerné par l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie et en situation de handicap afin de répondre aux enjeux liés à leur maintien à domicile. **En effet, avec 1.1 million de particuliers employeurs de plus de 60 ans et 70 000 en situation de handicap**, le secteur de l'emploi à domicile se mobilise afin d'accompagner ces publics dans leur fonction d'employeur. Par ses conseils et ses services, elle accompagne le particulier employeur dans la dimension administrative et juridique de sa relation avec son salarié et concourt au développement de nombreux outils de structuration juridique et de professionnalisation du secteur.

La FEPEM est aussi à l'initiative avec ses partenaires, Groupe IRCM et IPERIA l'Institut, de la création du Réseau Particulier Emploi. A ce jour, ce Réseau compte 23 Relais Particuliers Emploi installés en région qui ont pour mission d'accueillir le grand public et d'accompagner les partenaires du secteur.

Enfin, la FEPEM a renouvelé sa convention avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie le 13 décembre 2018 pour 3 ans afin de soutenir et renforcer les actions à destination de ces particuliers employeurs et des partenaires du secteur que sont, notamment, les conseils départementaux.

Les actions identifiées dans le cadre de cette convention entre le Conseil départemental de l'Aveyron et la FEPEM seront d'ailleurs co-financées dans le cadre de la convention CNSA/FEPEM.

La région Occitanie compte 284 161 particuliers employeurs dont 102 341 ont plus de 60 ans et 13 265 perçoivent l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA). Le poids économique de l'emploi à domicile dans l'accompagnement à domicile des ménages, en particulier des seniors, est important. Il représente, dans la région, 21 240 emplois équivalents temps plein (ETP) pour les seuls salariés à domicile. Le développement de l'emploi à domicile devrait se poursuivre ces prochaines années sous l'effet des évolutions démographiques et de l'augmentation du nombre de seniors souhaitant vivre à leur domicile tout en étant accompagnés par le salarié de leur choix. L'Observatoire des emplois de la famille¹ estime à 10 000 le nombre d'ETP qui devront être créés dans la région d'ici à 2050 pour répondre aux besoins d'accompagnement à domicile des plus de 80 ans.

Dans l'Aveyron, 11,7% des ménages ont recours à l'emploi à domicile. En 2017, l'emploi à domicile concerne, dans l'Aveyron, 14 608 particuliers employeurs et 5 693 salariés. Ce sont 6 millions d'heures qui ont été déclarées et plus de 30 millions d'euros de masse salariale qui ont été versés dans le secteur.

5 139 particuliers employeurs sont âgés de 60 ans et plus. Parmi ce public, 48% sont âgés de 80 ans et plus. Au 31 décembre 2019, 616 particuliers employeurs sont bénéficiaires de l'APA à domicile et 87 particuliers employeurs sont bénéficiaires de la PCH.

¹ Depuis 2008, l'Observatoire des emplois de la famille produit, à l'échelle nationale et sur les territoires, des études, des recherches et des statistiques visant à mieux connaître le secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile. Ces travaux portent principalement sur le recours à l'emploi à domicile, l'analyse des attentes au domicile des familles et l'évolution des besoins en emplois et en compétences dans le secteur des particuliers employeurs.

Pour accompagner ce public, le Conseil départemental a mis en place un réseau de :

- **Points info seniors** : Ce sont des lieux d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement pour la personne âgée ou son entourage, particulièrement pour faire face aux besoins liés au soutien à domicile. Ils animent également le territoire en organisant des ateliers, des manifestations, des conférences, ..., à destination de ce public.
- **Maisons des Solidarités Départementales (MSD)** : Une équipe de professionnels accompagne les personnes âgées et les personnes handicapées dans leurs démarches, principalement présentant un problème d'ordre social.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût des actions que la FEPEM s'engage à réaliser, en partenariat avec le Conseil départemental, à destination des personnes en perte d'autonomie et en situation de handicap.

Ce programme porte sur les points suivants :

- Action 1 - Accompagnement des particuliers employeurs en perte d'autonomie et en situation de handicap
- Action 2 – Accompagnement des professionnels du Conseil départemental intervenant auprès des personnes âgées et en situation de handicap.

Les actions à réaliser sont décrites dans l'annexe n° 1, qui fait partie intégrante de la présente convention.

Article 2 – Coût du projet

Le coût global des actions s'élève à 12 200€

Le montant de ce programme d'actions est établi sous réserve de la réalisation des opérations dont la programmation financière figure en annexe 2. Cette annexe est une partie intégrante de la présente convention.

Les actions 1-2 sont financées dans le cadre de la convention CNSA/FEPEM. Pour la réalisation de ce programme, la FEPEM soumettra annuellement une demande de participation à la CNSA, à hauteur de 60% du coût global des actions réalisées. La FEPEM ne demandera aucune participation au Département sur le coût global des actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Article 3 – Modalité de mise en œuvre des actions

Dans le cadre de la réalisation des différentes actions, la FEPEM pourra faire appel à ses partenaires que sont notamment :

- Le Réseau Particulier Emploi : Ce Réseau, récemment installé à l'initiative du groupe IRCHEM, d'IPERIA l'Institut et de la FEPEM est engagé dans une démarche d'animation visant à décliner, sur les territoires, des actions permettant d'accompagner les particuliers employeurs âgés et en situation de handicap ainsi que leur entourage proche. Il pourra être sollicité, concrètement, afin d'organiser des réunions d'information, des entretiens individuels et de diffuser et valoriser les outils existants à destination des particuliers employeurs.

Article 4 – Suivi de l'application de la convention par un comité de pilotage

Un comité de pilotage, composé notamment de représentants de la FEPEM et du Conseil départemental, assurera le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du programme, et en communiquera les résultats, sur la base d'indicateurs que les membres dudit comité de pilotage auront préalablement définis.

Si les résultats du bilan nécessitent un abondement de cette présente convention, un avenant pourra être proposé en accord avec les deux parties. La FEPEM ne demandera aucune participation au Département sur le coût global des actions réalisées dans le cadre de cet avenant.

Article 5 – Durée de la convention, avenant et résiliation

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021. Elle pourra, en accord avec les deux parties signataires, faire l'objet d'avenant.

Enfin, en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, d'un ou plusieurs des engagements contenus dans la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une d'elles. Dans ce cas, cette décision devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et respecter un préavis de trois mois.

Article 6 – Contentieux

Le Tribunal administratif de Paris – 7, rue Jouy 75004 Paris – est compétent pour se saisir des contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait en trois exemplaires originaux à Rodez, le

Pour le Département,
Jean-François GAILLARD
Président

Pour la FEPEM
Martine PLANE
Présidente de la Délégation Fepem
Occitanie

Annexe 1 : Programme d'actions

Contexte et présentation du programme d'actions :

Dans le cadre des politiques sociales mises en œuvre par les Conseils départementaux, certaines personnes percevant l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ou la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) font le choix de recourir à l'emploi direct. Ces personnes sont donc particuliers employeurs. Cette convention doit permettre de les informer et de les accompagner par la mise en place de dispositifs spécifiques.

- Cf. fiche 1 : Accompagnement des particuliers employeurs en perte d'autonomie et en situation de handicap

Un accompagnement des acteurs de proximité, équipe médico-sociale, a été identifié comme nécessaire afin de répondre à leurs questions au sujet de l'emploi à domicile.

- Cf. fiche 2 : Accompagnement des professionnels du Conseil départemental intervenant auprès des personnes âgées et en situation de handicap.

Suite à la crise sanitaire, la FEPEM et le Conseil Départemental de l'Aveyron ont décidé de reporter à 2021 les réunions auprès des équipes du département et les réunions à destination des aveyronnais âgés et/ou en situation de handicap. En 2020, les partenaires mèneront des actions de communication par courrier, internet ou mail en faveur des publics mentionnés ci-dessus.

Action 1	<i>Accompagnement des particuliers employeurs en perte d'autonomie et en situation de handicap</i>
Objectifs	<p>Dans le cadre de cette convention, en partenariat avec le Conseil départemental, des actions seront réalisées à destination des particuliers employeurs, des aidants et des salariés du particulier employeur.</p> <p>Il s'agit, par le biais, des différentes actions menées, de pouvoir informer et accompagner notamment ces particuliers employeurs dans la gestion de la relation avec leur(s) salarié(s).</p>
Pilote	FEPEM
Organisations sollicitées	Réseau Particulier Emploi
Descriptif de l'action	<p>Afin d'accompagner les particuliers employeurs percevant l'APA ou la PCH :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quatre réunions d'informations seront mises en œuvre sur les territoires afin de les informer sur leur rôle d'employeur et de les accompagner concrètement dans leur positionnement vis-à-vis de leur(s) salarié(s). Les territoires d'intervention seront identifiés avec les équipes du Conseil Départemental en fonction des besoins identifiés sur les territoires. • Des dispositifs d'accompagnement individuel seront proposés aux particuliers employeurs percevant l'APA ou la PCH. L'objectif est de faciliter l'accès de ces particuliers employeurs à un outillage et à un accompagnement personnalisé afin de les accompagner dans la gestion de la relation de travail avec leur(s) salarié(s). Pour se faire, deux types d'accompagnement sont possibles : <ul style="list-style-type: none"> - Un premier niveau d'accompagnement via un entretien avec un professionnel qui permettra au particulier employeur d'être accompagné dans la mise en place ou dans la gestion de la relation de travail avec son (ses) salarié(s). Il bénéficiera d'un conseil personnalisé et pourra accéder à un ensemble d'outils notamment via l'Espace Particulier Employeur. 200 accompagnements sont proposés dans le cadre de cette convention. - Un second niveau d'accompagnement via une consultation juridique. Cette consultation doit permettre au particulier employeur d'échanger avec un juriste afin d'être accompagné dans le cadre de la formalisation juridique de la relation de travail et dans l'ensemble des procédures liées à son rôle d'employeur (recrutement, rupture de contrat, gestion courante de la relation, ...). 30 accompagnements sont proposés dans le cadre de cette convention. <p>Modalités de communication relatives aux dispositifs individuels : Tous les bénéficiaires de l'APA ou de la PCH auxquels un plan d'aide en emploi direct est notifié, recevront un courrier d'information et un bulletin afin de pouvoir bénéficier des deux accompagnements proposés : <ul style="list-style-type: none"> - un premier niveau d'accompagnement permettant un conseil et l'accès à des outils adaptés. - un second niveau d'accompagnement permettant l'accès à une consultation juridique afin de sécuriser la relation d'emploi entre particulier employeur et salariés. Ces deux niveaux d'accompagnement feront l'objet de bulletins distincts. Les modalités d'envoi et de communication sont à prévoir par le Département. Les équipes médico-sociale seront sensibilisées aux 2 dispositifs lors des réunions d'informations et en mesure de faire le lien avec la Fepem selon le besoin du particulier.</p> <p>Ces deux accompagnements pourront être également présentés sur le site et / ou sur les supports de communication diffusés par le Département.</p>
Cibles	<ul style="list-style-type: none"> • Particuliers employeurs âgés, • Particuliers employeurs en situation de handicap, • Environnement proche des personnes âgées et des personnes en situation de handicap : proches aidants.
Budget	8 300€ (cf. Annexe 2)
Calendrier	<p>Démarrage de l'action dernier trimestre 2020 et déploiement sur la continuité de la convention</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elaboration et validation des outils (courrier + bulletin) • Validation du process d'accompagnement • Identification des canaux de diffusion de l'information • Identification des lieux de réunions à destination des aveyronnais <p>Communication, Animation des réunions en 2021</p>
Indicateurs de résultats et Eléments de bilan	<p>Afin d'évaluer la réussite des actions, différents indicateurs seront prévus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'accompagnements individuels au total par an orientés par le CD • Nombre de permanences juridiques (idem ci-dessus), • Mesure de la satisfaction des particuliers employeurs lors des réunions

Action 2	Accompagnement des professionnels du Conseil départemental intervenant auprès des personnes âgées et en situation de handicap.
Objectifs	Dans le cadre de cette action, il est prévu d'informer et d'accompagner les équipes médico-sociales qui sont au contact des personnes qui perçoivent l'APA et la PCH. Cette offre dédiée doit permettre de répondre à leurs questions sur l'emploi à domicile notamment en ce qui concerne la relation de travail entre particulier(s) employeur(s) et salarié(s).
Pilote	FEPEM
Organisations sollicitées	FEPEM
Descriptif de l'action	<p>Afin d'accompagner les professionnels qui sont en contact avec les particuliers employeurs en perte d'autonomie et en situation de handicap seront mises en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Deux réunions d'information par des juristes experts et des animateurs territoriaux (présentation du secteur, présentation juridique des étapes clés de la vie du contrat de travail encadrée par la convention collective, transmission des clefs de l'accompagnement en fonction des publics concernés). Un questionnaire de satisfaction sera proposé à l'issue de chacune des réunions. • Une assistance téléphonique à destination des équipes médico-sociales APA et PCH, des agents des MSD et des Points info seniors, afin qu'ils puissent bénéficier d'une information en continu. Ils auront ainsi accès directement aux conseils d'un juriste qui pourra leur délivrer une information relative aux références conventionnelles et légales (<i>200 appels de 15 minutes</i>).
Cibles	Les acteurs sur les territoires contribuant à l'accompagnement des personnes âgées et en situation de handicap ou plus spécifiquement à leur maintien à domicile et dépendant du Conseil départemental.
Budget	3 900€
Calendrier	<p>Démarrage de l'action dernier trimestre 2020</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communication auprès des équipes du CD de l'existence de la convention et son contenu • Ouverture de la ligne dédiée • Communication sur la ligne téléphonique dédiée aux équipes • Organisation des réunions d'informations <p>2021</p> <ul style="list-style-type: none"> • Animation des réunions
Indicateurs de résultats et Eléments de bilan	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions réalisées <ul style="list-style-type: none"> - nombre et type de réunions, - nombre et type de participants - nombre d'appels des collaborateurs du Conseil départemental ou des partenaires. • Mesure de la satisfaction du Conseil départemental et des autres partenaires

ANNEXE n° 2 à la convention Conseil départemental de l'Aveyron /FEPEM
relatif à l'accompagnement des particuliers employeurs en situation de perte
d'autonomie et de handicap

Programmation financière prévisionnelle pour la période 2020-2021

		2020	2021	Total
Action 1 - Accompagnement des particuliers employeurs en perte d'autonomie et en situation de handicap				
Réunions d'informations		0	1 400	1 400
Dispositif d'accompagnement individuel				
	Premier niveau d'accompagnement (conseil & orientation)	1 200	1 200	2 400
	Second niveau d'accompagnement - Consultation juridique	2 250	2 250	4 500
Sous total Action 1		3 450	4 850	8 300

Action 2 – Accompagnement des professionnels du Conseil départemental intervenant dans l'accompagnement des personnes âgées et en situation de handicap				
Réunion d'information à destination des professionnels du Conseil départemental		0	1 500	1 500
Mise en place d'une ligne dédiée (200 appels)		1 200	1 200	2 400
Sous-total Action 2		1 200	2 700	3 900

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20200928-38510-DE-1-1
Reçu le 08/10/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2020 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur André AT à Monsieur Christian TIEULIE, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Monsieur Serge JULIEN à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Brigitte MAZARS à Madame Michèle BUESSINGER.

Absents excusés : Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Jean-Claude LUCHE.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

2 - Expérimentation domotique : conditions de mise à disposition du matériel au domicile des personnes volontaires

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

VU la communication aux élus, des rapports de la Commission Permanente du 28 septembre 2020 en date du 18 septembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées lors de sa réunion du 24 septembre 2020 ;

VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'article L233-1 du Code de l'action sociale et des familles, instaurant une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées et notamment le

programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention en direction des personnes âgées de soixante ans et plus résidant sur le territoire départemental ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février 2018, publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme d'actions "Agir pour nos territoires", définissant les grands axes de la mandature et notamment pour les "Solidarités humaines", l'action au développement social local ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, déposée le 5 mars 2020, publiée le 16 mars 2020, relative au vote du budget 2020, approuvant notamment, la poursuite de l'expérimentation de la domotique au travers d'un panel de personnes âgées en 2020, dans le cadre de l'opération "Prise en charge des personnes âgées" ;

CONSIDERANT que pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, les technologies domotiques, à côté des interventions humaines, peuvent être un moyen supplémentaire de soutenir ces personnes et de faciliter leur autonomie et leur maintien à domicile ;

CONSIDERANT que la collectivité, dans le cadre du projet de mandature, a réalisé une étude stratégique sur la faisabilité de la mise en œuvre de la domotique chez ces personnes depuis janvier 2019 avec l'appui d'un prestataire spécialisé, la Fondation I2ML (Institut Méditerranéen des Métiers de la Longévité) ;

CONSIDERANT que l'année 2019 a été consacrée à établir un état des lieux de l'habitat Aveyronnais des solutions domotiques existantes, à définir des solutions technologiques adaptées aux habitudes de vie des personnes dépendantes et à leurs besoins ainsi que l'accompagnement humain nécessaire à leur appropriation ;

CONSIDERANT que cette étude a également porté sur la définition des modèles juridico-économiques adaptés susceptibles de porter le scénario de déploiement de solutions domotiques dans le département, créant par là même une filière domotique ;

DECIDE de lancer une phase d'expérimentation afin de mesurer concrètement l'appropriation de ces dispositifs par des personnes potentiellement concernées : une cohorte de 30 personnes volontaires (20 personnes âgées de 60 ans ou plus et 10 personnes en situation de handicap âgées de moins de 60 ans) va tester d'octobre 2020 à janvier 2021, deux solutions domotique installées à leur domicile, à savoir un pack matériel (prise connectée, chemin lumineux, télécommande multi-usages...) et un pack de téléassistance ;

DECIDE que le Conseil départemental se charge d'acquérir les deux packs de cette expérimentation (matériels et téléassistance avec abonnement), qui seront installés au domicile de chacune des 30 personnes ;

DECIDE que les personnes concernées, pourront à l'issue de l'expérimentation, si elles le souhaitent, proroger la mise à disposition des équipements installés, les coûts afférents à l'abonnement de téléassistance étant à leur charge ;

PREND ACTE :

- que suite à procédure d'Appel d'Offes, l'installation des outils domotiques est confiée, aux deux entreprises spécialisées suivantes : « La Fée Connectivité » et « Yaaba » ;

- qu'après consultation publique, l'évaluation préalable des besoins des personnes, avant l'installation de la solution technologique adaptée, sera réalisée, par l'Association OC'TEHA ;

APPROUVE la convention type de mise à disposition, ci-annexée, à intervenir avec chaque expérimentateur et définissant les modalités de mise en œuvre de cette expérimentation ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département, les conventions attributives correspondantes.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Convention de mise à disposition de packs domotique en vue d'expérimentation du dispositif de déploiement de la domotique projeté par le Conseil Départemental de l'Aveyron

ENTRE :

Le Conseil départemental de l'Aveyron

représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, dument habilité à signer la convention par délibération de la Commission permanente en date du 28 septembre 2020

d'une part,

Et

Monsieur et ou Madame XXXXXXX,

Résidant à
ci-après nommé l'expérimentateur

d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

Le Département de l'Aveyron, dans le cadre d'une étude de faisabilité sur l'usage et le déploiement de solutions domotiques favorisant l'autonomie et le maintien à domicile des personnes en situation de dépendance, que ce soit par l'âge ou le handicap. Dans le cadre de cette étude, ont été définies différentes solutions techniques pouvant être installées au domicile des personnes concernées, que la collectivité souhaite tester pour vérifier leur effectivité et intérêt. Pour ce faire, elle a fait appel à volontariat auprès d'usagers pour participer à l'expérimentation de 2 solutions domotiques :

- Le pack 1 composé de différents matériels : prises connectées, ampoules à détection de mouvement, chemin lumineux... destiné à limiter les mouvements à risque.
- Le pack 2 permettant de la téléassistance : bracelet ou collier d'alerte, détecteur de chute porté par l'utilisateur, détecteur de chute intégré au domicile, visant à garantir une prise en charge rapide en cas de situation à risque, notamment en cas de chute.

Cette expérimentation débutera à compter du jour d'installation des matériels prévue en octobre 2020 jusqu'au 29 janvier 2021.

La présente convention entre le Département et l'expérimentateur volontaire signataire de ce contrat définit les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation.

ARTICLE 2 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'EXPERIMENTATION

2-1 le bénéficiaire de l'expérimentation : la ou les personnes signataires de la présente convention sont volontaires pour expérimenter l'usage de la domotique à leur domicile sans aucune contrepartie financière.

2-2 Choix du pack installé au domicile : le ou les deux packs domotiques seront proposés en fonction des besoins évalués au domicile par la société OCTEHA prestataire retenu par le Département pour procéder à l'étude des besoins

2-3 Installation du ou des packs retenus : elle est effectuée au domicile par les entreprises LA FEE CONNECTIVITE et YAABA mandatées par le Département après une prise de rendez-vous entre les parties. L'expérimentateur autorise ces entreprises à réaliser les menus travaux éventuels nécessaires à l'installation des matériels (fixation des détecteurs, installation des dispositifs...) dans le respect des règles de l'art.

2-4 Coûts d'installation et d'utilisation des packs domotique : Les coûts des packs (matériels, abonnements pour le pack 2, installation, maintenance et désinstallation) sont entièrement pris en charge par le Conseil départemental de l'Aveyron pendant toute la durée de l'expérimentation.

2-5 Evaluation de l'expérimentation : à l'issue de la période d'expérimentation, le Département effectuera auprès de l'expérimentateur un bilan complet de l'usage fait des outils domotiques installés.

2-6 Devenir des packs domotique installés à la fin de l'expérimentation après le 29 janvier 2021 : A l'issue de la durée de l'expérimentation, l'expérimentateur aura la possibilité :

- Soit de conserver gracieusement à son domicile les matériels du pack 1 installés, ainsi que les éléments du pack 2 de téléassistance. Seuls les coûts afférents à l'utilisation de ces packs (maintenance des matériels, abonnements à des services) resteront à la charge de l'utilisateur.

L'utilisateur bénéficiera d'une garantie des matériels installés pour une durée de 24 mois, le bon de commande des matériels remis à l'utilisateur lors de leur installation faisant foi. Tout dysfonctionnement constaté du produit pendant cette période de garantie donnera lieu à son remplacement, hors coûts de main d'œuvre. Les entreprises La Fée Connectivité/Yaaba procéderont au remplacement du produit défectueux dès réception du produit retourné. Le coût de la main d'œuvre restera à la charge de l'expérimentateur. Au-delà de cette période de 24 mois de garantie, l'intégralité des coûts de remplacement d'un produit (matériel et frais d'installation) seront supportés intégralement par l'utilisateur.

- Soit de ne pas conserver les solutions domotiques installées à son domicile. La désinstallation et la restitution des matériels sera effectuée par les entreprises les ayant installés et qui s'assurera de remettre en état le logement, tel qu'il était avant expérimentation.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le Conseil départemental s'engage à :

- Être disponible par téléphone, par e-mail ou dans ses locaux ou au domicile de l'expérimentateur pour répondre à toutes ses questions ou sollicitations pendant toute la durée de l'expérimentation
- Organiser les prises de rendez-vous avec les prestataires avant toute intervention de ces derniers (étude des besoins, installation des équipements, échanges, désinstallation).
- Prendre contact régulièrement avec l'expérimentateur pendant des horaires normaux de journée pour faire un point sur l'utilisation du ou des packs et solutionner les difficultés éventuelles rencontrées.
- Se limiter strictement aux modalités convenues par la présente convention quant à l'objet de l'expérimentation sans solliciter plus avant l'expérimentateur
- Ne pas diffuser à des tiers notamment à des fins commerciales les données à caractère personnel de l'expérimentateur. L'ensemble des données personnelles et autres informations recueillies dans le cadre de cette étude seront complètement rendues anonymes à la fin de l'étude (2022). Seules les données statistiques seront diffusées publiquement sans que l'identité de l'expérimentateur n'apparaisse dans une quelconque publication.

L'expérimentateur s'engage à :

- Respecter les modalités de mises en œuvre de l'expérimentation selon les modalités fixées dans la présente convention
- Conserver le matériel, propriété du Département, installé au domicile à son domicile pendant toute la durée de l'expérimentation,
- Ne pas modifier l'installation et/ou la configuration mise en place par l'installateur, à savoir les entreprises LA FEE CONNECTIVITE et YAABA
- Ne pas détériorer le matériel mis à sa disposition
- Avertir les entreprises LA FEE CONNECTIVITE ou YAABA en cas de panne ou de détérioration du matériel dans les plus brefs délais et selon les dispositions qui seront portées à sa connaissance lors de l'installation des packs. Il/elle prend note que, en fonction de la détérioration du matériel, LA FEE CONNECTIVITE ou YAABA ne pourra pas forcément remettre en état la solution ou la remplacer
- Echanger avec l'équipe du projet du Conseil départemental de l'Aveyron, durant la durée de l'expérimentation, deux ou trois fois à des dates et heures fixées avec l'équipe
- Indiquer au Département à la fin de l'expérimentation s'il souhaite conserver tout ou partie des dispositifs domotique installés à son domicile. Dans le cas où il conserverait tout ou partie des dispositifs, à l'issue de la durée de l'expérimentation soit le 29 janvier 2021, il accepte d'assumer l'ensemble des coûts inhérents à ces dispositifs (exemple : maintenance, abonnement pour le pack 2) et ferait soi des contrats à souscrire.
- À restituer les packs, propriété du Département, à la fin de l'expérimentation dans le cas où il ne souhaiterait pas les conserver
- Donne son consentement au Conseil Départemental de l'Aveyron pour utiliser ses données à caractère personnel qui seraient mentionnées dans le cadre de l'expérimentation pour évaluer l'impact des installations de ces packs sur son autonomie à domicile (informations qui resteront confidentielles).
- Témoigner éventuellement de son expérience **après seulement accord express dûment donné par les deux parties** (reportage presse notamment).

ARTICLE 4 : INSTALLATION DES PACKS

L'expérimentateur, par sa signature de la présente convention, donne son consentement au Conseil Départemental de l'Aveyron pour que soient installés à son domicile par LA FEE CONNECTIVITE ou YAABA, après évaluation de ses besoins par la société OCTEHA, des matériels du pack 1 (voir sa composition page 1), ou un service de téléassistance du pack 2 (voir page 1), ou des solutions des deux packs. Le choix des équipements retenus après l'évaluation des besoins fera l'objet d'une proposition écrite du Département à l'expérimentateur qui sera soumise à l'acceptation de ce dernier.

RUPTURE DE LA CONVENTION :

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties s'il est constaté le non-respect d'une ou plusieurs clauses figurant dans la convention par l'une ou l'autre des parties.

Elle peut également être dénoncée par l'expérimentateur auprès du Conseil Départemental à tout moment et sans avoir à en motiver les raisons.

Dans ces deux cas, la dénonciation de la convention devra être effectuée par voie écrite (mail ou simple courrier) et sera effective dès réception par l'autre partie.

La rupture de la convention entraînera sans délais la désinstallation des solutions domotiques et l'exclusion de l'étude menée.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention prendra effet au jour d'installation des matériels domotique et prendra fin au plus tard le 29 janvier 2021, date de fin de l'expérimentation.

ARTICLE 5 : LITIGES

Les parties conviennent en cas de litiges de tenter de les régler de manière amiable. A défaut d'entente le Tribunal administratif du domicile sera saisi.

Le Président du

Conseil départemental

Jean-François GALLIARD

L'expérimentateur

Monsieur / Madame

XXXXXXXXXXXX

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20200928-38530-DE-1-1
Reçu le 28/09/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2020 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur André AT à Monsieur Christian TIEULIE, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Monsieur Serge JULIEN à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Brigitte MAZARS à Madame Michèle BUESSINGER.

Absents excusés : Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Jean-Claude LUCHE.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**3 - Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté -
avenant 2020**

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes
handicapées

Commission enfance et famille

Commission de l'insertion

VU la communication aux élus, des rapports de la Commission Permanente du 28 septembre 2020 en date du 18 septembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées lors de sa réunion du 24 septembre 2020 ;

VU la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de Finances pour 2019 et notamment le fonds de 155 millions d'euros dédié à la contractualisation avec les départements, portés par la mission

« Solidarité, insertion et égalité des chances » et consacré à la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté en 2019 ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de Finances pour 2020 et notamment le fonds de 175 millions d'euros dédié à la contractualisation avec les départements, portés par la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » et consacré à la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté en 2020 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 28 juin 2019, déposée le 28 juin et publiée le 22 juillet 2019, autorisant la signature d'une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre l'Etat et le Département de l'Aveyron pour la période 2019-2021 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 29 novembre 2019, déposée le 29 novembre et publiée le 19 décembre 2019, approuvant l'avenant n°1 à la convention 2019-2021 signée entre l'Etat et le Département, dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;

CONSIDERANT que la convention susvisée est constitutive de la contractualisation entre l'Etat et le Département de l'Aveyron et l'outil de mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, au niveau départemental, dans l'objectif de renforcer l'accès aux droits, de garantir l'accès des plus défavorisés aux biens et services essentiels, mais aussi d'engager un plan de rénovation du travail social ;

CONSIDERANT les reports du solde des crédits 2019 de l'Etat susvisé, d'un montant de 190 197 €, les crédits du Département qui s'élèvent à hauteur de 174 022 € émargent à la section de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget du Département ;

CONSIDERANT que l'Etat mobilise en 2020 une enveloppe de 70 000 € destinée à la formation des travailleurs sociaux, que cette enveloppe est constitutive du droit de tirage du Département pour les formations engagées en 2020 ;

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE), ci-joint et ses annexes, portant le financement de l'Etat à 414 614 € pour l'année 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet avenant au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



AVENANT n°2 – année 2020

à la

CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI (CALPAE)

Entre

L'État, représenté par Madame Valérie Michel-Moreaux, Préfète du Département de l'Aveyron, et désigné ci-après par les termes « le Préfet », d'une part,

Et

Le Département de l'Aveyron, représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental de l'Aveyron, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

Vu l'instruction n°DGCS/SD1/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SDPAE/2020/28 du 12 février 2020 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans son volet « contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le 28 juin 2019 entre l'Etat et le Département de l'Aveyron, ci-annexée,

Vu la délibération de la Commission permanente du Département de l'Aveyron en date du 28 septembre 2020 autorisant le Président du Conseil départemental à signer le présent avenant à la convention,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Le paragraphe 2.3.1 de la convention du 28 juin 2019 est complété par les éléments suivants :

« *Au titre de l'année 2020, le soutien financier de l'Etat s'élève à un montant de 414 614 €.*

Le département s'engage sur des montants financiers par action figurant dans le tableau financier récapitulatif présenté en annexe 1.

Dans le cas où le contenu des actions serait modifié ou de nouvelles actions créées, le Département de l'Aveyron s'engage à transmettre de nouvelles fiches-action. La mise en œuvre des actions pour 2020 est présentée en annexe 2 »

ARTICLE 2

A l'issue du processus d'évaluation de l'exécution des actions déployées en 2019, le Département s'engage à compléter la matrice des indicateurs annexée à la convention, des résultats obtenus et à ajuster, le cas échéant, les cibles annuelles.

ARTICLE 3

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 4

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Rodez, le 28 septembre 2020

Le Président du Conseil départemental de
l'Aveyron

La Préfète de l'Aveyron

Jean-François GALLIARD

Valérie MICHEL-MOREAUX

Pour visa, le directeur régional des finances publiques d'Occitanie.

TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF PREVISIONNEL

Convention stratégie pauvreté
Région Occitanie - Département : Aveyron
Année 2020

	Thème de la contractualisation	Imputation chorus (code chorus -description longue	Fiche action N°	Intitulé de l'action	Budget global de l'action	Crédits Etat pré-notifiés	Participation Etat (effective) - crédits 2020	Participation CD	dont valorisation	Participation d'autres financeurs le cas échéant	Reports 2019 - Crédits Etat	Reports 2019 - Crédits CD12
Engagements du socle	1 - Prévenir toute "sortie sèche" pour les jeunes sortants de l'ASE	0304 50 19 19 01 Accompagnement des jeunes sortants de l'ASE	1.1	Partenariats pour la prise en charge de jeunes majeurs	187 395,00	59 100,00	59 100,00	59 100,00			34 597,00	34 597,00
	2 - Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles - Premier accueil social inconditionnel de proximité	0304 50 19 19 03 1er accueil social inconditionnel	2.1	Expérimentation et déploiement 1er accueil social inconditionnel	180 000,00	90 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00		60 000,00	60 000,00
	3 - Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles - Référent de parcours	0304 50 19 19 04 Référents de parcours	3.1	Expérimentation et déploiement référent de parcours	90 000,00	50 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00		25 000,00	25 000,00
	4 - Insertion des allocataires du RSA - Orientation et parcours des allocataires	0304 50 19 19 07 Garantie d'activité et insertion des BRSA	4.1	Orientation BrSa en moins de 30 jours	120 000,00	110 808,00	37 575,00	37 575,00	37 575,00		22 425,00	22 425,00
	5 - Insertion des allocataires du RSA - Garantie d'activité		5.1	Garantie d'activité	526 950,00		180 891,00	274 509,00		16 175,00		
	6 - Mise en place du plan de formation des travailleurs sociaux des conseils départementaux	0304 50 19 19 02 Formation travail social CD contract	6.1	Formation des travailleurs sociaux	70 000,00	70 000,00	70 000,00					
	7 - Innovation pour la formation des professionnels de la petite enfance	0304 50 19 19 11 Formation des professionnels de la petite enfance	7.1									
Sous-total engagements du socle					1 174 345,00	379 908,00	397 566,00	421 184,00	87 575,00	0,00	158 197,00	142 022,00
Engagements à l'initiative du département		0304 50 19 19 10 Initiatives locales		Expérimentation Agence Départementale des Solidarités	70 000,00	104 706,00		50 000,00	50 000,00		10 000,00	10 000,00
				Favoriser "l'aller vers" des puericultrices PMI								
				Inclusion numérique								
				Favoriser la mobilité des bénéficiaires du rSa	134 096,00		67 048,00	67 048,00				
				Promotion des clauses sociales d'insertion	30 000,00		10 000,00	20 000,00				
				Accompagnement social des personnes en grande précarité et marginalisées ou en voie de l'être	24 000,00				12 000,00	12 000,00		
				Etude sur le profil des nouveaux entrants dans le rSa			10 000,00	10 000,00				
				Création d'un chantier d'insertion sur le territoire de Decazeville	20 000,00				10 000,00	10 000,00		
			Sous-total engagements à l'initiative du département					278 096,00	104 706,00	87 048,00	147 048,00	50 000,00
TOTAL 2020					1 452 441,00	484 614,00	484 614,00	568 232,00	137 575,00	0,00	190 197,00	174 022,00



Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi Avenant 2020

Région Occitanie

Département de l'Aveyron - Commission permanente du 28 septembre 2020

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté repose sur une mise en œuvre à partir des territoires, en appui de la gouvernance nationale dont elle fait l'objet. La contractualisation entre l'Etat et les Départements lancée le 21 février 2019 en constitue un levier essentiel.

Le Président du Conseil départemental de l'Aveyron, Monsieur Jean-François GALLIARD et la Préfète de l'Aveyron, Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE ont signé la convention 2019-2021 d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi. Cette convention prévoit un avenant financier annuel permettant d'intégrer l'évolution des moyens mobilisés par l'Etat et le Département sur les 13 actions identifiées.

Cet avenant 2020 doit prendre en compte également le contexte économique et social du territoire. Suite à la crise sanitaire COVID-19, et face à la hausse très importante des bénéficiaires du rSa en Aveyron, la priorité est portée sur les actions d'insertion par l'emploi. Le dispositif de garantie d'activité est renforcé, afin d'accélérer le retour à l'emploi de ces bénéficiaires.

Ce document présente le déploiement opérationnel des mesures en 2020. Le tempo de la mise en œuvre des actions a été perturbé par le confinement au 1^{er} semestre 2020, toutefois des moyens concrets en direction notamment des bénéficiaires du rSa et des jeunes majeurs sortants de l'ASE seront mobilisés avant la fin de l'exercice 2020.

Il détaille la répartition de l'enveloppe de 414 614 € allouée pour l'année 2020 pour les 13 actions proposées par le Département. Couplée aux financements du Département sur ces mesures et à la valorisation d'actions existantes tournées vers les objectifs du plan pauvreté à hauteur de 568 232 €, la convention représente un total de 982 846 € sur les actions du plan pauvreté en 2020.

Une enveloppe complémentaire de 70 000 € pour la formation des travailleurs sociaux est par ailleurs apportée par l'Etat. Les thématiques prioritaires de ces formations sont :

- La participation des personnes accompagnées ;
- Le développement social et travail social collectif ;
- Le travail social et numérique ;
- La démarche « Aller vers » ;
- Travail social et territoires ;
- L'Insertion socio-professionnelle.

Cette enveloppe est mobilisable par le Département sous forme de droit de tirage. Le Département adressera à l'Etat les formations réalisées ou à venir pour l'année 2020.

1. Mesures socle

1.1. Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance (ASE)

- 1.1.1. Consolider l'accompagnement des 16-21 ans pris en charge par l'aide sociale à l'enfance dans le domaine du logement, des revenus et de l'accès aux droits, de l'insertion sociale, professionnelle, de la formation et de la mobilité, de l'accès aux soins.

Suite à la concertation engagée et aux différents groupes de travail, les mesures suivantes seront concrétisées au 2^{ème} semestre 2020 :

- Prise en charge de cautions par le Département des logements des jeunes,
- Coordination renforcée avec les opérateurs de logements sociaux pour faciliter l'accès au logement : des premières réunions de travail se sont tenues sur le sujet.
- Maintien de l'aide jeune majeur et (ou) de l'allocation jeune majeur pour les sortants de l'ASE de plus de 21 ans afin qu'ils puissent terminer une année scolaire engagée,
- Actualisation de la convention CPAM –CD de 2016 portant sur les modalités d'accompagnement des jeunes majeurs, l'accès au droit et aux soins.
- Consolidation de la place de l'ADEPAPE dans le dispositif.

Dès septembre 2020, des travailleurs sociaux spécialisés en accompagnement social renforcé au sein des équipes du Département interviendront pour près de 150 mesures de suivi jeunes majeurs afin d'assurer leur montée en autonomie.

- 1.1.2. Consacrer une part de l'observatoire départemental de l'enfance en danger au public des 16-21 ans

L'observatoire départemental de l'enfance en danger sera réuni au mois de décembre 2020. A cette occasion, une partie de cet observatoire sera consacré aux 16-21 ans, avec une 1^{ère} analyse partagée entre les acteurs.

L'analyse partagée s'appuiera sur un recueil de données prenant en compte le référentiel national et l'outil de suivi construit en 2019 en étroite collaboration avec les référents ASE des jeunes majeurs.

Cet observatoire intègrera notamment les indicateurs de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

- 1.1.3. Développer des partenariats pour faciliter l'accès au droit commun des jeunes majeurs et sortants de l'ASE

Au vu des bilans positifs des expérimentations, les conventions avec les associations La Pantarelle, Habitat Jeunes du Grand Rodez, Village 12 et Trait d'Union seront poursuivies au cours de l'année 2020. Ces conventions offrent au total une capacité d'accueil de 20 places, sous forme de logements individuels ou partagés (colocations), avec un accompagnement social pour l'accès aux droits et à l'autonomie.

A l'automne 2020, un appel à projets sera émis en vue de trouver un prestataire intervenant auprès des jeunes avec comme fil conducteur l'accès au logement et le maintien du jeune majeur dans celui-ci.

L'intervention souhaitée doit permettre au jeune majeur de sécuriser et de consolider son installation dans son logement aux plans suivants :

- Gestion du quotidien : budget, alimentation, hygiène, démarches administratives diverses,
- Soutien au développement d'un réseau affectif et social,
- Appui à la prise de conscience de la responsabilité juridique que leur confère la majorité.

Une enveloppe de 187 395 € est mobilisée pour financer ces mesures, dont de 118 200 € de crédits 2020 et 69 195 € de reports de crédits 2019.

1.2. Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Premier accueil social inconditionnel de proximité

Cette action est mise en place à travers l'expérimentation de l'Agence Départementale des Solidarités. Au cours du dernier trimestre 2020, à l'issue de la concertation avec les acteurs sur le territoire expérimental de Rodez Agglomération, le réseau de premier accueil social inconditionnel de proximité sera installé.

L'année 2021 sera consacrée au déploiement départemental du réseau.

Les moyens en ingénierie Etat + Département qui seront déployés en 2020 représentent un total de 180 000 €, dont 60 000 € de crédits 2020 et 120 000 € de reports 2019. Ces crédits seront mobilisés pour les frais d'étude et de mise en place du réseau.

La fongibilité des crédits au sein du socle des mesures de la convention est appliquée au solde des crédits 2020 fléchés vers cette opération par l'Etat, soit 60 000 € : ils sont affectés à la garantie d'activité pour renforcer les moyens affectés à l'insertion socio-professionnelle en cette période de crise sanitaire.

1.3. Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Référent de parcours

Le support de cette action est également l'expérimentation de l'Agence Départementale des Solidarités sur le territoire de Rodez Agglomération, avant déploiement à l'échelle départementale.

Le dispositif de référent de parcours sera mobilisé au dernier trimestre 2020 pour des situations complexes sur le territoire de Rodez Agglomération.

L'année 2021 sera consacrée au déploiement départemental du dispositif.

Les moyens en ingénierie Etat + Département qui seront déployés en 2020 représentent un total de 90 000 €, dont 40 000 € de crédits 2020 et 50 000 € de reports 2019. Ces crédits seront mobilisés pour les frais d'étude et la définition du référentiel départemental.

La fongibilité des crédits au sein du socle des mesures de la convention est appliquée au solde des crédits 2020 fléchés vers cette opération par l'Etat, soit 30 000 € : ils sont affectés à la garantie d'activité pour renforcer les moyens affectés à l'insertion en cette période de crise sanitaire.

1.4. Insertion des allocataires du revenu de solidarité active – Orientation et parcours des allocataires du revenu de solidarité active

La procédure d'orientation en moins de 30 jours des bénéficiaires du rSa a été définie dans le cadre d'un groupe de travail interne au Département. Elle s'appuie notamment sur la mise en place de flux quotidiens de données sur les nouveaux entrants entre la CAF et le Département. Le logiciel dédié ayant été reçu en juillet 2020, la nouvelle procédure sera opérationnelle sur le territoire d'action sociale de

Villefranche-de-Rouergue / Decazeville au 1^{er} octobre 2020, puis déployée à l'échelle départementale au 1^{er} novembre 2020 si la phase de test est concluante.

Ce déploiement s'appuiera sur des renforts d'agents administratifs sur une durée de 4 mois, afin d'accompagner les équipes pour la gestion du stock du système antérieur de flux mensuel rSa, couplé au flux quotidien.

L'intégration des flux quotidiens permettra de fluidifier la proposition de rendez-vous et permettra un allègement des procédures administratives liées à l'orientation, permettant également d'accélérer les prises de rendez-vous d'accompagnement.

Les partenaires de l'insertion sont également mobilisés pour assurer un 1^{er} rendez-vous d'accompagnement dans les 15 jours qui suivent le rendez-vous d'orientation. Les conventions avec les partenaires ont été adaptées en conséquence, et un outil de prise de rendez-vous en ligne partagé entre les partenaires, avec rappel sms aux bénéficiaires, est envisagé.

Les moyens mobilisés sur cette action au cours de l'année 2020 représentent un total de 120 000 €, dont 37 575 € de crédits Etat 2020 (sur 110 808 € notifiés pour les actions insertion) et 22 425 € de reports 2019, couplés à 60 000 € de crédits du Département.

1.5. Insertion des allocataires du revenu de solidarité active – Garantie d'activité

La crise économique et sociale engendrée par la crise sanitaire Covid-19 a provoqué une hausse très importante du nombre de foyers bénéficiaires du rSa : + 543 foyers payés entre février et juillet 2020, soit + 14% de bénéficiaires du rSa sur la période.

En réponse à cette crise, la garantie d'activité offre un accompagnement renforcé vers le retour à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Une hausse significative est proposée : 802 places en 2020, contre 697 en 2019, grâce à la mobilisation des partenaires pour augmenter le nombre de bénéficiaires pris en charge. La répartition des places d'accompagnement et leur évolution par partenaires est la suivante :

Partenaire conventionné	Accompagnement 2019	Accompagnement 2020
BGE création d'entreprises	195	240
Talenvies création d'entreprises	105	150
EEF Bozouls	14	20
EEF Espalion	40	50
EEF Entraygues	8	18
EEF Marcillac	25	30
EEF Mur de Barrez	10	18
EEF Pays Ségali	30	40
EEF Causses et Aubrac	40	50
Talenvies placement dans l'emploi	200	200
Chambre des métiers	20	0
Ecole Régionale de la deuxième chance	10	10
Total	697	802

Cette hausse de la garantie d'activité est financée par la mobilisation des crédits fléchés de l'Etat couplés à la fongibilité :

- 73 233 € de solde des 110 808 € de crédits 2020 fléchés par l'Etat sur les actions socle en insertion,
- 17 658 € de solde des 104 706 € de crédits fléchés 2020 sur les initiatives départementales,
- 90 000 € de crédits Etat suite à fongibilité des actions premier accueil social inconditionnel et référent de parcours.

Soit un total de 180 891 € de crédits de l'Etat, couplés à un montant total de 274 509 € de crédits 2020 du Département.

L'accompagnement global des bénéficiaires du rSa par Pôle Emploi intègre également le dispositif de garantie d'activité. En 2020, en Aveyron, il représente un total de 430 places.

2. Mesures à l'initiative du Département

2.1. Expérimentation Agence Départementale des Solidarités

L'année 2020 est consacrée à la préfiguration de l'Agence Départementale des Solidarités, à travers une expérimentation sur le territoire de Rodez Agglomération.

La crise de la Covid-19 a suspendu les travaux de concertation et de design de service avec les acteurs. Le calendrier initial est donc décalé : la conclusion des travaux est prévue pour novembre 2020. Le Conseil des Partenaires arrêtera la feuille de route de la future Agence, ainsi que sa gouvernance.

Cette action est financée en 2020 par les reports de crédits 2019, ainsi que la valorisation de l'ingénierie apportée par le Conseil départemental pour cette initiative.

2.2. Favoriser « l'aller vers » des puéricultrices PMI

L'action envisagée pour favoriser « l'aller vers » des puéricultrices PMI s'appuie sur des renforts des équipes permettant d'élargir et de diversifier les lieux de permanence et de rencontre avec les jeunes parents et leurs enfants. Les moyens mobilisables dans le cadre de l'avenant 2020 ne permettent pas d'engager cette mesure.

La possibilité de démarrer cette action sera analysée selon les crédits notifiés par l'Etat dans le cadre de l'avenant 2021.

2.3. Inclusion numérique

A la suite d'un appel à projets lancé par l'Etat dans le cadre du plan national pour un numérique inclusif en septembre 2018 auquel la collectivité a répondu, le Conseil départemental a officiellement été déclaré, en septembre 2019, lauréat avec les 17 EPCI partenaires qui ont choisi d'adhérer au projet de déploiement du Pass numérique dans notre département.

Ces chèquiers permettront aux usagers ciblés, après test de leurs aptitudes numériques, de bénéficier de séances de médiation numérique auprès de prestataires labellisés. Pour le Département, les usagers ciblés sont notamment les bénéficiaires de nos politiques d'insertion, les personnes âgées et les familles.

En raison de la crise Covid-19, le déploiement des chèquiers sera engagé à compter d'octobre 2020.

Ce projet ne requiert pas la mobilisation de crédits de la stratégie pauvreté en 2020, le projet Pass Numérique englobant des moyens en ingénierie et des actions de formation.

2.4. Favoriser la mobilité des bénéficiaires du rSa

En 2019, les moyens de l'Etat via la convention de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi ont permis de retenir les 4 opérateurs candidats suite à l'appel à projets, et ainsi de construire une offre de

service pour la mobilité des personnes en difficulté sur la totalité du territoire, et pour un plus grand nombre de bénéficiaires du rSa accompagnés.

Les 4 structures concernées : Réseau des Espaces Emploi Formation, GRETA, Régie de Territoire et ASAC, IAE et GRETA Aveyron, ont mis en place le service au 2^{ème} semestre 2019, avec un travail partenarial engagé avec les collectivités locales impliquées et le Département.

Après la période de mise en place en 2019, l'année 2020 constitue la première année de fonctionnement en année pleine du dispositif. Malgré le confinement, la mobilisation des 4 opérateurs devrait permettre un accompagnement de 210 personnes.

Cette opération requiert la mobilisation de 67 048 € de crédits de l'Etat mobilisés au sein de l'enveloppe de 104 706 € notifiée pour les initiatives départementales, et 67 048 € de crédits du Département.

2.5. Promotion des clauses sociales d'insertion

Une mission de promotion et de facilitation des clauses sociales a été confiée par convention à l'Union Départementale des Structures d'Insertion par l'Activité Economique. Ce facilitateur développe et accompagne la mise en œuvre concrète des heures prévues en clauses sociales d'insertion. Leur réalisation permet à des personnes en recherche d'emploi ou bénéficiaire du rSa d'accéder à une activité professionnelle dans le cadre, notamment, de la commande publique. Citons notamment le marché du déploiement de la fibre très haut débit en Aveyron qui intègre des heures d'insertion sociale, et les marchés pour l'aménagement du Camp militaire du Larzac pour l'installation de la Légion Etrangère.

L'année 2020 sera la 1^{ère} année pleine du facilitateur départemental, avec un objectif de 7 000 heures par an facilitées rien que sur le déploiement de la fibre.

Le budget mobilisé pour cette action s'élève à 30 000 €, financé par 10 000 € de crédits Etat 2020 et 20 000 € de crédits du Département. 3 Communautés de communes contribuent également au dispositif par des compléments de financement pour la partie liée au camp militaire de la Cavalerie.

2.6. Accompagnement social des personnes en grande précarité et marginalisées ou en voie de l'être

Cette action consiste en la définition et la conduite d'une action collective d'insertion sociale pour les personnes marginalisées ou en voie de l'être. Les communes de Decazeville et Villefranche-de-Rouergue, ainsi que Rodez Agglomération prendront part à cette action.

Le calendrier de mise en œuvre de cette action a été décalé en raison de la crise Covid-19. Les partenaires seront réunis en septembre 2020 pour la 1^{ère} étape de cette réflexion : la réalisation d'une étude spécifique confiée à un bureau d'étude spécialisé pour identifier ces publics (nombre, particularités, parcours), afin d'établir leur profil.

Le cahier des charges sera réalisé par les partenaires et publié au cours du dernier trimestre 2020. Les conclusions de cette étude permettront de déterminer les actions collectives d'insertion sociale à conduire avec les partenaires locaux concernés.

Cette phase est financée par report des crédits 2019, d'un total de 24 000 € : 12 000 € de crédits Etat et 12 000 € de crédits du Département.

2.7. Etude sur le profil des nouveaux entrants dans le rSa

Cette action consiste à mener une étude spécifique pour étudier le ou les profils des nouveaux entrants dans le dispositif RSA, et analyser le processus qui les y a conduit, dans un objectif de mettre en place des actions de prévention afin d'enrayer ou de freiner ce processus.

L'arrivée massive de nouveaux entrants au rSa au cours du 1^{er} semestre 2020 constitue une opportunité pour engager cette action. Elle contribuera à la définition de mesures pour faire face à la crise économique et sociale Covid-19.

Un prestataire sera retenu à l'automne 2020. Les conclusions sont attendues au 1^{er} trimestre 2021.

Le montant de cette mesure est estimé à 20 000 €, financée à hauteur de 10 000 € par les crédits Etat 2020 pour la stratégie pauvreté, et 10 000 € par le Département.

2.8. Création d'un chantier d'insertion sur le territoire de Decazeville

Un prestataire a été retenu au cours du 1^{er} semestre 2020 pour mener l'étude de faisabilité d'un chantier d'insertion sur ce territoire, identifier le secteur d'activité et le nombre de places.

L'étude est en cours. Le calendrier ayant été décalé en raison de la pandémie, les conclusions seront rendues au cours du dernier trimestre 2020. A l'issue de cette phase, fin 2020, un opérateur local pour mettre en place l'activité sera à identifier par appel à projets.

Cette étude, d'un montant de 20 000 €, est financée par reports de crédits 2019 de la stratégie pauvreté.

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20200928-38527-DE-1-1
Reçu le 08/10/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2020 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur André AT à Monsieur Christian TIEULIE, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Monsieur Serge JULIEN à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Brigitte MAZARS à Madame Michèle BUESSINGER.

Absents excusés : Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Jean-Claude LUCHE.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

4 - Convention de réalisation de prestations d'accompagnement au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance par l'Association Habitats Jeunes du Grand Rodez

Commission enfance et famille

VU la communication aux élus, des rapports de la Commission Permanente du 28 septembre 2020 en date du 18 septembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Enfance et de la Famille lors de sa réunion du 24 septembre 2020 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2002-305 du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale ;

VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

VU la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

CONSIDERANT que l'Association Habitats Jeunes du Grand Rodez a pour objet d'aider les jeunes travailleurs, (16/30 ans, demandeurs d'emploi, jeunes en formation initiale ou continue, jeunes couples, adultes isolés ou familles monoparentales) ;

CONSIDERANT que sa mission porte également sur l'accueil des réfugiés et demandeurs d'asile, les personnes âgées à travers une activité de logement-foyer, et plus généralement toute personne connaissant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle ;

CONSIDERANT que les prestations assurées s'articulent autour de l'habitat, la restauration, l'animation socioculturelle, la formation, l'insertion professionnelle, l'accompagnement éducatif ;

CONSIDERANT qu'un partenariat entre le Conseil départemental et l'Association des Foyers de jeunes travailleurs s'est mis en place depuis 2010 à travers une convention de prestations d'accompagnement et d'insertion des personnes et/ou de groupes familiaux pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance prévoyant une dotation fixe et une part variable selon l'activité réalisée ;

DECIDE de renouveler ce partenariat dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

APPROUVE le projet de convention de réalisation de prestations d'accompagnement au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, ci-annexé, à intervenir avec l'Association Habitats Jeunes du Grand Rodez, prévoyant :

- une dotation fixe d'un montant de 53 510 € liée à la mission globale d'accueil,
- une dotation de 11 388 € correspondant à la réservation permanente par l'Association Habitats Jeunes du Grand Rodez de deux appartements de type T.3 pour l'accueil en urgence des familles monoparentales avec enfants de moins de 3 ans,
- une part variable liée à l'activité réalisée au titre des prestations d'Aide Sociale à l'Enfance ; 1 000 € par accompagnement dans la limite de 24 000 € (24 situations sur 12 mois), et sur facture selon dispositions financières fixées dans la convention des prestations liées à l'hébergement et la restauration des personnes accueillies,
- sur facture et selon dispositions financières fixées dans la convention des prestations liées à la mise à l'abri des personnes se présentant comme mineurs non accompagnés ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention et tout avenant éventuel à intervenir ne modifiant pas de manière conséquente les termes de la présente convention.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

CONVENTION

DE REALISATION DE PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

Entre

Le Département de l'Aveyron représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du

Ici dénommé "Le Département"

d'une part

Et,

L'Association Habitats Jeunes du Grand Rodez, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 26 Bd des Capucines – 12034 RODEZ Cedex 09, identifiée sous le n° Siret 81449528900013, Représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie RATAILLE, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération rendue par le Conseil d'Administration

Ici dénommée "l'Association"

d'autre part

PREAMBULE

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la Loi n° 2002-305 du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale ;

Vu la Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la Convention

La présente convention porte sur les modalités partenariales entre le Département et l'Association dans l'exercice des actions suivantes pour :

- l'accueil de jeunes de 16 à 21 ans et de familles monoparentales pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance, afin de les accompagner dans leur projet d'autonomie,
- la mise à l'abri de personnes se présentant comme mineurs non accompagnés sur le territoire aveyronnais.

Article 2 – Les Missions

1°- Accueil des 16/21 ans et familles monoparentales confiés à l'aide sociale à l'enfance :

L'Association s'engage à accueillir et/ou accompagner, sur la base de critères d'admission décrits à l'article 3 et selon les modalités d'évaluation définis à l'article 5, des mineurs ou jeunes majeurs, ainsi que des mères ou pères avec enfants qui lui seront adressés par les professionnels des Territoires d'Action Sociale (TAS), de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille (MDEF) ou de la Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance et de la Famille (DPPEF), avec pour principales missions.

- ① - Appui social lié au logement (accompagnement dans le logement temporaire : gestion du budget, entretien du logement, accompagner la personne dans ses obligations envers le bailleur et ses voisins, accompagnement vers un logement autonome ou adapté),
- ② - Intégration dans la communauté de vie qu'est le foyer, participation à l'animation socio-culturelle, insertion sociale et accès aux droits,
- ③ - Apprentissage du français à destination du public étranger,
- ④ - Collaboration dans le cadre du projet professionnel ou scolaire (appui à la recherche d'emploi, à la mise en place de formation liée à un projet professionnel, accompagnement des jeunes bénéficiant de contrat de travail précaire type contrat aidé ou CDD),
- ⑤ - Accueil, pour des séjours de courte durée, des femmes enceintes ou avec enfants de moins de 3 ans orientées par les services du Conseil départemental (Responsable d'un Territoire d'Action Sociale ou Responsable de l'astreinte de la Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance et de la Famille). Ces accueils peuvent être réalisés en urgence.

Dans cet objectif, l'Association met à disposition exclusive du Conseil départemental deux appartements de type T3 au sein de l'établissement.

2°- Mise à l'abri des mineurs non accompagnés :

- Mise à l'abri immédiate (10 places) :
 - sur sollicitation du 115 ou des services du Conseil départemental (DPPEF), l'Association accueille à toute heure toute personne se déclarant mineure et isolée sur le territoire français.

- Hébergement en attente d'évaluation (17 places) :
 - l'Association garantit à toute personne en cours d'évaluation de son isolement et de sa minorité des conditions d'hébergement décentes et lui assure une réponse aux besoins primaires .
Concernant les personnes se déclarant mineures et isolées, l'association participe au bon fonctionnement des dispositifs de mise à l'abri mis en place et fixés par les protocoles signés entre l'Etat et le Département.

Article 3 – Critères et Modalités d'Admission

1° - des personnes âgés de 16 à 21 ans et familles monoparentales confiées à l'aide sociale à l'enfance :

Dans le cadre de l'accueil d'urgence des familles monoparentales, la demande d'hébergement formulée par le 115/SIAO doit être validée, pendant les horaires d'ouverture des bureaux, par un Responsable de Territoire du Conseil départemental et durant les horaires de fermeture des bureaux, par la personne d'astreinte de la Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance et de la Famille .

Pour ce qui concerne l'admission hors procédure d'urgence :

Jeunes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance, âgés de 16 à 21 ans, accueillis en Foyer de Jeunes Travailleurs : le travailleur social ou le service à l'origine de la demande devra évaluer la capacité de ce dernier à s'assumer de façon autonome durant les week-ends, l'équipe socio-éducative concentrant sa présence en journée ou en soirée du lundi au vendredi.

En aucun cas, le séjour en Foyer de Jeunes Travailleurs ne peut être une alternative à un échec de prise en charge en structure spécialisée tel qu'un foyer éducatif mais, au contraire, être une étape vers un parcours menant à l'autonomie.

Familles monoparentales : l'évaluation préalable s'attachera à détecter une éventuelle altération de la parentalité qui relèverait d'un séjour en structure spécifique.

Une admission en Foyer de Jeunes Travailleurs est contre-indiquée pour les personnes souffrant de troubles psychiatriques aigus ainsi que d'addictions.

L'admission s'effectuera selon les modalités ci-après :

- 1^{er} entretien téléphonique avec le travailleur social ou le service demandeur pour présentation sommaire de la situation et vérification, en cas de demande de séjour, de la disponibilité d'un logement Foyer de Jeunes Travailleurs/ résidence sociale adapté à la situation présentée ;
- Transmission d'une note sociale par le référent social du Département et première rencontre avec la personne à accueillir ;
- Signature tripartite d'un contrat de séjour comportant une durée initiale indicative, les objectifs du séjour en fonction du projet d'autonomisation de la personne, la répartition des rôles entre l'équipe du Foyer de Jeunes Travailleurs et les autres intervenants, l'engagement à se conformer aux dispositions du règlement intérieur de la résidence et les termes de collaboration fixés avec l'équipe sociale.

2° - des personnes se présentant comme mineurs non accompagnés :

- Accueil selon dispositions arrêtées conjointement par le Département et l'Etat,
- Contribution de l'Association au parcours du jeune dans l'Aveyron selon protocole en place conclus entre l'Etat et le Département,
- Rédaction d'une fiche navette pour chaque jeune accueilli indiquant les premiers éléments d'observation pour transmission à de la Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance et de la Famille.

Article 4 – Modalités Financières

Pour la réalisation de l'ensemble de ces missions, le Conseil départemental apporte à l'Association, dans le cadre des crédits inscrits en 2020 sur le budget d'Aide Sociale à l'Enfance, un financement calculé selon les modalités suivantes :

- 1- Versement d'une dotation fixe liée à la mission d'un montant de 53 510 €. Dépense imputée sur les crédits ouverts au budget départemental ligne 213 compte 6568 chapitre 65 fonction 51.
- 2- Versement d'une dotation fixe liée à l'accueil d'urgence des familles monoparentales : 11 388 € correspondant à la réservation permanente de deux appartements de type T.3. Dépense imputée sur les crédits ouverts au budget départemental ligne 213 cpte 6568 chapitre 65 fonction 51.

- 3- Paiement de la pension hébergement-restauration des personnes accueillies selon les tarifs en vigueur déduction faite de la participation financière des personnes accueillies. Dépense imputée Ligne 39791 cpte 652414 chapitre 65 fonction 51.
- 4- Paiement des prestations liées à l'accompagnement éducatif individualisé des personnes en difficulté : 1 000 € par situation (mineur, jeune majeur ou parent enfant) dans la limite de 24 000 € (24 situations) sur 12 mois. Dépense imputée sur les crédits ouverts au budget départemental ligne 213 cpte 6568 chapitre 65 fonction 51.
- 5- Location et réservation permanente de 17 places en vue de la mise à l'abri de mineurs non accompagnés selon les dispositions suivantes :
 - L'hébergement en chambre individuelle ou double, (250 € au mois),
 - Les repas (9 € par repas),
 - La remise de kit hygiène (20 €)
 - L'entretien du linge (5 € par lessive),
 - Un accompagnement social (40 €/ jour de présence).
- 6- Réservation de nuitées en sas d'urgence (salle Bonald) de 10 places selon les dispositions suivantes :
 - 4 places à 500 € par mois (les 4 places),
 - 6 places à 8 € par jour,
 - Les repas (9 € par repas),
 - La remise de kit hygiène (20 €)
 - L'entretien du linge (5 € par lessive),
 - Un accompagnement social (40 €/ jour de présence).
- 7- Réservation selon disponibilité de nuitées en résidence sociale, en vue de la mise à l'abri de mineurs non accompagnés selon les dispositions suivantes :
 - Les nuitées (29,50 € par nuit),
 - Les repas (9 € par repas),
 - La remise de kit hygiène (20 €)
 - L'entretien du linge (5 € par lessive),
 - Un accompagnement social (40 €/ jour de présence).
- 8- Remboursement par le Conseil départemental de l'avance des dépenses engagées (nuitées et repas) par l'Association auprès des hôtels hébergeant des mineurs non accompagnés.

Ces prestations feront l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental sur la ligne budgétaire 43221, chapitre 65, fonction 51, compte 652414.

Le versement du Conseil départemental interviendra selon les modalités suivantes :

- 1- Dotation fixe (53 510 €) : versement selon les modalités suivantes ;
 - 80 % dès la signature de ladite convention,
 - le solde en fin d'année à réception d'un bilan provisoire.
- 2- Dotation fixe (11 388 €) liée à l'accueil d'urgence des familles monoparentales et à l'accueil des personnes prises en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance : début 2021, sur production d'un bilan d'activité détaillé de l'année 2020 (nombre de situations d'accueil, durée de séjour, type de prestations délivrées).
- 3- Pension des bénéficiaires : sur facture adressée en début de mois pour le mois écoulé (constatation de la présence jusqu'au dernier jour). La facture devra mentionner les tarifs en vigueur, la déduction faite de la participation financière des personnes accueillies et au final le montant restant à la charge du Département.
- 4- Prestations liées à l'accueil et à l'accompagnement éducatif individualisé des personnes en difficulté : un état financier selon disposition article 4 - alinéa 4, et production d'un bilan d'activité détaillé de l'année 2020 (nombre de situations d'accueil, durée de séjour, type de prestations délivrées).
- 5- Réservation de 17 places en vue de la mise à l'abri de mineurs non accompagnés : selon disposition article 4 - alinéa 5, sur facture adressée en début de mois pour le mois écoulé (constatation de la présence jusqu'au dernier jour).
- 6- Réservation de nuitées en sas d'urgence (salle Bonald), de 10 places, en vue de la mise à l'abri de mineurs non accompagnés : selon disposition article 4 - alinéa 6, sur facture adressée en début de mois pour le mois écoulé (constatation de la présence jusqu'au dernier jour).
- 7- Réservation de nuitées en résidence sociale, selon les places disponibles, en vue de la mise à l'abri de mineurs non accompagnés : selon disposition article 4 - alinéa 7, sur facture adressée en début de mois pour le mois écoulé (constatation de la présence jusqu'au dernier jour).
- 8- Remboursement sur présentation de factures acquittées des nuitées et repas des mineurs non accompagnés hébergés en hôtel : selon disposition article 4, alinéa 8.

Article 5 – Modalités d’Intervention et Evaluation des résultats attendus

Les modalités d’intervention sont définies dans le cadre du projet du jeune ou du groupe familial. Les prestations de l’Association Habitats Jeunes du Grand Rodez seront réalisées par les intervenants de l’accompagnement Aide Sociale Liée au Logement.

Pour chaque situation, un référent du Territoire d’Action Sociale, de la Maison Départementale de l’Enfance et de la Famille ou de la Direction de la Prévention et de la Protection de l’Enfance et de la Famille est chargé de la coordination des actions.

A cet effet, des rencontres régulières seront mises en place pour la coordination des actions menées pour chaque situation à l’initiative du pilote du projet du jeune.

L’Association transmettra aux services du département, à l’échéance de la mesure, un rapport d’évolution des actions menées auprès du jeune ou de la famille.

Article 6 : Réédition des comptes

Conformément aux dispositions des Lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d’application et en contrepartie du versement de la subvention, l’Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de subvention accompagnée d’un budget prévisionnel détaillé du Foyer de Jeunes Travailleurs/résidence sociale, ainsi que de l’analyse des coûts et financements prévisionnels du « pôle accueil, vie collective, animation, accompagnement social », Prestations Socio-Educatives du Foyer de Jeunes Travailleurs ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l’année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le Président ou le trésorier et sa liasse fiscale, le rapport d’activité de l’année écoulée ainsi que l’analyse des coûts et financements réels du «pôle accueil, vie collective, animation, accompagnement social », Prestations Socio-Educatives du Foyer de Jeunes Travailleurs ;
- D’une manière générale, l’Association s’engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l’utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de l’Association.

Article 7 - Communication

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'Association s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat et notamment :

- Concéder l'image et le nom du partenaire, pour tout support de communication élaborés par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.
- Développer la communication relative au projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron, et apposer le logo du Conseil départemental de l'Aveyron sur tout document informatif se rapportant à l'opération subventionnée.
- Cette convention fera l'objet d'une signature officielle et d'une communication sur les termes de ce partenariat auprès des Associations locales par chaque signataire.

Article 8 : CONTENTIEUX

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. Cependant en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds publics, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour l'année 2020 et pourra être prolongée par avenant en 2021 au vu du bilan d'activité produit par l'Association Habitats Jeunes du Grand Rodez.

Article 10 : Résiliation

La résiliation de la présente convention, moyennant justificatifs utiles, peut être demandée par l'une ou l'autre des parties sur préavis de trois mois.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, l'un pour le Département, l'autre pour l'Association.

Fait à Rodez, le

Le Président
du Conseil départemental de l'Aveyron

Le Président
de l'Association Habitats Jeunes
du Grand Rodez

Jean-François GALLIARD

Jean-Marie RATAILLE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20200928-38385-DE-1-1
Reçu le 08/10/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2020 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur André AT à Monsieur Christian TIEULIE, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Monsieur Serge JULIEN à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Brigitte MAZARS à Madame Michèle BUESSINGER.

Absents excusés : Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Jean-Claude LUCHE.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

5 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er juillet au 31 août 2020 hors procédure

Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales

VU la communication aux élus, des rapports de la Commission Permanente du 28 septembre 2020 en date du 18 septembre 2020 ;

VU qu'il a été pris acte de ces informations par la Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales lors de sa réunion du 25 septembre 2020 ;

VU le Décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 publié au Journal Officiel le 13 décembre 2019, fixant les seuils de procédure en vigueur d'une part à 214 000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 5 350 000 € HT pour les travaux et les contrats de concessions et le seuil en dessous duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée ;

VU l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le Président, par délégation du Conseil Départemental, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Départemental rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Départemental, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente » ;

VU la délibération du 7 février 2017 déposée le 9 février 2017 et publiée le 21 février 2017, donnant délégation de l'assemblée départementale au Président du Conseil Départemental, en application de l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé ;

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés du 1^{er} juillet 2020 au 31 août 2020 sous forme d'une procédure adaptée pour les travaux, fournitures et services, tel que présenté en annexe.

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

**MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES
ET DE SERVICES PASSES HORS PROCEDURE DU
1^{ER} JUILLET 2020 AU 31 AOUT 2020**

(article L. 3221-11 du Code des Collectivités Territoriales)

Réunion du 28 septembre 2020

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er JUILLET AU 31 JUILLET 2020

Exercice	Budget	Compte	Mandat	Type nomenclature	Code Nomenclature	Objet du mandat	Montant TTC	Date mandat	Tiers
2020	1	2031	16849	SR	7016	V5481 SYCO RD911 SAM	300,00	03/07/2020	GRUPE COOPERATIF SYLVA BOIS
2020	1	2033	16753	SR	7211	CH20045629 RD 29 PONTS ROQUETTE	324,00	02/07/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2020	1	2033	16754	SR	7211	CH20046291 RD 98 PONT GABRIAC	864,00	02/07/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2020	1	2033	17034	OP	15	FAC. A2003061 DU 12/06/2020	400,8	06/07/2020	GRUPE MONITEUR SA
2020	1	2033	17147	SR	7211	CH20047676 RD 911 BOIS DE TRIES	108,00	07/07/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2020	1	2033	17380	SR	7211	CH20048735 RD 573 LE FEL 3EME TRANCHE	864,00	09/07/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2020	1	2033	17529	SR	7211	CH20049266 RD SURVEILLANCE PONTS	1 080,00	10/07/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2020	1	2033	18186	SR	7211	CH20050084 RD 902 ET 10	864,00	20/07/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2020	1	2033	18187	SR	7211	CH20049786 RD 510 OPE SECU DEVIAT BESSE	324,00	20/07/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2020	1	2033	18989	SR	7211	CH20052361 RD 25 TRAVERSE SALMIECH TF	864,00	24/07/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2020	1	2033	19466	SR	7211	FAC. CH20053572 DENEIGEMENT RD SECOND	1 080,00	29/07/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2020	1	2033	19467	SR	7211	FAC. CH20054650 NETTOYAGE VIDEO DRAINS	1 080,00	29/07/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2020	1	2033	19644	SR	7211	FAC. CH20054907 RD TRAV SECURISATION	1 080,00	30/07/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2020	1	2033	19963	SR	7211	FAC. CH20055164 RD 580 RD 6 CONFORPLATEF	864,00	31/07/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2020	1	2111	17021	SR	7211	FAC202000006678 DU 26/06/2020	12,00	06/07/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2020	1	2111	17148	SR	7211	DOSFIDJI 202000006624 COPD 2006	15,00	07/07/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2020	1	2111	17149	SR	7211	DOSFIDJI 202000004769 LANUEJOULS RDZ 2	12,00	07/07/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2020	1	2111	17150	SR	7211	DOSFIDJI 202000016890 BROMMAT RDZ1	36,00	07/07/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2020	1	2111	17151	SR	7211	DOSFIDJI 202000016905 CALMELS RDZ 1	12,00	07/07/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2020	1	2111	17152	SR	7211	DOSFIDJI 202000017570 DONAT 2003 RDZ 1	15,00	07/07/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2020	1	2111	17153	SR	7211	DOSFIDJI 202000016907 SALMIECH RDZ 1	12,00	07/07/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2020	1	2111	17154	SR	7211	DOSFIDJI 202000016910 SALMIECH RDZ 1	12,00	07/07/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2020	1	2111	17155	SR	7211	DOSFIDJI 202000016913 SALMIECH RDZ 1	12,00	07/07/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2020	1	2111	17156	SR	7211	DOSFIDJI 202000017189 FABRE RDZ 1	12,00	07/07/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2020	1	2111	17157	SR	7211	DOSFIDJI 202000017192 POMIES RDZ 1	12,00	07/07/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2020	1	2111	17158	SR	7211	DOSFIDJI 202000017194 COMPS RDZ 1	12,00	07/07/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2020	1	2111	17159	SR	7211	DOSFIDJI 202000017199 COMPS RDZ 1	12,00	07/07/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2020	1	2111	17160	SR	7211	DOSFIDJI 202000017203 SALMIECH RDZ 1	12,00	07/07/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2020	1	2111	17161	SR	7211	DOSFIDJI 202000017206 SALMIECH RDZ 1	12,00	07/07/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2020	1	2111	17533	SR	7211	FAC. 202000006102 DU 15/06/2020	30,00	10/07/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2020	1	2111	18188	SR	7211	DOSFIDJI 202000003316 HFRE ST ROME	12,00	20/07/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2020	1	2111	18189	SR	7211	DOSFIDJI 202000000511 HFRE MONTJAUX	12,00	20/07/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2020	1	2111	18190	SR	7211	DOSFIDJI 202000003315 HFRE ST ROME	14,00	20/07/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2020	1	2111	18191	SR	7211	DOSFIDJI 202000005829 COPD 2006P2371	15,00	20/07/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2020	1	2111	18192	SR	7211	DOSFIDJI 202000005227 COPD 2002 RDZ 2	15,00	20/07/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2020	1	2111	18193	SR	7211	DOSFIDJI 202000018452 COPD DONAT RDZ 1	15,00	20/07/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2020	1	2111	18194	SR	7211	DOSFIDJI 202000019223 COPD 2005 RDZ 1	15,00	20/07/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2020	1	2111	18195	SR	7211	DOSFIDJI 202000019222 COPD 2011 RDZ 1	15,00	20/07/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2020	1	2111	18196	SR	7211	DOSFIDJI 202000019221 COPD 2017 RDZ 1	15,00	20/07/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2020	1	2111	18592	SR	7211	DOSFIDJI 202000018477 FLORENTIN RDZ 1	12,00	22/07/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2020	1	216	17175	FR	3105	FAC. 11213357 DU 22/06/2020	1135,56	07/07/2020	PLASTI D SARL
2020	1	216	17691	FR	1515	FAC. 1553 DU 07/07/2020	111,00	15/07/2020	DELAUZUN LAURENT
2020	1	216	17692	FR	1515	FAC. 2006033 DU 24/06/2020	300,00	15/07/2020	THOMAS RAPHAEL LIBRAIRIE

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er JUILLET AU 31 JUILLET 2020

2020	1	2188	17176	FR	3132	FAC. 53545208 DU 30/06/2020	7481,12	07/07/2020	SAINT GOBAIN GLASS SOLUTIONS SUD
2020	1	2188	17390	FR	3302	FAC. C0070012 DU 07/07/2020	3924,14	09/07/2020	ASL DIFFUSION SARL
2020	1	231311	19463	TV	09BIA044	FAC. 157 DU 29/06/2020	2037,86	29/07/2020	ANDRIEU HERVE SARL
2020	1	231313	17035	FR	3402	FAC. 0098636145 DU 19/06/2020	635,22	06/07/2020	GRDF RESEAU DISTRIBUTION FRANCE
2020	1	23151	17549	SR	7142	FAC. SAM RD920 LPO DU 23/06/2020	1 135,00	10/07/2020	LPO AVEYRON GRANDS CAUSSES
2020	1	2316	17286	SR	7710	FAC. F20060009 DU 30/06/2020	2 544,00	08/07/2020	LOUPIAS FRANCK
2020	1	60611	17621	SR	7401	FAC. 2020-018-001373 DU 12/06/2020	1863,13	10/07/2020	COMMUNAUTE DE COMMUNES
2020	1	60611	17622	FR	3403	1046166217 du 12/02/2020 DU 12/02/20	94,88	10/07/2020	SMAEP MONTBAZENS RIGNAC
2020	1	60611	17623	FR	3403	FAC. 1046162624 DU 12/02/2020	81,5	10/07/2020	SMAEP MONTBAZENS RIGNAC
2020	1	60611	18723	FR	3403	FAC. 2020-001-000167 DU 26/02/2020	278,9	22/07/2020	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2020	1	60611	19094	FR	3403	FAC. 70999501021 DU 06/07/2020	47,48	24/07/2020	SMAEP DU SEGALA
2020	1	60611	19095	FR	3403	FAC. 70999401088 DU 06/07/2020	629,27	24/07/2020	SMAEP DU SEGALA
2020	1	60612	17488	FR	3401	FAC. 10110302403 DU 24/04/2020	122,87	09/07/2020	EDF COLLECTIVITES
2020	1	60612	18081	FR	3401	FAC. 10113171052 DU 24/06/2020	127,02	17/07/2020	EDF COLLECTIVITES
2020	1	60612	19571	FR	3401	FAC. 10114111091 DU 13/07/2020	512,74	29/07/2020	EDF COLLECTIVITES
2020	1	60612	19572	FR	3401	FAC. 10113859803 DU 09/07/2020	369,37	29/07/2020	EDF COLLECTIVITES
2020	1	60612	19573	FR	3401	FAC. 10113869775 DU 09/07/2020	490,96	29/07/2020	EDF COLLECTIVITES
2020	1	60612	19574	FR	3401	FAC. 10114016380 DU 11/07/2020	102,56	29/07/2020	EDF COLLECTIVITES
2020	1	60622	16949	FR	1602	FAC.20200000111 DU 31/05/2020	631,72	03/07/2020	MAIRIE LA SALVETAT PEYRALES
2020	1	60628	16674	FR	2002	FAC. 00878677 DU 31/05/2020	51,12	01/07/2020	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2020	1	60628	16675	FR	2002	FAC. 20281960 DU 31/05/2020	148,25	01/07/2020	LEGALLAIS SAS
2020	1	60628	16841	FR	3801	FAC. 16837 DU 23/06/2020	160,56	02/07/2020	ABSOLUTE MUSEUM AND GALLERY PROD
2020	1	60628	16977	FR	5201	FAC. ESFA20060644 30/06/2020 LABO SOAC	2143,8	03/07/2020	GACHES CHIMIE SAS
2020	1	60628	17227	FR	2002	FAC. F30 275794 DU 30/06/2020	19,25	07/07/2020	GEDIBOIS SAS
2020	1	60628	17228	FR	2503	FAC. F2019000730 DU 10/12/2019	417,07	07/07/2020	LEADER EQUIPEMENTS
2020	1	60628	17229	FR	2503	FAC. F2019000715 DU 03/12/2019	417,07	07/07/2020	LEADER EQUIPEMENTS
2020	1	60628	17230	FR	2503	FAC. 5162 DU 01/07/2020	410,00	07/07/2020	POINT CADRES
2020	1	60628	17349	FR	2002	FA20-0646 DU 25/06/2020	1 032,00	08/07/2020	SOLSYSTEMS
2020	1	60628	17756	FR	1102	FAC. 1901146 DU 24/04/2020	20,63	15/07/2020	PEPINIERES MINIER
2020	1	60628	18080	FR	2601	FAC. 20000243 DU 08/07/2020	300,00	17/07/2020	SERRES DE RAUJOLLES
2020	1	60628	18228	FR	1707	FAC. 200300255 DU 15/03/2020	86,16	20/07/2020	LES GAZONS DE FRANCE SAS
2020	1	60628	18572	FR	2002	FAC. VFD202123 DU 17/07/2020	711,38	21/07/2020	MUSEO DIRECT
2020	1	60628	18573	FR	1718	FAC. 382/20 DU 13/07/2020	857,4	21/07/2020	ATH AGRO TECHMO HYGIENE SARL
2020	1	60628	18610	FR	2001	FAC. 985230 DU 30/06/2020	53,11	22/07/2020	ESPACE EMERAUDE RODIMA SARL
2020	1	60628	18651	FR	2002	FAC. 2018218313006118 DU 30/06/2020	63,05	22/07/2020	BANQUE POPULAIRE CAISSE EPARGNE
2020	1	60628	19126	FR	1503	FAC. FC032177 DU 08/07/2020	657,00	24/07/2020	ABOR DISTRIBUTION CANON
2020	1	60628	19178	FR	1510	FAC. 20070872 DU 20/07/2020	132,00	24/07/2020	HERAIL IMPRIMEURS SARL
2020	1	60628	19356	FR	2002	FAC. 2006177 DU 30/06/2020	50,05	27/07/2020	NEYROLLES RAYMOND SARL
2020	1	60628	19357	FR	2002	FAC. F100218764 DU 30/06/2020	134,34	27/07/2020	FRANCOIS MATERIAUX SAS
2020	1	60628	19433	FR	2404	FAC. 085158083 DU 20/07/2020	63,04	28/07/2020	AUTO DISTRIBUTION FIA SAS
2020	1	60628	19893	FR	2002	FAC. 889C1001915360 DU 30/06/2020	152,04	30/07/2020	CEDEO AGENCE DE RODEZ SA
2020	1	60628	20001	FR	2203	971405581 DU 30/06/2020	131,81	31/07/2020	REXEL FRANCE SUD OUEST SAS
2020	1	60632	16832	FR	5628	FAC. FACTURE 187601 01/07/2020 SOAC	904,08	02/07/2020	LASER ELECTRONIQUE SARL
2020	1	60632	17453	FR	1401	FAC. C0070013 DU 07/07/2020	141,6	09/07/2020	ASL DIFFUSION SARL
2020	1	60632	17895	FR	2404	FAC. 0865-019518 DU 11/06/2020	49,95	15/07/2020	ALMA NORAUTO

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er JUILLET AU 31 JUILLET 2020

3/9

2020	1	60632	17913	FR	2001	FAC. 25903200600059 DU 30/06/2020	215,82	15/07/2020	CENTRAKOR SEBAZAR
2020	1	60632	17914	FR	2001	FAC. 25901190502228 DU 29/02/2020	71,95	15/07/2020	CENTRAKOR SEBAZAR
2020	1	60632	17915	FR	2002	FAC. FC 027620 DU 29/06/2020	669,6	15/07/2020	MPI API SARL
2020	1	60632	18229	FR	2403	FAC. JUIN 2020 DU 15/07/2020	155,00	20/07/2020	DECATHLON RODEZ
2020	1	60632	18568	FR	3606	FAC. FC_014929 DU 29/06/2020	462,00	21/07/2020	ILLAM INFORMATIQUE SARL
2020	1	60632	18611	FR	2403	FAC. 3030110140037869 DU 15/07/2020	130,00	22/07/2020	DECATHLON MONTAUBAN SA
2020	1	60632	19136	FR	3607	FAC. FC 20 07112 DU 13/07/2020	108,00	24/07/2020	PERFORMANCES DIFFUSION SAS
2020	1	60632	19137	FR	2206	FAC. 00040544 DU 30/06/2020	325,00	24/07/2020	RODEZ MOBILES EURL SIMSIZE
2020	1	60632	19138	FR	2206	FAC. 00040857 DU 16/07/2020	74,5	24/07/2020	RODEZ MOBILES EURL SIMSIZE
2020	1	60632	19346	FR	3505	FAC. STIHLBR550 DU 17/07/2020	648,00	27/07/2020	CMA CENTRE MOTOCULTURE AVEYRONNA
2020	1	60632	19412	FR	3801	FAC. FZI34634 DU 06/07/2020	130,00	28/07/2020	MILLAU MECANOGRAPHIE SARL
2020	1	60632	19427	FR	2001	FAC. FCA-002827 DU 30/06/2020	132,3	28/07/2020	LA PAPETERIE RUTHENOISE EURL
2020	1	60632	19569	FR	3607	FAC. 2113851189 DU 20/07/2020	1 458,00	29/07/2020	QUADIENT FRANCE SA
2020	1	6064	17110	FR	3607	FAC. 219948 DU 10/06/2020	464,4	06/07/2020	MAKESOFT
2020	1	6064	18734	FR	3607	FAC. FC032178 DU 08/07/2020	178,8	22/07/2020	ABOR DISTRIBUTION CANON
2020	1	6065	17367	FR	1515	FAC. 920347 4133035 DU 06/07/2020	79,5	08/07/2020	LETOUZEY ET ANE SARL
2020	1	6065	17916	FR	1515	FAC. 00004943 DU 02/07/2020	60,06	15/07/2020	LACAN SYLVIE LIBRAIRIE PONT
2020	1	6065	17917	FR	1515	FAC. 667 DU 07/07/2020	40,00	15/07/2020	EDITIONS MAURE JEAN-LOUIS
2020	1	6065	18255	FR	1514	FAC. F2007019852 DU 01/07/2020	70,00	20/07/2020	EDITIONS FATON SAS
2020	1	6065	18256	FR	1521	FAC. F2020093 DU 10/07/2020	1621,2	20/07/2020	APACH NETWORK
2020	1	6065	18257	FR	1521	FAC. F202000258 DU 29/06/2020	2396,4	20/07/2020	P S INTERNATIONAL SKILLEOS SAS
2020	1	6065	19489	FR	1521	FAC. F-202000822 DU 13/07/2020	3600,01	29/07/2020	LEKIOSQUE FR SAS
2020	1	6065	19490	FR	1514	FAC. PUB20200132 DU 16/07/2020	102,52	29/07/2020	ABIS AGENCE BIBLIOTHEQUES
2020	1	60662	19246	FR	1804	FAC. E100700163 DU 15/07/2020	995,48	27/07/2020	CENTRE SPECIALITES PHARMACEU
2020	1	60668	19061	FR	1850	FAC. 4369345 DU 30/06/2020	1 920,00	24/07/2020	VITAE 12 MS SAS
2020	1	60668	19570	FR	1804	FAC. 1570 DU 15/07/2020	92,1	29/07/2020	PHARMACIE CARRIERE SARL
2020	1	6068	17494	FR	1834	FAC. 4369346 DU 30/06/2020	583,2	09/07/2020	VITAE 12 MS SAS
2020	1	6068	17743	FR	2003	FAC. 34 DU 26/05/2020	30,00	15/07/2020	BROSSARD CYRIL ATOU CLES
2020	1	6068	17918	FR	3701	FAC. 1821344 DU 20/06/2020	10,5	15/07/2020	UNICOR
2020	1	6135	18104	FR	2414	FAC. FAC00006248 DU 01/07/2020	358,56	17/07/2020	WEB MONETIQUE
2020	1	61521	18082	SR	8137	FAC. 431 DU 01/07/2020	270,00	17/07/2020	BORREDON FREDERIC
2020	1	61521	19891	SR	7456	FAC. 675 DU 28/07/2020	6 300,00	30/07/2020	ALTISUB SARL
2020	1	61551	17356	SR	8102	FAC032819 DU 18/06/2020	60,48	08/07/2020	SIGNAUX GIROD SUD
2020	1	61558	17102	SR	8123	FAC. FV00101131 DU 30/06/2020	85,2	06/07/2020	ACT SARL
2020	1	61558	17103	SR	8123	FAC. FV00101140 DU 30/06/2020	1533,6	06/07/2020	ACT SARL
2020	1	61558	18556	SR	8101	FAC. FA 21005038 DU 29/06/2020	300,00	21/07/2020	TOKHEIM SERVICES FRANCE SAS
2020	1	61558	19096	SR	8136	FAC. 389693 DU 25/06/2020	1452,3	24/07/2020	CMA CENTRE MOTOCULTURE AVEYRONNA
2020	1	6156	16833	SR	8125	FAC. Facture 187602 30/06/2020 SOAC	1801,56	02/07/2020	LASER ELECTRONIQUE SARL
2020	1	6156	17256	SR	6705	FAC. FC03168 DU 18/06/2020	3778,8	07/07/2020	SO IT SAS
2020	1	6156	17919	SR	8113	FAC. FA001900 DU 29/06/2020	180,00	15/07/2020	LA SOB SAS
2020	1	6156	19139	SR	6705	FAC. F-IG-168071 DU 10/07/2020	2272,96	24/07/2020	GEOMAP IMAGIS
2020	1	6156	19599	SR	6706	FAC. FAC200696 DU 20/07/2020	4825,61	29/07/2020	SIS MARCHES
2020	1	6182	16781	FR	1507	FAC. FA3904486/GAZ DU 28/05/2020	309,00	02/07/2020	GROUPE MONITEUR SA
2020	1	6182	16782	FR	1507	FAC. FACTURE DU 23.06.20 DU 23/06/2020	42,00	02/07/2020	VERDIE BERNARD PATRIMONI
2020	1	6182	16783	FR	1507	FAC. FA3904470/GAZ DU 28/05/2020	309,00	02/07/2020	GROUPE MONITEUR SA

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er JUILLET AU 31 JUILLET 2020

2020	1	6182	16784	FR	1506	FAC. 5958 DU 16/06/2020	78,00	02/07/2020	BULLETIN D ESPALION
2020	1	6182	16785	FR	1507	FAC. F200601480 DU 30/06/2020	810,00	02/07/2020	SOCIETE EDITION PUBLIQUE ACTEURS
2020	1	6182	16786	FR	1507	FAC. FC20026236 DU 11/06/2020	169,00	02/07/2020	EDITIONS LEGISLATIVES SARL
2020	1	6182	16980	FR	1520	FAC. 108578 DU 29/06/2020	956,9	03/07/2020	LIBRAIRIE ARCHEOLOGIQUE QUETIGNY
2020	1	6182	17111	FR	1520	FAC. 2020 / 048 DU 29/05/2020	37,00	06/07/2020	CENTRE D ARCHEOLOGIE
2020	1	6182	17112	FR	1520	FAC. 2020-920-2650 DU 25/06/2020	28,00	06/07/2020	UFR UNIVERSITE FRANCHE COMTE
2020	1	6182	17231	FR	1510	FAC. 10-16212 DU 25/06/2020	904,2	07/07/2020	LA MAISON DU LIVRE SA
2020	1	6182	17338	FR	1506	FAC. 187 DU 30/04/2020	243,38	08/07/2020	MAISON DE LA PRESSE SNC BEC FAVI
2020	1	6182	17339	FR	1506	FAC. 188 DU 31/05/2020	1018,62	08/07/2020	MAISON DE LA PRESSE SNC BEC FAVI
2020	1	6182	17340	FR	1506	FAC. 189 DU 30/06/2020	2258,57	08/07/2020	MAISON DE LA PRESSE SNC BEC FAVI
2020	1	6182	17604	FR	1507	FAC. FA3908143/CAB DU 19/06/2020	75,9	10/07/2020	TERRITORIAL SAS
2020	1	6182	17605	FR	1507	FAC. F9141099 DU 27/05/2020	145,00	10/07/2020	EDITIONS JOHANET SCS
2020	1	6182	17606	FR	1507	FAC. FB2010493 DU 20/05/2020	490,00	10/07/2020	MC MEDIAS
2020	1	6182	18065	FR	1507	FAC. 800171062 DU 04/06/2020	780,84	17/07/2020	CSTB CENTRE SCIENTIFIQUE
2020	1	6182	18066	FR	1507	FAC. FA3911354 DU 08/07/2020	76,00	17/07/2020	GROUPE MONITEUR SA
2020	1	6182	18274	FR	1507	FAC. abo200707/1 DU 07/07/2020	75,00	20/07/2020	LE JOURNAL DE L ACTION SOCIALE
2020	1	6182	18275	FR	1507	FAC. FB2010476 DU 06/05/2020	149,00	20/07/2020	MC MEDIAS
2020	1	6182	18276	FR	1506	FAC. 2020000436598 DU 09/07/2020	68,00	20/07/2020	LE JOURNAL DE MILLAU SARL
2020	1	6182	18277	FR	1507	FAC. FA3904505/GAZ DU 28/05/2020	309,00	20/07/2020	GROUPE MONITEUR SA
2020	1	6182	18278	FR	1507	FAC. 132238 DU 09/07/2020	49,00	20/07/2020	L ECOLE DES LOISIRS SA
2020	1	6182	18279	FR	1507	FAC. 200-4/2605425-RFRR0010 DU 21/04/202	309,00	20/07/2020	TERRITORIAL SAS
2020	1	6182	19487	FR	1507	FAC. 10-16307 DU 24/07/2020	118,75	29/07/2020	LA MAISON DU LIVRE SA
2020	1	6182	19488	FR	1517	FAC. 10-16308 DU 24/07/2020	76,95	29/07/2020	LA MAISON DU LIVRE SA
2020	1	6182	19916	FR	1516	FAC. 84400-2020-2103 DU 24/07/2020	18,00	30/07/2020	NANTES METROPOLE
2020	1	6184	16937	SR	7811	FAC. WPP120PPIX01 DU 22/06/2020	595,00	03/07/2020	IPP INSTITUT PERFORMANCE PUB
2020	1	6184	17697	SR	7819	FAC. Fn*2020-1433 AZENDAY DU 25/06/2020	1 410,00	15/07/2020	AZENDAY SAS
2020	1	6184	18089	SR	7811	FAC. IC-CL-20-06-38068 DU 26/06/2020	5 475,00	17/07/2020	IDEAL CONNAISSANCES SAS
2020	1	6184	19999	SR	7811	FAC. F 19-2020 CCPSO journ etudes DU 08/	560,00	31/07/2020	COLLEGE CLINIQUE PSYCHANALYTIQUE
2020	1	6184	20000	SR	7805	FAC. IC-CL-20-07-38147 DU 21/07/2020	1 825,00	31/07/2020	IDEAL CONNAISSANCES SAS
2020	1	6188	17233	SR	6730	FAC. 704558 DU 17/06/2020	15357,6	07/07/2020	UBIC SARL
2020	1	6188	17629	SR	6725	FAC. 21209 DU 19/06/2020	960,00	10/07/2020	ASSOCIATION BILAN CARBONE
2020	1	6188	17909	SR	6724	FAC. FC20200497 DU 22/06/2020	3 492,00	15/07/2020	ADELYCE SAS
2020	1	6188	17910	SR	6726	FAC. FACN2006001492 DU 05/06/2020	213,6	15/07/2020	NORDNET SA
2020	1	6188	18102	FR	2415	FAC. 2019-00001312 DU 31/12/2019	128,2	17/07/2020	MAIRIE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
2020	1	6188	18569	SR	6724	FAC. 152051 DU 30/06/2020	9627,65	21/07/2020	FINANCE ACTIVE SA
2020	1	6188	19062	SR	7310	FAC. 236/288984 DU 01/07/2020	46,86	24/07/2020	KALHYGE 1 SAS
2020	1	6188	19063	SR	7310	FAC. 236/288983 DU 01/07/2020	41,34	24/07/2020	KALHYGE 1 SAS
2020	1	6188	19064	SR	7310	FAC. 236/288982 DU 01/07/2020	72,67	24/07/2020	KALHYGE 1 SAS
2020	1	6188	19065	SR	7310	FAC. 236/288981 DU 01/07/2020	152,12	24/07/2020	KALHYGE 1 SAS
2020	1	6188	19066	SR	7310	FAC. 236/288980 DU 01/07/2020	114,85	24/07/2020	KALHYGE 1 SAS
2020	1	6188	19067	SR	7310	FAC. 236/288979 DU 01/07/2020	46,86	24/07/2020	KALHYGE 1 SAS
2020	1	6188	19120	SR	7501	FAC. AOO1584935 DU 30/06/2020	60,82	24/07/2020	INFOGREFFE GIE
2020	1	62261	17962	SR	7604	FAC. FAC_WIELAND_SLEPCIK_200707 DU 07/07	450,00	17/07/2020	WIELAND VALERY
2020	1	62261	18485	SR	7604	FAC. 20200000000000000001 DU 15/07/2020	150,00	21/07/2020	DUMERY FLORENCE
2020	1	62268	16673	SR	7501	FAC. 19139 DU 25/06/2020 RN88	765,00	01/07/2020	GOUTAL ALIBERT FLORENCE SELARL

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er JUILLET AU 31 JUILLET 2020

5/9

2020	1	6227	17368	SR	7501	FAC. 20200626828 DU 03/07/2020	3 600,00	08/07/2020	PHILIPPE PETIT ET ASSOCIES
2020	1	6227	17933	SR	7503	FAC. 545FID20004600 DU 30/06/2020	2 160,00	17/07/2020	FIDAL SOCIETE D AVOCATS
2020	1	6227	17934	SR	7503	FAC. 545FID20004598 DU 30/06/2020	2 160,00	17/07/2020	FIDAL SOCIETE D AVOCATS
2020	1	6227	19479	SR	7503	FAC. JUILLET 2020 DU 16/07/2020	1 000,00	29/07/2020	CARPA REGLEMENT PECUNIERE DES
2020	1	6227	19480	SR	7503	FAC. JUILLET 2020 DU 15/07/2020	1 000,00	29/07/2020	CARPA REGLEMENT PECUNIERE DES
2020	1	6228	16678	SR	7724	FAC. 20/4863 DU 27/06/2020	1 380,00	01/07/2020	ARCHEOLABS SARL
2020	1	6228	17495	SR	8113	FAC. FC005425 DU 30/06/2020	22,02	09/07/2020	SCIES PIERRE LACAZE
2020	1	6228	18232	SR	7003	FAC. 2020/031188 DU 31/03/2020	315,00	20/07/2020	ISM INTERPRETARIAT
2020	1	6228	18570	SR	6701	FAC. FA201123 DU 29/06/2020	4 800,00	21/07/2020	INFORSUD DIFFUSION SA
2020	1	6228	19502	SR	7016	FAC. FA017428 DU 15/07/2020	2 400,00	29/07/2020	PROTECTAS CONSEIL SARL
2020	1	6228	19503	SR	7016	FAC. FA017429 DU 15/07/2020	2 160,00	29/07/2020	PROTECTAS CONSEIL SARL
2020	1	6231	17219	SR	7221	FAC. 00600570 DU 24/06/2020	293,71	07/07/2020	MIDI MEDIA PUBLICITE SNC
2020	1	6231	17220	SR	7221	FAC. 00600571 DU 24/06/2020	293,71	07/07/2020	MIDI MEDIA PUBLICITE SNC
2020	1	6231	17239	SR	7221	FAC. 4505 DU 18/06/2020	283,27	07/07/2020	LE JOURNAL DE MILLAU SARL
2020	1	6231	17341	SR	7203	FAC. FACTURE DU 23/06/2020	717,6	08/07/2020	VERDIE BERNARD PATRIMONI
2020	1	6231	17486	SR	7221	FAC. 33187 DU 05/06/2020	329,67	09/07/2020	BULLETIN D ESPALION
2020	1	6231	17500	SR	7221	FAC. CH20021817 DU 20/03/2020	108,00	09/07/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2020	1	6231	18067	SR	7203	FAC. 00601479 DU 30/06/2020	491,36	17/07/2020	MIDI MEDIA PUBLICITE SNC
2020	1	6231	18068	SR	7203	FAC. 00601475 DU 30/06/2020	1592,99	17/07/2020	MIDI MEDIA PUBLICITE SNC
2020	1	6231	18069	SR	7203	FAC. 00601483 DU 30/06/2020	1592,99	17/07/2020	MIDI MEDIA PUBLICITE SNC
2020	1	6231	18070	SR	7203	FAC. 00601478 DU 30/06/2020	491,36	17/07/2020	MIDI MEDIA PUBLICITE SNC
2020	1	6231	18071	SR	7203	FAC. 00601481 DU 30/06/2020	491,36	17/07/2020	MIDI MEDIA PUBLICITE SNC
2020	1	6231	18072	SR	7203	FAC. 00601480 DU 30/06/2020	491,36	17/07/2020	MIDI MEDIA PUBLICITE SNC
2020	1	6231	18073	SR	7203	FAC. 00601477 DU 30/06/2020	491,36	17/07/2020	MIDI MEDIA PUBLICITE SNC
2020	1	6231	18074	SR	7203	FAC. 00601476 DU 30/06/2020	491,36	17/07/2020	MIDI MEDIA PUBLICITE SNC
2020	1	6231	18075	SR	7203	FAC. 00601482 DU 30/06/2020	1 440,00	17/07/2020	MIDI MEDIA PUBLICITE SNC
2020	1	6231	18079	SR	7221	FAC. 00600694 DU 12/06/2020	391,87	17/07/2020	OCCITANE DE PUBLICITE SAS
2020	1	6231	18280	SR	7203	FAC. F20071963 DU 15/07/2020	1 440,00	20/07/2020	CENSI PIERRE
2020	1	6231	18541	OP	16	FAC. 00600271 DU 05/06/2020	90,2	21/07/2020	OCCITANE DE PUBLICITE SAS
2020	1	6231	18557	OP	16	FAC. CH20048734 DU 06/07/2020	864,00	21/07/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2020	1	6231	18558	OP	16	FAC. CH20048012 DU 04/07/2020	1 080,00	21/07/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2020	1	6231	19491	SR	7211	FAC. CH20049265 DU 08/07/2020	1 080,00	29/07/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2020	1	6234	16792	FR	1014	FAC. 158522163 DU 16/06/2020	74,00	02/07/2020	NESPRESSO FRANCE SAS
2020	1	6234	16986	FR	1014	FAC. 225821 DU 29/05/2020	159,6	03/07/2020	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SARL
2020	1	6234	17502	FR	1014	FAC. 50505-7-412286-2020 DU 04/06/2020	110,15	09/07/2020	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
2020	1	6234	17503	FR	1014	FAC. 50505-9-761062-2020 DU 12/06/2020	59,75	09/07/2020	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
2020	1	6234	17504	FR	1014	FAC. 50505-12-479713-2020 DU 16/06/2020	60,7	09/07/2020	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
2020	1	6234	17505	FR	1014	FAC. 50505-4-591190-2020 DU 09/06/2020	104,65	09/07/2020	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
2020	1	6234	17506	FR	1014	FAC. 50505-4-592974-2020 DU 19/06/2020	100,62	09/07/2020	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
2020	1	6234	17507	FR	1014	FAC. 50505-2-511104-2020 DU 17/06/2020	94,59	09/07/2020	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
2020	1	6234	17641	SR	6802	FAC. 78 2020 DU 06/07/2020	832,00	10/07/2020	LE RDZ SARL KIRUPAKARAN
2020	1	6234	17642	SR	6802	FAC. 08/07/20 DU 08/07/2020	52,5	10/07/2020	L INFLUENT
2020	1	6234	17935	SR	6802	FAC. FAC TABLE 7 DU 09/07/2020	35,7	17/07/2020	LA LOGIA RESTAURANT
2020	1	6234	18582	SR	6802	FAC. 20200702 DU 16/07/2020	139,00	21/07/2020	LE KIOSQUE SARL SANTOS G M
2020	1	6234	18583	SR	6802	FAC. 20200628 DU 16/07/2020	200,00	21/07/2020	LE KIOSQUE SARL SANTOS G M

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er JUILLET AU 31 JUILLET 2020

2020	1	6234	18584	SR	6802	FAC. TABLE 34 DU 16/07/2020	35,7	21/07/2020	LA LOGIA RESTAURANT
2020	1	6234	19275	SR	6802	FAC. 048 DU 09/07/2020	267,2	27/07/2020	LE KIOSQUE SARL SANTOS G M
2020	1	6234	19434	FR	1103	FAC. N°17 DU 21/07/2020	80,00	28/07/2020	CABANES ET FILS TAXIS SARL
2020	1	6234	19435	FR	1103	FAC. FA000731 1 DU 17/07/2020	160,00	28/07/2020	LES FLORALIES
2020	1	6234	19436	FR	1103	FAC. 005867 DU 13/07/2020	80,00	28/07/2020	FLORALY TRANS AMBULANCES SARL
2020	1	6234	19437	SR	6802	FAC. 202007193 DU 21/07/2020	54,00	28/07/2020	LE KIOSQUE SARL SANTOS G M
2020	1	6234	19438	FR	1014	FAC. 232460 DU 21/07/2020	54,17	28/07/2020	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SARL
2020	1	6234	19439	FR	1014	FAC. 232988 DU 24/07/2020	241,14	28/07/2020	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SARL
2020	1	6234	19440	SR	6802	REMB RESTAURANT FUXIA 270220	58,6	28/07/2020	BREMAUD PIERRE
2020	1	6234	19972	FR	1103	FAC. 21 DU 20/07/2020	245,00	31/07/2020	BEC ET FILS A LA MAISON DES
2020	1	6236	17232	SR	8203	FAC. FC20-000432 DU 29/06/2020	1363,2	07/07/2020	BRUGIER SERIGRAPHIE SARL
2020	1	6236	17245	SR	8204	FAC. FC4739 DU 25/06/2020	234,6	07/07/2020	BAUGUIL BORDES SARL
2020	1	6236	18047	FR	1511	FAC. FA200514 DU 30/06/2020	1094,4	17/07/2020	ESAT STE MARIE ASS HOSPITALIERE
2020	1	6236	18105	SR	7701	FAC. FC 200 016 621 DU 03/07/2020	1113,6	17/07/2020	AIS IMPRIMERIE DU BASSIN SARL
2020	1	6236	18106	SR	7701	FAC. BOZ/159188 DU 08/07/2020	750,00	17/07/2020	MERICO DELTA PRINT
2020	1	6236	18107	SR	7701	FAC. BOZ/159185 DU 08/07/2020	930,00	17/07/2020	MERICO DELTA PRINT
2020	1	6236	18211	SR	8204	DOSFIDJI 202000003008 COPD 2014P/288	15,00	20/07/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2020	1	6236	18212	SR	8204	DOSFIDJI 202000003083 COPD 2017	15,00	20/07/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2020	1	6236	18213	SR	8204	DOSFIDJI 202000003084 COPD 2006	15,00	20/07/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2020	1	6236	18214	SR	8204	DOSFIDJI 201900008585 HF LAMIC EMILE	12,00	20/07/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2020	1	6236	18215	SR	8204	DOSFIDJI 202000005261 MONTCLAR	12,00	20/07/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2020	1	6236	18216	SR	8204	DOSFIDJI 202000002324 RD 25 ALRANCE	15,00	20/07/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2020	1	6236	18217	SR	8204	DOSFIDJI 202000003463 COPD 2018P2668	15,00	20/07/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2020	1	6236	18218	SR	8204	DOSFIDJI 202000018434 COPD EDD RDZ 1	30,00	20/07/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2020	1	6236	19226	SR	8204	DOSFIDJI 202000018953 ARGENCES RDZ 1	12,00	27/07/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE
2020	1	6236	19358	SR	8203	FAC. fc20-000489 DU 20/07/2020	263,52	27/07/2020	BRUGIER SERIGRAPHIE SARL
2020	1	6236	19359	SR	7701	FAC. BOZ/159285 DU 21/07/2020	492,00	27/07/2020	MERICO DELTA PRINT
2020	1	6238	17754	FR	2001	FAC. FC007113 DU 30/06/2020	146,08	15/07/2020	SECAM DECORATION SARL
2020	1	6238	18652	SR	7203	FAC. 2018218313005118 DU 30/06/2020	57,25	22/07/2020	BANQUE POPULAIRE CAISSE EPARGNE
2020	1	6245	17186	SR	6013	FAC. 370630 DU 30/06/2020	272,00	07/07/2020	TAXI A2 SARL
2020	1	6245	17187	SR	6013	FAC. 390630 DU 30/06/2020	120,00	07/07/2020	TAXI A2 SARL
2020	1	6245	17188	SR	6013	FAC. 400630 DU 02/07/2020	178,00	07/07/2020	TAXI A2 SARL
2020	1	6245	17189	SR	6013	FAC. 380630 DU 30/06/2020	220,00	07/07/2020	TAXI A2 SARL
2020	1	6245	17190	SR	6013	FAC. 320630 DU 02/07/2020	774,00	07/07/2020	TAXI A2 SARL
2020	1	6245	17191	SR	6013	FAC. 440630 DU 30/06/2020	258,00	07/07/2020	TAXI A2 SARL
2020	1	6245	17192	SR	6013	FAC. 310630 DU 02/07/2020	440,00	07/07/2020	TAXI A2 SARL
2020	1	6245	17193	SR	6013	FAC. juillet 2020 DU 02/07/2020	110,00	07/07/2020	TAXI A2 SARL
2020	1	6245	17194	SR	6013	FAC. F1984 DU 01/07/2020	208,21	07/07/2020	AUBRAC TAXI SAS
2020	1	6245	17294	SR	6013	FAC. 00024839 DU 06/07/2020	505,53	08/07/2020	AMBULANCES SAINT CEREEENNES SARL
2020	1	6245	17414	SR	6013	FAC. f360630 DU 07/07/2020	194,00	09/07/2020	TAXI A2 SARL
2020	1	6245	17415	SR	6013	FAC. 047221 DU 07/07/2020	859,74	09/07/2020	CAMBON SARL
2020	1	6245	17417	SR	6013	FAC. 00039338 DU 30/06/2020	1 044,00	09/07/2020	NOUVELLE AMBULANCE LACASSAGNE
2020	1	6245	17963	SR	6013	FAC. 00039337 DU 30/06/2020	565,94	17/07/2020	NOUVELLE AMBULANCE LACASSAGNE
2020	1	6245	17964	SR	6013	FAC. 47227 DU 10/07/2020	140,28	17/07/2020	CAMBON SARL
2020	1	6245	17965	SR	6013	FAC. 31549 DU 10/07/2020	40,24	17/07/2020	POMPES FUNEBRES SIGAUD LAURYS

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er JUILLET AU 31 JUILLET 2020

2020	1	6245	17966	SR	6013	FAC. 31547 DU 10/07/2020	80,48	17/07/2020	POMPES FUNEBRES SIGAUD LAURYS
2020	1	6245	17967	SR	6013	FAC. juillet 2020 C DU 10/07/2020	158,00	17/07/2020	TAXI A2 SARL
2020	1	6245	17968	SR	6013	FAC. 200630 DU 10/07/2020	158,00	17/07/2020	TAXI A2 SARL
2020	1	6245	17969	SR	6013	FAC. F047225 DU 10/07/2020	365,58	17/07/2020	CAMBON SARL
2020	1	6245	17970	SR	6013	FAC. 00039336 DU 30/06/2020	365,8	17/07/2020	NOUVELLE AMBULANCE LACASSAGNE
2020	1	6245	17971	SR	6013	FAC. 00039334 DU 30/06/2020	1746,29	17/07/2020	NOUVELLE AMBULANCE LACASSAGNE
2020	1	6245	17972	SR	6013	FAC. 00039333 DU 30/06/2020	1683,27	17/07/2020	NOUVELLE AMBULANCE LACASSAGNE
2020	1	6245	18230	SR	6013	FAC. 00160981 DU 15/07/2020	1426,92	20/07/2020	TRVE TAXI VALIERE SARL
2020	1	6245	18233	SR	6013	FAC. 000528037 DU 02/07/2020	465,00	20/07/2020	ROUX AMBULANCE SARL
2020	1	6245	18486	SR	6013	FAC. JUIN 2020 DU 09/07/2020	1 320,00	21/07/2020	SATS SARL TAXI AMBULANCE
2020	1	6245	18487	SR	6013	FAC. 31490 DU 10/07/2020	40,24	21/07/2020	POMPES FUNEBRES SIGAUD LAURYS
2020	1	6245	18488	SR	6013	FAC. 31545 DU 10/07/2020	40,24	21/07/2020	POMPES FUNEBRES SIGAUD LAURYS
2020	1	6245	18489	SR	6013	FAC. 31548 DU 10/07/2020	78,64	21/07/2020	POMPES FUNEBRES SIGAUD LAURYS
2020	1	6245	18490	SR	6013	FAC. 330630 DU 30/06/2020	315,00	21/07/2020	TAXI A2 SARL
2020	1	6245	18491	SR	6013	FAC. 450630 DU 07/07/2020	79,00	21/07/2020	TAXI A2 SARL
2020	1	6245	18492	SR	6013	FAC. f430630 DU 15/07/2020	140,00	21/07/2020	TAXI A2 SARL
2020	1	6245	18493	SR	6013	FAC. f410630 DU 15/07/2020	280,00	21/07/2020	TAXI A2 SARL
2020	1	6245	18494	SR	6013	FAC. f200630 DU 15/07/2020	253,00	21/07/2020	TAXI A2 SARL
2020	1	6245	18495	SR	6013	FAC. f470630 DU 15/07/2020	253,00	21/07/2020	TAXI A2 SARL
2020	1	6245	18496	SR	6013	FAC. 47223 DU 15/07/2020	620,24	21/07/2020	CAMBON SARL
2020	1	6245	18613	SR	6013	FAC. 00000800007 DU 21/07/2020	1 320,00	22/07/2020	SATS SARL TAXI AMBULANCE
2020	1	6245	19232	SR	6013	FAC. 7690 DU 23/07/2020	733,76	27/07/2020	ISSIAKHEM DIDIER MIDI TAXIS
2020	1	6245	19233	SR	6013	FAC. 40564 DU 23/07/2020	129,84	27/07/2020	ST AFFRIQUE AMBULANCES TAXI SARL
2020	1	6245	19234	SR	6013	FAC. 20F000092 DU 23/07/2020	170,00	27/07/2020	COUPIAC AMBULANCE SARL
2020	1	6245	19393	SR	6013	FAC. 2295/20 DU 08/07/2020	1025,18	28/07/2020	MARTINEZ FRANCOIS TAXIS
2020	1	6245	19481	SR	6013	FAC. FAAT2499 DU 20/07/2020	485,00	29/07/2020	CRESPIN REGIS
2020	1	6245	19482	SR	6013	FAC. 22000125 DU 30/06/2020	50,00	29/07/2020	SATAR SARL
2020	1	6245	19653	SR	6013	FAC. 00044407 DU 01/07/2020	120,00	30/07/2020	DALLO MIREILLE
2020	1	6245	19966	SR	6013	FAC. 00024940 DU 29/07/2020	516,71	31/07/2020	AMBULANCES SAINT CEREENNES SARL
2020	1	6261	17240	SR	6401	FAC. 56758740 DU 01/07/2020	2003,64	07/07/2020	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2020	1	6261	17241	SR	6401	FAC. 56752926 DU 01/07/2020	1182,67	07/07/2020	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2020	1	6261	17242	SR	6401	FAC. 56752866 DU 01/07/2020	1707,63	07/07/2020	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2020	1	6261	17348	SR	6401	FAC. 56792588 DU 02/07/2020	215,35	08/07/2020	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2020	1	6261	18084	SR	6401	FAC. 56758723 DU 01/07/2020	1026,78	17/07/2020	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2020	1	6261	18085	SR	6401	FAC. 56753004 DU 01/07/2020	498,98	17/07/2020	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2020	1	6261	18086	SR	6401	FAC. 56917944 DU 08/07/2020	30,00	17/07/2020	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2020	1	6261	18254	SR	6401	FAC. 56280450 DU 08/04/2020	30,00	20/07/2020	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2020	1	6261	18630	SR	6401	FAC. 1200055859 COLIPOSTE DU 30/06/2020	461,75	22/07/2020	LA POSTE CSPN NOISY SAP SA
2020	1	6261	18631	SR	6401	FAC. 56785674 DU 02/07/2020	11872,41	22/07/2020	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2020	1	6261	18632	SR	6401	FAC. 56792087 DU 02/07/2020	152,76	22/07/2020	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2020	1	6261	18633	SR	6401	FAC. 56818501 DU 02/07/2020	25,75	22/07/2020	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2020	1	6261	18634	SR	6401	FAC. 56793602 DU 02/07/2020	115,07	22/07/2020	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2020	1	6262	19140	SR	6303	FAC. FACI2006000299 DU 30/06/2020	54,9	24/07/2020	NORDNET SA
2020	1	6288	16836	SR	7405	FAC. 05-0269 DU 01/05/2020	4,8	02/07/2020	BRALEY ROUERGUE
2020	1	6288	17109	SR	7002	FAC. FAC00000182 DU 23/06/2020	624,00	06/07/2020	IRCF INGENIERIE

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er JUILLET AU 31 JUILLET 2020

2020	1	6288	18452	SR	7307	FAC. F127227 DU 30/06/2020	108,00	20/07/2020	APN GROUPE SABRE SARL
2020	1	6288	19600	SR	6701	FAC. F635269 DU 07/07/2020	600,00	29/07/2020	ICONCEPT SARL
2020	20	60623	722	FR	1014	FAC. 200000816 DU 16/06/2020	90,71	02/07/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2020	20	60623	723	FR	1014	FAC. 200000822 DU 17/06/2020	22,17	02/07/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2020	20	60623	724	FR	1014	FAC. 200000832 DU 19/06/2020	53,65	02/07/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2020	20	60623	725	FR	1014	FAC. 200000833 DU 20/06/2020	110,03	02/07/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2020	20	60623	816	FR	1014	FAC. 200000923 DU 10/07/2020	52,37	24/07/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2020	20	60623	817	FR	1014	FAC. 200000887 DU 01/07/2020	17,31	24/07/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2020	20	60623	818	FR	1014	FAC. 200000843 DU 24/06/2020	59,84	24/07/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2020	20	60623	819	FR	1014	FAC. 200000879 DU 03/07/2020	80,34	24/07/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2020	20	60623	820	FR	1014	FAC. 200000835 DU 22/06/2020	85,53	24/07/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2020	20	60623	821	FR	1014	FAC. 200000841 DU 23/06/2020	70,05	24/07/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2020	20	60623	830	FR	1014	FAC. 200000927 DU 11/07/2020	27,01	28/07/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2020	20	60623	831	FR	1014	FAC. 200000857 DU 27/06/2020	121,15	28/07/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2020	20	60623	832	FR	1014	FAC. 200000888 DU 01/07/2020	4,08	28/07/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2020	20	60623	833	FR	1014	FAC. 200000899 DU 04/07/2020	102,56	28/07/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2020	20	60623	834	FR	1014	FAC. 200000898 DU 04/07/2020	22,75	28/07/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2020	20	60632	835	FR	3509	FAC. 200000895 DU 03/07/2020	59,00	28/07/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2020	20	60636	726	FR	1410	FAC. FS02620060440 DU 11/06/2020	20,48	02/07/2020	GEMO VETIR SAS
2020	20	60636	727	FR	1403	FAC. FS02620050333 DU 20/05/2020	107,29	02/07/2020	GEMO VETIR SAS
2020	20	60636	822	FR	1403	FAC. 006 DU 30/06/2020	149,00	24/07/2020	KIABI SARL LAGARDILLE
2020	20	60668	728	FR	1804	FAC. 5466 DU 22/06/2020	39,2	02/07/2020	PHARMACIE DE BOURRAN SELARL
2020	20	60668	729	FR	1804	FAC. 5415 DU 10/06/2020	39,2	02/07/2020	PHARMACIE DE BOURRAN SELARL
2020	20	60668	730	FR	1804	FAC. 17698 DU 09/06/2020	20,47	02/07/2020	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
2020	20	60668	836	FR	1804	FAC. 18127 DU 01/07/2020	53,95	28/07/2020	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
2020	20	60668	837	FR	1804	FAC. 18235 DU 06/07/2020	81,88	28/07/2020	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
2020	20	60668	838	FR	1804	FAC. 15827 DU 02/04/2020	5,99	28/07/2020	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
2020	20	6068	731	FR	2003	FAC. 469026 DU 17/06/2020	302,45	02/07/2020	BRICO DEPOT SAS
2020	20	6068	732	FR	2802	FAC. DIV20170107 DU 18/06/2020	30,97	02/07/2020	AG JOUETS SARL
2020	20	6068	733	FR	3701	FAC. 222809 DU 24/04/2020	133,99	02/07/2020	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SARL
2020	20	6068	775	FR	2802	FAC. 0200016374 DU 29/06/2020	20,00	07/07/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2020	20	6068	823	FR	3702	FAC. 200000845 DU 25/06/2020	76,16	24/07/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2020	20	6228	734	SR	6802	FAC. F200015 DU 13/06/2020	87,1	02/07/2020	LA CASA DE PIETRO L OLIVIER SARL
2020	20	6228	735	SR	7721	FAC. 64 DU 02/01/2020	18,00	02/07/2020	MJC ONET LE CHATEAU
2020	20	6228	736	SR	7721	FAC. 65 DU 02/01/2020	18,00	02/07/2020	MJC ONET LE CHATEAU
2020	20	6228	737	SR	7721	FAC. 66 DU 02/01/2020	18,00	02/07/2020	MJC ONET LE CHATEAU
2020	20	6228	824	SR	6802	FAC. 20201706/43 DU 17/06/2020	58,00	24/07/2020	AKTIS GRAND RODEZ MC DONALD S
2020	20	6228	840	SR	7301	FAC. 20/493AN DU 30/06/2020	405,7	28/07/2020	ASAC ASS SOLIDARITE ACCUEIL
2020	20	6228	841	SR	6802	FAC. 20200407/51 DU 04/07/2020	37,6	28/07/2020	AKTIS GRAND RODEZ MC DONALD S
2020	20	6228	842	SR	6802	FAC. 20200607/53 DU 06/07/2020	26,55	28/07/2020	AKTIS GRAND RODEZ MC DONALD S
2020	20	6228	843	SR	6802	FAC. 20200907/55 DU 09/07/2020	23,95	28/07/2020	AKTIS GRAND RODEZ MC DONALD S
2020	20	6228	844	SR	6802	FAC. 20200907/59 DU 09/07/2020	23,65	28/07/2020	AKTIS GRAND RODEZ MC DONALD S
2020	20	6245	738	SR	6004	FAC. 000292940 DU 18/04/2020	18,00	02/07/2020	CENTRE AMBULANCIER FABRY
2020	20	6245	739	SR	6004	FAC. 000292841 DU 15/04/2020	720,00	02/07/2020	CENTRE AMBULANCIER FABRY
2020	20	6245	740	SR	6004	FAC. 000291147 DU 09/03/2020	129,68	02/07/2020	CENTRE AMBULANCIER FABRY

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er JUILLET AU 31 JUILLET 2020

2020	60	6068	31	FR	2002	FAC. 200329179 DU 10/06/2020	437,76	01/07/2020	CGE DISTRIBUTION RODEZ
2020	60	6068	32	FR	2002	FAC. 889C1001760454 DU 29/02/2020	44,39	01/07/2020	CEDEO AGENCE DE RODEZ SA
2020	60	6068	33	FR	2002	FAC. 889C1001761244 DU 29/02/2020	531,12	01/07/2020	CEDEO AGENCE DE RODEZ SA

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er AOUT AU 31 AOUT 2020

Exercice	Budget	Compte	Mandat	Type nomenclature	Code nomenclature	Objet du mandat	Montant TTC	Date mandat	Tiers
2020	01	2033	21542	SR	7211	CH20058621 RD 511 OPE SECU TRANCHE 1	864,00	19/08/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
			21543	SR	7211	CH20058785 RD 91 BOIS DE TRIES	324,00	19/08/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
			20715	SR	7211	DOSFIDJI 202000002553 LA CAPELLE RDZ 2	24,00	11/08/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE RODEZ 2 VILLEFR
			20716	SR	7211	DOSFIDJI 202000008284 REYES LESTRADE	12,00	11/08/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
			20717	SR	7211	DOSFIDJI 202000008282 CAYRES LESTRADE	12,00	11/08/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
			20718	SR	7211	DOSFIDJI 202000008283 DURAND LESTRADE	12,00	11/08/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
			20719	SR	7211	DOSFIDJI 202000008280 BOUSQUET LESTRADE	12,00	11/08/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
			20720	SR	7211	DOSFIDJI 202000008279 BOUSQUET LESTRADE	48,00	11/08/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
			20721	SR	7211	DOSFIDJI 202000008281 BOUSQUET LESTRADE	12,00	11/08/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
			20722	SR	7211	DOSFIDJI 202000020945 HFRE CONQUES RDZ 1	12,00	11/08/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE RODEZ 1
			20723	SR	7211	DOSFIDJI 202000020943 HFRE CONQUES RDZ 1	12,00	11/08/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE RODEZ 1
			20724	SR	7211	DOSFIDJI 202000020828 COPD 1992P972 RDZ1	15,00	11/08/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE RODEZ 1
			20725	SR	7211	DOSFIDJI 202000019219 COPD 1988640 RDZ 1	15,00	11/08/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE RODEZ 1
		23151	21547	SR	7450	FAC. 20FC0002 DU 11/08/2020	768,00	19/08/2020	PAIN ALEXANDRE PEPINIERE LE CLOS FERREOLS
			22058	TV	02RM0163	20FC0001 RD999 CLOS FERREOLS SAM	336,00	21/08/2020	PAIN ALEXANDRE PEPINIERE LE CLOS FERREOLS
		60611	20696	FR	3403	FAC. 1417508000503801 DU 07/04/2020	89,03	10/08/2020	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX ET DE L OZONE
			20907	SR	7401	FAC. 2020-003-001240 DU 29/05/2020	52,75	11/08/2020	TRESORERIE D ARGENCES EN AUBRAC
			20908	SR	7401	FAC. 2020-003-001241 DU 29/05/2020	84,40	11/08/2020	TRESORERIE D ARGENCES EN AUBRAC
			20909	SR	7401	FAC. 2020-EA-00-206 DU 12/06/2020	68,95	11/08/2020	MAIRIE RIEUPEYROUX
			20910	SR	7401	FAC. 2020-EA-00-207 DU 12/06/2020	194,30	11/08/2020	MAIRIE RIEUPEYROUX
			20911	SR	7401	FAC. 2020-001-000201 DU 21/07/2020	116,63	11/08/2020	MAIRIE RIGNAC
			20912	SR	7401	FAC. 2020-001-000202 DU 21/07/2020	263,20	11/08/2020	MAIRIE RIGNAC
			20913	FR	3403	FAC. 14.977.001.00152601.20210 DU 27/05/	42,70	11/08/2020	SMAEP MONTBAZENS RIGNAC
			20914	FR	3403	FAC. 14.046.020.00044901.20210 DU 30/07/	98,83	11/08/2020	VEOLIA EAUX CIE GENERALE EAUX SUD MONTPELLIER
			20915	FR	3403	FAC. 14.046.040.00002401.20210 DU 30/07/	115,54	11/08/2020	VEOLIA EAUX CIE GENERALE EAUX SUD MONTPELLIER
			20916	FR	3403	FAC. 1051606987 DU 24/07/2020	89,03	11/08/2020	SUEZ EAUX FRANCE SA
			20917	FR	3403	FAC. 1051634334 DU 27/07/2020	183,82	11/08/2020	SUEZ EAUX FRANCE SA
			20918	FR	3403	FAC. 1051603566 DU 24/07/2020	181,66	11/08/2020	SUEZ EAUX FRANCE SA
			20919	FR	3403	FAC. 1051636608 DU 27/07/2020	7,17	11/08/2020	SUEZ EAUX FRANCE SA
			21500	FR	3403	FAC. 1047616447 DU 06/03/2020	146,14	18/08/2020	SUEZ EAUX FRANCE SA
			21501	FR	3403	FAC. 1047512970 DU 04/03/2020	78,27	18/08/2020	SUEZ EAUX FRANCE SA
			21502	FR	3403	FAC. 141761800004710120210 DU 30/07/2020	249,52	18/08/2020	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX ET DE L OZONE
			21503	FR	3403	FAC. 141762400002100120210 DU 30/07/2020	150,15	18/08/2020	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX ET DE L OZONE
			22134	FR	3403	FAC. 1049894274 DU 05/06/2020	154,80	21/08/2020	SDEI LYONNAISE DES EAUX
			22135	FR	3403	FAC. 141730100027710120210 DU 04/08/2020	139,07	21/08/2020	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX ET DE L OZONE
			22136	FR	3403	FAC. 1050668839_98_6573459782 DU 10/07/2	41,39	21/08/2020	SUEZ EAUX FRANCE SA
			22137	FR	3403	FAC. 1050634447_98_2217328582 DU 10/07/2	64,87	21/08/2020	SUEZ EAUX FRANCE SA
			22138	FR	3403	FAC. 1051808314_98_8803497231 DU 31/07/2	142,69	21/08/2020	SUEZ EAUX FRANCE SA
			22139	FR	3403	FAC. 1051635169 DU 27/07/2020	75,22	21/08/2020	SUEZ EAUX FRANCE SA
			22140	FR	3403	FAC. 14 173 010 00289401 20210 DU 04/08/	73,71	21/08/2020	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX ET DE L OZONE
			22141	FR	3403	FAC. 702806.01079 CN DU 06/07/2020	87,78	21/08/2020	SYNDICAT MIXTE EAUX LEVEZOU SEGALA

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er AOUT AU 31 AOUT 2020

		22142	FR	3403	FAC. 706868.01010 CN DU 06/07/2020	131,59	21/08/2020	SYNDICAT MIXTE EAUX LEVEZOU SEGALA
		22143	FR	3403	FAC. 707261.01063 CN DU 06/07/2020	56,25	21/08/2020	SYNDICAT MIXTE EAUX LEVEZOU SEGALA
		22144	FR	3403	FAC. 703722.01011 CN DU 06/07/2020	100,04	21/08/2020	SYNDICAT MIXTE EAUX LEVEZOU SEGALA
		22315	FR	3403	FAC. 01422002019 DU 20/07/2020	98,46	25/08/2020	SOGEDO DISTRIBUTION EAU SA
	60612	21367	FR	3401	FAC. 10113519076 DU 02/07/2020	541,25	17/08/2020	EDF COLLECTIVITES
		22145	FR	3401	FAC. 10105549918 DU 11/01/2020	411,97	21/08/2020	EDF COLLECTIVITES
		22146	FR	3401	FAC. 10105559942 DU 11/01/2020	527,90	21/08/2020	EDF COLLECTIVITES
		22147	FR	3401	FAC. 10112625887 DU 12/06/2020	518,98	21/08/2020	EDF COLLECTIVITES
	60621	21643	FR	3402	FAC. 26537300 DU 07/07/2020	2 260,31	19/08/2020	ANTARGAZ FINAGAZ SA
		21644	FR	3402	FAC. 26452142 DU 17/06/2020	560,65	19/08/2020	ANTARGAZ FINAGAZ SA
	60622	20903	FR	1602	FAC. 20200000145 DU 30/06/2020	950,93	11/08/2020	MAIRIE LA SALVETAT PEYRALES
	60623	22357	FR	1014	FAC. 5265 DU 09/07/2020	150,46	26/08/2020	JANELI SAS INTERMARCHE RODEZ
	60628	20360	FR	1322	FAC. 200403 DU 31/07/2020	36,00	06/08/2020	FOURCADIER JEAN PHILIPPE EURL
		21111	FR	2002	FAC. FC 007160 DU 27/07/2020	212,33	12/08/2020	SECAM DECORATION SARL
		21254	FR	3105	FAC. FC192002229 DU 31/07/2020	1 807,20	17/08/2020	PUBLICITE ROUERGUE SARL
		21368	FR	2002	FAC. 971780026 DU 31/07/2020	58,90	17/08/2020	REXEL FRANCE SUD OUEST SAS
		21369	FR	2002	FAC. 971780027 DU 31/07/2020	45,05	17/08/2020	REXEL FRANCE SUD OUEST SAS
		21370	FR	2002	FAC. 00951704 DU 31/07/2020	103,38	17/08/2020	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
		21386	SR	8101	FAC. 0000067528 DU 27/07/2020	645,12	17/08/2020	FIRCHIM FRANCE SA
		21622	FR	2002	FAC. F100221332 DU 31/07/2020	144,70	19/08/2020	FRANCOIS MATERIAUX GEDIMAT LA PRIMAUBE
		21623	FR	2002	FAC. ROFE0599 DU 03/07/2020	29,88	19/08/2020	GRANIER DIFFUSION SAS
		21624	FR	2003	FAC. 09062020 DU 10/06/2020	172,00	19/08/2020	GIACCOBI CHARLOTTE
		21645	FR	2003	FAC. 920390 DU 30/06/2020	275,33	19/08/2020	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
		21646	FR	2002	FAC. 117093 DU 30/06/2020	30,73	19/08/2020	RODEZ AFFUTAGE SARL
		21832	FR	1708	FAC. F71 005893 DU 31/05/2020	149,09	20/08/2020	ETS MERCIER
		21841	FR	2601	FAC. FA200667 DU 31/07/2020	150,00	20/08/2020	ESAT SAINTE MARIE ASSOCIATION HOSPITALIERE
		22116	FR	2601	FAC. FC200373 du 31/07/20 DU 31/07/2020	695,28	21/08/2020	ESAT CEIGNAC ADAPEAI
		22118	FR	2002	FAC. 20433061 DU 31/07/2020	121,13	21/08/2020	LEGALLAIS SAS
		22119	FR	2002	FAC. 20357468 DU 30/06/2020	3 976,56	21/08/2020	LEGALLAIS SAS
		22120	FR	2002	FAC. 20357468 DU 30/06/2020	126,31	21/08/2020	LEGALLAIS SAS
		22121	FR	2002	FAC. 20357468 DU 30/06/2020	166,91	21/08/2020	LEGALLAIS SAS
		22122	FR	2005	FAC. 920389 DU 30/06/2020	846,47	21/08/2020	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
		22224	FR	2002	FAC. 53544788 DU 13/05/2020	961,78	25/08/2020	SAINT GOBAIN GLASS SOLUTIONS SUD OUEST SAS RODEZ
		22225	FR	2002	FAC. 53544788 DU 13/05/2020	320,59	25/08/2020	SAINT GOBAIN GLASS SOLUTIONS SUD OUEST SAS RODEZ
		22226	FR	2012	FAC. 920388 DU 30/06/2020	76,08	25/08/2020	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
		22358	FR	2002	FAC. 2007174 DU 31/07/2020	21,19	26/08/2020	NEYROLLES RAYMOND INTERDISTRIBUTION
		22388	FR	2001	FAC. 53545170 DU 30/06/2020	107,23	26/08/2020	SAINT GOBAIN GLASS SOLUTIONS SUD OUEST SAS RODEZ
		22389	FR	2002	FAC. 117594 DU 31/07/2020	38,16	26/08/2020	RODEZ AFFUTAGE SARL
		22782	FR	2004	FAC. FA00005532 DU 23/07/2020	4 534,80	27/08/2020	OURSON DIFFUSION SAS
		22895	FR	2001	FAC. 2021318313006119 DU 31/07/2020	24,98	28/08/2020	BANQUE POPULAIRE CAISSE EPARGNE
	60631	20374	FR	3701	FAC. 027845 DU 10/07/2020	483,42	06/08/2020	MPI API SARL
		20436	FR	3701	FAC. 028450 DU 31/07/2020	829,15	07/08/2020	MPI API SARL
		21839	FR	3701	FAC. 028604 DU 11/08/2020	1 520,88	20/08/2020	MPI API SARL
	60632	20168	FR	1840	FAC. IX357059 DU 06/05/2020	966,11	04/08/2020	WESCO SA

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er AOUT AU 31 AOUT 2020

			20187	FR	3701	FAC. 03-LXF448 DU 28/07/2020	796,91	04/08/2020	OREXAD
			20188	FR	1850	FAC. fc 027907 DU 17/07/2020	182,57	04/08/2020	MPI API SARL
			20294	FR	3801	FAC. 19012938 DU 28/07/2020	83,35	05/08/2020	JM BRUNEAU SAS
			20375	FR	2003	FAC. 2694586 DU 31/07/2020	344,52	06/08/2020	FRANKEL SA
			21118	FR	3604	FAC. R202007159 DU 28/07/2020	1 321,20	12/08/2020	3A ENGINEERING SARL
			22872	FR	2403	FAC. juillet 2020 DU 26/08/2020	80,00	28/08/2020	DECATHLON RODEZ
			22873	FR	2403	FAC. juillet 2020 DU 26/08/2020	219,00	28/08/2020	DECATHLON RODEZ
			22895	FR	2309	FAC. 2021318313006119 DU 31/07/2020	161,97	28/08/2020	BANQUE POPULAIRE CAISSE EPARGNE
			22896	FR	2803	FAC. 496 DU 13/08/2020	72,70	28/08/2020	AMETHYSTE EURL TIKI SOLEIL
	6064		20171	FR	2001	FAC. 138150 DU 27/07/2020	2 610,17	04/08/2020	EURE FILM ADHESIFS SARL
			20172	FR	1502	FAC. 20F233844 DU 26/06/2020	1 033,20	04/08/2020	RAJA SA
			20292	FR	3701	FAC. FC 028094 DU 27/07/2020	506,50	05/08/2020	MPI API SARL
			22420	FR	3607	FAC. 220228 DU 31/07/2020	900,00	26/08/2020	MAKESOFT
			22897	FR	1502	FAC. 2020-07-0332 DU 31/07/2020	4,80	28/08/2020	BRALEY ENVIRONNEMENT ENERGIES ONET
	6065		20173	FR	1514	FAC. 400745 DU 13/07/2020	66,90	04/08/2020	SCIENCE ET VIE EXCELSIOR PUBLICATIONS SAS
			20358	FR	1504	FAC. 414 DU 01/07/2020	34,50	06/08/2020	ASSO PHILATELIQUE DU PAYS D AIX
			20848	FR	1514	FAC. 31072020 DU 31/07/2020	84,00	11/08/2020	VERDIE BERNARD PATRIMONI
			21247	FR	1514	FAC. 224011 DU 06/08/2020	180,00	17/08/2020	SCIENCES HUMAINES COMMUNICATION SAS
			21632	FR	1514	FAC. 20374 DU 30/07/2020	56,00	19/08/2020	PHILOSOPHIE MAGAZINE PHILO EDITIONS SAS
			22112	FR	1514	FAC. F200837031 DU 13/08/2020	86,70	21/08/2020	TERRE VIVANTE SA
			22113	FR	1514	FAC. 2020-036703 DU 01/07/2020	38,00	21/08/2020	EKO LIBRIS MAGAZINE KAISEN
			22114	FR	1514	FAC. 0020001442ARTSC DU 07/08/2020	65,90	21/08/2020	ARTCLAIR EDITION SERVICE ABONNEMENT SAS
			22115	FR	1514	FAC. F20035429617 DU 11/08/2020	24,00	21/08/2020	PRISMA MEDIA SNC
			22319	FR	1515	FAC. 2020 2707 DU 27/07/2020	70,00	25/08/2020	LO GRELH ROERGAS
			22898	FR	1514	FAC. 00055755916 DU 11/08/2020	27,90	28/08/2020	REORLD MEDIA PUBLISHING SA
			22899	FR	1514	FAC. 00055972082 DU 26/08/2020	99,80	28/08/2020	SCIENCE ET VIE JUNIOR MONDADORI MAGAZINE
			21147	FR	1804	FAC. aout 2020 DU 09/08/2020	42,16	17/08/2020	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
			21244	FR	1804	FAC. 3335 DU 04/08/2020	117,56	17/08/2020	SELARL PHARMACIE LA CAPELLE
			21627	FR	1804	FAC. BL7614 DU 20/07/2020	63,21	19/08/2020	PHARMACIE DE LA POSTE
			22387	FR	1855	FAC. FA333165 DU 31/07/2020	670,80	26/08/2020	SODIPRO
	6068		20359	FR	1836	FAC. FC_028150 DU 29/07/2020	291,69	06/08/2020	MPI API SARL
			22173	FR	1833	FAC. 115638720 DU 12/08/2020	798,00	21/08/2020	BASTIDE LE CONFORT MEDICAL
			22356	FR	1834	FAC. 2020-1643 DU 13/08/2020	419 520,75	26/08/2020	CONSEIL REGIONAL OCCITANIE
	61521		20094	SR	7456	FAC. F20000018 DU 20/07/2020	2 460,00	01/08/2020	VIIF 12 EURL
	615221		22227	SR	9303	FAC. FC3213 DU 30/07/2020	3 542,52	25/08/2020	ACTU PISCINE
	615231		20185	FR	3301	FAC. F202000626 SIREDO FR PILES	1 228,50	04/08/2020	STERELA SA
			20814	SR	7405	FAC. 2020-06-0508 DU 30/06/2020	27,00	11/08/2020	BRALEY ENVIRONNEMENT ENERGIES ONET
			21123	FR	3401	FAC. 10114939432 B DU 02/08/2020	293,03	12/08/2020	EDF COLLECTIVITES
			22530	SR	7405	FAC. 2020-07-0350 DU 31/07/2020	22,46	27/08/2020	BRALEY ENVIRONNEMENT ENERGIES ONET
	61558		20095	SR	7436	FAC. F20000019 DU 20/07/2020	720,00	01/08/2020	VIIF 12 EURL
			20258	SR	8104	FAC. 62020070045 DU 08/07/2020	598,04	05/08/2020	LOCAVENTE CAPDENAC
			20291	SR	8113	FAC. FA1960 DU 19/05/2020	912,36	05/08/2020	BADERSBACH MIG 46 EURL
			20697	SR	8113	FAC. FA1996 DU 06/07/2020	1 041,06	10/08/2020	BADERSBACH MIG 46 EURL
	6156		20432	SR	8125	FAC. 407341 DU 06/08/2020 SEAS LABO	1 802,40	07/08/2020	LINDQVIST INTERNATIONAL SA

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er AOUT AU 31 AOUT 2020

	6182	20361	FR	1507	FAC. 20000057 DU 31/07/2020	100,50	06/08/2020	PLANDANJOU SA
		21255	FR	1507	FAC. FA3913054/USA DU 17/08/2020	65,90	17/08/2020	TERRITORIAL SAS
		21256	FR	1507	FAC. fa3914107/DSA DU 21/07/2020	64,90	17/08/2020	TERRITORIAL SAS
		21257	FR	1506	FAC. 906264001 DU 12/08/2020	76,40	17/08/2020	DEPECHE HEBDOS SA
		21658	FR	1510	FAC. 9-10447 DU 28/07/2020	23,84	19/08/2020	LA MAISON DU LIVRE SA
		21775	FR	1507	FAC. PLANDDANJOU 20000057 DU 31/07/2020	100,50	20/08/2020	PLANDANJOU SA
		21791	FR	1507	FAC. FA3913311 DU 17/07/2020	579,00	20/08/2020	GRUPE MONITEUR MARCHES ON LINE SA
		22170	FR	1520	FAC. 1-13820 DU 13/08/2020	75,00	21/08/2020	LIBRAIRIE GIL
		22171	FR	1520	FAC. 2-18820 DU 18/08/2020	60,00	21/08/2020	LIBRAIRIE GIL
		22422	FR	1520	FAC. 14/08/2020 DU 24/08/2020	175,00	26/08/2020	REVUE DU ROUERQUE
		22783	FR	1507	FAC. FA3912298 DU 15/07/2020	309,00	27/08/2020	GRUPE MONITEUR MARCHES ON LINE SA
		22784	FR	1506	FAC. 2020000511951 DU 17/08/2020	68,00	27/08/2020	LE JOURNAL DE MILLAU SARL
	6184	20901	SR	7815	FAC. F19/2020-136 ESPACE TRANSFORMA DU 2	1 120,00	11/08/2020	ESPACE TRANS FORMATION SAS
		21648	SR	7811	FAC. E-1912-002 RESEAU PERINAT OCC DU 10	4 000,00	19/08/2020	RESEAU PERINATALITE OCCITANIE
		21649	SR	7811	FAC. FR74221200017 COMUNDI web conf DU 2	900,00	19/08/2020	COMUNDI
		22925	SR	7816	FAC. 875190061 DU 09/07/2020	2 500,00	28/08/2020	GRUPE 3IL
	6188	20845	SR	6725	FAC. ROA_2021318313004120 DU 31/07/2020	884,56	11/08/2020	BANQUE POPULAIRE CAISSE EPARGNE
		20846	SR	6725	FAC. ROA_2018218313004119 DU 30/06/2020	29,00	11/08/2020	BANQUE POPULAIRE CAISSE EPARGNE
		20995	SR	7310	FAC. 236/290421 DU 01/08/2020	46,86	12/08/2020	KALHYGE 1 SAS
		20996	SR	7310	FAC. 236/290417 DU 01/08/2020	114,85	12/08/2020	KALHYGE 1 SAS
		20997	SR	7310	FAC. 236/290418 DU 01/08/2020	74,52	12/08/2020	KALHYGE 1 SAS
		20998	SR	7310	FAC. 236/290416 DU 01/08/2020	46,86	12/08/2020	KALHYGE 1 SAS
		20999	SR	7310	FAC. 236/290419 DU 01/08/2020	72,67	12/08/2020	KALHYGE 1 SAS
		21000	SR	7310	FAC. 236/290420 DU 01/08/2020	41,34	12/08/2020	KALHYGE 1 SAS
	6218	20843	SR	7003	FAC. 2020-12 DU 31/07/2020	815,42	11/08/2020	VETEAU ODILE
		21625	SR	7719	FAC. 30062020 DU 31/07/2020	319,60	19/08/2020	GIACCOBI CHARLOTTE
		22385	SR	7724	FAC. 20-2048 DU 24/08/2020	7 445,94	26/08/2020	ARCHEOLOGIES ASSOCIATION
		22386	SR	7724	FAC. 20-2050 DU 24/08/2020	4 963,96	26/08/2020	ARCHEOLOGIES ASSOCIATION
	62261	22507	SR	7604	FAC. aout 2020 DU 25/08/2020	160,00	27/08/2020	KAYA VAUR DANIELE
	6227	20177	SR	7501	FAC. 0780 DU 27/12/2019	1 000,00	04/08/2020	VEYSSEYRE FABRICE
		20280	SR	7501	FAC. 2003137 DU 24/03/2020	7 560,00	05/08/2020	LATOURNERIE WOLFROM ASSOCIES SELARL AVOCATS
		20281	SR	7501	FAC. 545FID20003792 DU 31/05/2020	15 880,32	05/08/2020	FIDAL SOCIETE D AVOCATS TOULOUSE
		20922	SR	7501	FAC. F2020-0051 DU 20/07/2020	3 780,00	11/08/2020	LEGITIMA CABINET AVOCATS SELARL
		22875	SR	7501	FRAIS CONDAMNATION CASSAN	1 000,00	28/08/2020	CARPA REGLEMENT PECUNIERE DES AVOCATS
		22876	SR	7501	FRAIS DE CONDAMNATION CASSAN	1 000,00	28/08/2020	CARPA REGLEMENT PECUNIERE DES AVOCATS
	6228	20096	SR	7101	FAC. C52-2 / F94 DU 17/07/2020	6 300,00	01/08/2020	PRONAOS SARL
		20152	SR	7003	FAC. 2020/061308 DU 30/06/2020	801,00	04/08/2020	ISM INTERPRETARIAT
		20431	SR	7308	FAC. 2 DU 24/07/2020	130,00	07/08/2020	CR LAVAGE
		21319	SR	7308	FAC. 202000000000136 DU 29/07/2020	2 016,00	17/08/2020	TRANS CAREL ET FILS SA
	6231	20754	SR	7211	CH20056833 DENEIGEMENT RD RECTIFICATIF	108,00	11/08/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
		20755	SR	7211	CH20056835 FOURN CARBURANT	1 080,00	11/08/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
		20849	SR	7211	FAC. CH20055968 DU 03/08/2020	108,00	11/08/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
		21242	SR	7221	FAC. 00700641 DU 10/07/2020	161,81	17/08/2020	OCCITANE DE PUBLICITE O2 PUB SAS
		21248	SR	7211	FAC. CH20056834 DU 05/08/2020	540,00	17/08/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er AOUT AU 31 AOUT 2020

		21249	SR	7211	FAC. CH20058037 DU 10/08/2020	1 080,00	17/08/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
		21601	SR	7211	CH20058448 ABSORBANT ROUTIER	1 080,00	19/08/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
		21769	SR	7211	CH20059197 AUSCULTATION RESEAU ROUTIER	540,00	20/08/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
		21835	OP	16	FAC. CH20052898 DU 22/07/2020	1 080,00	20/08/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
		22061	SR	7211	CH20059434 FOURN REP SIGNAL EMBARQUEE	540,00	21/08/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
		22785	SR	7203	FAC. 4699 DU 31/07/2020	1 440,00	27/08/2020	LE JOURNAL DE MILLAU SARL
	6234	20421	FR	1014	FAC 232988 DU 24/07/2020	241,14	07/08/2020	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SARL
		20422	FR	1014	FAC 233636 ET AVOIR 233633 DU 29/07/2020	7,50	07/08/2020	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SARL
		20530	FR	1014	FAC. 50505-2-512740-2020 DU 01/07/2020	95,29	10/08/2020	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
		20531	FR	1014	FAC. 50505-2-515438-2020 DU 22/07/2020	75,30	10/08/2020	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
		20532	FR	1014	FAC. 50505-4-600543-2020 DU 31/07/2020	20,29	10/08/2020	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
		20533	FR	1014	FAC. 50505-9-767210-2020 DU 20/07/2020	67,26	10/08/2020	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
		20698	SR	6803	FAC. 7917853 DU 27/07/2020	182,00	10/08/2020	RESTAURANT LE PLANOL
	6238	21626	SR	8401	FAC. F127473 DU 17/08/2020	120,00	19/08/2020	APN GROUPE SABRE SARL
		21792	SR	7202	FAC. facture du 06/08/20 DU 06/08/2020	1 800,00	20/08/2020	ROUX JEAN PHILIPPE
		22359	SR	8401	FAC. F127494 DU 20/08/2020	300,00	26/08/2020	APN GROUPE SABRE SARL
		22895	SR	7701	FAC. 2021318313006119 DU 31/07/2020	62,71	28/08/2020	BANQUE POPULAIRE CAISSE EPARGNE
	6245	20315	SR	6013	FAC. 38795 DU 31/05/2020	345,42	06/08/2020	NOUVELLE AMBULANCE LACASSAGNE SARL
		20316	SR	6013	FAC. 38796 DU 31/05/2020	262,08	06/08/2020	NOUVELLE AMBULANCE LACASSAGNE SARL
		20317	SR	6013	FAC. 38797 DU 31/05/2020	1 280,37	06/08/2020	NOUVELLE AMBULANCE LACASSAGNE SARL
		20318	SR	6013	FAC. 00039855 DU 27/07/2020	713,49	06/08/2020	NOUVELLE AMBULANCE LACASSAGNE SARL
		20319	SR	6013	FAC. 00039856 DU 27/07/2020	584,62	06/08/2020	NOUVELLE AMBULANCE LACASSAGNE SARL
		20320	SR	6013	FAC. 00039857 DU 27/07/2020	1 098,01	06/08/2020	NOUVELLE AMBULANCE LACASSAGNE SARL
		20466	SR	6013	Remb frais ASE	195,00	10/08/2020	MARTY PHILIPPE
		20467	SR	6013	FAC. 00039871 DU 28/07/2020	2 663,25	10/08/2020	NOUVELLE AMBULANCE LACASSAGNE SARL
		20468	SR	6013	FAC. 38798 DU 31/05/2020	2 718,82	10/08/2020	NOUVELLE AMBULANCE LACASSAGNE SARL
		20469	SR	6013	FAC. 000296271 DU 07/07/2020	240,00	10/08/2020	CENTRE AMBULANCIER FABRY SARL
		21148	SR	6013	FAC. aout 2020 DU 12/08/2020	45,00	17/08/2020	MARTY PHILIPPE
		21149	SR	6013	FAC. 000001792 DU 06/08/2020	101,68	17/08/2020	ALBINET ARNAUD TAXI
		21150	SR	6013	FAC. F440731 DU 30/07/2020	271,00	17/08/2020	TAXI A2 SARL
		21151	SR	6013	FAC. 430730 DU 30/07/2020	97,00	17/08/2020	TAXI A2 SARL
		21152	SR	6013	FAC. F410370 DU 12/08/2020	809,00	17/08/2020	TAXI A2 SARL
		21153	SR	6013	FAC. juillet 2020 DU 12/08/2020	101,44	17/08/2020	EYSSETTE MAGALI
		21154	SR	6013	FAC. 470731 DU 30/07/2020	253,00	17/08/2020	TAXI A2 SARL
		21603	SR	6013	FAC. 00025116 DU 14/08/2020	516,71	19/08/2020	AMBULANCES SAINT CEREENNES SARL
		22508	SR	6013	FAC. f40661 DU 25/08/2020	406,12	27/08/2020	ST AFFRIQUE AMBULANCES TAXI SARL
		22509	SR	6013	FAC. 00000002145 DU 25/08/2020	420,00	27/08/2020	AUBRAC TAXI SAS
		22510	SR	6013	FAC. 200730 DU 10/08/2020	220,00	27/08/2020	AMBULANCE TAXI RIGAL SAS
		22511	SR	6013	FAC. 12020007018 DU 25/08/2020	337,40	27/08/2020	ST AFFRIQUE AMBULANCES TAXI SARL
		22512	SR	6013	FAC. 190369 DU 30/06/2020	2 680,04	27/08/2020	AUTONOMIA SARL
		22513	SR	6013	FAC. 190302 DU 31/05/2020	5 060,03	27/08/2020	AUTONOMIA SARL
		22514	SR	6013	FAC. aout 2020 DU 25/08/2020	1 015,20	27/08/2020	TRVE TAXI VALIERE SARL
		22515	SR	6013	FAC. 47439 DU 25/08/2020	433,08	27/08/2020	CAMBON SARL AMBULANCES TAXI
		22516	SR	6013	FAC. 47436 DU 25/08/2020	199,23	27/08/2020	CAMBON SARL AMBULANCES TAXI

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er AOUT AU 31 AOUT 2020

		22517	SR	6013	FAC. aout 2020 P DU 25/08/2020	440,00	27/08/2020	TAXI A2 SARL
		22518	SR	6013	FAC. 480731 DU 25/08/2020	504,00	27/08/2020	TAXI A2 SARL
		22519	SR	6013	FAC. 460731 DU 25/08/2020	203,00	27/08/2020	TAXI A2 SARL
		22520	SR	6013	FAC. aout 2020 DU 25/08/2020	330,00	27/08/2020	TAXI A2 SARL
		22521	SR	6013	FAC. 31799 DU 25/08/2020	281,68	27/08/2020	POMPES FUNEBRES SIGAUD LAURY SARL
		22900	SR	6001	FAC. 4023381 DU 08/07/2020	13,90	28/08/2020	VERDIE BUSINESS
		22901	SR	6002	FAC. 4023647 DU 24/07/2020	146,75	28/08/2020	VERDIE BUSINESS
	6248	20111	SR	6204	FAC. GF00784524 DU 01/07/2020	300,64	01/08/2020	AUTOROUTES DU SUD FRANCE VINCI ASF
	6261	20170	SR	6401	FAC. 56992504 DU 31/07/2020	102,00	04/08/2020	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD
		20423	SR	6401	FAC. 57054678 DU 03/08/2020	1 376,81	07/08/2020	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD
		20424	SR	6401	FAC. 57058840 DU 03/08/2020	1 924,88	07/08/2020	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD
		20425	SR	6401	FAC. 57054616 DU 03/08/2020	1 949,11	07/08/2020	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD
		20426	SR	6401	FAC. 57047180 DU 03/08/2020	270,10	07/08/2020	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD
		20811	SR	6401	FAC. 57048396 DU 03/08/2020	8 626,33	11/08/2020	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD
		20812	SR	6401	FAC. 57020631 DU 03/08/2020	25,07	11/08/2020	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD
		20813	SR	6401	FAC. 56999414 DU 03/08/2020	66,44	11/08/2020	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD
		21001	SR	6401	FAC. 57198128 DU 10/08/2020	30,00	12/08/2020	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD
		21245	SR	6401	FAC. 57059134 DU 03/08/2020	596,00	17/08/2020	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD
		21246	SR	6401	FAC. 57054664 DU 03/08/2020	1 162,18	17/08/2020	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD
		22077	SR	6401	FAC. 1200056218 COLIPOSTE DU 31/07/2020	539,84	21/08/2020	LA POSTE CSPN NOISY SAP SA
	6288	21371	FR	2002	FAC. 00951703 DU 31/07/2020	587,95	17/08/2020	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
		21647	FR	2002	FAC. 117093 DU 30/06/2020	23,18	19/08/2020	RODEZ AFFUTAGE SARL
		22228	SR	7104	FAC. 20106-1 DU 03/08/2020	1 440,00	25/08/2020	A2E AVEYRON ETUDES ENVIRONNEMENT SARL
		22786	SR	7307	FAC. F127344 DU 30/07/2020	96,00	27/08/2020	APN GROUPE SABRE SARL
20	60612	879	FR	3401	FAC. 10112263692 DU 05/06/2020	125,53	20/08/2020	EDF COLLECTIVITES
		880	FR	3401	FAC. 10109497299 DU 05/04/2020	154,39	20/08/2020	EDF COLLECTIVITES
	60623	855	FR	1013	FAC. 20-21/0669 DU 30/06/2020	389,69	04/08/2020	L EPI DU ROUERGUE SA
		873	FR	1014	FAC. 200000919 DU 09/07/2020	23,11	20/08/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		874	FR	1014	FAC. 200000926 DU 11/07/2020	132,74	20/08/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		875	FR	1014	FAC. 200000922 DU 10/07/2020	20,05	20/08/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		918	FR	1014	FAC. 9070656516 DU 17/07/2020	159,12	26/08/2020	EPISAVEURS POMONA SUD OUEST SAS
		919	FR	1014	FAC. 9070659959 DU 04/08/2020	320,34	26/08/2020	EPISAVEURS POMONA SUD OUEST SAS
		920	FR	1014	FAC. 200000904 DU 06/07/2020	49,22	26/08/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		921	FR	1014	FAC. 200000908 DU 07/07/2020	250,82	26/08/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		922	FR	1013	FAC. 20-21/1278 DU 31/07/2020	178,16	26/08/2020	L EPI DU ROUERGUE SA
		923	FR	1014	FAC. 200000976 DU 24/07/2020	92,16	26/08/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		924	FR	1014	FAC. 200000977 DU 24/07/2020	26,17	26/08/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		925	FR	1014	FAC. 200000946 DU 15/07/2020	76,42	26/08/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		926	FR	1014	FAC. 200000947 DU 15/07/2020	32,70	26/08/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		927	FR	1014	FAC. 200000955 DU 16/07/2020	39,66	26/08/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		928	FR	1014	FAC. 200000962 DU 18/07/2020	68,86	26/08/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		929	FR	1014	FAC. 200000974 DU 23/07/2020	36,86	26/08/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		930	FR	1014	FAC. 200000963 DU 18/07/2020	91,88	26/08/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	60636	856	FR	1403	FAC. 15601921159 DU 10/07/2020	41,55	04/08/2020	GO SPORT FRANCE A SASSENAGE

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er AOUT AU 31 AOUT 2020

		857	FR	1403	FAC. 15601952096 DU 13/07/2020	6,98	04/08/2020	GO SPORT FRANCE A SASSENAGE
		931	FR	1403	FAC. 007 DU 31/07/2020	228,40	26/08/2020	KIABI SARL LAGARDILLE
	60668	858	FR	3702	FAC. 18271 DU 08/07/2020	17,45	04/08/2020	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
		859	FR	1804	FAC. 5534 DU 06/07/2020	39,20	04/08/2020	PHARMACIE DE BOURRAN SELARL BERTHOUD RIGAL DUBOURD
	6068	860	FR	1707	FAC. 1828723 DU 10/07/2020	24,95	04/08/2020	MAGASIN VERT SICA INTERSERVICE SAS
		932	FR	1836	FAC. 200000903 DU 06/07/2020	38,64	26/08/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		933	FR	1402	FAC. 200000902 DU 06/07/2020	79,50	26/08/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	6184	861	SR	7805	FAC. 06.06.2020 DU 19/06/2020	4 452,00	04/08/2020	ARSEAA INSTITUT SAINT SIMON
	6228	862	SR	7208	FAC. F0000903 DU 30/06/2020	11,51	04/08/2020	SDM PHOTO SARL
		863	SR	7003	FAC. 2020/061300 DU 30/06/2020	45,00	04/08/2020	ISM INTERPRETARIAT
		864	SR	7719	FAC. PF_20008474 DU 30/07/2020	630,00	04/08/2020	CGR CINEMA
		876	SR	7718	FAC. 268 DU 16/07/2020	996,60	20/08/2020	TERREVEIL ASSOCIATION
		877	SR	7719	FAC. 20-07-37 DU 28/07/2020	105,00	20/08/2020	CAP DECOUVERTE SYNDICAT MIXTE
		935	SR	7719	FAC. 1251-0001-200719191500-TK03144 DU 1	62,20	26/08/2020	LA GROTTTE DE CLAMOUSE
		936	SR	7301	FAC. 20/586AN DU 31/07/2020	712,44	26/08/2020	ASAC ASSOCIATION SOLIDARITE ACCUEIL
	6245	865	SR	6004	FAC. 0000080006 DU 29/06/2020	440,00	04/08/2020	SATS SARL TAXI AMBULANCE
60	60612	39	FR	3402	FAC. 010014858511 DU 23/07/2020	547,78	20/08/2020	PRIMAGAZ ENERGIE SAS
		40	FR	3402	FAC. 010014880501 DU 31/07/2020	1 214,40	20/08/2020	PRIMAGAZ ENERGIE SAS

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20200928-38390-DE-1-1
Reçu le 08/10/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2020 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur André AT à Monsieur Christian TIEULIE, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Monsieur Serge JULIEN à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Brigitte MAZARS à Madame Michèle BUESSINGER.

Absents excusés : Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Jean-Claude LUCHE.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

6 - Demande de garantie d'emprunt : Aveyron Habitat pour le financement de l'opération de réhabilitation de 36 logements sociaux situés Résidence ' Le Parc ', rue Jules Guesde 12700 CAPDENAC-GARE

Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales

VU la communication aux élus, des rapports de la Commission Permanente du 28 septembre 2020 en date du 18 septembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Evaluation des Politiques Départementales lors de sa réunion du 25 septembre 2020 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

CONSIDERANT le rapport établi par le Président du Conseil départemental ;

CONSIDERANT le contrat de prêt n° 110780 joint en annexe signé entre AVEYRON HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

CONSIDERANT la demande formulée par AVEYRON HABITAT et tendant à garantir un prêt destiné à la réhabilitation de 36 logements sociaux situés Résidence « Le Parc » rue Jules GUESDE 12700 CAPDENAC-GARE ;

- D E L I B E R E -

Article 1er : Est accordée la garantie d'emprunt du Département de l'Aveyron, à hauteur de **50%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **432 000 €** souscrit par l'Emprunteur Aveyron Habitat, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat **n°110780** constitué **d'une ligne de prêt**.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2° : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie du Département de l'Aveyron est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par AVEYRON HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département de l'Aveyron s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à AVEYRON HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3° : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4° : Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée, à intervenir entre le Département de l'Aveyron et AVEYRON HABITAT.

Article 5° : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 2

- Ne prend pas part au vote : 2

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 110780

Entre

AVEYRON HABITAT - n° 000206509

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0060-PR0068 Y3.11.1 page 1/23
Contrat de prêt n° 110780 Emprunteur n° 000206509

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Paraphes

1/23



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

AVEYRON HABITAT, SIREN n°: 271200016, sis(e) IMMEUBLE SAINTE CATHERINE 5 PLACE SAINTE CATHERINE BP 3211 12032 RODEZ CEDEX 9,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **AVEYRON HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.21
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.22
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération RESIDENCE "LE PARC" A CAPDENAC GARE, Parc social public, Réhabilitation de 36 logements situés RUE JULES GUESDE 12700 CAPDENAC-GARE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de quatre-cent-trente-deux mille euros (432 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM Eco-prêt, d'un montant de quatre-cent-trente-deux mille euros (432 000,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt » (PAM Eco-Prêt) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATI, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **16/09/2020** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM		
Enveloppe	Eco-prêt		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5373284		
Montant de la Ligne du Prêt	432 000 €		
Commission d'instruction	0 €		
Durée de la période	Annuelle		
Taux de période	0 %		
TEG de la Ligne du Prêt	0 %		
Phase d'amortissement			
Durée	15 ans		
Index	Livret A		
Marge fixe sur index	- 0,75 %		
Taux d'intérêt	0 %		
Périodicité	Annuelle		
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	DR		
Taux de pénalité de déchéance	- 1 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;
- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la fiche « Interventions à caractère thermique » ou lorsque la méthode TH-C-E ex est utilisée, les travaux préconisés par l'audit énergétique avec pour objectif de dégager le gain énergétique convenu dans la fiche de synthèse standard « Engagement de performance globale » remise lors de l'instruction du PAM Eco-Prêt. Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;
- produire sur simple demande du Prêteur les documents justificatifs permettant de vérifier le contenu et la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;
- communiquer sur demande du Prêteur, le rapport de Repérage Amiante avant travaux ;
- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées conformément au document précité « Engagement de performance globale » dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L'AVEYRON	50,00
Collectivités locales	COMMUNE DE CAPDENAC GARE	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 23/06/2020

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom Le Directeur Général
Jérôme LAROCLETTE

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 26/06/2020

Pour la Caisse des Dépôts,

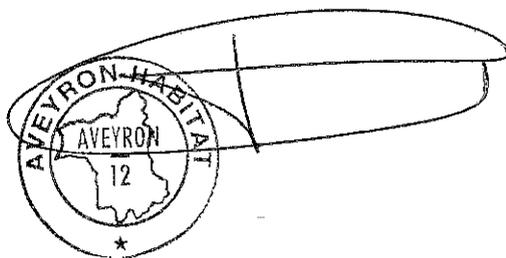
Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité : Jean-Marc Bou

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Cachet et Signature :

Paraphes

SECRET

CONVENTION DE GARANTIE BIPARTITE
ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,
ET AVEYRON HABITAT

pour des opérations réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'Etat

Entre les soussignés :

- Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental, agissant au nom dudit Département en vertu d'une délibération du Conseil départemental du 28 février 2020,
- Monsieur Jérôme LAROCLETTE, Directeur Général d'AVEYRON HABITAT, dont le siège est à RODEZ et autorisé, à cet effet, par délibération du Bureau en date du

Il est arrêté ce qui suit :

Article 1er : Le Département accorde sa garantie, à hauteur de 50 %, pour le prêt d'un montant maximum de 432 000 euros, constitué d'une ligne de prêt, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les caractéristiques sont les suivantes :

	PAM
Montant maximum	432 000 €
Commission d'instruction	0 €
Durée période	Annuelle
Taux période	0 %
Phase amortissement	
Durée	15 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,75 %
Taux d'intérêt ⁽¹⁾	0 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé	Indemnité actuarielle
Modalités de révision	Double Révisabilité
Taux de progressivité des échéances	- 1 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

⁽¹⁾ Le taux indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction des variations de l'Index.

Ces crédits seront utilisés pour le financement de l'opération de réhabilitation de 36 logements sociaux situés Résidence « Le Parc » rue Jules GUESDE 12700 CAPDENAC-GARE.

Article 2° : Au cas où AVEYRON HABITAT ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encouru, le Département de l'Aveyron, dans les limites de sa part de garantie, soit 50%, s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise à recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous pour couvrir les sommes dues, ni exiger que cette dernière discute, au préalable, l'organisme défaillant.

Article 3° : Le Département s'engage à créer les impositions directes nécessaires qui ne seront toutefois recouvrées qu'autant que le Département aura à payer les annuités du prêt dans le cadre des dispositions précitées, à défaut d'AVEYRON HABITAT, débiteur défaillant.

Article 4° : Les paiements que pourrait effectuer le Département de l'Aveyron en application de la présente convention, auront le caractère d'avances remboursables. Ces avances ne porteront pas intérêts.
Ces avances constitueront le Département de l'Aveyron créancier d'AVEYRON HABITAT, lequel s'engage, en outre et ce, le cas échéant, à rembourser au Département tous frais qui pourraient résulter de la mise en jeu de la garantie.

Article 5° : La Présidente d'AVEYRON HABITAT devra prévenir par lettre le Président du Conseil départemental au moins deux mois à l'avance, de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances.

Article 6° : A titre de sûreté, dans le cas où la garantie jouerait, il sera pris une hypothèque sur des biens immeubles appartenant à AVEYRON HABITAT.

Le montant de cette hypothèque sera égal au montant de l'annuité prise en charge et de la totalité des annuités restant dues se rapportant à l'emprunt garanti par le Département.

Les frais d'hypothèque seront à la charge de l'emprunteur.

Article 7° : AVEYRON HABITAT s'engage :

- à fournir à l'appui du contrat de prêt garanti, un exemplaire du tableau d'amortissement correspondant,
- à transmettre, chaque année, une copie certifiée du compte financier accompagné du rapport d'activité.

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20200928-38463-DE-1-1
Reçu le 08/10/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2020 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur André AT à Monsieur Christian TIEULIE, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Monsieur Serge JULIEN à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Brigitte MAZARS à Madame Michèle BUESSINGER.

Absents excusés : Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Jean-Claude LUCHE.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

7 - Modalités de répartition du produit des amendes de police
1ère répartition

Commission des routes et du développement numérique

VU la communication aux élus, des rapports de la Commission Permanente du 28 septembre 2020 en date du 18 septembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission des routes et du développement numérique lors de sa réunion du 25 septembre 2020 ;

VU les dispositions législatives et réglementaires relatives à la répartition du produit des amendes de police, et notamment l'article R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février 2018 et publiée le 12 mars 2018, relative au programme de mandature « Agir pour nos territoires », définissant les modalités d'intervention du Département dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation 2020 concernant la répartition des recettes supplémentaires provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, s'élève à 570 357 € ;

CONSIDERANT que cette répartition doit s'effectuer dans les meilleurs délais à compter de la date de notification et que les crédits non dépensés au cours de l'année 2020 sont définitivement perdus ;

APPROUVE, au regard de ces prescriptions, les propositions de répartition des recettes supplémentaires de la totalité de la dotation 2020 allouée, soit 570 357 €, provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, telles que présentées en annexe.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

première répartition		RECETTES SUPPLEMENTAIRES DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE REPARTITION 2020		Reste à répartir		0 €	
Dotation 2020 à répartir: 570 357 €							
CANTON	COMMUNE OU GROUPEMENT	DESIGNATION DES TRAVAUX	MONTANT hors taxes OPERATION	MONTANT RETENU	TAUX	DOTATION	
I) AMENAGEMENTS DE SECURITE SUR ROUTE DEPARTEMENTALE D'UN LINEAIRE SUPERIEUR OU EGAL A 100 ML EN AGGLOMERATION (selon les règles financière du programme RD en Traverse)							
Aveyron Tarn	Sanvensa	aménagement des abords de la RD 922 (550 ml)dans l'agglomération de Sanvensa	67 293	55 000		22 000	
Céor et Ségala	Calmont	aménagement de la RD 81 (305 ml)dans l'agglomération de Calmont	206 410	185 405		42 700	
Enne et Alzou	Bournazel	aménagement de la RD 595 (200ml) dans l'agglomération de Bournazel	93 546	72 165		28 000	
Lot et Dourdou	Viviez	aménagement de la RD 513 (300ml) dans l'agglomération du Crouzet	280 000	218 500		42 000	
Lot et Montbazinois	Valzergues	aménagement de la RD 287 (350ml) dans l'agglomération de Valzergues	345 000	153 046		49 000	
Lot et Palanges	Castelnau de mandailles	aménagement de la RD 557 (330ml) dans l'agglomération de Castelnau	238 382	102 150		49 000	
Monts du Réquistanais	Cassagnes	aménagement de la RD 83 au droit de la place du Céor dans l'agglomération de Cassagnes	264 825	167 628		59 000	
Raspes et Levèzou	Saint Léons	aménagement de la RD 529 (180 ml)dans l'agglomération de Saint Léons	123 114	123 114		24 600	
Lot et Dourdou	Saint Parthem	aménagement des abords rd 42 dans l'agglomération de port d'Agrès (1 000 ml)	127 472	127 472		26 132	
I) AMENAGEMENTS DE SECURITE PONCTUELS EN AGGLOMERATION OU LEURS ABORDS IMMEDIATS							
Aveyron Tarn	Bas Ségala	aménagement de sécurité sur la RD 118 dans l'agglomération de La Bastide l'Evêque	33 400	30 000	53	15 900	
	Sanvensa	aménagement de sécurité sur la RD 922 dans l'agglomération de Sanvensa	58 340	30 000	53	15 900	
lot et Palanges	Pierrefiche d'Olt	aménagement de sécurité entrée Sud-Est de l'agglomération de Pierrefiche d'olt	30 400	30 000	60	18 000	
Millau 2	Nant	mise en sécurité de l'accès à la maison de santé depuis la RD 999	15 420	15 420	40	6 168	
Vallon	Salles la source	mise en sécurité de la route départementale n° 901 dans l'agglomération de Salles la source	43 704	30 000	55	16 500	
Villefranche de Rouergue	La Rouquette	mise en sécurité dans l'agglomération de La Bastide Capdenac	20 000	20 000	58	11 600	
Villeneuvois et Villefranchois	Lanuéjols	mise en sécurité de la RD n°1 dans l'agglomération de Lanuéjols	59 380	30 000	58	17 400	
II) EQUIPEMENTS DE SECURITE							
Aubrac et Carladez	Condom d'Aubrac	mise en place d'équipements de sécurité (radar) dans l'agglomération de Salgues	9 800	9 800	50	4 900	
Aveyron Tarn	Morlhon le haut	mise en sécurité carrefour du bessou entre la RD 582 et la voie intercommunale	9 700	9 700	55	5 335	
	Castelmary	mise en sécurité du pont de Lescudelle	32 812	10 000	48	4 800	
Causse Comtal	Rodelle	mise en place d'équipements de sécurité (marquages au sol) dans l'agglomération de Saint Julien de Rodelle	4 000	4 000	58	2 320	
	La Loubière	mise en place d'équipements de sécurité (radar) et mise en sécurité RD 581 dans l'agglomération de lioujas	8 520	8 520	58	4 942	
	Gabriac	aménagement de sécurité sur la RD 28 dans l'agglomération de Gabriac (marquage au sol)	5 000	5 000	58	2 900	
Causses et Rougiers	Martrin	mise en place d'équipements de sécurité (signalisation de police) dans l'agglomération de Martrin	4 420	4 420	50	2 210	
Céor Ségala	Castanet	mise en place d'équipements de sécurité (radar) dans l'agglomération de La Baraque de Combrouze	2 000	2 000	58	1 160	
	Colombiès	mise en place d'équipements de sécurité (radar) dans l'agglomération de La Baraque de Combrouze	2 000	2 000	55	1 100	
	Camboulazet	mise en sécurité voie communale n°202 à Versailles	8 000	8 000	58	4 640	
Enne et Alzou	Firmi	mise en sécurité carrefour de la Gouzinie RD 513 et voie communale	12 000	10 000	58	5 800	
Lot et Dourdou	Saint-Parthem	mise en place d'équipements de sécurité (plateau traversant) dans l'agglomération de Port-d'Agrès	11 462	10 000	58	5 800	
Lot et Montbazinois	Salles Courbatiès	mise en place d'équipements de sécurité (chicanes) dans l'agglomération de Salles-Courbatiès	28 000	10 000	58	5 800	
		mise en place d'équipements de sécurité (chicanes) dans l'agglomération de Claunhac	27 160	10 000	58	5 800	
	Roussennac	mise en place d'équipements de sécurité (radar pédagogique) au lieu-dit Les Cabanous	8 107	8 107	58	4 702	
	Capdenac Gare	mise en sécurité aux droits des écoles créations de deux plateaux traversant	20 850	10 000	60	6 000	
	Lugan	mise en sécurité du carrefour du centre bourg dans l'agglomération de Lugan	34 500	10 000	60	6 000	
Lot et Palanges	Viminet	mise en sécurité de la route départementale n° 64 dans l'agglomération deViminet	12 280	10 000	58	5 800	
	Palmas d'Aveyron	mise en place d'équipements de sécurité (coussins berlinois) dans l'agglomération de Palmas	3 150	3 150	58	1 827	
	Bertholène	mise en sécurité de la route départementale n° 59 au lieu-dit "Banc"	3 700	3 700	58	2 146	
lot et Truyère	Saint-Hippolyte	mise en place d'équipements de sécurité (radar) sur la commune	2 000	2 000	25	500	
	Le Nayrac	mise en place d'équipements de sécurité (plateau traversant et trottoirs) dans l'agglomération rue des jardins	11 100	10 000	43	4 300	
Millau 2	Saint Jean du Bruel	mise en place d'équipements de sécurité (ralentisseurs) dans l'agglomération de St Jean	10 000	10 000	48	4 800	
Monts du Réquistanais	Salmiech	mise en sécurité au lieu dit Lacan	15 000	10 000	58	5 800	
Raspes et Levèzou	Durenque	mise en place d'équipements de sécurité (plateau traversant) dans l'agglomération de Durenque	10 336	10 000	53	5 300	
	Vezins de Lévèzou	mise en place d'équipements de sécurité (marquages au sol et radars) dans l'agglomération de Vezins	7 500	7 500	53	3 975	
Tarn et Causses	Séverac d'Aveyron	mise en sécurité carrefour rue du four à chaux et RD 582 à recoules prévinquières	26 723	10 000	60	6 000	
		mise en sécurité carrefour rue du four à chaux et rue de la gare à recoules prévinquières	31 904	10 000	60	6 000	
Villeneuvois et Villefranchois	Savignac	mise en place d'équipements de sécurité sur la RD n°132 dans l'agglomération de Savignac	16 666	10 000	58	5 800	
94							
TOTAL REPARTITION 2020			570 357				

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20200928-38461-DE-1-1
Reçu le 09/10/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2020 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur André AT à Monsieur Christian TIEULIE, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Monsieur Serge JULIEN à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Brigitte MAZARS à Madame Michèle BUESSINGER.

Absents excusés : Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Jean-Claude LUCHE.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

8 - Partenariat
Aménagement des routes départementales

Commission des routes et du développement numérique

VU la communication aux élus, des rapports de la Commission Permanente du 28 septembre 2020 en date du 18 septembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission des routes et du développement numérique lors de sa réunion du 25 septembre 2020 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU l'article 1^{er} de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite Loi MOP qui a pour objet de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser une mission définie dans les articles 4 et 5 du titre 1er de la loi MOP en vue de la réalisation d'une opération de travaux au nom et pour le compte du maître d'ouvrage ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L111-1, L113-3 et L114-2 et suivants ;

VU les articles L2113-6 et 7 du Code de la Commande Publique, relatif au groupement de commande et à la convention constitutive dudit groupement ;

VU l'article L. 342-2 du code de l'énergie qui dispose que « le demandeur », en l'espèce le Département de l'Aveyron peut faire exécuter, à ses frais et sous sa responsabilité, les travaux de raccordement sur les ouvrages dédiés à son opération de voirie ;

VU le règlement de voirie du département de l'Aveyron fixant les modalités administratives et techniques applicables aux travaux de voirie exécutés sur le domaine public départemental ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février 2018 et publiée le 13 mars 2018, approuvant le programme de mandature de 2015 à 2021, et notamment l'axe « Grandes infrastructures au service de l'attractivité », et son volet « routes » ;

CONSIDERANT que pour pallier à la complexité des opérations d'aménagement routier départementales, notamment lorsque plusieurs personnes publiques sont intéressées par la réalisation des ouvrages, la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée dite MOD, prévue réglementairement est la solution appropriée, avec ou sans remboursement ni rémunération du mandataire, selon l'étendue de la mission confiée par le mandant ;

CONSIDERANT que lorsque les travaux de voirie sont multiples et que les acheteurs publics concernés le sont également, l'organisation prévue aux termes du code de la commande publique, dite du Groupement de Commande constitué entre le département et une ou plusieurs communes, est l'option la plus efficiente tant pour la coordination des opérations de travaux concernées que pour disposer de la ou des mêmes entreprises et ainsi d'accéder à des économies d'échelle dès lors que les besoins des maîtres d'ouvrage multiples sont communs et mutualisés ;

CONSIDERANT que l'entente amiable est l'option privilégiée pour fixer l'indemnisation du dommage direct, matériel et certain subis par des propriétaires privés, en raison des servitudes de visibilité nécessaires aux opérations de voirie du Département ;

CONSIDERANT, que la convention d'occupation de voirie est privilégiée à la permission de voirie lorsque les installations ou ouvrages projetés par un tiers, revêtent un caractère immobilier et/ou répondent à des préoccupations d'équipements de la route et de service à l'utilisateur et sont essentiellement sinon exclusivement desservis par le domaine public routier départemental dont ils affectent l'emprise.

CONSIDERANT que ladite convention d'occupation de voirie peut revêtir, outre la forme susvisée du groupement de commande, celle d'une convention de transfert d'entretien de voirie et/ou de gestion ultérieure aux travaux et dans les cas où la compétence dédiée des services départementaux est requise, celle d'une convention dite de prestations de services faisant intervenir la subdivision départementale pertinente ;

OUI l'exposé des motifs ci-après rapportés :

1 – Modernisation des routes départementales

➤ Commune du Fel (Canton Lot et Truyère)

Le Département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 573 entre les points repères 3+800 et 5+800 sur la commune du Fel. Dans le cadre de cette opération, la commune a souhaité la rénovation du réseau d'adduction d'eau potable qui se trouve dans l'emprise du chantier.

Le coût de cette prestation, estimé à 9 530 € hors taxes, incombe à la commune du Fel.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

➤ Commune d'Argences-en-Aubrac (Canton Aubrac et Carladez)

Le Département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 98 entre les points repères 9+300 et 9+450 sur la commune d'Argences-en-Aubrac. Dans le cadre de cette opération, il doit être réalisé des travaux sur le réseau ENEDIS.

ENEDIS assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux dont le coût est estimé à 2 908,48 € TTC et incombe au Département de l'Aveyron.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

➤ **Commune de Saint-Affrique (Canton de Saint-Affrique)**

Le Département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la Route Départementale n° 993 dans l'agglomération de Saint-Affrique entre les points repères 54+477 et 55+300.

La commune de Saint-Affrique a souhaité des travaux de marquage de passages piétons et résines.

Le coût de ces travaux, estimé à 1 476,00 € hors taxes, incombe à la commune de Saint-Affrique.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

➤ **Commune de Creissels (Canton de Millau 1)**

Le Département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la Route Départementale n° 992 dans l'agglomération de Creissels entre les points repères 0+380 et 2+900.

La commune de Creissels a souhaité des travaux de marquage de passages piétons et résines.

Le coût des travaux, estimé à 840,00 € hors taxes, incombe à la commune de Creissels.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

➤ **Commune de Flavin (Canton Nord Levézou)**

Le Département de l'Aveyron a engagé une réflexion sur la création d'un aménagement routier entre la route nationale n° 88 (échangeur du Lachet à Olemps) et la route départementale n° 911 (Flavin). La mise en œuvre de ce projet nécessite notamment la maîtrise foncière de 40 hectares sur la commune de Flavin.

Dans ce cadre le Conseil départemental de l'Aveyron a sollicité la SAFER Occitanie (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) pour la maîtrise et le stockage de foncier concernant cette opération.

Une convention définira les modalités suivantes :

- Les principes d'actions de la SAFER Occitanie,
- Les modalités d'acquisition par la SAFER Occitanie,
- Les modalités de stockage par la SAFER Occitanie,
- Les modalités financières entre le Conseil départemental de l'Aveyron et la SAFER Occitanie,
- La mise en place d'un comité de suivi opérationnel.

2 – Convention d'entretien

➤ **Commune de Sanvensa (Canton Aveyron Tarn)**

Une convention définira les compétences et les responsabilités respectives de la Commune de Sanvensa et du Département de l'Aveyron pour la maintenance, l'entretien et le renouvellement d'équipements de sécurité sur la route départementale n° 922 entre les points repères 21+000 et 21+500 dans l'agglomération de Sanvensa.

➤ **Commune de Salles la Source (Canton Vallon)**

Une convention définira les compétences et les responsabilités respectives de la Commune de Salles la Source et du Département de l'Aveyron pour la maintenance, l'entretien et le renouvellement d'équipements de sécurité sur la route départementale n° 901 entre les points repères 32+160 et 32+480 dans l'agglomération de Salles la Source.

➤ **Commune de Vailhourles (Canton Villefranche de Rouergue)**

Une convention définira les compétences et les responsabilités respectives de la Commune de Vailhourles et du Département de l'Aveyron pour la maintenance, l'entretien et le renouvellement d'équipements de sécurité sur la route départementale n° 89 entre les points repères 10+250 et 10+500 dans l'agglomération de Calcomier.

3 – Intervention des services

➤ **Commune de Prades d'Aubrac (Cantons Lot et Palanges)**

L'entreprise ADLTP 81 a réalisé, en août 2020, des travaux de grutage d'un pylône sur la route départementale n° 219 au point repère 4+200, sur le territoire de la commune de Prades d'Aubrac.

Dans ce cadre, l'entreprise ADLTP 81 a souhaité l'intervention des services de la subdivision départementale Nord pour la mise en place de la déviation de la route départementale n° 219.

Cette prestation est estimée à 711 € et incombe à l'entreprise ADLTP 81.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

➤ **Commune d'Estaing (Canton de lot et Truyère)**

La commune d'Estaing a souhaité instaurer une déviation des poids lourds sur la route départementale n° 97 dans la traversée d'Estaing du 1^{er} au 23 août 2020.

Dans ce cadre, la commune a souhaité l'intervention des services de la subdivision départementale Nord pour la pose et la dépose de la signalisation temporaire sur les routes du secteur. Cette prestation est estimée à 1 146 € et incombe à la commune d'Estaing.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

4 – Aires de covoiturage

➤ **Commune de Bessuéjols (Canton Lot et Truyère)**

Dans le cadre de ses actions en matière de développement durable et en application de son Agenda 21 et de son plan climat, le Département souhaite promouvoir une politique de réduction des trajets automobiles.

La commission permanente du Conseil départemental a ainsi adopté un programme départemental d'aires de covoiturage dont l'entretien est confié aux communes ou communautés de communes.

Le Conseil départemental va réaliser les travaux de l'aire de covoiturage au droit de la route départementale n° 920 au lieu-dit « échangeur de la déviation » sur la commune de Bessuéjols.

Une convention définira les conditions d'intervention d'entretien de l'aire entre les collectivités.

5 - Protocole d'accord transactionnel

➤ **Commune d'Onet le Château (Canton de Rodez-Onet)**

Dans le cadre de la l'aménagement de la liaison Fontanges-Bel-Air sur la commune d'Onet-le-Château, le Département de l'Aveyron a acheté un terrain à la famille CAUSSE. Ce terrain fait l'objet d'un bail agricole auprès de Madame BATUT Monique et Monsieur BATUT Michel domiciliés à Fourqueyrou - 12850 ONET-LE-CHATEAU.

Le protocole d'accord en date du 21 mars 2019 proposait une indemnisation de 1 177,61 € à Madame BATUT Monique et Monsieur BATUT Michel, concernant une perte financière sur la récolte d'orge et de luzerne, pour une surface estimée à 17 540 m².

Le bilan des travaux constate une utilisation d'une surface de terrain plus importante (9 550 m²) qui induit une indemnisation supérieure arrêtée à 640,80 €, selon le barème fixé par la Direction Générale des Finances Publiques.

Le Département s'engage donc à mandater la somme supplémentaire de 640,80 € au profit de Madame BATUT Monique et Monsieur BATUT Michel.

6 – Occupation du domaine privé

98

➤ **Commune de Rodelle (Canton de Causse Comtal)**

Le Département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de rectification de l'écoulement des eaux de la route départementale n°27 à l'entrée ouest de l'agglomération de Bezannes.

Dans le cadre de cette opération, Monsieur SAHUC autorise l'occupation de la parcelle cadastrée section OL n° 586 nécessaire à la réalisation d'un puisard.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

APPROUVE la mise en œuvre des conventions ad hoc prévues au terme des réglementations visées à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, chacune des conventions ad hoc afférant aux opérations de travaux correspondantes.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20200928-38471-DE-1-1
Reçu le 08/10/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2020 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur André AT à Monsieur Christian TIEULIE, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Monsieur Serge JULIEN à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Brigitte MAZARS à Madame Michèle BUESSINGER.

Absents excusés : Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Jean-Claude LUCHE.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

9 - Ouvrages d'art - 2ème répartition d'opérations

Commission des routes et du développement numérique

VU la communication aux élus, des rapports de la Commission Permanente du 28 septembre 2020 en date du 18 septembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission des routes et du développement numérique lors de sa réunion du 24 septembre 2020 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février 2018, publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature « Agir pour nos territoires 2015-2021 » et notamment l'axe « Grandes infrastructures au service de l'attractivité » en ce compris les travaux d'entretien préventif des ouvrages d'art ;

VU la délibération du Conseil départemental du 28 février 2020, déposée le 5 mars 2020, publiée le 16 mars 2020, approuvant le Budget Primitif 2020 et affectant la somme de 1,100 M€ à la réparation des ouvrages d'art ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 5 juin 2020, déposée le 15 juin 2020, publiée le 23 juin 2020, approuvant une première répartition des crédits de paiement à hauteur de 820 000 € ;

VU la délibération du Conseil départemental du 20 juillet 2020, déposée le 24 juillet 2020, publiée le 12 août 2020, arrêtant le montant de la Décision Modificative n°1 du budget principal et approuvant notamment l'intégration des reports de crédits de l'exercice 2019, ainsi que les transferts entre programmes de sauvegarde en cours de gestion, portant in fine, à 1 751 844 € la somme réservée pour 2020 à la réparation des ouvrages d'art ;

APPROUVE au titre de la deuxième répartition des crédits de paiement pour l'exercice 2020, la ventilation sur les opérations suivantes, de la somme de 931 844€ :

RD 902 : Pont de Fayet	100 000 €
RD 28 : Pont de Palmas	250 000 €
RD 559 : Pont de Campredon	500 000 €
RD512 : Pont de la Cresse	81 844 €

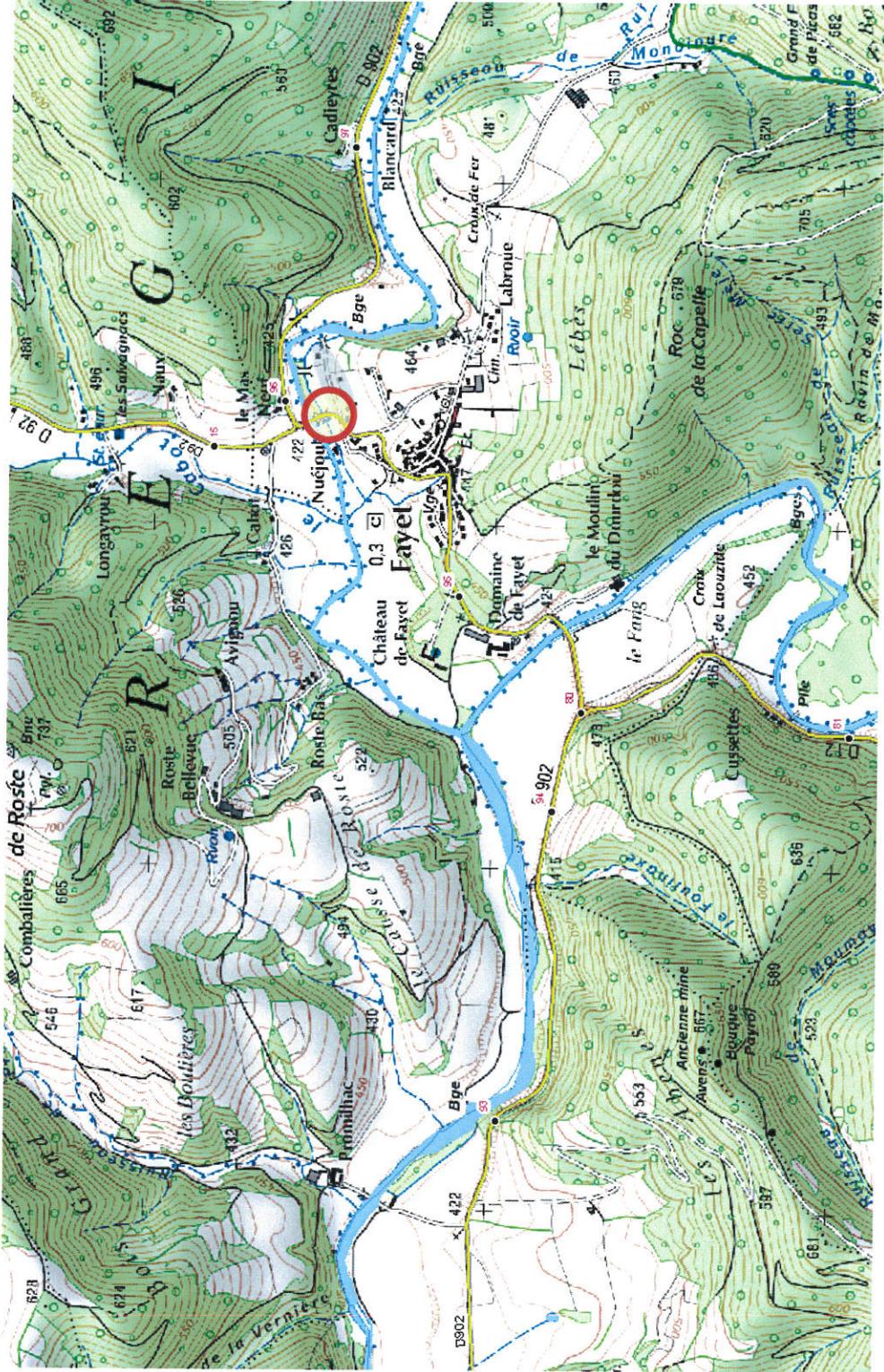
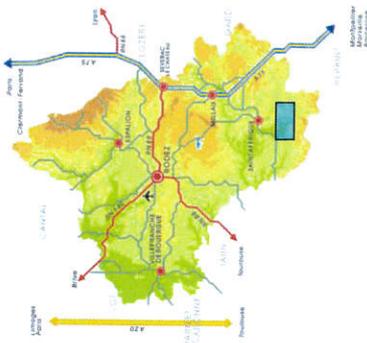
Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

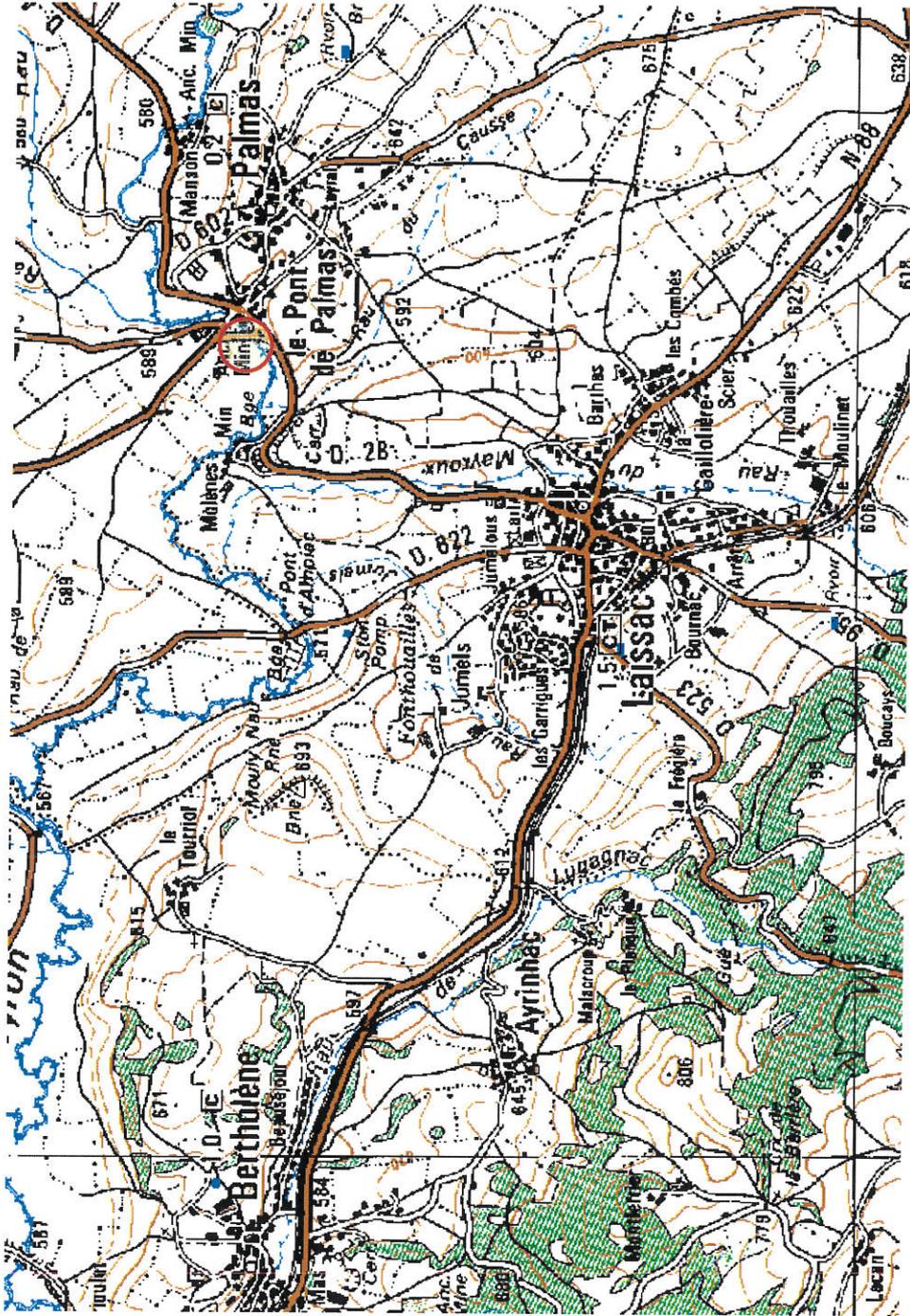
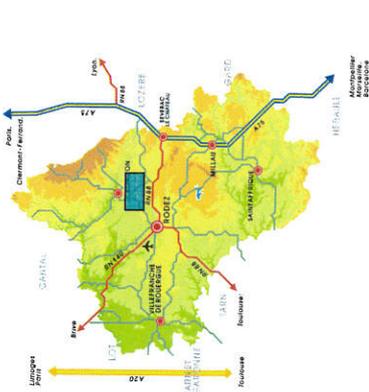
Le Président du Conseil Départemental

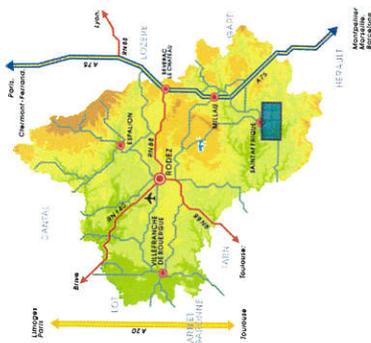
Jean-François GALLIARD

RD 902- PONT DE FAYET

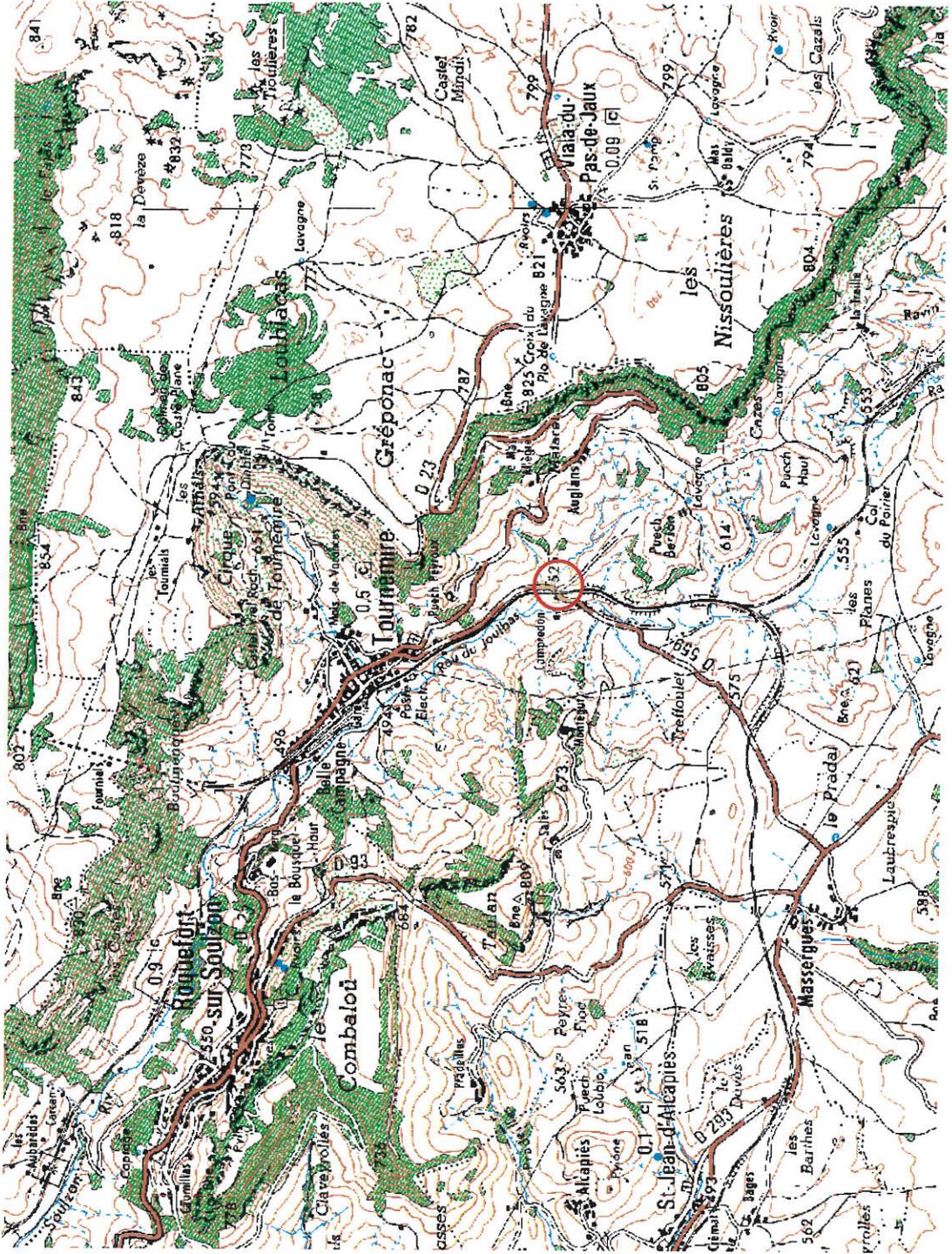


RD 28- PONT DE PALMAS

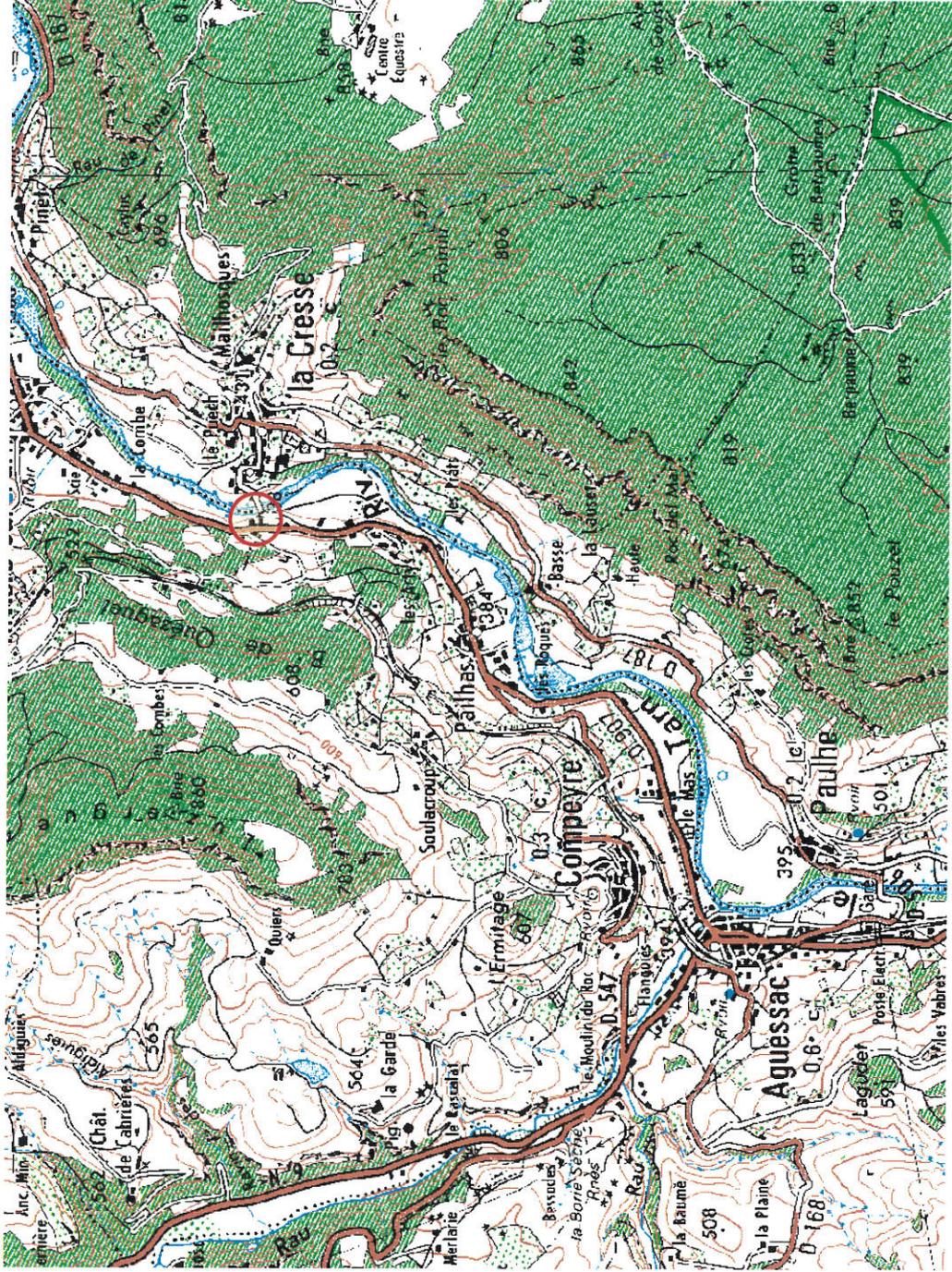
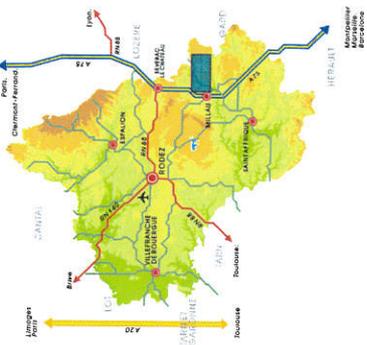




RD 559 - PONT DE CAMPREDON



RD 512- PONT DE LA CRESSE



EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20200928-38496-DE-1-1
Reçu le 08/10/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2020 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur André AT à Monsieur Christian TIEULIE, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Monsieur Serge JULIEN à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Brigitte MAZARS à Madame Michèle BUESSINGER.

Absents excusés : Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Jean-Claude LUCHE.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

10 - Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières

Commission des routes et du développement numérique

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 septembre 2020 et adressés aux élus le 18 septembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission des routes et du développement numérique, lors de sa réunion du 25 septembre 2020 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment l'article L3211-2 disposant notamment que le Conseil Départemental peut déléguer une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 7 février 2017, déposée le 9 février 2017, publiée le 21 février 2017, déléguant les attributions du Conseil Départemental à la Commission Permanente ;

CONSIDERANT que pour les acquisitions à titre onéreux, dont la prise de possession anticipée des terrains a été acceptée par les propriétaires, le Département verse un intérêt aux taux légaux en vigueur, appliqué au prix de l'emprise routière pour la période comprise entre la date de prise de possession effective des terrains et celle du mandatement ;

APPROUVE le montant des acquisitions et des évictions qui s'élève à 58 927.15 € ;

APPROUVE le montant des cessions qui s'élève à 4 930.20 € ;

APPROUVE le détail ventilé de chacune des acquisitions, évictions et cessions tel que présenté en annexe ;

AUTORISE le Président du Conseil Départemental à appliquer la dispense prévue à l'article R3213-8 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant, dès lors que le montant de l'acquisition est inférieur à 7 700 €, de verser le prix des terrains au vendeur sans qu'il soit nécessaire d'accomplir les formalités de purge des hypothèques ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département les actes notariés à intervenir ;

AUTORISE Monsieur le 1er Vice-Président à signer au nom du Département, les actes en la forme administrative à intervenir.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 2

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

FICHE RÉCAPITULATIVE DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 28/09/2020

NUMÉRO DOSSIER	OBJET	SUPERFICIE TOTALE			RECETTES	DÉPENSES
		CÉDÉE	ACQUISE	AUTRE (*)		
20040	Route Départementale Voie : 29 COMMUNE DE SAINTE RADEGONDE	0	0	650	0,00	210,00
20044	Route Départementale Voie : 508 FLAGNAC Puech Méja du P.R. 1,200 à 2,150	3 175	1 681	0	1 746,75	2 578,85
20045	COMMUNE FLORENTIN LA CAPELLE	6 151	9 645	0	2 604,50	4 648,94
20046	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 921-49 ARGENCES EN AUBRAC Carrefour de Lacalm	0	221	0	0,00	33 000,00
20047	Route Départementale Voie : 900 COMMUNE DE TAUSSAC	1 769	0	0	442,25	0,00
20048	Route Départementale Voie : 81 COMMUNE DE CALMONT PR5.400 AU PR5.890 Du P.R. PR5.400 au P.R. PR5.890	52	2 358	0	26,00	901,80
20049	Route Départementale Voie : 44 Commune de LÉstrade et Thouels	123	1 403	0	110,70	1 453,50
20050	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 57 MOYRAZES Pont du Martinet Du P.R. 15.060 au P.R.	0	112	0	0,00	67,20
20051	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 57 MOYRAZES Pont des Planques Du P.R. 14.209 au P.R.	0	34	0	0,00	0,00
20052	Route Départementale Voie : 95 Com de St Martin de Lenne St Geniez Du P.R. PR 42+950 au P.R. PR 44+700	0	12 395	0	0,00	3 765,50
20053	Servitude VILLEFRANCHE DE PANAT Ligne électrique souterraine ENEDIS	0	0	30	0,00	0,00
20054	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 96 SAINT ROMÉ DE TARN Complément RD 73 PR 19.80 23.18 Du P.R. 1.035 au P.R. 2.500	0	8 277	0	0,00	3 763,71
20055	Voie : RN 88 LA LOUBIERE	0	2 657	0	0,00	225,85
20056	Route Départementale Voie : 73 SAINT ROMÉ DE TARN OP sécurité du P.R.19,800 au 23,180	0	396	0	0,00	158,40
20057	Route Départementale Voie : 510 SAINT VICTOR ET MELVIEU Champs de vue le Sucaillou	0	203	0	0,00	153,40
20058	Route Départementale Voie : 911 COMMUNE DE VEZINS DE LEVEZOU	0	11 400	0	0,00	8 000,00
TOTAL		11 270	50 782	680	4 930,20	58 927,15

SCRIBE ©

(*) Prise de possession anticipée, occupation temporaire ou servitude.

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20200928-38543-DE-1-1
Reçu le 08/10/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2020 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur André AT à Monsieur Christian TIEULIE, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Monsieur Serge JULIEN à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Brigitte MAZARS à Madame Michèle BUESSINGER.

Absents excusés : Monsieur Camille GALIBERT, Madame Emilie GRAL, Monsieur Jean-Claude LUCHE.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

11 - Mise en place du service Wifi public territorial du Département de l'Aveyron.

Commission des routes et du développement numérique

VU la communication aux élus, des rapports de la Commission Permanente du 28 septembre 2020 en date du 18 septembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission des routes et du développement numérique lors de sa réunion du 25 septembre 2020 ;

VU la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

VU l'article 69 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, dite "loi LEMAIRE" ;

VU l'article L. 1425-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février 2018 et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature 2015-2021, intitulé "Agir pour nos territoires" et notamment son axe « Grandes infrastructures au service de l'attractivité » et son volet « Très haut débit et téléphonie mobile » ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 29 mars 2019, déposée le 4 avril 2019 et publiée le 15 avril 2019, approuvant la Stratégie Départementale de Développement des Usages et Services Numériques (SDUSN)" dénommée "Aveyron 12.0 – vos usages numériques pour demain" ainsi que le lancement de la mise en œuvre opérationnelle de cette stratégie ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 20 décembre 2019, déposée le 2 janvier 2020 et publiée le 16 janvier 2020, approuvant l'accord de coopération entre le Conseil Départemental de l'Aveyron et le SMICA pour la mise en œuvre de la stratégie numérique « AVEYRON 12.0 » ;

PREND ACTE et APPROUVE le lancement du projet de mise en place du service Wifi public territorial du Département de l'Aveyron ;

APPROUVE la convention de coopération, ci-jointe, à intervenir entre le Département et le SMICA ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

DÉPLOIEMENT DU WIFI PUBLIC TERRITORIAL
POUR LE COMPTE
DU DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

CONVENTION DE COOPERATION

ENTRE

Le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, régulièrement habilité à signer la présente convention par la délibération de la commission permanente en date du .. /09/2020

D'UNE PART

ET

Le Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA), représenté par son Président, Monsieur Jean-Louis GRIMAL

D'AUTRE PART

Vu la Directive n° 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics, notamment son considérant 33 et son article 12-4 ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son articles L. 2511-6 ;

Vu le Décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé

Vu les statuts du SMICA

PREAMBULE

La Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Aveyron du 29 mars 2019 a adopté sa Stratégie Départementale de Développement des Usages et Services Numériques (SDUSN) dénommée "*Aveyron 12.0 – vos usages numériques pour demain*".

Lors du Comité de Pilotage "AVEYRON 12.0" du 16 septembre 2019, composé des dirigeants et des élus du Conseil Départemental et du SMICA, 6 projets ont été priorisés pour l'année 2020 :

1. Déploiement d'un Wifi territorial aveyronnais,
2. Structuration de la filière numérique,
3. Mise en place d'un SIG Départemental,
4. Traitement des données du Département,
5. Mise en réseau des espaces publics numériques,
6. Construction de l'écosystème de la médiation numérique.

La présente convention, porte sur le projet de Déploiement du Wifi territorial aveyronnais. Elle résulte d'une phase de maturation qui a conduit à un choix d'organisation garantissant le maximum d'efficacité dans le strict respect de la réglementation protégeant les utilisateurs, les élus, les collectivités et les citoyens.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUI

ARTICLE 1^{er} - OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

La présente convention, ci-après désignée « la Convention » définit et organise, conformément à leurs missions d'intérêt général respectives, les relations entre les Parties pour la mise en place d'un wifi territorial aveyronnais dans le cadre d'une coopération entre les pouvoirs adjudicateurs.

ARTICLE 2 - LES OBJECTIFS DE LA COOPÉRATION

Les Parties s'entendent pour que la mise en place d'un réseau wifi territorial aveyronnais comporte deux phases distinctes :

1. Le déploiement auprès de commune d'un réseau de bornes avec un portail unique sur l'ensemble du territoire aveyronnais ;
2. L'assistance de proximité, pour la maintenance et le renouvellement des installations en fonction des évolutions technologique

Article 2.1 - Les ambitions du projet « *Déploiement d'un Wifi territorial aveyronnais* »

Les ambitions partagées par les Parties et affichées sont :

- Valoriser l'action du Département, promoteur du projet, via un portail captif unifié sur tout le territoire de l'Aveyron, avec un mode d'identification et de connexion simplifié incluant une reconnaissance automatique de l'utilisateur déjà inscrit.
- Promouvoir l'attractivité économique et touristique du territoire et faciliter la transition numérique par la démocratisation des usages et services numériques.
- Apporter une valeur ajoutée aux actions de partenariat entre les blocs Communaux et le Conseil départemental au titre du programme de mandature « *Agir pour nos territoires* ».
- Pouvoir être déployée à la fois dans les locaux délivrant des services au public et sur des espaces ouverts au public et des lieux fréquentés : places de village, bases de loisir, piscines et plan d'eau, lieux de rencontres sportives, culturelles ou festives, sites historiques et patrimoniaux à fort potentiel touristique, musées, aéroports, médiathèques, aires de camping-car, gares routières, points d'étape des chemins de grande randonnée ...
- Être en mesure d'évoluer pour répondre aux structures¹ qui manifesteraient l'intérêt d'être raccordées au réseau départemental et de pouvoir profiter du portail Départemental et de la facilité de reconnexion des usagers en itinérance et déjà inscrits.

¹ Structures : Tiers lieux, Services de l'État, Services déconcentrés, Maisons France Service, Maisons de santé, ESSMS, SL, SMO, SIVOM, Associations ou entreprises ...

- Veiller à une cohérence supra territoriale d'homogénéité du service en lien avec la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN).
- Privilégier simplicité, fiabilité et efficacité, au meilleur coût-qualité pour les collectivités.
- Garantir des accès dans le respect strict de la réglementation.
- Permettre une personnalisation de l'offre touristique par la diffusion d'annonces sur les événements via le portail d'accueil, en différenciant ces informations en fonction des sites où les usagers se connectent. Avec l'assentiment du visiteur, il doit alors être possible de lui adresser par messagerie des propositions ciblées.
- Offrir à chaque acteur du réseau, selon son degré d'habilitation, une possibilité de paramétrage et de configuration des équipements et d'accéder à un tableau de bord de statistiques d'utilisation anonymisé.

Article 2.2 – Les attentes du portail du « Wifi départemental »

Le futur portail devra respecter les attentes suivantes :

1. **Penser utilisateurs** : Associer au projet les blocs communaux ou leurs représentants, les services du Département en charge de l'Attractivité Territoriale et l'Agence de Développement Touristique tout particulièrement concernée par l'exploitation des données statistiques.
2. **Penser design** : Création, innovation, performance, praticité et choix technologiques évolutifs assurant la sécurité du réseau et la continuité du service.
3. **Penser financier** : Coûts et financements en explorant les pistes d'aides extérieures et en maîtrisant les charges de fonctionnement.
4. **Penser loi & réglementation** :
 - Vie privée ;
 - Protection des données personnelles (RGPD);
 - Obligations relatives à la collecte et à la conservation des données ;
 - Obligations liées l'exposition du public aux ondes électromagnétiques (loi Abeille) et à l'usage des fréquences radioélectriques et prévention des risques de brouillage ;
 - Exigences de la loi Hadopi favorisant la diffusion et la protection de la création sur Internet ;
 - Règles d'urbanismes et de construction.
5. **Penser communication** :
 - Séduction & Reporting :
 - ✓ Cible public : nom du service, logo, signalétique, charte graphique documentation, évènementiel, presse ...
 - ✓ Cible Élus & EPCI : Livrable du kit de communication, plaquettes d'information.
 - Mesure et restitution de l'efficacité du service (tableaux de bord, rapport annuel...).

6. Penser opérationnel : Accompagnement - Qualité de Service - SAV

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE LA COOPÉRATION

La présente Convention définit et organise, conformément à leurs missions d'intérêt général respectives, les relations entre les Parties pour la mise en place d'un réseau wifi unifié sur l'ensemble du territoire aveyronnais.

Article 3.1 - Le SMICA

- Rôle du SMICA

Le SMICA sera chargé de :

1. Sélectionner, pour une durée minimale de 3 ans, un "Opérateur fournisseur de service de communication au public en ligne" déclaré auprès de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) pour la maîtrise d'œuvre de déploiement et d'exploitation d'un **réseau départemental de points d'accès Wifi²** permettant aux blocs communaux de délivrer sur les lieux publics un service gratuit d'accès à l'internet haut débit, au profit de la population et des visiteurs afin de générer de nombreux usages dans un cadre touristique ou professionnel, mais aussi pour répondre à des besoins sociaux liés à la lutte contre la fracture numérique.
2. Mettre en place une solution de **service d'assistance de proximité** au profit des blocs communaux adhérents, afin de les accompagner dans les opérations de déploiement, d'exploitation et de service après-vente de ce réseau de points d'accès.

- Obligations du SMICA

Le SMICA devra :

- Lors de la passation du marché nécessaire pour remplir les missions qui lui ont été confiée par la présente convention, respecter les règles relatives à la commande publique ;
- Décliner dans le cahier des charges les objectifs et attentes arrêtés dans la présente convention et notamment ceux liés à la création par le futur Opérateur du portail d'accueil et d'authentification. Ce cahier des charges devra faire l'objet d'une validation par le Conseil Départemental prévu par la convention.

Article 3.2 - Le Département

Le Département apportera au SMICA, lorsque celui-ci en fera la demande, son soutien dans les domaines juridiques, marchés publics.

² Le **Wi-Fi** est un ensemble de protocoles de communication sans fil régis par les normes du groupe IEEE 802.11 (ISO/CEI 8802-11). Un réseau Wi-Fi permet de relier par ondes radio plusieurs appareils informatiques (ordinateur, routeur, smartphone, modem Internet, etc.)

Il apportera son expertise usage et service numérique pour la validation du cahier des charges et donnera son avis sur l'analyse des candidatures et des offres ainsi que sur l'attribution des marchés nécessaire à l'exécution du projet.

Il prendra en charge :

- La communication autour du projet incluant les kits de signalétique obligatoires (loi Abeille).
- Une mesure d'accompagnement incitative auprès des blocs communaux sous une forme à définir avec le délégataire et privilégiant l'investissement, elle sera fixée par un avenant en fonction de l'offre de l'opérateur retenu.

ARTICLE 4 - MODALITÉS FINANCIÈRES

Article 4.1 - Le SMICA

Le SMICA supportera intégralement les dépenses liées à la prestation « **mise en œuvre du réseau Wifi départemental** ».

Article 4.2 - Le Département

Le Département supportera les charges liées :

1. À la part du marché correspondant à la création du portail d'accueil et d'authentification.

La prise en charge des frais liés à la création du portail, avec personnalisation du service à l'image du territoire, sur la plateforme serveur d'accueil et d'authentification hébergée par l'opérateur ne pourra dépasser la somme de 1 500 €.

Toutefois, conformément aux dispositions de la présente convention, le SMICA assurera l'avance des frais nécessaire à la réalisation d'un tel portail.

Conformément au décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 susvisé, le SMICA transmettra au Département un décompte des opérations réalisées, accompagné d'une copie des factures ou de toute autre pièce justificative ainsi que d'une attestation du comptable certifiant que les paiements effectués par lui sont appuyés des pièces justificatives et qu'il est en possession de toutes les pièces afférentes à ces opérations.

2. Aux actions et supports de communication et de signalétique.

Le Département mettra à la disposition du SMICA tout le matériel nécessaire permettant une information du public respectant les dispositions de la loi dite *Abeille* » du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques ainsi que le matériel nécessaire à la communication institutionnelle du projet auprès du public.

ARTICLE 5 - DURÉE ET ACHEVEMENT DE LA CONVENTION

Article 5.1 - Début et fin de la convention

La Convention prend effet à la date de sa signature par le dernier signataire pour une durée de 3 ans.

Article 5.2 - Interruption de la convention

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par chacune des Parties en cas de non-respect par l'une d'entre elles des engagements issus de la Convention ou en cas d'abandon du projet. La résiliation prend effet de quinze jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 6 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Après tentative de règlement amiable entre les parties, le tribunal compétent pour trancher les litiges engendrés par la présente convention est le tribunal suivant :

Tribunal administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV - B.P.7007 - 31068
TOULOUSE CEDEX 7

ARTICLE 7 - MODIFICATIONS

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant écrit, conclu entre les Parties à la convention.

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20200928-38534-DE-1-1
Reçu le 08/10/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2020 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur André AT à Monsieur Christian TIEULIE, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Monsieur Serge JULIEN à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Brigitte MAZARS à Madame Michèle BUESSINGER.

Absents excusés : Monsieur Camille GALIBERT, Madame Emilie GRAL, Monsieur Jean-Claude LUCHE.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

12 - Personnel départemental

**Commission de l'administration générale, des ressources
humaines et des moyens logistiques**

VU la communication aux élus, des rapports de la Commission Permanente du 28 septembre 2020 en date du 18 septembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'administration générale, des ressources humaines et des moyens logistiques lors de sa réunion du 25 septembre 2020 ;

Personnel départemental mis à disposition auprès du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aéroport de Rodez Aveyron

VU les dispositions prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiées (article 61 à 62) et du décret n° 2008-850 du 18 juin 2008 ;

CONSIDERANT qu'au regard de la très forte implication du Département de l'Aveyron au sein du Syndicat mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aéroport de Rodez Aveyron, ce dernier met depuis plusieurs années à disposition du Syndicat mixte des agents afin qu'ils assurent des fonctions de direction et de conseil ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler les conventions de mise à disposition à temps partiel des agents du Département auprès du Syndicat Mixte pour l'aménagement et l'Exploitation de l'aéroport de Rodez-Aveyron ;

PREND ACTE de la liste ci-après, des agents concernés par cette mise à disposition à titre gratuit :

- M. Alain PORTELLI, Directeur général des Services ;
- Mme Françoise CARLES, Directeur général adjoint ;
- Mme Karine LAURENS, Directeur du Service des Affaires Juridiques ;
- Mme Marie-France BARRIAC, Directeur du Service des Marchés et de l'achat public
- M. Thomas DEDIEU, Directeur des Bâtiments et des Collèges.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des conventions de mise à disposition et tout acte nécessaire à la présente décision.

Tableau des effectifs budgétaires

APPROUVE les transformations de postes budgétaires conformément au tableau joint en annexe, prenant en compte les besoins d'organisation et les nécessités du service et sont conformes à nos règles de gestion interne des ressources humaines.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

**TRANSFORMATIONS DE POSTES
CP SEPTEMBRE 2020**

POLE	STRUCTURE	NB	GRADE INITIAL	NB	GRADE TRANSFORME
HORS POLE	SERVICES DES AFFAIRES JURIDIQUES	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CL	1	ADJOINT ADMINISTRATIF
POLE ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES DES SERVICES	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES HYGIENE ET SECURTIE	2	REDACTEUR	2	REDACTEUR PPL 2E CL
POLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES	DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES	1	ATTACHE PRINCIPAL	1	ATTACHE
		1	TECHNICIEN PARAMEDICAL CLASSE SUPERIEURE	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL
	DIRECTION EMPLOI INSERTION	1	ATTACHE	1	CONSEILLER SOCIO EDUCATIF
	DIRECTION PERSONNES AGEES / PERSONNES	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL	1	REDACTEUR
	DIRECTION DES TERRITOIRES D'ACTION SOCIALE	1	REDACTEUR PPL 1E CL	1	ATTACHE
	TAS VDR/DECAZ	1	CONSEILLER SOCIO EDUCATIF HORS CLASSE	1	ATTACHE
		1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CL	1	ADJOINT ADMINISTRATIF
	TAS RUTHENOIS LEVEZOU SEGALA	1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF CL EXCEPT	1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 1E CL
	MAISON DEPARTEMENTALE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE	1	EDUC JE. CL SUP 1E GR HOSP	1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 1E GR CL NORMALE HOSP
		2	OUVRIER PRINCIPAL 2E CLASSE	2	OUVRIER PRINCIPAL 1E CLASSE
		4	AGENT D ENTRETIEN QUALIFIE HOSP	4	OUVRIER PRINCIPAL 2E CLASSE
		1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL HOSP	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CL HOSP
		1	ADJOINT ADMINISTRATIF	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL HOSP
		1	ADJOINT ADMINISTRATIF HOSP	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL HOSP
	POLE ENVIRONNEMENT CULTURE VIE ASSOCIATIVE SPORT ET JEUNESSE	DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES ET DE LA VIE ASSOCIATIVE, DU PATRIMOINE ET DES MUSEES	1	ASSISTANT CONSERVATION PRINCIPAL 1E CL	1
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT		1	TECHNICIEN PRINCIPAL 1E CL	1	INGENIEUR
MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE		1	ATTACHE PRINCIPAL DE CONSERV DU PAT	1	ADJOINT DU PATRIMOINE

POLE ROUTES ET GRANDS TRAVAUX	DIRECTION DES ROUTES ET DES GRANDS TRAVAUX	1	TECHNICIEN PRINCIPAL 1E CL	1	TECHNICIEN PRINCIPAL 2E CL	
		1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CL	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL	
	SUBDIVISION CENTRE	1	TECHNICIEN PRINCIPAL 2E CL	1	TECHNICIEN PRINCIPAL 1E CL	
		1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1E CL	1	ADJOINT TECHNIQUE	
	SUBDIVISION NORD	1	ADJOINT PATRIMOINE PRINCIPAL 1E CL	1	ADJOINT TECHNIQUE	
		1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1E CL	1	ADJOINT TECHNIQUE	
		1	ADJOINT TECHNIQUE	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1E CL	
		1	ADJOINT TECHNIQUE	1	AGENT DE MAITRISE	
	SUBDIVISION OUEST	1	TECHNICIEN	1	AGENT DE MAITRISE PPL	
		1	TECHNICIEN	1	AGENT DE MAITRISE	
		1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CL	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1E CL	
	CITE SCOLAIRE JEAN JAURES - ST AFFRIQUE	1	ADJOINT TECHNIQUE	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CL	
	NOMBRE DE POSTES A TRANSFORMER				36	

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20200928-38547-DE-1-1
Reçu le 08/10/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2020 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur André AT à Monsieur Christian TIEULIE, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Monsieur Serge JULIEN à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Brigitte MAZARS à Madame Michèle BUESSINGER.

Absents excusés : Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Jean-Claude LUCHE.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

13 - Projet Grand Site de France CONQUES EN ROUERGUE

**Commission du tourisme, espaces touristiques et itinéraires
de promenade et de randonnée**

VU la communication aux élus, des rapports de la Commission Permanente du 28 septembre 2020 en date du 18 septembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission du tourisme, espaces touristiques et itinéraires de promenade et de randonnée lors de sa réunion du 25 septembre 2020 ;

VU l'article L5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 20 décembre 2019, déposée le 2 janvier 2020 et publiée le 16 janvier 2020, approuvant la création et les statuts d'un syndicat mixte permettant de porter la candidature au label Grand Site de France de CONQUES EN ROUERGUE ;

CONSIDERANT la demande de la Préfecture de l'Aveyron d'apporter quelques modifications afin d'identifier plus spécifiquement ¹²² les compétences au titre desquelles les communes

et communautés de communes adhèrent au syndicat mixte, en vue d'une présentation de ce dossier à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de l'Aveyron dans les prochaines semaines ;

CONSIDERANT que ces modifications ne remettent naturellement pas en cause les principes fondamentaux ayant présidé à la création de ce syndicat mixte et que nous rappelons ci-dessous :

- une participation au financement et une représentation équilibrée entre les partenaires, au regard du périmètre envisagé ; les conseils départementaux de l'Aveyron et du Cantal seraient représentés par 5 élus pour les 2 départements et participerait à 45% des dépenses ;

- une maîtrise des dépenses, puisque les contributions sont plafonnées globalement à 100.000 euros par an ;

- une maîtrise des décisions essentielles (budget, créations d'emploi,...) par un vote à l'unanimité ;

- une clause de revoyure des partenaires après l'obtention du label.

APPROUVE les statuts dont le projet est joint en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous actes découlant de cette décision.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 2

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Syndicat mixte de préfiguration

GSF

STATUTS

Version du 9 SEPTEMBRE 2020

DOCUMENT DE TRAVAIL

Chapitre 1 : Constitution - Objet - Siège social - Durée

Article 1 - Constitution et dénomination

Conformément aux articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est constitué, par accord entre les personnes morales de droit public concernées, un Syndicat mixte ouvert à la carte de préfiguration, dénommé :

**« Syndicat mixte de préfiguration du Grand Site de France de CONQUES »
(« SM Grand Site de France de CONQUES »)**

Adhèrent à ce Syndicat mixte, en tant que membres disposant du pouvoir délibérant :

- Collège départemental :
 - Le département de l'Aveyron,
 - Le département du Cantal,

- Collège communal et intercommunal :
 - La commune de CONQUES EN ROUERGUE,
 - La commune de SENERGUES,
 - La commune de PRUINES,
 - La commune de CASSANIOUZE,
 - La commune de VIELLEVIE

- La communauté de communes CONQUES MARCILLAC,
- La communauté de communes de la châtaigneraie cantalienne.

Les communes et les communautés de communes adhéreront chacune au syndicat pour leurs compétences respectives dans le cadre de la ou les cartes correspondantes du syndicat. Ainsi, les communes pourront intégrer le syndicat au titre de la compétence qu'elles détiennent en propre en matière de patrimoine.

Article 2 - Objet

Le Syndicat mixte a pour objet de préfigurer le projet GRAND SITE DE France.

A ce titre, il est chargé :

- de définir la stratégie visant à assurer la préservation du patrimoine naturel, paysager, patrimonial et culturel du Grand Site ;
- de piloter la démarche de labellisation, en partenariat avec les différents acteurs, notamment en vue de permettre le dépôt du dossier de candidature ;
- d'assurer le montage du dossier de candidature, en s'appuyant sur l'ensemble des partenaires et acteurs locaux. Afin de permettre le montage du dossier de candidature GRAND SITE DE France, le Syndicat mixte sera chargé, au travers de sa carte patrimoine, de définir des actions communes relevant plus particulièrement dudit patrimoine, qui concourront au projet et au montage du dossier de candidature.

En outre, le Syndicat sera un facilitateur, une aide à l'émergence, au suivi des projets, notamment pour rechercher les maîtres d'ouvrage les plus adaptés pour porter les projets.

Le Syndicat a un rôle d'animation et de coordination des actions menées dans ce cadre.

Article 3 - La durée

Le Syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée.

Article 4 - Le siège de l'établissement

Le siège social est situé à la mairie de CONQUES EN ROUERGUE – Le Bourg – 12320 CONQUES.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par délibération du Comité syndical. S'agissant d'une modification des statuts, celle-ci sera transmise au Préfet du Département afin qu'elle puisse être arrêtée.

Les réunions du Syndicat mixte se tiennent au siège du Syndicat ou dans tout autre lieu situé sur le territoire des membres dudit Syndicat.

Article 5 – Comité de développement

Un comité de développement composé d'acteurs institutionnels publics ou privés, d'acteurs de la société civile est placé auprès du Comité syndical.

Il est associé à la vie du Syndicat mixte, est force de proposition et est consulté sur les dossiers relevant de l'objet du Syndicat.

Sa composition, ses règles de fonctionnement, et les dossiers sur lesquels il est mobilisé, sont librement définis par le Comité syndical dans le règlement intérieur.

Chapitre 2 : Administration et fonctionnement du Syndicat

Article 6 – Le Comité syndical

▪ Article 6-1 - Composition:

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical (ci-après le « Comité syndical »), placé sous la présidence de son Président, il est composé de délégués qui assurent la représentation des membres de ce Syndicat mixte.

Il est composé de 2 collèges comme suit :

- ⇒ Collège des départements : 5 représentants
 - Département de l'AVEYRON : 4 représentants
 - Département du CANTAL : 1 représentant

- ⇒ Collège des communes et communautés de communes : 12 représentants
 - Commune de CONQUES EN ROUERGUE : 4 représentants

- Commune de SENERGUES : 1 représentant
- Commune de PRUINES : 1 représentant
- Commune de CASSANIOUZE : 1 représentant
- Commune de VIELLEVIE : 1 représentant

- Communauté de communes CONQUES MARCILLAC : 3 représentants
- Communauté de communes de la châtaigneraie cantalienne : 1 représentant

▪ **Article 6-2 – Modalités de désignation et durée des mandats des délégués**

Le mandat des délégués est lié à celui de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation au Comité syndical des nouveaux délégués désignés par l'organe délibérant de leur collectivité ou établissement.

A chaque élection départementale ou municipale, le Comité syndical est partiellement renouvelé pour procéder au remplacement des délégués dont le mandat local a pris fin.

En cas de vacance, il est procédé, par l'organisme représenté et dans un délai raisonnable, à la désignation d'un remplaçant pour la durée du mandat.

L'élection du Président a lieu après chaque renouvellement général des membres de chacun des collèges.

▪ **Article 6-3 – Modalités de vote, quorum et pouvoir**

• **Modalités de vote du Comité syndical :**

Le vote du budget et décisions modificatives, les créations d'emploi, le règlement intérieur et les modifications statutaires sont adoptés à l'unanimité ; les autres décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les nominations ont lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin, au troisième tour la majorité relative suffit. A égalité des suffrages au 3^{ème} tour, c'est le candidat le plus âgé qui est élu.

Le vote des décisions s'effectue par collège, selon la pondération suivante :

- ⇒ Collège des départements : 45%, dont :
 - Département de l'AVEYRON : 40%
 - Département du CANTAL : 5%
- ⇒ Collège des communes et communautés de communes : 55%
 - Commune de CONQUES EN ROUERGUE : 25%
 - Commune de SENERGUES : 3%
 - Commune de PRUINES : 1%
 - Commune de CASSANIOUZE : 3%
 - Commune de VIELLEVIE : 3%

 - Communauté de communes CONQUES MARCILLAC : 15%
 - Communauté de communes de la châtaigneraie cantalienne : 5%

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du Président et des membres du bureau, le vote du budget,

l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat.

Le Président prend part à tous les votes, à l'exception du compte administratif.

- **Quorum :**

Le Comité syndical n'est réuni valablement pour prendre des décisions que si le quorum correspondant à la moitié plus un des délégués syndicaux présents ou représentés est atteint.

Dans le cas où le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est de nouveau convoqué dans un délai de quinze jours, et la réunion sera valable quel que soit le nombre de présents, sans condition de quorum.

- **Pouvoir :**

Au sein d'un même collège, un délégué empêché d'assister à une séance peut donner pouvoir en son nom, par écrit et signé, à un autre délégué de son choix.

- **Article 6-4 – Attributions du Comité syndical**

Le Comité syndical a compétence pour gérer l'ensemble des activités du Syndicat mixte.

Le Comité syndical se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de son Président. Il peut également se réunir à la demande du tiers des délégués du Comité syndical sur un ordre du jour déterminé.

Article 7 – Le Bureau

- **Article 7- 1– Composition**

Après chaque renouvellement de ses membres, le Comité syndical élit en son sein un bureau composé de 5 membres, dont le Président et 2 Vice-présidents, répartis comme suit :

- Collège des départements : 1 vice-Président,
- Collège des communes et intercommunalités : 1 Vice-président.

Chaque membre du Bureau est détenteur d'une seule voix.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du Comité syndical.

- **Article 7- 2– Attributions**

Le Bureau assure la gestion et l'administration du Syndicat mixte en fonction des délégations qu'il a reçues par délibération du Comité syndical. En dehors de ces délégations, le Bureau est un lieu de préparation des décisions du Comité syndical.

Les décisions sont prises conformément à la majorité des représentants présents ou représentés.

Article 8 - Le Président

Le Président est élu par le Comité syndical, conformément à l'article 6.3 des présents statuts. Il est assisté de 2 vice-présidents.

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat mixte, et à ce titre :

- convoque aux séances du Comité syndical et du Bureau,
- dirige les débats et contrôle les votes,
- prépare le budget,
- prépare et exécute les délibérations du Comité syndical,
- est chargé, sous le contrôle du Comité syndical, de la gestion des biens du Syndicat mixte,
- ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes du Syndicat mixte,
- accepte les dons et legs,
- est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du Bureau. Il rend compte à la plus proche réunion du Comité syndical des décisions intervenues dans le cadre de ses délégations,
- représente le Syndicat en justice.

Chapitre 3 : Dispositions financières et comptables

Article 9 - Budget du Syndicat mixte

Recettes

Les recettes du budget du Syndicat mixte comprennent celles prévues au CGCT, notamment :

- Les contributions des membres adhérents au Syndicat mixte,
- Les subventions obtenues,
- Le produit des taxes, redevances et tarifs correspondant aux services assurés par le Syndicat mixte,
- Le produit des emprunts,
- Le produit des dons et legs, du revenu des biens meubles ou immeubles du Syndicat mixte,
- De façon générale, toutes ressources prévues par le Code général des collectivités territoriales ainsi que par la réglementation applicable.

Dépenses

Le Syndicat mixte pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Le Comité syndical vote chaque année, le Budget Primitif du Syndicat mixte et, si nécessaire, les décisions modificatives et budgets supplémentaires.

Les budgets annuels du Syndicat mixte doivent être approuvés par le Comité syndical dans les conditions fixées à l'article 6.3 des présents statuts.

Article 10 – Contributions des membres et clé de répartition

Le Syndicat mixte devra rechercher, prioritairement auprès de ses membres une mutualisation de moyens, pour mettre en œuvre son objet.

La contribution financière des membres aux dépenses du Syndicat mixte est obligatoire. Elle est plafonnée globalement à 100.000 euros, valeur 2019 et répartie comme suit :

- ⇒ Collège des départements : 45%, dont :
 - Département de l'AVEYRON : 40%
 - Département du CANTAL : 5%

- ⇒ Collège des communes et communautés de communes : 55%
 - Commune de CONQUES EN ROUERGUE : 25%
 - Commune de SENERGUES : 3%
 - Commune de PRUINES : 1%
 - Commune de CASSANIOUZE : 3%
 - Commune de VIELLEVIE : 3%

- Communauté de communes CONQUES MARCILLAC : 15%
- Communauté de communes de la châtaigneraie cantalienne : 5%

Les modalités de mise à jour de ces contributions plafonnées feront l'objet d'un article spécifique dans le règlement intérieur.

Chapitre 4 : Dispositions de portée générale

Article 11 – Clause de revoyure

Dans les 6 mois suivant l'obtention du label, une rencontre se tiendra entre les membres du Syndicat mixte, afin de définir l'évolution des statuts du Syndicat mixte, particulièrement de son objet, au regard de l'état d'avancement du projet.

Article 12 - Adhésion et retrait d'un membre

▪ Article 12- 1 – Adhésion d'un membre

Toute adhésion est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la collectivité ou du groupement de collectivités qui souhaite adhérer et du Comité syndical du Syndicat mixte, dans les conditions de l'article 6.3.

▪ Article 12- 2 – Retrait d'un membre

Tout membre peut faire valoir son droit au retrait du Syndicat mixte après en avoir informé le Président par un courrier auquel est joint la délibération portant décision de retrait.

L'acceptation de retrait est soumise à la décision du Comité syndical, adoptée selon les conditions de l'article 6.3.

Les conditions de retrait sont régies par les articles L.5721-6-2 et L5211-25-1 du CGCT.

Le retrait effectif prend effet au 1^{er} janvier suivant l'approbation du Comité syndical.

Article 13 - Dissolution

Le Syndicat mixte peut être dissous selon les dispositions prévues dans le CGCT (article L. 5721-7 et s.).

La dissolution est prononcée par arrêté préfectoral, fixant les conditions de la dissolution.

Le Syndicat mixte est dissous de plein droit, sans consultation des membres et sans pouvoir d'appréciation du Préfet, en respectant les règles fixées par l'article L. 5211-26 du CGCT, s'il ne compte plus qu'un seul membre.

Article 14 – Modifications statutaires

Les modifications statutaires sont adoptées à l'unanimité des représentants présents ou représentés.

Article 15 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être adopté afin de préciser tous les points d'organisation non prévus dans les statuts.

Article 16 - Dispositions finales

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions prévues par le CGCT pour les Syndicats mixtes (cf. art. L.5721-1 et suivants du CGCT s'agissant de Syndicats mixtes ouverts, ou à défaut dispositions applicables en matière de Syndicat mixte fermé).

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20200928-38493-DE-1-1
Reçu le 08/10/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2020 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur André AT à Monsieur Christian TIEULIE, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Monsieur Serge JULIEN à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Brigitte MAZARS à Madame Michèle BUESSINGER.

Absents excusés : Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Jean-Claude LUCHE.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

14 - Politique départementale en faveur de la culture

Commission de la culture et des grands sites

VU la communication aux élus, des rapports de la Commission Permanente du 28 septembre 2020 en date du 18 septembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission de la culture et des grands sites lors de sa réunion du 25 septembre 2020 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 103 ;

VU l'article L1111- 4, alinea 2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février 2018 et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature 2015-2021 « Agir pour nos territoires » et notamment l'axe « Solidarités territoriales » et son volet Culture, ventilé en fiches

programme détaillant les modalités d'intervention du Département dans les domaines de la culture et du patrimoine ;

CONSIDERANT l'objectif assigner à la politique culturelle du département, de mener des évolutions dans ses dispositifs et de réaffirmer sa volonté de soutenir le développement culturel local, enjeu fort pour la collectivité départementale et pour l'attractivité de son territoire ;

Après avoir ouï l'exposé des motifs rapportés au titre des fiches programme ci-après :

I. Fonds Départemental de Soutien aux projets culturels

APPROUVE l'attribution des subventions telles que détaillées en annexe ;

APPROUVE les conventions de partenariats ci-jointes, à intervenir avec :

- les Espaces culturels villefranchois,
- la Fédération départementale des sociétés musicales,

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces conventions au nom du Département ;

II. Aide à l'édition d'ouvrages, DVD et CD

APPROUVE la troisième répartition des aides à l'édition pour les œuvres dont la liste figure en annexe ;

III. Informatisation des bibliothèques de la Communauté de Commune des Causses à l'Aubrac

CONSIDERANT la mise en place du réseau de lecture publique, la Communauté des communes des Causses à l'Aubrac sollicite le Département pour participer à l'expansion du réseau de lecture publique des Causses à l'Aubrac par l'acquisition de matériel informatique et d'un système intégré de gestion de bibliothèque commun qui permettra de partager la base unique de la Médiathèque départementale de l'Aveyron ;

CONSIDERANT que ce territoire s'est activement saisi des propositions du Conseil départemental présentées dans son Plan en faveur de la Lecture Publique, approuvé le 23 février 2018 par l'Assemblée départementale dans le cadre du Programme « Agir pour nos Territoires » ;

CONSIDERANT l'aide apportée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'un montant de 7 135,42 € pour un coût total de 14 270,83 ;

CONSIDERANT que par courrier du 29 juin 2020, la Communauté de Communes sollicite une aide financière auprès du Conseil départemental ;

APPROUVE l'attribution d'une aide de 2000 € à la communauté de communes des Causses à l'Aubrac pour l'informatisation des médiathèques.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à établir et signer l'arrêté attributif correspondant.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 2

- Ne prennent pas part au vote : Madame Magali BESSAOU et Monsieur Jean-Luc CALMELLY, ayant donné pouvoir à Madame Magali BESSAOU, concernant la communauté de communes Comtal, Lot et Truyère ; Madame Christine PRESNE concernant la communauté de communes des Causses à l'Aubrac

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Projets culturels

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2019	Subvention sollicitée	Propositions	Décision de la Commission Permanente
<u>Programmateurs départementaux</u>						
Espaces culturels villefranchois	Villefranche	Programmation culturelle au théâtre 2020/2021	13 000 €	13 000 €	13 000 € (convention annexe 3)	13 000 € (convention annexe 3)
<u>Soutien à la création</u>						
En votre compagnie	Millau	Création "De quoi rêvent les pingouins ?" (juin à octobre 2020)	2 000 € versé 1519 € prorata en 2016	2 000 €	2 000 €	2 000 €
<u>Soutien à l'accueil de compagnies ou d'artistes en résidence de création</u>						
En compagnie des barbares	Toulouse (Rodez)	Résidence de création à la MJC de Rodez d'octobre 2020 à mai 2021 : projet Jeunesse(s) en territoires	-	3 000 €	2 000 €	2 000 €
Compagnie Le Grand Raymond	Toulouse (Murols)	Résidence de création à l'Essieu du Batut du 19 au 31 octobre 2020 pour le spectacle "Ballade(s) funambule(s)"	-	3 000 €	1 000 €	1 000 €
<u>Aide à la diffusion</u>						
Communauté de communes Comtal Lot et Truyère	Espalion	1 représentation du spectacle "Par delà le bien et nul" par la Cie AWAC le 15 février 2019 à Gages	-	600 € prix spectacle 2 000 €	600 €	600 €
Derrière le hublot	Capdenac	1 représentation du spectacle "Par delà le bien et nul" par la Cie AWAC le 8 juin 2019 à Capdenac	-	600 € prix spectacle 2 000 €	600 €	600 €
Decazeville communauté	Decazeville	1 représentation du spectacle "Par delà le bien et nul" par la Cie AWAC le 27 novembre 2020 à Decazeville	-	600 € prix spectacle 2 000 €	600 €	600 €

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2019	Subvention sollicitée	Propositions	Décision de la Commission Permanente
Manifestations de la vie culturelle aveyronnaise						
Musique et danse						
Fédération départementale des Sociétés Musicales	Rieupeyroux	Programmation musicale 2020	10 000 €	non précisé	4 000 € (convention annexe 4)	4 000 € (convention annexe 4)
Amirondelle	Thérondeles	Festival Hirondelle les 21 et 22 août 2020	1 000 € versé 700 € prorata	500 €	500 €	500 €
Commune d'Argences en Aubrac	Argence en Aubrac	Saison culturelle 2020 (janvier à décembre) et Fêtes musicales de l'Aubrac du 3 au 8 août 2020	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Animation culturelle						
Science en Aveyron	Rodez	Fête de la science du 2 au 12 octobre 2020 à Rodez	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Arts visuels						
Château de Taurines	Centrès	Exposition "Sable de lumière, les origines du verre #1" du 1er au 30 août 2020 au château	5 000 € Yaqua et cie	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Trans'art international	Paris/ Montézic	Performance calligraphique Shi Zao Hua sur le barrage de Montézic en mars 2021	-	4 000 €	1 000 €	1 000 €
Total					36 300 €	36 300 €

Animation territoriale

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2019	Subvention sollicitée	Propositions	Décision de la Commission permanente
Musique et danse Zumols record	Rodez	Salon de l'artisanat, de la musique et du son au Club à Rodez le 26 septembre 2020	-	1 300 €	500 € à titre exceptionnel	500 € à titre exceptionnel
Rencontres musicales de Tauriac de Camarès	Tauriac de Camarès	Cycle de 5 concerts de musique de chambres septembre, octobre et novembre 2020, mai et juin 2021	1 500 €	2 000 €	1 500 €	1 500 €
Théâtre Belcastel Accueil information	Belcastel	Mini festival de théâtre les 8 et 9 août 2020	-	1 500 €	300 €	300 €
Total					2 300 €	2 300 €

3e répartition des Souscriptions 2020

dossier	Localité	Objet de la demande	Prix de l'ouvrage	Proposition	Décision de la Commission permanente
Ouvrages Nant Nature et Patrimoine	Nant	livre d'artistes "Escalaes Imag(in)ées"	20,00 €	18 ex x 20 € = 360 €	18 ex x 20 € = 360 €
Amis de Pierre Carrère	Rodez	Etudes aveyronnaises : recueil des travaux de la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron 2019	33,00 €	18 ex x 33 € = 594 €	18 ex x 33 € = 594 €
Association Publication Albert Ginisty	Sébrazac	"Estaing, aspect du passé"	21,00 €	10 ex x 21 € = 210 €	10 ex x 21 € = 210 €
				1 164 €	1 164 €

*Convention de partenariat**entre***LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON****&****Les Espaces Culturels Villefranchois**

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président, **Monsieur Jean-François GALLIARD**, autorisé par la délibération de la Commission permanente du Département du 28 septembre 2020,
&

Les Espaces Culturels Villefranchois régulièrement déclarée en Préfecture sous le n°138/86 du 15 juillet 1986, représentée par ses présidents Madame Monique FREJAVILLE et Monsieur Francisco GOMES, conformément à la décision de l'Assemblée générale de l'association du 13 décembre 2019.

Préambule

L'association « les Espaces Culturels Villefranchois » participe à l'animation territoriale du département et au regard de la qualité artistique de ses programmations annuelles, représente un potentiel culturel à valoriser. En lien avec cette programmation, l'association propose des actions périphériques nombreuses aptes à sensibiliser la population dans l'ouest de l'Aveyron et à conquérir de nouveaux publics. Le Département reconnaît ainsi dans les actions de l'association un intérêt pour le développement culturel en milieu rural.

Quant au Département, il souhaite s'inscrire dans une dynamique de territoire et afficher des manifestations culturelles permettant de satisfaire les attentes de la population. Ces objectifs ont été définis par l'Assemblée départementale réunie le 23 février 2018 qui a adopté la politique culturelle.

Ainsi, il poursuit et renforce la politique existante en la matière afin de structurer l'irrigation artistique du département, en proposant à la population de chaque territoire une offre de spectacles et une démarche d'action culturelle adaptée en même temps qu'un accompagnement de l'ensemble du processus de mise en œuvre de ces projets.

En outre, le Département souhaite s'appuyer sur les opérateurs culturels territoriaux pour la mise en œuvre des dispositifs de la politique culturelle départementale et des actions d'accompagnement et de sensibilisation des jeunes aux spectacles vivants. C'est

ainsi qu'il a mis en place en septembre 2008 l'opération Arts vivants au collège, action spécifiquement adaptée à un public collégien (élèves de 4^{ème}/ou 3^{ème}).

Pour ce faire, le Département s'appuie sur les programmateurs avec lesquels il a construit un partenariat parmi lesquels les Espaces Culturels Villefranchois.

Le Département de l'Aveyron

Considérant d'une part,

- la qualité du projet artistique et culturel et de la programmation annuelle
- le rayonnement, audience de la structure
- la capacité à s'inscrire dans une dynamique territoriale et dans un travail en réseau, et à développer des partenariats avec d'autres acteurs culturels
- les actions périphériques notamment vers le milieu scolaire et plus particulièrement le public cible du Département : les collégiens (partenariat pour l'opération « Arts vivants au Collège»)

d'autre part,

- l'effort quant au nombre de spectacles programmés sur toute l'année
- la prise de risque artistique
- les soutiens financiers obtenus auprès d'autres collectivités ou partenaires.
- les ressources propres générées par la fréquentation des spectacles notamment par la fidélisation et la diversification des publics.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la programmation culturelle 2020/2021 et de ses actions de sensibilisation dans le but de valoriser l'image du Département de l'Aveyron, de Villefranche de Rouergue et des Espaces Culturels Villefranchois.

Les Espaces Culturels Villefranchois proposent dans le cadre de sa saison culturelle 2020/2021, 14 spectacles tout public (du 2 octobre 2020 au 20 mai 2021) dont 7 seront accompagnés de séances scolaires et de médiation.

Par ailleurs, l'association accorde une attention particulière aux jeunes spectateurs en lien avec sa programmation à savoir :

- 7 spectacles pour les scolaires
- Un Itinéraire d'éducation artistique autour du spectacle « le problème Spinoza » par le théâtre de l'Estrade
- Parcours danse pour la section sportive « danse » du Lycée Savignac autour du spectacle « Salt » par la cie Fil d'Arena : itinéraire d'éducation artistique en partenariat avec Aveyron culture
- Participation à l'opération Arts vivants au collège : 2 spectacles sélectionnés : « Etre humain » par la Cie Création Ephémère, « les Fourberie(s) par la cie d'Henry

Elle propose également des actions de médiation pour tout public : des conférences, des rencontres et des projets à destination des divers publics en partenariat avec les acteurs culturels du territoire.

- Des bords de scènes après la plupart des représentations
- Stage de chant pour les amateurs après le spectacle Shower power en partenariat avec Aveyron culture

-Un Itinéraire d'éducation artistique autour de « la robe rouge de Nona » par la Cie création éphémère en partenariat avec Aveyron culture

ARTICLE 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € aux Espaces culturels Villefranchois pour la programmation culturelle 2020/2021 sur un budget de **97 860 € TTC** au titre de l'exercice 2020 (budget en annexe).

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2020 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

ARTICLE 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4, 7 et 9.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée. **(tableau récapitulatif des factures payées certifiées par l'association).**

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée.

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées des actions et en tout état de cause plafonné à €.

L'association s'engage à fournir au Département :

-une copie du bilan financier de la programmation certifié conforme et signé par la Présidente de l'association et **une copie du contrat de cession** entre l'association et les entrepreneurs de spectacles et un exemplaire des supports de communication

-un rapport d'activité de la programmation faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Arts Vivants, de la Vie Culturelle et de l'Education Artistique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

ARTICLE 4 : Engagements du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'action pour lequel il bénéficie d'une aide départementale, dans les conditions précisées aux articles 1 et 2.

L'association s'engage à se joindre à la démarche du Département concernant **l'accueil des jeunes internes en médecine générale** pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05 65 75 81 69, mail : aidemedecin@aveyron.fr au maximum 4 places par spectacle, sur demande expresse formulée au nom du Département par le collaborateur de la cellule.

L'association s'engage à être **en conformité avec la législation en vigueur** sur l'organisation des spectacles.

L'association s'engage également à proposer dans sa programmation annuelle au minimum **une animation présentée par un professionnel aveyronnais** ou tout au moins par une structure aveyronnaise dirigée par un professionnel ; cette animation peut relever du spectacle vivant (danse, musique, théâtre ou conte) ou concerner les arts plastiques.

ARTICLE 5 : Partenariat Aveyron Culture – Mission Départementale

Aveyron Culture est partenaire de l'association sur un certain nombre d'actions identifiées par une convention spécifique. Ce partenariat porte sur une collaboration artistique, technique ou actions pédagogiques et bénéficiant de l'aide financière du Conseil départemental à travers le Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

En lien avec des propositions valorisant des compagnies de dimension régionale et nationale et des univers singuliers, AVEYRON CULTURE propose un Itinéraire d'éducation artistique à destination des collèges et lycées, autour du spectacle de danse *Salt* sur la thématique de la migration et de la place de la femme. Par ailleurs, un stage vocal pour les chanteurs et comédiens amateurs sera proposé à partir du spectacle plein d'humour *Shower Power*.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture chargée du suivi et de l'évaluation de l'action. Ce sera l'un des critères de renouvellement de la convention

ARTICLE 6 : Actions transversales au titre du lien social

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

Les Espaces culturels Villefrancois participent à cette démarche dans le cadre d'actions en direction des publics dits « empêchés ». Elle contacte les différentes associations caritatives de Villefranche de Rouergue notamment le Secours populaire à qui elle propose des tarifs adaptés. L'association travaille aussi avec l'ADAPEI (foyer de vie).

ARTICLE 7 : Contrôle et évaluation de la programmation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association et de la programmation
- le bilan financier de la programmation
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu les actions périphériques et une évaluation de l'impact économique et touristique du projet.
- une copie des contrats de cession entre l'association et les entrepreneurs de spectacles

ARTICLE 8 : Reversement

Le Département demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées en cas de non respect des dispositions de la convention.

ARTICLE 9 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom des Espaces Culturels Villefrancois pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à développer la communication relative à son projet (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron notamment

- à faire parvenir en amont au service communication un calendrier de tous les moments forts relatif à la convention.

- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Conseil départemental de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – scom@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr.

-Les Espaces Culturels Villefrancois devront sur leur site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse concernant la saison culturelle.

-à convier le Président du Conseil départemental au spectacle ainsi qu'à tous les moments de communication de type conférence de presse...lié à l'objet de cette convention et

à fournir **6 pass** invitation par spectacle au service Communication pour le Président du Conseil départemental et son vice-président en charge de la culture.

- à apposer des banderoles et panneaux ou autres outils de promotion à chaque spectacle afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces banderoles ou panneaux doivent être fait en collaboration avec le service communication du Département.

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil Départemental en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion des manifestations à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les manifestations de façon visible du grand public.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat

ARTICLE 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année à compter de sa signature.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 7, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

ARTICLE 11 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Toulouse.

Article 12 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en deux exemplaires à Rodez, le

Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,

Pour les Espaces Culturels Villefrancois
Les Présidents,

Jean-François GALLIARD

Monique FREJAVILLE et
Francisco GOMES

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2020
Marché n°:	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	3712
N° d'engagement :	

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

Fédération Départementale des Sociétés Musicales

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 28 septembre 2020.

d'une part,

La Fédération Départementale des Sociétés Musicales, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W122000273, représentée par sa Présidente, Madame Sylvie BOUCHAUD, conformément à la décision de son Assemblée générale.

d'autre part,

Préambule

La Fédération Départementale des Sociétés Musicales regroupe plus de 650 musiciens aveyronnais au sein de 12 associations musicales amateurs (harmonies, fanfares, chorales, orchestres d'accordéon, groupes folkloriques). Les 2 Orchestres départementaux d'Harmonie (jeunes et adultes) sont formés de jeunes musiciens et de musiciens confirmés dirigés par Mikaël CHAMAYOU, formé au Conservatoire de Région de Toulouse et directeur de la Diane Rouergate.

Considérant les orientations de la politique culturelle approuvée par l'Assemblée Départementale réunie le 23 février 2018, le Département reconnaît, pour sa part, un intérêt à promouvoir et à développer les sociétés musicales sur son territoire et plus particulièrement en milieu rural.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la programmation musicale 2020 de la Fédération Départementale des Sociétés Musicales dans le but de valoriser l'image du Département de l'Aveyron et de l'association.

Cette année, en raison de la crise sanitaire, l'association propose uniquement des concerts et des stages de l'Orchestre Départemental d'harmonie Séniors.

Stage les 1er et 2 février 2020 puis concerts le 29 février et le 1er Mars 2020 à Espalion
Stage 26 et 27 septembre et concert le 3 octobre à La Primaube
En décembre, session de déchiffrage pour le stage de l'Orchestre départemental harmonie sénior qui se tiendra en 2021

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue à la Fédération Départementale des Sociétés Musicales une subvention de € sur un budget de **12 915,25 € TTC** pour sa programmation musicale 2020 soit % du coût prévisionnel.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2020 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 5 et 6.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée **(récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association)**.

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

-une copie du bilan financier de l'association certifié conforme et signé par la Présidente de l'association

-rapport d'activité et le bilan comptable de l'association certifié conforme et signé par sa Présidente faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

Au vu des justificatifs des dépenses, le montant des subventions effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées et en tout état de cause plafonné à pour la programmation.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Arts Vivants, de la Vie Culturelle et de l'Education Artistique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Partenariat Aveyron Culture – Mission départementale

Aveyron Culture – Mission départementale est partenaire de l'association sur un certain nombre d'actions identifiées par une convention de partenariat et une convention de prestation de service, celle de Mikaël Chamayou pour un montant de 2 300 €. Ce partenariat porte sur une collaboration artistique, technique ou actions pédagogiques.

Article 5 : Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'action pour lequel il a obtenu une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1 et 2.

L'association s'engage à se joindre à la démarche du Département concernant l'accueil des jeunes internes en médecine générale pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, (téléphone 05 65 75 81 69, mail : aidemedecin@aveyron.fr) au maximum 4 places par spectacle sur demande expresse formulée au nom du Département par le collaborateur de la cellule.

Article 6 : Communication

Le Département apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des concerts et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de la Fédération Départementale des Sociétés Musicales pour tout support de communication élaborés par le Département pour sa promotion dans le domaine culturel.
- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron.
- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Conseil départemental de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – scom@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr.
- La Fédération Départementale des Sociétés Musicales devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>
- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse des concerts.
- à convier le Président du Conseil départemental au temps fort de la programmation (conférence de presse...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.
- à fournir 5 pass invitation au Conseil Départemental /service communication

-à apposer des banderoles et panneaux durant le festival départemental afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces banderoles ou panneaux doivent être fait en collaboration avec le service communication du Département. Rendre le partenariat visible (stickers ou autre support...) durant les stages.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion des manifestations, à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les manifestations de façon visible du grand public. Ces outils devront être restitués au service Communication à Rodez après la manifestation.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat

Article 7 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 24 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la programmation
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action s'il y a lieu
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association. Il convient d'indiquer notamment la fréquentation, le nombre de concerts réalisés, le nombre de lieu de concert, le nombre de stagiaires.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture – Mission départementale

Article 8 : Reversement

Le Département demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées en cas de non respect des dispositions de la convention.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 7, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 10 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 11 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en deux exemplaires à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

**Pour la Fédération
Départementale des Sociétés Musicales.
La Présidente,**

Jean-François GALLIARD

Sylvie BOUCHAUD

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2020
Marché n° :	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	7455
N° d'engagement :	

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture

Reçu le

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2020 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

0 Conseillers Départementaux étaient présents.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

15 - Célébration en Aveyron des 30 ans de l'Agence des chemins de Compostelle (1er et 2 octobre 2020)

Commission de la culture et des grands sites

Sens des votes :

- Pour : 0
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20200928-38480-DE-1-1
Reçu le 08/10/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2020 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur André AT à Monsieur Christian TIEULIE, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Monsieur Serge JULIEN à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Brigitte MAZARS à Madame Michèle BUESSINGER.

Absents excusés : Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Jean-Claude LUCHE.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

16 - Musée départementaux et musées conventionnés : attribution de subventions aux musées d'Aubin et de Salmiech

Commission de la culture et des grands sites

VU la communication aux élus, des rapports de la Commission Permanente du 28 septembre 2020 en date du 18 septembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission de la culture et des grands sites lors de sa réunion du 25 septembre 2020 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 103 ;

VU l'article L1111-4 alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature pour 2015-2021 « Agir pour

nos territoires » et notamment l'axe « Culture » et ses fiches programme détaillant les modalités d'intervention du Département dans les domaines de la culture et du patrimoine ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, déposée le 5 mars 2020 et publiée le 16 mars 2020 approuvant le Budget Primitif 2020 du Département ;

CONSIDERANT qu'une dotation de 5 000 € a été inscrite au BP 2020 pour renouveler les partenariats auprès du musée de la mine « Lucien Mazars » à Aubin et du musée du charroi rural à Salmiech ;

CONSIDERANT que le musée de la mine « Lucien Mazars » à AUBIN est un acteur essentiel de la préservation du patrimoine minier du bassin de Decazeville-Aubin ;

CONSIDERANT que le musée du charroi rural et de l'artisanat traditionnel à Salmiech a pour rôle la valorisation et la préservation du patrimoine rural et de l'artisanat traditionnel ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée, à intervenir avec l'association des amis du musée de la mine « Lucien Mazars » à AUBIN, lui attribuant une subvention de 3 050 € pour l'ensemble des actions de l'association engagées pour l'année 2020, dont le budget prévisionnel de la programmation culturelle s'élève à 28 650 € pour l'année 2020 ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-jointe, à intervenir avec l'association des amis du musée du charroi rural et de l'artisanat traditionnel de Salmiech, lui accordant une subvention de 1 950 € pour l'ensemble des actions de l'association engagées pour l'année 2020, dont le budget prévisionnel de la programmation culturelle s'élève à 3 050 € pour l'année 2020.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces conventions au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

ANNEXE 1

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

**L'ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE DE LA MINE
« LUCIEN MAZARS » A AUBIN**

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du **28 septembre 2020**,

d'une part et,

L'association des amis du musée de la mine « Lucien MAZARS » représenté par son Président, **Monsieur Francis MAZARS**, autorisé à cet effet par les statuts dans la présente convention,

d'autre part,

PREAMBULE

L'association a un double objectif :

- la gestion du musée de la mine « Lucien Mazars » à Aubin et la conservation des collections qui, dans le présent ou l'avenir, pourront lui appartenir,
- la réalisation de toutes les opérations ou actes nécessaires au bon fonctionnement de cet équipement et à sa promotion dans le cadre qu'elle s'est fixée.

Ainsi, les actions annuelles comme :

- la poursuite des contacts publicitaires dans les divers médias locaux ainsi qu'avec les écoles et les clubs du 3^{ème} âge de l'Aveyron et des départements limitrophes,
 - la participation aux journées européennes du patrimoine,
 - la présence au marché de Noël d'Aubin,
 - la présence du musée dans les guides touristiques locaux et nationaux.
- seront reconduites pour cet année.

Par ailleurs, l'association prévoit pour cette année 2020, les actions suivantes :

- l'organisation d'une journée d'exposition et de vente de lampes de mine. Cet évènement qui a déjà eu lieu auparavant en alternance avec Decazeville et Blaye les Mines, permet aux nombreux collectionneurs d'exposer et de vendre éventuellement leurs lampes de mine.
- la parution du livre « *Les voies de la mémoire* » (dernier trimestre 2020) qui raconte l'histoire du bassin Aubin-Decazeville à travers le nom de ses rues.

Pour sa part, le Conseil départemental, soucieux de la préservation de son patrimoine minier, témoin de l'histoire du bassin de Decazeville-Aubin, a souhaité engager, depuis de nombreuses années, un partenariat avec l'association des Amis du Musée de la Mine « Lucien MAZARS ».

L'association assure la promotion et l'animation du musée de la mine. A ce titre, le musée bénéficie d'une dotation du Département au titre de l'exercice 2020.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires et d'accompagner les initiatives de préservation du patrimoine aveyronnais dans un souci de valorisation de l'image du Département de l'Aveyron et de l'association. Avec près de 8 000 visiteurs par an, le musée apporte ainsi une contribution déterminante à la connaissance du patrimoine minier pour toutes les générations.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Conseil départemental

Le Département attribue une subvention de **3 050 €** à l'association des amis du musée de la mine « Lucien MAZARS » d'Aubin pour un budget de **28 650 €** destinée aux actions d'animation et de promotion du Musée.

Cette subvention représente **10,65 %** du budget prévisionnel de l'association pour l'année 2020. Elle fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2020 (chapitre 65 - compte 6574 - fonction 314).

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

Le paiement de cette subvention sera effectué, en fonction de la disponibilité des crédits du Conseil départemental et sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4 et 5, en un seul versement sur demande du bénéficiaire et sur attestation de réalisation de l'opération subventionnées.

Le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de l'association et en tout état de cause plafonné à 3 050 €.

L'association s'engage à fournir au Département :

- une copie du bilan financier certifié conforme et signé par le Président de l'association qui devra l'adresser à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées, le rapport d'activité de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide.

Article 4 : Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'action pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1 et 2.

Article 5 : Communication

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires. A ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des animations et notamment :

- à concéder l'image et le nom de Amis du Musée de la Mine « Lucien Mazars » pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron (Contact tél : 05-65-75-80-72 - olivia.bengue@aveyron.fr).

- à apposer le logo du Conseil départemental de l'Aveyron visible du grand public sur tout document informatif se rapportant à l'opération subventionnée. (Internet, magazine, flyer bimestriel...).

- à apposer une plaque Conseil départemental à l'entrée du Musée (fournie par le Service Communication).

- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

- à faire bénéficier le Conseil départemental de la revue de presse des animations.

- à convier le Président du Conseil départemental ou son représentant pour les animations à caractère départemental.

- à apposer des banderoles et panneaux durant les animations afin de rendre le partenariat avec le Conseil départemental le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition des ces banderoles ou panneaux doivent être fait en collaboration avec le service communication du Conseil départemental.

Le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental pour les supports de communication réalisés et à fournir des banderoles et panneaux à apposer de façon visible du grand public pour toutes manifestations.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour une durée d'un an à compter de la date de la signature de la convention. Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée et toute demande de subvention ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

A l'issue de cette période, les parties conviendront des conditions du renouvellement éventuel de leur partenariat après analyse et évaluation de l'attente des objectifs de l'année précédente.

Article 7 : Litige

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux administratifs de Toulouse.

Article 8 : Reversement

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait à Rodez, le

**Le Président
du Conseil départemental**

**Le Président des amis du musée
de la mine « Lucien MAZARS »**

Jean-François GALLIARD

Francis MAZARS

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

**L'ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE DU CHARROI RURAL
ET DE L'ARTISANAT LOCAL TRADITIONNEL A SALMIECH**

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean- François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du **28 septembre 2020**,

d'une part et,

L'association des amis du musée du charroi rural et de l'artisanat local traditionnel représenté par son Président, **Monsieur Jean-Paul JAUDON**, autorisé à cet effet par les statuts dans la présente convention

d'autre part,

PREAMBULE

L'association a pour objectif :

- de prendre en charge, avec l'accord et l'aide de la commune, la restauration et l'entretien de l'église de Salmiech,
- de gérer et d'animer le musée du charroi rural et de l'artisanat local traditionnel, bénéficiant de l'appellation « musée de France » dont les deux thèmes essentiels sont les moyens de traction animale en Rouergue et les outils des anciens artisans de Salmiech et de la région.

Au cours de l'année 2020, l'association prévoit l'ouverture du musée toute l'année pour les groupes et individuels sur rendez-vous hors période estivale. En juillet et août, ouverture tous les jours de 11H00 à 18H30. Elle envisage également de participer aux événements culturels tels que les Journées Européennes du Patrimoine en septembre 2020.

Par ailleurs, l'association participe aussi à la valorisation du site autour du musée avec en 2020, l'aménagement de l'entrée et la valorisation du site. Elle souhaite également rechercher de nouveaux bénévoles.

Pour sa part, le Conseil départemental, soucieux de la préservation de son patrimoine rural et de l'artisanat traditionnel, est un partenaire, depuis de nombreuses années, de l'association des amis du musée du Charroi Rural.

Les collections du musée du charroi rural sont constituées de pièces acquises par l'association ou déposées par des communes, associations, département ou encore particuliers.

L'association assure la promotion et l'animation du musée du charroi rural et de l'artisanat local traditionnel. A ce titre, le musée bénéficie d'une dotation du Département au titre de l'exercice 2020..

Considérant cette démarche commune, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires dans un souci de valorisation de l'image du département de l'Aveyron et de l'association.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Conseil départemental

Le Département attribue une subvention de **1 950 €** à l'association des amis du musée du charroi rural et de l'artisanat local traditionnel de SALMIECH pour un budget de **3 350 €** destinée à l'animation et à la promotion du musée au titre de l'exercice 2020.

Cette subvention représente **58.21 %** du budget prévisionnel de l'association pour l'année 2020. Elle fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2020 (chapitre 65 - compte 6574 - fonction 314).

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

Le paiement de cette subvention sera effectué, en fonction de la disponibilité des crédits du Conseil départemental et sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4 et 5, en un seul versement sur demande du bénéficiaire et sur attestation de réalisation de l'opération subventionnée.

Le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de l'association et en tout état de cause plafonné à 1 950 €.

L'association s'engage à fournir au département :

- une copie du bilan financier certifié conforme et signé par le Président de l'association qui devra l'adresser à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie

associative, du Patrimoine et des Musées, le rapport d'activité de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide.

Article 4 : Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'actions pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1 et 2.

Article 5 : Communication

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des animations et notamment :

- à concéder l'image et le nom de Amis du musée de Salmiech pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron (Contact tél : 05-65-75-80-72 - olivia.bengue@aveyron.fr).

- à apposer le logo du Conseil départemental de l'Aveyron visible du grand public sur tout document informatif se rapportant à l'opération subventionnée. (Internet, magazine, flyer bimestriel...).

- à apposer une plaque Conseil départemental à l'entrée du Musée (fournie par le Service Communication).

- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

- à faire bénéficier le Conseil départemental de la revue de presse des animations.

- à convier le Président du Conseil départemental ou son représentant pour les animations à caractère départemental.

- à apposer des banderoles et panneaux durant les animations afin de rendre le partenariat avec le Conseil départemental le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces banderoles ou panneaux doivent être fait en collaboration avec le service communication du Conseil départemental.

Le département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental pour les supports de communication réalisés et à fournir des banderoles et panneaux à apposer de façon visible du grand public pour toutes manifestations.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour une durée d'un an à compter de la date de la signature de la convention. Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée et toute demande de subvention ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

A l'issue de cette période, les parties conviendront des conditions du renouvellement éventuel de leur partenariat après analyse et évaluation de l'attente des objectifs de l'année précédente.

Article 7 : Litige

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux administratifs de Toulouse.

Article 8 : Reversement

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait à Rodez, le

**Le Président
du Conseil départemental**

**Le Président des Amis du Musée
du Charroi Rural**

Jean-François GALLIARD

Jean-Paul JAUDON

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20200928-38516-DE-1-1
Reçu le 08/10/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2020 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur André AT à Monsieur Christian TIEULIE, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Monsieur Serge JULIEN à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Brigitte MAZARS à Madame Michèle BUESSINGER.

Absents excusés : Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Jean-Claude LUCHE, Madame Sarah VIDAL.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

17 - Numérisation des Annuaires du Département

Commission de la culture et des grands sites

VU la communication aux élus, des rapports de la Commission Permanente du 28 septembre 2020 en date du 18 septembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission de la culture et des grands sites lors de sa réunion du 25 septembre 2020 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

CONSIDERANT que la conservation et la diffusion de la presse locale font partie intégrante des missions de collecte et de conservation de la bibliothèque de la direction des Archives départementales ;

CONSIDERANT que dans le cadre de projets régionaux de coopération entre bibliothèques et du pôle régional associé à la BNF, le conseil départemental de l'Aveyron a déjà mené deux opérations

de numérisation de la presse ancienne aveyronnaise, avant de diffuser ces images en ligne sur son site internet (archives.aveyron.fr) ;

CONSIDERANT que les titres qui ont fait l'objet de numérisation sont le Villefranchois, le Journal de l'Aveyron et le Bulletin d'Espalion et que le projet porte sur la numérisation des Annuaire du Département ;

CONSIDERANT que la BNF finance ces projets à hauteur de 50% et que les titres locaux font l'objet d'une attention bienveillante de sa part car ils complètent ses propres programmes de numérisation, ses collections de titres locaux présentant des lacunes parfois importantes ;

CONSIDERANT que l'Association Occitanie Livre et Lecture, association loi 1901, est signataire de la Convention-cadre de pôle associé documentaire entre la Bibliothèque Nationale de France et le Pôle associé régional Occitanie et qu'à ce titre, l'association de coopération régionale entre bibliothèques a procédé à l'étude de faisabilité du projet en lien avec le Conseil départemental de l'Aveyron (direction des Archives) ;

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 3 030€ à l'association Occitanie Livre Lecture, équivalente à 50% du coût total de l'opération pour la numérisation des annuaires du Département ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée à intervenir avec l'association ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

CONVENTION

ENTRE

OCCITANIE LIVRE ET LECTURE

Et

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Entre les soussignés :

Occitanie Livre et Lecture, association loi 1901, dont le siège sis 14 rue des Arts 31 000 Toulouse, représentée par son Président, Monsieur Serge Regourd, d'une part

Et

Le Département de l'Aveyron représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, autorisé par délibération de la Commission permanente du XX

CONSIDERANT que les Archives départementales sont un service du Département de l'Aveyron et qu'elles ont pour vocation d'assurer la conservation et la communication du patrimoine écrit de son ressort ou s'y rapportant, et que toute action de numérisation contribue à sa valorisation et sa conservation,

CONSIDERANT que les Archives départementales détiennent des collections d'un intérêt régional majeur,

CONSIDERANT que Occitanie Livre et Lecture est signataire de la **Convention – Cadre de pôle associé documentaire entre la Bibliothèque nationale de France et le Pôle associé régional Occitanie** : à ce titre elle coordonne et réalise les plans régionaux de numérisation (périodiques et presse ancienne régionale). Elle est le référent opérationnel du pôle vis-à-vis de la BnF, de la DRAC Occitanie, de la Région Occitanie et des collectivités locales partenaires.

CONSIDERANT que la mission première de ces pôles est :

- la constitution de collections numériques d'intérêt régional (périodiques et presse ancienne régionale)
- la conservation des contenus
- la valorisation et la mise à disposition de ces collections au public le plus large,

CONSIDERANT que le contenu des collections (périodiques et presse ancienne régionale) sera organisé par Occitanie Livre et Lecture sous forme de base de données et mis à disposition du public sur un portail Internet mis en œuvre par la Région Occitanie. La mise en ligne des données numériques pourra faire l'objet d'une convention annexe entre la Région Occitanie et le Département de l'Aveyron.

Par ailleurs, le portail Palanca, réseau de partenaires constitué de la Bibliothèque nationale de France, d'établissements de conservation spécialisés, de bibliothèques municipales et intercommunales, de bibliothèques universitaires, de services d'archives départementales et d'archives municipales, ainsi que des musées de l'ancien territoire Midi-Pyrénées continuera de proposer un fonds patrimonial numérisé sur son portail : <http://palanca.occitanelivre.fr/>

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Il est passé une convention entre Occitanie Livre et Lecture et le Département de l'Aveyron tendant à la numérisation de la presse locale et régionale et autres documents patrimoniaux dont la collectivité est propriétaire.

La liste des documents à numériser sera définie annuellement par le Conseil Départemental de l'Aveyron.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS D'OCCITANIE LIVRE ET LECTURE

Occitanie Livre et Lecture s'engage à réaliser les opérations de numérisation pour lesquelles elle bénéficie d'une aide.

Ainsi, Occitanie Livre et Lecture s'engage à :

- assurer, sous sa seule responsabilité, la coordination de l'intégralité de l'opération objet de la présente convention
- ne pas exploiter à des fins commerciales les documents numérisés ;
- mentionner le Département de l'Aveyron – Archives départementales – pour toute opération de diffusion, de valorisation et de communication, en particulier en faisant figurer sur ses différents documents imprimés (affiches, programmes, etc.) ;
- être l'interlocuteur unique de la collectivité dans le cadre du projet de numérisation et à répondre dans les plus brefs délais aux remarques ou demandes formulées par cette dernière.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS ET DROITS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

La collectivité s'engage à :

- autoriser Occitanie Livre et Lecture à numériser les pages des collections ;
- mettre à la disposition d'Occitanie Livre et Lecture, les documents à numériser. Ceux-ci seront préparés et conditionnés au préalable et confiés au prestataire avec un récolement exhaustif.
- estimer la valeur d'assurance des documents, document écrit remis au prestataire
- à fournir sur demande d'Occitanie Livre et Lecture tous les fichiers numérisés issus de l'opération de numérisation qu'elle aura conservés.

La collectivité, en sa qualité de propriétaire des archives publiques mis à disposition, pourra effectuer des contrôles de la qualité de la numérisation opérée par le prestataire et faire toutes les observations qu'elle jugera nécessaires à Occitanie Livre et Lecture.

ARTICLE 4 : MONTAGE FINANCIER

Le Département de l'Aveyron s'engage à verser à Occitanie Livre et Lecture une subvention équivalente à 50% du coût total soit *** €, en raison de l'intérêt qui s'attache à cette opération.

La subvention pouvant être versée à Occitanie Livre et Lecture annuellement et ce, pendant toute la durée de la convention prévue à l'article 6, est au maximum de 6 668,87 €.

Le versement de cette participation interviendra en deux termes : un terme au démarrage et le solde, versé une fois la mission réalisée, sur la base de la présentation par Occitanie Livre & Lecture de tous les justificatifs nécessaires.

ARTICLE 5 : PROPRIETE ET CONSERVATION DES FICHIERS NUMERIQUES

Les fichiers numériques, de la totalité des titres, deviendront la propriété d'Occitanie Livre et Lecture.

La collectivité en sa qualité de propriétaire de tous les documents originaux qu'elle détient et gère légalement, deviendra également propriétaire des fichiers issus de l'opération de numérisation. Elle en assurera la conservation à long terme.

La collectivité accepte qu'Occitanie Livre et Lecture transmette pour conservation également à la Région Occitanie, en sa qualité de partenaire de la convention-Cadre de Pôle associé documentaire entre la bibliothèque nationale de France et le Pôle associé régional Occitanie Livre et Lecture, tous les fichiers numériques issus de l'opération de numérisation. La région Occitanie deviendra propriétaire des fichiers transmis.

ARTICLE 6 : USAGE DES FICHIERS NUMERIQUES

Toute opération de valorisation sur supports imprimés, devra faire figurer la mention de partenariat entre la collectivité et le Pôle associé régional Occitanie Livre et Lecture. Lors d'une diffusion web, les logos des cosignataires de la Convention-Cadre devront être apposés.

En sa qualité de propriétaire, le Département de l'Aveyron disposera des fichiers d'archivage et de diffusion et pourra en proposer une consultation à son public et en étendre la diffusion sur son site internet en mentionnant impérativement le cadre dans lequel l'opération de numérisation s'est réalisée (contexte et partenaires).

En leur qualité de propriétaire Occitanie Livre et Lecture disposera également des fichiers de communication et en proposera une consultation sur internet par la mise en ligne sur le portail numérique régional, le portail Palanca ou par la récupération des données mises en ligne par le Département de l'Aveyron et mentionnera impérativement le cadre dans lequel l'opération de numérisation s'est réalisée (contexte et partenaires).

L'Association Occitanie Livre et Lecture devra veiller au respect de ces obligations de communication auprès de tous ses partenaires cosignataires de la Convention-Cadre. Elle doit s'assurer que de la collectivité soit bien inscrite pour toutes publications et diffusions des images numérisées.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans (cf. annexe 1) et prendra effet au 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties ou sur demande présentée par l'un des cosignataires par le biais d'une mise en demeure adressée à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé-réception, et, ne sera effective qu'à l'expiration d'un délai de trois mois après réception de la mise en demeure.

La résiliation sera de plein droit en cas de liquidation judiciaire de l'Association ou en cas de faute commise par cette dernière dans l'exécution de ses obligations conformément aux modalités fixées à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 9 : COMPETENCE JURIDIQUE EN CAS DE LITIGE

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation sera tentée entre les parties. Passé un délai de 2 mois, si cette tentative de conciliation échoue, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif compétent.

Fait en **xx** exemplaires à **xxx**, le **xxx**

Pour le Département de l'Aveyron
Son Président, Jean-François Galliard

Pour Occitanie Livre et Lecture,
Son Président, Serge Regourd

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20200928-38382-DE-1-1
Reçu le 08/10/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2020 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur André AT à Monsieur Christian TIEULIE, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Monsieur Serge JULIEN à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Brigitte MAZARS à Madame Michèle BUESSINGER.

Absents excusés : Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Jean-Claude LUCHE.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

18 - Partenariat technique Aveyron Initiative/Conseil Départemental de l'Aveyron

Commission des politiques territoriales

VU la communication aux élus, des rapports de la Commission Permanente du 28 septembre 2020 en date du 18 septembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission des politiques territoriales lors de sa réunion du 24 septembre 2020 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 26 juillet 2019, déposée le 30 juillet 2019 et publiée le 06 août 2019, approuvant la mise en œuvre d'un partenariat technique entre l'association « Initiative Aveyron » et le Conseil départemental ;

CONSIDERANT que ce partenariat consiste en l'organisation de rencontres annuelles par communauté de communes, à destination des chefs d'entreprises nouvellement installés en Aveyron, sous la forme de réunions thématiques liées à la création et au développement des entreprises, mais également à un moment d'échanges afin que les nouveaux chefs d'entreprises puissent se rencontrer ;

CONSIDERANT que ce partenariat, dont le bilan s'est avéré très prometteur, a permis d'accompagner, à titre expérimental, au cours du dernier trimestre 2019, quatre communautés de communes ;

DECIDE, afin de poursuivre son objectif de rendre le territoire aveyronnais plus attractif pour ces populations actives, de reconduire ce partenariat pour l'année 2020, et d'accompagner ces rencontres à travers un financement à hauteur de 1300 € par communauté de communes (pour frais d'organisation), à destination des 4 communautés ci-après :

- Conques Marcillac,
- Pays Ségali,
- Réquistanais,
- Saint Affricain, Roquefort, 7 vallons ;

APPROUVE le projet de convention de partenariat correspondant, ci-annexé, à intervenir avec l'association « Initiative Aveyron », définissant les modalités de cette collaboration ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet acte au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

PROJET



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

Initiative Aveyron portée par une association loi 1901 dont le siège social est 17 Rue Aristide Briand – 12000 RODEZ, représentée par son Président, Monsieur Guy CAYSSIALS.

Ci-après désignée «Initiative Aveyron », d'une part

Et,

Le Conseil Départemental de l'Aveyron dont le siège social est à l'Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle – 12000 RODEZ représenté par son Président, Jean-François GALLIARD, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 28 Septembre 2020, déposée et publiée.

Ci-après désigné «Le Conseil départemental», d'autre part

IL EST AU PRÉALABLE EXPOSÉ QUE :

L'action de la plateforme Initiative Aveyron est portée par une association loi 1901 qui regroupe 200 membres bénévoles répartis dans 8 comités d'agréments locaux (couverture totale du département) et une équipe de permanents mis à disposition par la CCI Aveyron. Son rôle se situe dans l'accueil, l'orientation, l'accompagnement et le financement de porteurs de projets souhaitant créer ou reprendre une activité commerciale, artisanale ou de services.

Durant ces 7 dernières années, la plateforme a accompagné plus de 1 370 projets.

Article 1 – OBJET

Organisation par Initiative Aveyron, à titre expérimental, de rencontres annuelles dans des Communauté de Communes à destination des chefs d'entreprises nouvellement installés en Aveyron. Quatre Communautés de Communes ont été identifiées : la Communauté de Communes du Pays Ségali, la Communauté de Communes de Conques Marcillac, la Communauté de Communes du Réquistanais ainsi que la Communauté de Communes Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons.

Ces réunions auront deux objectifs :

- Donner des informations liées à la création et au développement des entreprises (recrutement, fiscalité, relations bancaires, etc..)
- Permettre un moment d'échanges avec les nouveaux chefs d'entreprises afin qu'ils puissent se rencontrer et éviter un isolement qui pourrait être néfaste pour la pérennité de leurs entreprises.

Article 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Coût de l'opération et montant de l'aide :

Pour la réalisation de ce projet, une subvention de fonctionnement d'un montant de **5 200 €** est attribuée à Initiative Aveyron sur un coût global de 10 400 €.

Article 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération prévue et pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale.

Article 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans les courriers en co signature qui seront adressés aux Communautés de Communes les informant de l'opération ;
- Faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental.

Article 5 – BILAN

A la fin de la période soit en fin d'année 2020, un bilan sera établi afin de mesurer l'impact de ces réunions tant sur l'approche des entreprises sur cette collaboration que sur leur

pérennité et ce, dans la perspective de modéliser cette collaboration avec les autres Communautés de Communes du département pour les années suivantes.

Article 6 – MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de cette subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, sur production des factures acquittées, bilan des actions menées.

Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisé est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental et sera conservé par le service instructeur toutes fins de contrôle.

Article 7 – DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION

La subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés dans l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans le délai de 18 mois à compter de la date de la présente convention.

Article 8 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution des engagements énoncés ci-dessus,
- en cas de non-respect des dispositions de l'article 4 relatif à la communication.

Fait en 2 exemplaires originaux
A Rodez, le

Pour Initiative Aveyron
Le Président
Guy CAYSSIALS

Pour le Conseil départemental de l'Aveyron
Le Président
Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20200928-38524-DE-1-1
Reçu le 08/10/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2020 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur André AT à Monsieur Christian TIEULIE, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Monsieur Serge JULIEN à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Brigitte MAZARS à Madame Michèle BUESSINGER.

Absents excusés : Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Jean-Claude LUCHE.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

19 - Avenant à la convention d'objectifs conclue avec le CAUE pour 2020

Commission des politiques territoriales

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 28 septembre 2020 et adressés aux élus le 18 septembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission des politiques territoriales, lors de sa réunion du 24 septembre 2020 ;

VU l'article 8 de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977, relative à l'architecture, disposant que la loi de finances détermine le mode de financement des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ;

VU l'article 331-3-2° du Code de l'urbanisme disposant que la Taxe d'aménagement finance notamment les dépenses des Conseils d'architecture ;

VU la délibération du Conseil départemental du 29 juin 2011, déposée le 6 juillet 2012, publiée le 21 juillet 2012 instituant la Taxe d'aménagement au taux de 1,5% réparti à hauteur de 1%

pour les actions de gestion et de protection des espaces naturels sensibles et à hauteur de 0,5% pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) ;

VU la délibération du Conseil départemental du 28 février 2020, déposée le 5 mars 2020, publiée le 16 mars 2020 approuvant le Budget Primitif 2020 du département pour l'ensemble des inscriptions du budget principal et des budgets annexes, en ce comprise la reconduction du montant des diverses taxes dont la taxe d'aménagement pour l'exercice 2020 et donnant délégation au Président pour signer les conventions de partenariat ;

CONSIDERANT que l'article 4 de la convention d'objectifs 2020 avec le CAUE, relatif aux modalités de reversement de la part de la taxe départementale d'aménagement qui lui est dévolue au terme de loi dans les proportions de la décision du Conseil Départemental de 2011, prévoit un paiement fractionné mensuel du montant estimé à 600 000 €, du produit annuel 2020 ;

CONSIDERANT que l'article 4 de la convention susvisée stipule qu'en fin d'année il est procédé à une régularisation au vu du produit de la taxe réellement perçue ;

CONSIDERANT que la part de 0,5% dévolue au CAUE instituée par le département depuis le 1^{er} janvier 2012 est destinée à couvrir les charges de fonctionnement et les charges relatives aux missions de cet organe de concertation créé à l'initiative du département de l'Aveyron pour le conseiller et l'accompagner dans ses politiques départementales, notamment à la faveur des opérations « cœur de village » et « Bourg-centre » ;

CONSIDERANT l'impact de la crise sanitaire sur les recettes du Département et notamment sur le produit de la taxe départementale d'aménagement ;

CONSIDERANT à la date du 31 août 2020, la diminution constatée de plus de 146 000 € par rapport à la recette 2019 à la même période ;

CONSIDERANT qu'il résulte de l'application stricte des modalités de versement que la part reversée au CAUE devrait en conséquence être réduite au jour de la régularisation annuelle à due proportion de la baisse constatée ci-dessus ;

CONSIDERANT, les circonstances exceptionnelles et imprévisibles liées à la crise sanitaire et afin d'éviter de mettre en difficulté financière le CAUE, partenaire de l'attractivité du territoire, un avenant n°1 à la convention d'objectifs 2020, supprime la revoyure annuelle basée sur les recettes constatées de l'exercice en cours ;

APPROUVE l'avenant, ci-annexé, à la convention d'objectif 2020 passée avec le CAUE ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 1

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE

Le Conseil départemental de l'Aveyron

Représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération du Conseil départemental en date du 28/09/2020, déposée et publiée le .

Ici dénommé « **Le Conseil départemental** »
D'UNE PART

Et, l'Association dénommée « **Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement** » (CAUE), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Immeuble Sainte Catherine à Rodez, déclarée en préfecture le 9 Janvier 1979, Représentée par Mme Danièle VERGONNIER, sa Présidente, dûment habilitée.

Ici dénommée « **L'Association** »
D'AUTRE PART

- Vu la convention d'objectifs signée le 6 mars 2020 entre les parties prenantes
- Vu l'article 4 de la convention pré-citée relatif aux aspects financiers qui stipule :
« Le Conseil départemental reversera au CAUE le produit de la taxe départementale d'aménagement établi au taux de 0,5 %. Le reversement par le Conseil départemental sera effectué mensuellement sur la base d'un produit annuel 2020 estimé à 600 000 €. Une régularisation sera effectuée en fin d'année au vu du produit de la taxe départementale d'aménagement réellement perçu »
- Vu la baisse des recettes de la taxe départementale d'aménagement subie par le Département du fait de la forte baisse de l'activité pendant la crise sanitaire
- Considérant les circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire et pour ne pas mettre en difficulté financière le CAUE
- Considérant la décision de la Commission Permanente du 28 septembre 2020

LE PRESENT AVENANT MODIFIE COMME SUIT LA CONVENTION D'OBJECTIFS :

ARTICLE 4 – ASPECTS FINANCIERS

Le 2^{ème} alinéa, prévoyant la régularisation en fin d'année au vu du produit de la taxe départementale d'aménagement réellement perçu est supprimé.

Le présent avenant est établi en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le Conseil départemental, l'autre pour l'Association.

Fait à Rodez
Le

La Présidente de l'Association

Le Président du Conseil départemental

Mme Danièle VERGONNIER

Monsieur Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20200928-38505-DE-1-1
Reçu le 08/10/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2020 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur André AT à Monsieur Christian TIEULIE, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Monsieur Serge JULIEN à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Brigitte MAZARS à Madame Michèle BUESSINGER.

Absents excusés : Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Jean-Claude LUCHE.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

20 - Politique Départementale en faveur du Sport

Commission du sport, jeunesse et coopération internationale

VU la communication aux élus, des rapports de la Commission Permanente du 28 septembre 2020 en date du 18 septembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission du sport, jeunesse et coopération internationale lors de sa réunion du 25 septembre 2020 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 103 ;

VU l'article L1111-4, alinea 2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février 2018, publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature 2015-2021 « Agir pour nos territoires » et notamment l'axe « Solidarités territoriales » et son volet Sport et Jeunes, ventilé par

programme détaillant les modalités d'intervention du Département dans les domaines du sport et des jeunes ;

CONSIDERANT qu'une dotation de 1 069 000 € en fonctionnement, et 100 000 € en investissement, a été inscrite au Budget Primitif 2020 au titre de la Politique Départementale en faveur du Sport et des Jeunes ;

CONSIDERANT que lors des Commissions précédentes, un crédit d'un montant de 191 672,50 € a été accordé ;

CONSIDERANT que les comités sportifs départementaux aveyronnais et leurs clubs, sont des acteurs essentiels pour dynamiser la vie des territoires ruraux aveyronnais et pour y favoriser la solidarité et la cohésion sociale ;

CONSIDERANT que pour définir les montants des subventions de fonctionnement à accorder à chaque comité un socle fondé sur le nombre de licenciés est prioritairement pris en compte, le nombre de jeunes licenciés (- de 18 ans) intervient également en complément ;

POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DU SPORT ET DES JEUNES

1 – Evènements sportifs de notoriété

ATTRIBUE les aides détaillées en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et à signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

2 - Comités Sportifs Départementaux : Aide au fonctionnement

ATTRIBUE les aides détaillées aux comités sportifs aveyronnais pour la saison 2019-2020, telles que détaillées en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et à signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 2

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

MANIFESTATIONS SPORTIVES – CP du 28 septembre 2020

Manifestations	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
1. Tennis club Villefranchois Le « Circuit des Raquettes La Dépêche du Midi-BNP Paribas », du 8 au 22 août 2020 à Villefranche de Rouergue	750 €	750 €
2. SOM Rugby Journée « Rugby Solidarité », matches pro : Mont de Marsan/Angoulême et SOM/Graulhet, le 21 août 2020	3 000 €	3 000 €
3. Aveyron Jet Racing Les « 300 Miles du Lévézou », compétition de Jet Ski, du 2 au 4 octobre 2020 à Pareloup	ANNULE	ANNULE
4. Comité départemental de tennis Les Internationaux du Grand Rodez, du 11 au 18 octobre 2020 à Rodez	5 000 €	5 000 €
5. Association du Festival des Hospitaliers Le « Festival des Hospitaliers », les 24 et 25 octobre 2020 sur les cantons de Nant et Trèves	ANNULE	ANNULE

**AIDE COMITES SPORTIFS AVEYRONNAIS
SAISON SPORTIVE 2019 - 2020**

COMITES	LICENCIES 2020	LICENCIES JEUNES 2020	AIDE 2020
AERONAUTIQUE	113	21	250
ATHLETISME	1 215	527	1 270
AVIRON	65	11	300
BADMINTON	753	243	720
BASKET BALL	2 430	1 510	3 100
BOULES	198	-	280
CANOE KAYAK	53	22	250
CYCLISME	772	319	950
CYCLOTOURISME	565	47	520
EPGV	1 892	261	1 550
EQUITATION	2 754	1 015	1 800
FOOTBALL	11 950	5 632	7 300
GYMNASTIQUE	1 542	1 300	2 200
HANDBALL	1 794	1 107	2 400
HANDISPORT	172	28	700
JUDO	1 739	1 261	1 840
KARATE	766	408	1 150
MEDAILLES JEUNESSE SPORT	125	-	400
NATATION	1 758	983	2 600
PETANQUE	4 099	284	3 000
PLONGEE	368	53	400
QUILLES	3 647	616	4 290
RETRAITE SPORTIVE	1 804	-	1 900
RUGBY	2 306	1 246	3 300
RUGBY 13	180	67	560
SPELEOLOGIE	131	1	250
SPORT ADAPTE	549	197	800
SPORT MILIEU RURAL	355	90	370
SPORT POUR TOUS	2 419	72	2 110
TAE KWONDO	423	315	650
TENNIS	2 960	1 467	2 550
TENNIS DE TABLE	451	212	560
TIR	720	103	650
TIR A L'ARC	293	126	400
TRIATHLON	50	30	250
UFOLEP	1 699	704	1 950
VOL LIBRE	408	16	410
VOLLEY BALL	86	35	250

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20200928-38478-DE-1-1
Reçu le 08/10/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2020 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur André AT à Monsieur Christian TIEULIE, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Monsieur Serge JULIEN à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Brigitte MAZARS à Madame Michèle BUESSINGER.

Absents excusés : Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Jean-Claude LUCHE.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

21 - Agriculture

Commission de l'agriculture et des espaces ruraux

VU la communication aux élus, des rapports de la Commission Permanente du 28 septembre 2020 en date du 18 septembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'Agriculture et des Espaces ruraux lors de sa réunion du 24 septembre 2020 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 30 juin 2017, déposée le 10 juillet 2017 et publiée le 24 juillet 2017, approuvant la Convention pluriannuelle avec la Région Occitanie pour accompagner par le biais d'un partenariat, le maintien et le développement des filières locales ;

VU la délibération du Conseil départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature pour 2015-2021 « Agir pour nos territoires » et notamment l'axe « Solidarités Territoriales » et son volet Agriculture et aménagement de l'espace ;

CONSIDERANT la Collectivité départementale, acteur de proximité et partenaire essentiel du monde agricole, le département de l'Aveyron entend maintenir sa capacité d'intervention au nom des solidarités rurales et territoriales ;

Après avoir ouï l'exposé des motifs relatifs aux programmes suivants :

DÉVELOPPER DES ACTIONS DE PROMOTION DU PATRIMOINE AGRICOLE AVEYRONNAIS

CONSIDERANT que la pandémie de Covid 19 a généré le report ou l'annulation de manifestations constituant un préjudice financier pour les organisateurs, le Conseil départemental a décidé d'accorder des aides exceptionnelles au monde associatif pour soutenir une réelle dynamique territoriale ;

Association « Laguiole Expo » **1 000 €**
20^{ème} festival des « Bœufs gras de Pâques » à Laguiole, les 21 et 22 mars 2020

Association « Bœufs de Pâques » **1 000 €**
21^{ème} concours national « Bœufs de Pâques » à Baraqueville, les 27 et 28 mars 2020

Association Espalion Expos **1 000 €**
Concours des Fromages les 18 et 19 avril 2020

Association Traditions en Aubrac **8 000 €**
Transhumance le 24 mai 2020

Salon International de l'Agriculture (SIA) **35 000 €**
du 22 février au 1er mars 2020 à Paris

Comité Naucellois pour la Promotion de l'Élevage (CNPE)- **1 000 €**
15^{ème} édition du concours des « FestiBœufs » à Naucelle les 9 et 10 octobre 2020

Syndicat Charolais **800 €**

Syndicat Limousin **1 500 €**

Syndicat Prim'holstein **1 000 €**

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer l'ensemble des arrêtés attributifs de subventions correspondants.

AIDES AU FONCTIONNEMENT DES ORGANISMES CONCOURANT AU DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DU DEPARTEMENT

Congrès de la FODSA **5 000 €**
Congrès de GDS France (87 groupements de défense sanitaire) à Rodez les mercredi 9 et jeudi 10 septembre 2020.

Fédération des Organismes de Défense Sanitaire de l'Aveyron (FODSA) **163 000 €**

APPROUVE la convention d'objectif ci-jointe, à intervenir avec la FODSA-AVEYRON ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département ;

Association Pérail

20 000 €

APPROUVE la convention de partenariat ci-jointe à intervenir avec l'association Pérail ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département ;

UPRA Lacaune

15 000 €

APPROUVE la convention de partenariat ci-jointe à intervenir avec l'UPRA Lacaune ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département

Association pour la Promotion de l'Agriculture Biologique (APABA)

10 000€

Association Sylva Développement

7 000 €

DÉVELOPPER DES ACTIONS DE PROMOTION DU MÉTIER D'AGRICULTEUR

Association Agri Concept 12

2 000 €

Forum des Filières qui recrutent le 9 janvier 2020 à Rodez

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer l'ensemble des arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Monsieur Jean-Claude ANGLARS ne prend pas part au vote concernant le Salon International de l'Agriculture 2020

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



**CONVENTION D'OBJECTIFS 2020
ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET LA FODSA**

ENTRE

Le **Département de l'Aveyron**, représenté par son Président, Monsieur Jean-François Galliard, autorisé à cet effet par délibération de la Commission Permanente réunie le 28 septembre 2020, et publiée le 10 octobre 2020,

Ici dénommé le « **Conseil départemental** »,

d'une part,

ET

La « **Fédération des Organismes de Défense Sanitaire de l'Aveyron (FODSA)** », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège administratif est situé Avenue des Ebénistes – Zone de Bel Air – 12032 RODEZ Cedex 9, représentée par son Président, Monsieur Bernard LACOMBE,

Ici dénommée la « **FODSA** »,

d'autre part,

Vu la convention entre la Région Occitanie et le Département de l'Aveyron en matière de développement pour les secteurs de l'agriculture, halieutique, de la forêt et de l'agroalimentaire, du 2 août 2017

PREAMBULE

L'Aveyron est l'un des premiers départements d'élevage de France, comptant pas moins de 1,08 millions d'ovins et caprins et 500 000 bovins sur son territoire ; les filières d'élevage étant l'une des premières ressources économiques de notre département.

La qualité sanitaire et la sécurité alimentaire sont des atouts pour la compétitivité de l'agriculture aveyronnaise, face aux difficultés régulières de l'économie agricole, liées notamment aux crises sanitaires (fièvre aphteuse, ESB, grippe aviaire, fièvre catarrhale ovine,...).

La Fédération des Organismes de Défense Sanitaire de l'Aveyron est un organisme d'élevage départemental à vocation sanitaire qui regroupe 49 GDS locaux, le GDS aquacole et le GDS Apicole. Le Président de chaque structure locale est désigné par les délégués communaux qui sont eux-mêmes élus à l'occasion des Assemblées Départementales. Le Conseil d'Administration de la FODSA est composé de 49 Présidents des GDS locaux.

La FODSA est un acteur majeur pour la mise en place et le suivi des maladies réglementées en élevage avec l'ensemble de ses principaux partenaires, la DDCSPP 12, la Profession Vétérinaire, Aveyron Labo.

A travers ses commissions techniques par espèce, la FODSA élabore des protocoles de suivi sanitaire pour des maladies non réglementées qui sont ensuite validés par le Conseil d'Administration, qui regroupe l'ensemble des partenaires, avant la mise en place sur le terrain auprès des éleveurs.

Le suivi sanitaire proposé à travers la gestion sanitaire, la certification des référentiels techniques sont initiés en fonction de l'actualité sanitaire, des problèmes sanitaires évalués ou recensés dans l'élevage.

La notion d'intérêt collectif est un paramètre incontournable de l'approche sanitaire même si des situations d'ordre plus individuelles sont également prises en compte.

Ce partenariat est complémentaire de l'implication du Conseil départemental au sein du GIP Aveyron Labo via une contrainte de service public, le GIP Aveyron Labo étant un outil indispensable aux dispositifs de sécurité et de défense sanitaire de l'élevage et de l'environnement, à travers ses nombreuses analyses nécessaires à l'agriculture, l'agro-alimentaire et l'environnement.

Dans le nouveau programme de mandature 2018-2021 voté le 23 février 2018 « Agir pour nos territoires », le Conseil départemental a souhaité poursuivre les aides au fonctionnement des organismes concourant au développement de l'agriculture et de la forêt.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les objectifs et actions partagées par la FODSA et le Conseil départemental de l'Aveyron.

Dans le contexte actuel de crise sanitaire, les programmes sanitaires collectifs de surveillance, de qualification, de certification ou de gestion sanitaire faisant l'objet de cette convention doivent permettre :

- le maintien de l'acquis sanitaire,
- l'amélioration des statuts sanitaires des élevages de notre département.

Les actions de la FODSA pour lesquelles le Conseil départemental est partenaire sont les suivantes :

PROPHYLAXIE BOVINE ET PETITS RUMINANTS

Le suivi régulier des élevages et la prophylaxie annuelle représentent le socle de l'ensemble des programmes sanitaires. Les prélèvements de sang constituent le support pour les analyses. Elles sont effectuées en première intention en élevages bovins allaitants chez les petits ruminants et en deuxième intention en élevages laitiers pour les bovins.

	Nombre de cheptels	Nombre de prises de sang	Coût Total	Demande aide FODSA auprès du CD12	Participation Conseil Départemental
Bovins	3 500	160 000	485 000 €	112 000 €	112 000 €
Ovins/caprins	2 500	105 000	155 000 €		

Les prélèvements de sang sont systématiquement transmis à AVEYRON LABO pour réaliser les analyses conformément à la programmation définie en début de campagne pour chaque cheptel. Les protocoles validés par le Conseil d'Administration de la FODSA et la Commission Départementale Prophylaxie sont ensuite intégrés dans la base référente SIGAL qui permet d'éditer les DAP (Document Accompagnement Prophylaxie).

MAÎTRISE DE LA CLINIQUE LIÉE À DES PATHOLOGIES À INCIDENCE COLLECTIVE

Le suivi des maladies ayant une incidence collective majeure est amplifié.

LA BESNOITIOSE

La Besnoitiose bovine est historiquement connue en Europe du Sud et dans le Sud de la France. Elle connaît aujourd'hui une importante progression géographique en France et en Europe. Suite à la progression de la maladie dans le département, le GDS de l'Aveyron a souhaité sensibiliser davantage les éleveurs à cette maladie. Durant l'hiver 2018/2019, un flyer de présentation de cette maladie a été distribué à l'ensemble des éleveurs bovins du département. Lors des réunions locales, la maladie était également un sujet important : « Quels sont les signes cliniques », « Comment dépiste-t-on la maladie ? ». Le contrôle d'introduction a également été mentionné comme un point essentiel de la « biosécurité » des élevages.

Il est important de rappeler que la principale source de contamination des élevages est l'introduction d'un bovin porteur du parasite. Cette maladie vectorielle est alors transmise par des insectes piqueurs (taons, mouches piqueuses) lors de leur repas dans un rayon limité mais également par l'emploi d'aiguilles à usage multiple. Cette maladie entraîne peu de mortalité mais des pertes économiques importantes : stérilité des taureaux, pertes de performances zootechniques, moins-value économique, coût des traitements, temps perdu par l'éleveur... Cependant les moyens de lutte restent aujourd'hui très limités.

Quelles solutions pour les cheptels infectés ?

Dans les cheptels faiblement infectés, la solution la plus efficace est la réforme rapide des bovins positifs. Dans les cheptels moyennement atteints, une élimination progressive des bovins positifs peut être planifiée, accompagnée d'une séparation des lots (100 à 300 mètres). Dans les cheptels fortement infectés, la réforme des bovins positifs est impossible. Les recommandations vont donc porter sur l'élimination prioritaire des animaux présentant des signes cliniques (porteurs de kystes) car plus dangereux pour leurs congénères.

Quel accompagnement ?

Le GDS de l'Aveyron accompagne les cheptels impactés par la maladie. Dès qu'un éleveur est confronté à un cas clinique de Besnoitiose dans son élevage, il est accompagné financièrement sur les frais d'analyses de l'ensemble de son troupeau et techniquement en lien avec son vétérinaire.

La Besnoitiose est intégrée dans la gestion des mouvements d'animaux à travers le pack d'analyses introduction. Proposé aux éleveurs, ce pack intègre une participation du GDS pour les frais d'analyses.

L'ENTÉRITE PARATUBERCULEUSE BOVINE ET CAPRINE

Cette maladie chronique, très difficile à éradiquer, peut générer des pertes cliniques dans les élevages. L'entérite paratuberculeuse est provoquée par une mycobactérie, *Mycobacterium paratuberculosis*. Elle détermine une affection chronique dont la phase terminale (diarrhée) est précédée d'une période de latence de longue durée, au cours de laquelle l'animal atteint élimine des bacilles dans ses excréments. Ses symptômes sont dominés par une atteinte intestinale et par une évolution chronique conduisant à la cachexie.

Le programme de suivi concerne plus particulièrement les cheptels engagés dans un plan de suivi suite à des cas cliniques confirmés. Cela se traduit par des euthanasies ou des saisies de bovins :

- visites d'élevage effectuées par le vétérinaire sanitaire et le vétérinaire conseil de la FODSA.
- analyses individuelles effectuées sur la totalité des bovins ou des caprins de plus de 24 mois par AVEYRON LABO.

L'objectif est d'anticiper la réforme des animaux positifs mais également d'éviter de conserver en renouvellement des génisses issues de mères positives à la Paratuberculose. Pour cela les analyses individuelles doivent être réalisées systématiquement sur plusieurs animaux.

LES PESTIVIROSES

L'impact des pestiviroses peut être majeur dans notre département. Compte tenu de l'importance des effectifs et des mouvements d'animaux, aussi bien avec le B.V.D. pour les bovins et la Border Disease pour les ovins.

1 - LE BVD (DIARRHÉE VIRALE BOVINE) : MALADIE DES MUQUEUSES

Depuis 2019, un dépistage systématique pour tous les animaux, sur boucle auriculaire est organisé.

En effet, à la veille du plan national d'éradication du BVD et de l'Arrêté Ministériel en attente de parution, le GDS de l'Aveyron a pris de nouvelles orientations pour lutter contre le BVD.

En 2020, le choix de s'orienter vers un dépistage virologique, sur cartilage d'oreille, prélevé via un kit de prélèvement intégré à la boucle d'identification des veaux dès leur naissance, est maintenu.

Ses objectifs sont de stopper les pertes sanitaires et économiques vis-à-vis de la BVD et d'assurer la valorisation commerciale des bovins avec l'évolution des exigences sanitaires de la BVD en France et à l'étranger.

Plus que jamais, les actions mises en place présentent un intérêt majeur pour les élevages bovins, pour une meilleure maîtrise de la circulation virale. En effet l'expression clinique de la maladie peut être catastrophique en termes de perte d'animaux et économiques. D'où un renforcement de cette action avec un objectif collectif mais aussi individuel.

Le syndrome BVD MD (Diarrhée Virale Bovine – maladie des muqueuses) est dû à un virus qui circule largement dans les populations bovines. La présence d'anticorps montre qu'ils ont été en contact depuis plus ou moins longtemps (de quelques semaines à quelques années) avec le virus.

Les animaux qui s'infectent après leur naissance peuvent neutraliser le virus grâce aux anticorps. Par contre ce qui pose le plus de problème, c'est la contamination de vaches pleines avant le 5^{ème} mois de gestation, lorsque ces vaches sont séronégatives, c'est à dire n'ayant encore jamais été en contact avec le virus. Les conséquences néfastes viennent du fait que le virus est capable de passer la barrière placentaire et d'infecter le fœtus (avortements, malformations, anomalies, système nerveux...).

L'expression clinique de cette maladie peut avoir un impact majeur pour l'avenir économique d'une exploitation. L'action sanitaire collective devient incontournable pour une meilleure maîtrise de cette maladie.

Un phénomène très particulier peut également se produire lors de la primo-infection d'une vache séronégative entre le 1^{er} et le 4^{ème} mois de gestation. A ce moment là, le système de défense immunitaire du fœtus n'est pas opérationnel. Ainsi, le virus BVD n'est pas reconnu comme étranger. Au contraire, le fœtus l'intègre comme s'il faisait partie de lui-même. Le veau à naître, qui peut être d'apparence normale ou affecté d'un retard de croissance manifeste, est porteur et **excréteur permanent de la souche de virus** qui l'a infecté pendant la gestation, sans jamais être capable de fabriquer des anticorps contre ce virus.

Les animaux de ce type sont appelés infectés permanents immunotolérants (IPI). Ils sont viropositifs (c'est à dire porteurs et excréteurs de virus) et, le plus souvent, séronégatifs (dépourvus d'anticorps). Ils représentent la principale source de virus.

1 - Un contrôle systématique des animaux à l'introduction est mis en place grâce à la technique PCR. Si un animal se révèle positif un protocole de suivi est mis en place chez le vendeur et éventuellement l'acheteur.

2 – Lorsque la maladie est connue sous la forme clinique dans un élevage, il est programmé un suivi du cheptel avec notamment la programmation d'analyses pour la recherche d'animaux I.P.I. (Infectés – Permanents – Immunotolérants). Il s'agit des bovins trop dangereux qui doivent être systématiquement réformés.

3 – Le protocole d'alerte est désormais opérationnel dans les élevages allaitants au même titre que les élevages laitiers pour déterminer s'il y a une circulation virale.

Les analyses sont effectuées en mélange (parfois en individuel pour les cheptels en suivi clinique) par AVEYRON LABO pour les cheptels allaitants et par le LIAL pour les cheptels laitiers.

4 – Des boucles d'identification (bouton TST) permettent de prélever du cartilage d'oreille pour statuer si un animal est IPI ou non IPI via une analyse PCR à Aveyron Labo. Cette information est majeure en terme de choix ou de renouvellement de bovin dans un élevage.

2 - LA BORDER DISEASE OVINE

La clinique constatée dans des élevages naisseurs ces derniers mois, mais aussi une augmentation importante de la mortalité dans certains ateliers d'engraissements ont amené la FODSA et l'ensemble de ses partenaires à accentuer le suivi des élevages ovins vis-à-vis de la Border Disease.

Lorsqu'il y a circulation du virus dans un élevage, les pertes peuvent être très importantes :

- contamination des jeunes,
- brebis et agnelles vides, avortements, pathologies sur les agneaux,
- diminution de la prolificité à terme.

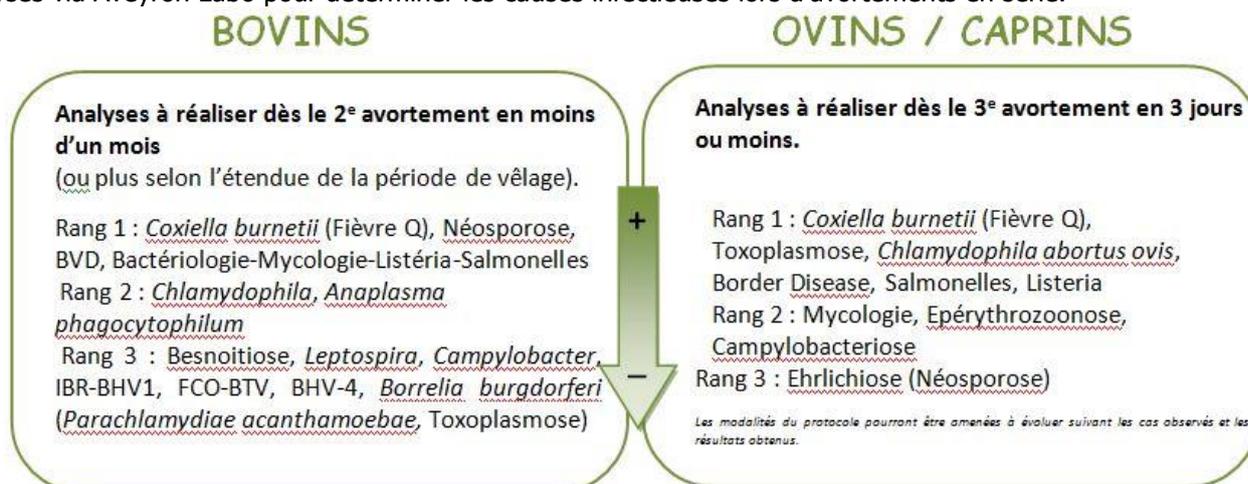
Afin de réduire ces problèmes sanitaires les moyens de gestion de cette maladie sont les suivants :

- connaissance du statut sanitaire Border Disease des cheptels sélectionneurs utilisateurs ou fournisseurs d'agneaux pour l'engraissement.
- vérification dans les élevages ayant des résultats positifs s'il y a circulation du virus ou pas en contrôlant les jeunes générations.
- possibilité d'engager un protocole de vaccination pour les élevages à risques ou ayant une circulation du virus.

Les analyses sont réalisées par AVEYRON LABO. Le GDS 12 a mis en place un suivi complémentaire sur le lait après avoir évalué une technique d'analyse sur grand mélange en partenariat avec Aveyron Labo et l'ENVT.

DIAGNOSTIC DIFFERENTIEL AVORTEMENT ET LA NEOSPOROSE

Dans le cadre d'une demande de diagnostic différentiel d'avortement, il est proposé aux éleveurs un protocole d'analyses via Aveyron Labo pour déterminer les causes infectieuses lors d'avortements en série.



La Néosporose et le BVD sont intégrés dans la gestion des mouvements d'animaux à travers le pack analyses introduction (lors d'achat de bovins) proposé aux éleveurs. Ce pack intègre une participation du GDS sur les frais d'analyses.

L'ensemble de ces différents programmes de maîtrise de la clinique liée à des pathologies à incidence collective se décompose en deux parties principales.

Type suivi	Nombre	Coût global	Participation prévisionnelle Conseil Départemental
Global	4 200 cheptels	180 000 €	51 000 €
Spécifique et Diagnostic différentiel avortement	25 000 animaux 105 dossiers	60 000 €	
	Total 188	240 000 €	

COMMUNICATION

La FODSA accorde une grande importance à la communication auprès des éleveurs sur le plan sanitaire, soit :

- à travers son réseau de G.D.S. locaux et ses délégués communaux
- aux éleveurs directement, mais également par l'intermédiaire de ses différents partenaires.

Des courriers d'information, des notes techniques, les réunions des G.D.S. locaux, le site Internet, les réunions techniques, les articles de presse, sont les moyens de communication au quotidien. Sur le dossier F.C.O, les différents plans de suivi clinique, la F.O.D.S.A. accentue la communication compte-tenu qu'elle concerne la totalité des élevages, qu'elle que soit la production. Nous avons également accentué la communication sur les pestiviroses (BVD et Border Disease) qui peuvent avoir un impact clinique majeur dans les élevages, le pack analyses introduction.

Un plan de communication est également engagé auprès des éleveurs sur l'intérêt de l'Approche Sanitaire Globale. L'objectif est de les sensibiliser pour bien intégrer tous les leviers de la conduite du troupeau qui peuvent avoir un impact sur le sanitaire (bâtiment, environnement et bien-être animal, alimentation, protocole de prévention...). C'est également l'occasion de rappeler l'importance des fondamentaux (eau, sel, fibre...) ;

Dans les différents plans de communication, il est relayé le soutien et la participation du Conseil départemental aux plans de suivi évoquée

ARTICLE 2 – ASPECT FINANCIER ET MODALITES DE VERSEMENT

Une subvention d'un montant de **163 000 €** est attribuée à la FODSA pour les actions citées ci-dessus.

Coût de l'opération	:	880 000 € H.T.
Dépense subventionnable	:	880 000 € H.T.
Taux d'intervention	:	18,52 %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits inscrits au Budget Départemental de l'exercice 2020, chapitre **65** – compte **6574** – fonction **928**.

Le paiement de la subvention interviendra sur demande du bénéficiaire, sous réserve de la disponibilité des crédits et sera versé auprès de la FODSA selon les modalités suivantes :

- un acompte pouvant aller jusqu'à 80 % de la subvention pourra être versé sur demande du bénéficiaire, à la signature de la convention.

- le solde sera libéré, sur présentation des pièces justificatives suivantes attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée :

- une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé,
- un rapport d'activité de la FODSA, lequel fera ressortir l'utilisation des aides allouées par le Conseil départemental,
- le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention (décompte analytique par rapport aux axes et actions aidés),
- un état des lieux des actions de communication relatives aux opérations présentées dans l'article 1 (photos, revue de presse, publications...).

Au vu des justificatifs de dépenses éligibles, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses justifiées.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention du Conseil départemental, service instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, la **FODSA** s'engage pendant la durée de la convention à valoriser le Conseil départemental de l'Aveyron en tant que partenaire.

- associer le service communication du Conseil départemental aux opérations de communication relatives à l'organisme (y compris les évènements presse et télévisés) afin d'organiser le cas échéant une présence de la collectivité. Contact 05.65.75.80.70 ou scom@aveyron.fr

- apposer systématiquement le logo du Conseil départemental sur tous les supports de présentation, de promotion ou d'information. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tel : 05.65.75.80.70 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr

- s'engager à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux des outils de communication produits avec le logo du Conseil départemental.

- convier le Président du Conseil départemental pour tous les moments forts liés à l'organisme (AG...) dont les évènements Presse.

- fournir en amont un calendrier précis de ces moments et un plan de communication (si possible 6 mois avant).

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit, et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés ci-dessus, ne sont adressés par le bénéficiaire au Conseil Départemental, dans le délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce délai, aucune prorogation ne sera accordée.

ARTICLE 5 – CONTROLE

La FODSA s'engage à :

- faciliter, à tout moment, le contrôle par le « **Conseil départemental** » de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,

- remettre au service concerné du « Conseil départemental », les documents ci-dessus visés. Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents du « Conseil départemental » ou mandatés par celui-ci, en vue d'en vérifier l'exactitude,

- réunir effectivement les organes de direction dans les conditions statutaires et tenir à disposition un registre des délibérations,

- tenir à disposition ou transmettre au Président du Conseil départemental, les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Départementale (le Conseil départemental étant invité à cette dernière) dans les deux mois.

- suite à la notification de la délibération de la commission permanente du Conseil départemental, la FODSA devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 6 – AUTRES ENGAGEMENTS

La « **FODSA** » communiquera sans délai au « **Conseil départemental** », toute modification relative aux statuts (objet, siège, dénomination...) et fournira une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, la « **FODSA** » devra en informer le « **Conseil départemental** ».

ARTICLE 7 – SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par la « **FODSA** », sans l'accord écrit du « **Conseil départemental** », celui-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 8 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non-conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions relatives à la communication,

ARTICLE 9 – EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le « **Conseil départemental** » a apporté son concours sera réalisée aux termes d'une période de 12 mois écoulés. L'évaluation sera basée notamment sur l'étude des résultats des indicateurs définis dans l'article 1.

ARTICLE 10 – MODIFICATIONS - AVENANT

Toute modification définie d'un commun accord entre les parties et concernant le montant de la subvention ou le programme d'actions annexé, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1.

L'avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention. Une nouvelle convention sera établie pour toutes modifications de l'article 1.

ARTICLE 11 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

La résiliation sera automatique, si notamment, la Chambre d'Agriculture ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions.

La résiliation présentée par l'un ou l'autre des cosignataires se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé réception, et ne sera effective qu'à l'expiration d'un délai de trois mois après réception de la mise en demeure.

ARTICLE 12 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile en l'Hôtel du Département de l'Aveyron.

ARTICLE 13 – ARBITRAGE - CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'organisateur de fonds publics.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, l'un pour le **Conseil départemental**, l'autre pour La « **FODSA** ». Elle devient exécutoire à la date de la signature.

Fait à, le

<p>Le Président de la FODSA</p> <p>Bernard LACOMBE</p>	<p>Le Président du Conseil départemental de l'Aveyron</p> <p>Jean-François GALLIARD</p>
--	---

Conseil départemental de l'Aveyron

Direction de l'Agriculture et de l'Environnement
Hôtel du Département – BP 724 – 12007 RODEZ Cedex
Réf : NI



CONVENTION DE PARTENARIAT 2020

ENTRE

Le **Département de l'Aveyron**, représenté par son Président, Monsieur Jean-François Galliard, autorisé à cet effet par délibération de la Commission Permanente réunie le 28 septembre 2020, publiée le 10 octobre 2020,

Ici dénommé le « **Conseil départemental** »,

d'une part,

ET

L'Association Pérail, dont le siège social est à Millau, CCI, 38 Boulevard de l'Ayrolle, représentée par son Président, Monsieur Sébastien LECLERCQ,

Ici dénommée la « **l'Association** »,

d'autre part,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité et de la valorisation des filières afin d'impulser une dynamique territoriale à travers l'agriculture et le développement d'expériences innovantes.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Dans le programme de mandature 2018-2021 voté le 23 février 2018 « Agir pour nos territoires » le Conseil départemental a souhaité poursuivre le développement d'actions de promotion du patrimoine agricole aveyronnais.

Le Pérail fait partie du patrimoine agricole local du sud du Massif Central. Des quelques dizaines de tonnes d'il y a bientôt trente ans aux presque mille tonnes actuelles il y a le sursaut de producteurs désireux de développement.

L'ensemble des MOF, classe fromager, commercialise le Pérail, ce qui en fait également une consommation sur les grandes tables de nos restaurants.

L'évolution de la demande des consommateurs vers des produits ancrés territorialement constitue une opportunité supplémentaire de développement pour la filière Pérail.

L'IGP Pérail permettra de préserver la production de lait dans notre zone et de transformer une matière première agricole de qualité issue du territoire.

La présente convention a pour objet de définir les obligations entre les deux parties.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le Conseil départemental souhaite participer aux opérations d'animation et de communication permettant de faire connaître cette structure.

« **L'Association** » souhaite asseoir son fonctionnement en menant des actions sur le territoire de l'Aveyron :

- **Action de sensibilisation et de soutien au Pérail en Aveyron** (semaine du goût, livret « Pérail – Trésor des Grands Causses », création d'un plateau des fromages AOP-IGP de l'Aveyron)
- **Organisation d'un voyage de presse** (visite de presse dans les exploitations et les fromageries de l'Aveyron)
- **Renforcement de la participation à des salons** (développer la notoriété du Pérail dans son bassin de consommation : le Sud-Ouest, la région parisienne, les Aveyronnais expatriés)

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur du développement agricole et touristique, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de ces opérations dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ASPECT FINANCIER

Une subvention d'un montant de **20 000 €** est attribuée à « **L'Association** » pour les actions citées ci-dessus :

Coût de l'opération	:	122 000 € T.T.C.
Dépense subventionnable	:	122 000 € T.T.C.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits inscrits au Budget Départemental de l'exercice 2020, chapitre **65** – compte **6574** – fonction **928**.

Le paiement de la subvention interviendra sur demande du bénéficiaire, sous réserve de la disponibilité des crédits et sera versé auprès de la FODSA selon les modalités suivantes :

- un acompte pouvant aller jusqu'à 80 % de la subvention pourra être versé sur demande du bénéficiaire, à la signature de la convention.

- le solde sera libéré, sur présentation des pièces justificatives suivantes attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée :

- une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé,
- un rapport d'activité de « **L'Association** », lequel fera ressortir l'utilisation des aides allouées par le Conseil départemental,
- le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention (décompte analytique par rapport aux axes et actions aidés),
- un état des lieux des actions de communication relatives aux opérations présentées dans l'article 1 (photos, revue de presse, publications...).

Au vu des justificatifs de dépenses éligibles, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses justifiées.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention du Conseil départemental, service instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, « **L'Association** » s'engage pendant la durée de la convention à valoriser le Conseil départemental de l'Aveyron en tant que partenaire

- associer le service communication du Conseil départemental aux opérations de communication relatives à l'organisme (y compris les événements presse et télévisés) afin d'organiser le cas échéant une présence de la collectivité. Contact 05.65.75.80.70 ou scs@aveyron.fr

- apposer systématiquement le logo du Conseil départemental sur tous les supports de présentation, de promotion ou d'information. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tel : 05.65.75.80.70 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr

- s'engager à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux des outils de communication produits avec le logo du Conseil départemental.

- convier le Président du Conseil départemental pour tous les moments forts liés à l'organisme (AG...) dont les événements Presse.

- fournir en amont un calendrier précis de ces moments et un plan de communication (si possible 6 mois avant).

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

« **L'Association** » s'engage à réaliser les actions prévues et pour lesquelles elle a bénéficié d'une aide départementale.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit, et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés ci-dessus, ne sont adressés par le bénéficiaire au Conseil Départemental, dans le délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce délai, aucune prorogation ne sera accordée.

ARTICLE 6 – CONTROLE

« **L'association** » s'engage à :

- faciliter, à tout moment, le contrôle par le « **Conseil départemental** » de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,

- à remettre au service concerné du « **Conseil départemental** », les documents ci-dessus visés. Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents du « Conseil départemental » ou mandatés par celui-ci, en vue d'en vérifier l'exactitude,

- réunir effectivement les organes de direction dans les conditions statutaires et tenir à disposition un registre des délibérations,

- tenir à disposition ou transmettre au Président du Conseil départemental, les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale (le Conseil départemental étant invité à cette dernière) dans les deux mois.

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

« **L'Association** » communiquera sans délai au « **Conseil départemental** », toute modification relative aux statuts (objet, siège, dénomination...) et fournira une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, « **L'Association** » devra en informer le « **Conseil départemental** ».

ARTICLE 8 – SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par « **l'Association** », sans l'accord écrit du « **Conseil départemental** », celui-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non-conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions relatives à la communication,

ARTICLE 10 – EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le « **Conseil départemental** » a apporté son concours sera réalisée aux termes d'une période de 12 mois écoulés. L'évaluation sera basée notamment sur l'étude des résultats des indicateurs définis dans l'article 1.

ARTICLE 11 – MODIFICATIONS - AVENANT

Toute modification définie d'un commun accord entre les parties et concernant le montant de la subvention ou le programme d'actions annexé, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1.

L'avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention. Une nouvelle convention sera établie pour toutes modifications de l'article 1.

ARTICLE 12 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

La résiliation sera automatique, si notamment, « **l'Association** » ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions.

La résiliation présentée par l'un ou l'autre des co-signataires se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé réception, et ne sera effective qu'à l'expiration d'un délai de trois mois après réception de la mise en demeure.

ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile en l'Hôtel du Département de l'Aveyron.

ARTICLE 14 – ARBITRAGE - CONTENTIEUX

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'organisateur de fonds publics.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, l'un pour le **Conseil départemental**, l'autre pour « **l'Association** ». Elle devient exécutoire à la date de la signature.

Fait à, le

Le Président de l'association « Pérail » Sébastien LECLERCQ	Le Président du Conseil départemental de l'Aveyron Jean-François GALLIARD
--	--

Conseil départemental de l'Aveyron

Direction de l'Agriculture et de l'Environnement
Hôtel du Département – BP 724 – 12007 RODEZ Cedex
Réf : NI



**CONVENTION 2020
ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET L'ASSOCIATION
« UPRA LACAUNE »**

ENTRE

Le **Département de l'Aveyron**, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, autorisé à cet effet par délibération de la Commission Permanente réunie le 28 septembre 2020, publiée le 10 octobre 2020.

Ici dénommé le « **Conseil départemental** »,

d' une part,

ET

L'association « **Unité Pour la RACE LACAUNE (UPRA Lacaune)** », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège administratif est situé Carrefour de l'Agriculture – 12026 RODEZ Cedex, représentée par son Président, Monsieur Mickaël DRESSAYRE, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes conformément aux statuts adoptés à l'unanimité,

Ici dénommée l'association « **UPRA Lacaune** »,

d' autre part,

PREAMBULE

Le nouveau contexte juridique de la loi NOTRe du 7 août 2015 offre des possibilités d'actions au Département, qui demeure un acteur important du monde rural.

Dans le nouveau programme de mandature 2018-2021 voté le 23 février 2018 « Agir pour nos territoires », le Conseil départemental a souhaité poursuivre le développement d'actions de promotion du patrimoine agricole aveyronnais ».

L'UPRA Lacaune est l'Organisme de Sélection agréé pour la race Lacaune, qui coordonne et anime les activités pour obtenir une meilleure efficacité des programmes de sélection génétique. Dans le cadre de sa mission de promotion, l'association communique sur la race auprès des sélectionneurs et utilisateurs, et sur le lien entre le territoire et les produits issus des races. Les produits de la race Lacaune (Roquefort, Pérail, agneau sous la mère...), sont valorisés par des Signes Officiels de Qualité (AOP, AOC, IGP).

- La race Lacaune représente 1/5^{ème} du cheptel ovin français
- Le département de l'Aveyron est au cœur du territoire de production de la brebis Lacaune avec 70% de l'effectif Lait et Viande
- Elle produit 100% du lait de brebis et du lait transformé en Aveyron. Les exploitants et les salariés agricoles représentent plus de 2 000 emplois directs.

Cette convention a pour objet de déterminer les obligations du « **Conseil départemental** » et de « **l'association** » pour atteindre les objectifs ci-dessus présentés.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le Conseil départemental souhaite participer aux opérations ci-dessous, d'animation et de communication permettant de faire connaître cet organisme agréé pour la sélection et la promotion de la race ovine de Lacaune :

Le Salon International de l'Agriculture (SIA) : promouvoir l'UPRA Lacaune sur le stand Collectif des RACES de Massif (CORAM) par la présentation d'animaux des races Lacaune lait et Lacaune viande et de l'AOP Roquefort.

Le Sommet de l'Elevage à Cournon : concourir à la promotion des filières d'élevage et des produits issus de la brebis Lacaune (lait, viande, reproducteurs).

Le développement du site Internet : affirmer la présence de la race sur Internet avec un site dédié aux éleveurs, aux partenaires et aux clients étrangers

Dans le cadre de sa politique définie en faveur du développement agricole et touristique, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de ces opérations dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ASPECT FINANCIER ET MODALITES DE VERSEMENT

Une subvention d'un montant de **15 000 €** est attribuée à UPRA LACAUNE pour les actions citées ci-dessus.

Coût de l'opération	:	540 308 € H.T.
Dépense subventionnable	:	540 308 € H.T.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits inscrits au Budget Départemental de l'exercice 2020, chapitre **65** – compte **6574** – fonction **928**.

Le paiement de la subvention interviendra sur demande du bénéficiaire, sous réserve de la disponibilité des crédits et sera versé auprès de la FODSA selon les modalités suivantes :

- un acompte pouvant aller jusqu'à 80 % de la subvention pourra être versé sur demande du bénéficiaire, à la signature de la convention.

- le solde sera libéré, sur présentation des pièces justificatives suivantes attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée :

- une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé,
- un rapport d'activité de l'association « **UPRA Lacaune** », lequel fera ressortir l'utilisation des aides allouées par le Conseil départemental,
- le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention (décompte analytique par rapport aux axes et actions aidés),
- un état des lieux des actions de communication relatives aux opérations présentées dans l'article 1 (photos, revue de presse, publications...).

Au vu des justificatifs de dépenses éligibles, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses justifiées.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention du Conseil départemental, service instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisme « **UPRA Lacaune** » s'engage pendant la durée de la convention à valoriser le Conseil départemental de l'Aveyron en tant que partenaire.

- associer le service communication du Conseil départemental aux opérations de communication relatives à l'organisme (y compris les événements presse et télévisés) afin d'organiser le cas échéant une présence de la collectivité. Contact 05.65.75.80.70 ou scom@aveyron.fr

- apposer systématiquement le logo du Conseil départemental sur tous les supports de présentation, de promotion ou d'information. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tel : 05.65.75.80.70 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr

- s'engager à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux des outils de communication produits avec le logo du Conseil départemental.

- convier le Président du Conseil départemental pour tous les moments forts liés à l'organisme (AG...) dont les événements Presse.

- fournir en amont un calendrier précis de ces moments et un plan de communication (si possible 6 mois avant).

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser les actions prévues et pour lesquelles il a bénéficié d'une aide départementale.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit, et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés ci-dessus, ne sont adressés par le bénéficiaire au Conseil Départemental, dans le délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce délai, aucune prorogation ne sera accordée.

ARTICLE 6 – CONTROLE

L'association « **UPRA Lacaune** » s'engage à :

- faciliter, à tout moment, le contrôle par le « **Conseil départemental** » de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,

- à remettre au service concerné du « Conseil départemental », les documents ci-dessus visés. Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents du « Conseil départemental » ou mandatés par celui-ci, en vue d'en vérifier l'exactitude,

- réunir effectivement les organes de direction dans les conditions statutaires et tenir à disposition un registre des délibérations,

- tenir à disposition ou transmettre au Président du Conseil départemental, les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale (le Conseil départemental étant invité à cette dernière) dans les deux mois.

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

L'association « **UPRA Lacaune** » communiquera sans délai au « **Conseil départemental** », toute modification relative aux statuts (objet, siège, dénomination...) et fournira une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association « **UPRA Lacaune** » devra en informer le « **Conseil départemental** ».

ARTICLE 8 – SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association « **UPRA Lacaune** », sans l'accord écrit du « **Conseil départemental** », celui-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non-conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions relatives à la communication,

ARTICLE 10 – EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le « **Conseil départemental** » a apporté son concours sera réalisée aux termes d'une période de 12 mois écoulés. L'évaluation sera basée notamment sur l'étude des résultats des indicateurs définis dans l'article 1.

ARTICLE 11 – MODIFICATIONS - AVENANT

Toute modification définie d'un commun accord entre les parties et concernant le montant de la subvention ou le programme d'actions annexé, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1.

L'avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention. Une nouvelle convention sera établie pour toutes modifications de l'article 1.

ARTICLE 12 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

La résiliation sera automatique, si notamment, l'association « **UPRA Lacaune** » ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions.

La résiliation présentée par l'un ou l'autre des co-signataires se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé réception, et ne sera effective qu'à l'expiration d'un délai de trois mois après réception de la mise en demeure.

ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile en l'Hôtel du Département de l'Aveyron.

ARTICLE 14 – ARBITRAGE - CONTENTIEUX

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'organisateur de fonds publics.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, l'un pour le **Conseil départemental**, l'autre pour l'association « **UPRA Lacaune** ». Elle devient exécutoire à la date de la signature.

Fait à, le

Le Président de l'association « UPRA Lacaune »	Le Président du Conseil départemental de l'Aveyron
Mickaël DRESSAYRE	Jean-François GALLIARD

Conseil départemental de l'Aveyron

Direction de l'Agriculture et de l'Environnement
Hôtel du Département – BP 724 – 12007 RODEZ Cedex
Réf : NI

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20200928-38499-DE-1-1
Reçu le 08/10/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2020 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur André AT à Monsieur Christian TIEULIE, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Monsieur Serge JULIEN à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Brigitte MAZARS à Madame Michèle BUESSINGER.

Absents excusés : Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Jean-Claude LUCHE.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

22 - Espaces Naturels Sensibles

Commission de l'agriculture et des espaces ruraux

VU la communication aux élus, des rapports de la Commission Permanente du 28 septembre 2020 en date du 18 septembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture et des Espaces Ruraux lors de sa réunion du 24 septembre 2020 ;

VU la loi d'aménagement du 18 juillet 1985, modifiée par la loi du 2 février 1995 (loi Barnier) expose qu' « afin de préserver la qualité des sites, paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles (ENS), boisés ou non » ;

VU la délibération du Conseil départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février, publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature pour 2015-2021 « Agir pour nos

territoires » et notamment l'axe « Solidarités territoriales » et son volet Agriculture et aménagement de l'espace ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental a souhaité, grâce au produit de la Taxe d'Aménagement, développer une politique forte en la matière ;

CONSIDERANT que le territoire aveyronnais recense de nombreuses richesses naturelles. Ses paysages et ses milieux naturels variés, fragiles et remarquables, méritent d'être conservés et valorisés afin de les faire découvrir au public ;

Après avoir OUI l'exposé des motifs rapportés eu égard aux programmes suivants :

« POURSUIVRE L'AMENAGEMENT ET LA VALORISATION DES ENS OUVERTS AU PUBLIC »

ACCORDE les subventions suivantes :

* Convention 2020 association « Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Aveyron » 17 000 €
. Accompagnement dans le développement de la politique en matière d'Espaces Naturels Sensibles

* Convention 2020 association « Arbres Haies Paysages d'Aveyron (AHP) » 20 000 €
. Sensibilisation, accompagnement et conseil pour la plantation de haies champêtres sur l'ensemble du Département

* Communauté de communes des Causses à l'Aubrac 30 000 €
. 2^{ème} tranche de travaux pour la création d'un sentier de 18 km le long de la rivière Lot (Année 2)

« ACCOMPAGNER FINANCIEREMENT LA CREATION ET LA VALORISATION DE NOUVEAUX ESPACES NATURELS SENSIBLES »

* Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A) 8 748 €
. 2^{ème} tranche de travaux relatif à la préservation et la mise en valeur de la zone humide « Nostre Seigne » sur la commune d'Onet-le-Château

« POURSUIVRE LA VALORISATION ENGAGEE DES ENS DU DEPARTEMENT »

* Convention 2020 association « Aveyron Conservatoire Régional du Châtaignier (ACRC) » 82 000 €
. Actions de valorisation et de préservation du patrimoine castanéicole aveyronnais (dont 2 000 exceptionnels)

APPROUVE les conventions correspondantes relatives, notamment aux partenariats à intervenir avec l'association « Arbres Haies Paysages d'Aveyron », la « LPO Aveyron » et l'association « Aveyron Conservatoire Régional du Châtaignier » ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



ANNEXE 2

**CONVENTION
D'OBJECTIFS 2020**



Entre :

- **le Conseil départemental de l'Aveyron, représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, son Président, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 28 septembre 2020, et publiée en Préfecture de l'Aveyron le ,**

Ici dénommé le « **Conseil départemental** »

d'une part,

et

- **l'Association « Arbres, Haies, Paysages d'Aveyron », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Carrefour de l'Agriculture – 12026 RODEZ Cedex, identifiée sous le N° SIRET « 48151800900016 », et représentée par Monsieur Alain JOULIE, son président, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu des statuts adoptés à l'unanimité lors de l'assemblée constitutive du 11 août 2003,**

Ici dénommée « **l'Association** »

d'autre part,

PREAMBULE

Depuis 2003, l'association « Arbres, Haies, Paysages d'Aveyron » œuvre dans la sensibilisation, l'accompagnement et le conseil pour la plantation de haies champêtres. Elle intervient en termes d'appui technique, de conseil et d'animation sur l'ensemble du département, auprès des propriétaires, des associations, des collectivités ou bien encore des établissements scolaires. Depuis sa création, près de 4 200 personnes ont été sensibilisées au thème de la haie champêtre. L'association a accompagné plus de 700 planteurs pour la réalisation de plus de 150 km de haies sur le département. L'association compte 208 adhérents.

Cette association a pour objectif de favoriser la promotion et le développement de l'arbre, hors forêt, dans un but :

- de protection des milieux et activités en milieu rural,
- d'amélioration et de préservation du paysage et de la biodiversité,
- de production de bois.

L'ensemble des actions menées par l'association s'inscrit dans le principe du développement durable. Elles visent à :

- permettre la création et la restauration des haies par la mise à disposition

de services et de conseils (information, montage des dossiers, suivis,...) à l'attention des candidats planteurs,

- sensibiliser, conseiller et former à la gestion des milieux,
- réaliser des observations, expérimentations ou études.

Les actions de l'association « Arbres, Haies, Paysages d'Aveyron » et ses propositions pour l'année 2020, sont en cohérence avec les actions du Conseil départemental sur les multi-usages de l'espace rural, notamment l'aménagement rural et la politique en matière d'Espaces Naturels Sensibles, au sein de la politique agricole et de gestion de l'espace, dans le contrat de mandature 2018-2021 « Agir pour nos territoires » voté le 23 février 2018.

Cette convention a pour objet de déterminer les obligations du « **Conseil départemental** » et de « **l'association** » pour atteindre les objectifs communs présentés ci-après.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention l' « **association** » s'engage à concentrer ses actions autour des objectifs décrits ci-dessous (et détaillés dans l'annexe ci-jointe) et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution :

- diffuser un message fort sur les rôles de la haie par la mise en place de réunions de sensibilisation du public, d'information auprès des propriétaires, agriculteurs et collectivités afin qu'ils deviennent acteurs de leur projet, et de formation des propriétaires planteurs.
- accompagner ceux qui souhaitent réaliser des plantations (conseiller les propriétaires, répondre aux demandes, assurer un suivi des réalisations) et transmettre un savoir-faire en assurant la formation des propriétaires afin qu'ils évoluent dans leur pratique.
- apporter une assistance technique auprès des maîtres d'ouvrage ou des maîtres d'œuvre dans le cadre :
 - des opérations menées dans le cadre de la politique Espaces Naturels Sensibles du Département,
 - des opérations d'amélioration des abords de bâtiments d'exploitation agricole,
- réaliser des opérations d'expérimentation, de recherche et de développement afin d'améliorer le programme de plantation annuel mais également afin de favoriser la prise en compte et la valorisation de la haie champêtre.
- mettre en place et diffuser des supports d'information lors de participation à des salons ou des manifestations.
- informer les différents partenaires associatifs ou institutionnels.

Pour sa part, le « **Conseil départemental** » s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement « **l'association** » pour la réalisation de ces actions.

En outre, le Conseil départemental pourra mettre à disposition de l' « association » à titre gracieux des plaquettes bois issues des campagnes d'élagage des arbres en bordure de routes départementales, pour le paillage de quelques chantiers pilotés par l' « association ».

ARTICLE 2 – PROMOTION ET COMMUNICATION

- Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, le bénéficiaire s'engage pendant la durée de cette convention à valoriser le Conseil départemental de l'Aveyron en tant que partenaire :
- Concéder l'image et le nom du bénéficiaire pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.
- Développer la communication corporate relative au bénéficiaire (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron (05.65.75.80.70)
- Apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de présentation, de promotion ou d'information concernant l'organisme. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr
- S'engager à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à la communication corporate subventionnée.
- Convier le Président du Conseil départemental pour tous les moments forts liés à l'organisme (AG...).

ARTICLE 3 – DUREE – PRISE D'EFFET

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 – ASPECTS FINANCIERS

Afin de permettre la réalisation des actions fixées dans la présente convention, le « **Conseil départemental** » alloue à « **l'association** » une subvention d'un montant de **20 000 €** pour l'année 2020.

Cette subvention sera créditée au compte de « **l'association** » selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par « **l'association** » des obligations mentionnées à l'article 5.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS COMPTABLES ET REMISE DE PIECES

Le paiement de cette subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

- sous forme de plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention sur présentation d'un rapport intermédiaire d'activité.

Le solde sera libéré, sur présentation de justificatifs suivants :

- une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé,
- un rapport d'activité de « **l'association** », lequel fera ressortir l'utilisation des aides allouées par le « **Conseil départemental** »,

☞ le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention (décompte analytique par rapport aux axes et actions aidés),
☞ un état des lieux de la communication relative aux actions présentées dans l'article 1 (photos, revue de presse, publications...).

Le solde sera calculé au prorata du budget définitif annuel affecté à chacune des actions de « **l'association** ».

Par ailleurs, « **l'association** » s'engage à faire certifier ses documents comptables à fournir au « **Conseil départemental** » par son commissaire aux comptes ou le Président.

ARTICLE 6 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DES PLAQUETTES BOIS PAR LE « CONSEIL DEPARTEMENTAL »

Les campagnes d'élagage au lamier sur les routes départementales se déroulent chaque hiver de novembre à mars. Les chantiers sont programmés en fonction des besoins liés aux opérations de sauvegarde du réseau ou à des problématiques de sécurité particulière, à l'échelle d'un réseau comprenant 6 000 km de voirie.

De la même façon « **l'association** » ne dispose pas d'une visibilité précise de l'implantation géographique des chantiers de plantation avant les mois de septembre / octobre de chaque année.

Aussi, l'intérêt de la démarche étant de **valoriser localement** les sous-produits issus de l'élagage, « **l'association** » doit prendre contact avec la Direction des Routes et Grands Travaux (DRGT) du « **Conseil départemental** » afin d'identifier avec précision les chantiers pouvant faire l'objet d'un partenariat.

La mise à disposition de plaquettes par le « **Conseil départemental** » pourra être effectuée sous 3 formes :

1) plaquettes stockées sur une emprise du domaine privé départemental (ex : centre d'exploitation, lieu de dépôt fermé). « **L'association** » fait appel à des prestataires qui assurent le chargement et l'évacuation du volume de plaquettes convenu avec la DRGT. Cette opération fera systématiquement l'objet d'un protocole de chargement / déchargement élaboré par le « **Conseil départemental** ».

2) plaquettes stockées sur un délaissé du domaine public routier départemental. « **L'association** » coordonne les opérations de chargement et d'évacuation des plaquettes en lien avec les prestataires qu'elle aura missionnés. Les services concernés de la DRGT devront être prévenus au préalable.

3) chargement de benne à l'avancement du chantier d'élagage. Dans ce cas de figure, le prestataire identifié par « l'association » qui récupère les plaquettes est présent sur le chantier avec une benne agricole afin de récolter directement les broyats d'élagage en sortie de goulotte d'éjection du broyeur. Pour des raisons de sécurité, le prestataire devra passer un contrat de prestation à titre gracieux avec le titulaire du marché d'élagage. Ce contrat préparé par les services du « **Conseil départemental** » conditionne la mise à disposition gratuite des plaquettes.

L'association a été confrontée l'hiver dernier à une situation jusqu'alors jamais rencontrée. Lors de travaux routiers, un propriétaire qui avait planté en bord de route dans le cadre du programme de plantation de l'association s'est vu arracher sa haie sans contrepartie.

Afin de prévenir ce cas de figure à l'avenir et en accord avec le Service des Routes du Conseil Départemental, l'association propose :

- la transmission annuelle d'une couche cartographique SIG des plantations réalisées dans le cadre de son programme de plantation aux services départementaux afin de les informer des plantations réalisées,
- l'intégration dans la convention d'objectifs de la possibilité de mettre en place des mesures compensatoires pour toute plantation issue de ce programme de plantation, arrachée lors d'un chantier routier. Ces mesures compensatoires devront être demandées par le propriétaire de la haie lors de la négociation. La haie replantée devra être compatible avec les objectifs du chantier routier (par exemple éviter les ombres portées sur la route (humidité, verglas), visibilité...).

En fin de campagne d'élagage, un bilan des volumes de plaquettes récupérés par « l'association » sera finalisé par le « Conseil départemental ». Les volumes en jeu, qui peuvent varier d'une année à l'autre, sont estimés à 290 m³/an minimum (donnée 2017).

ARTICLE 7 – VALIDITE DE LA SUBVENTION

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit, et sera donc annulée si aucune demande de versement n'est intervenue avant 18 mois à compter de la notification de la présente convention.

Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée, et toute demande de versement ultérieure sera considérée comme nulle et non avenue.

ARTICLE 8 – CONTROLE

« **L'association** » s'engage à :

- faciliter, à tout moment, le contrôle par le « **Conseil départemental** » de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugé utile,
- à remettre au service concerné du « **Conseil départemental** », les documents ci-dessus visés. Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents du « **Conseil départemental** » ou mandatés par celui-ci, en vue d'en vérifier l'exactitude,
- réunir effectivement les organes de direction dans les conditions statutaires et tenir à disposition un registre des délibérations,
- tenir à disposition du Président du Conseil départemental, les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Départementale (le Conseil départemental étant invité à cette dernière) dans les deux mois.

ARTICLE 9 – AUTRES ENGAGEMENTS

« **L'association** » communiquera sans délai au « **Conseil départemental** », toute modification relative aux statuts (objet, siège, dénomination...) et fournira une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, « **l'association** » devra en informer le « **Conseil départemental** ».

ARTICLE 10 – REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le « **Conseil départemental** » demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées en cas :

- ☞ d'emploi de la subvention non-conforme à son objet,
- ☞ d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- ☞ de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

ARTICLE 11 – ÉVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le « **Conseil départemental** » a apporté son concours sera réalisée aux termes d'une période de 12 mois écoulés. L'évaluation sera basée notamment sur l'étude des résultats des indicateurs présentés ci-après :

- nombre de personnes présentes aux réunions de formation,
- ☞ nombre de réunions d'information ou de formation réalisées,
- ☞ nombre de dossiers traités dans le cadre de l'appel à projets sur les Espaces Naturels Sensibles,
- ☞ nombre de dossiers relatifs aux opérations de plantations pour l'amélioration des abords de bâtiments d'exploitation agricole,
- ☞ nombre de Kms de linéaires plantés,

ARTICLE 12 – MODIFICATIONS -AVENANT

Toute modification, concernant le montant de la subvention ou le programme d'actions annexé, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1^{er}.

L'avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Une nouvelle convention sera établie pour toutes modifications de l'article 1^{er}.

ARTICLE 13 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, ou du non respect des lois et règlements. La résiliation sera effective après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté et non suivie d'effet.

ARTICLE 14 – CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'association de fonds publics.

ARTICLE 15 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile en l'Hôtel du Département de l'Aveyron.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le « **Conseil départemental** » l'autre pour « **l'association** ».

Fait à Rodez,

Le

.....

**Le Président de l'association
« Arbres, Haies, Paysages d'Aveyron »**

Alain JOULIE

**Le Président
du Conseil départemental de l'Aveyron**

Jean-François GALLIARD

Conseil départemental de l'Aveyron

Direction de l'Agriculture et de l'Environnement
Hôtel du Département – BP 724 – 12007 RODEZ Cedex
Réf : FD

ANNEXE

**DESCRIPTIF DETAILLE DES ACTIONS 2020
DE L'ASSOCIATION « ARBRES, HAIES, PAYSAGES D'AVEYRON »
ACCOMPAGNEES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
DANS LE CADRE DE CETTE CONVENTION**

• DIFFUSER UN MESSAGE FORT SUR LES ROLES DE LA HAIE

• Organisation de réunions de sensibilisation du public, d'information auprès des propriétaires, agriculteurs, collectivités et établissements scolaires • 20 journées prévues au cours de cette année 2020 sous forme de réunions en salle / salle et terrain / chantiers pédagogiques. Le thème abordé peut porter sur la haie en départemental ou bien traité de sujets plus techniques tels que les paillages, la plantation, entretien, la restauration ou encore l'agroforesterie du territoire concerné. Elles peuvent également s'inscrire dans un programme ENS ou TPE.

- Animation du site internet de l'association • 6 journées
- Publication de lettres d'information trimestrielles • 4 journées
- Réalisation d'un livret sur les arbres et arbustes des paysages aveyronnais • 30 journées

Montant de l'Action (H.T.)	Accompagnement demandé du Conseil départemental (H.T.)	Accompagnement du Conseil départemental accordé
19 000,00 €	5 700,00 €	5 700,00 €

• ACCOMPAGNER CEUX QUI SOUHAITENT REALISER DES PLANTATIONS ET TRANSMETTRE UN SAVOIR FAIRE

• S'assurer de la viabilité des haies plantées ainsi que de leur bonne intégration dans le paysage, mais aussi dans la vie de l'exploitation agricole • il est prévu, pour l'année 2020, la plantation de 16 000 ml de haies champêtres.

Montant de l'Action (H.T.)	Accompagnement demandé du Conseil départemental (H.T.)	Accompagnement du Conseil départemental accordé
216 800,00 €	14 300,00 €	14 300,00 €

COÛT TOTAL DU PROGRAMME 2020 : 245 800 €



ANNEXE 1



CONVENTION D'OBJECTIFS 2020

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE
L'AVEYRON**

-

**LIGUE POUR LA PROTECTION DES
OISEAUX DE L'AVEYRON**

Entre :

le Conseil départemental de l'Aveyron,
représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, son Président, ayant tout pouvoir à l'effet
des présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 28 septembre
2020, déposée et publiée le _____,

Et

La Ligue pour la Protection des Oiseaux de L'Aveyron dénommé « La LPO Aveyron »,
association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à 10, rue des
Coquelicots – 12850 ONET-LE-CHATEAU, identifiée sous le n° SIRET 437 987 225 000 12.

Représenté par Monsieur Alain HARDY, son Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des
présentes conformément à l'article 14 des statuts de la LPO Aveyron,

PREAMBULE

L'Aveyron possède une extraordinaire diversité de paysages et de milieux naturels encore préservés (plateau de l'Aubrac, cause du Larzac...), qui contribuent de façon importante à son attractivité territoriale.

Face à cet enjeu majeur, le Conseil départemental de l'Aveyron a souhaité depuis plusieurs années s'impliquer dans une politique ambitieuse de protection et de valorisation de ces zones emblématiques, notamment à travers sa compétence en matière d'Espaces Naturels Sensibles.

Dans le cadre du programme de mandature «agir pour nos territoires» voté le 23 février 2018, il a réaffirmé son souhait d'intervention dans ce domaine, à travers notamment un guide numérique de découverte du réseau des ENS ouverts au public.

La LPO Aveyron a pour but « D'agir pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'homme, et lutter contre le déclin de la biodiversité, par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation ». Elle œuvre en partenariat avec les élus et les populations locales pour une utilisation durable des ressources et richesses naturelles. L'association réalise des actions avec ses membres, ses donateurs et ses sympathisants.

Elle contribue scientifiquement et techniquement à la connaissance et la protection d'espèce et de sites naturels. Elle a reçu un agrément préfectoral le 2 septembre 2002 au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement.

La LPO Aveyron mène des campagnes de sensibilisation et d'éducation à l'environnement afin de contribuer à une prise de conscience sur la nécessité de préserver les richesses naturelles fragilisées et surtout dans le but d'impliquer l'ensemble des habitants et des acteurs locaux.

Depuis plusieurs années, la « LPO Aveyron », aidée par ses membres et d'autres personnes bénévoles, a réalisé de nombreuses observations et études qui ont permis de constituer une base de données de plus de 500 000 observations de vertébrés et d'invertébrés.

Le Conseil départemental a de longue date, soutenu les actions de développement de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Aveyron, notamment sur la période 2003-2008 à travers le projet d'Atlas départemental de la faune des vertébrés sauvages de l'Aveyron, et sur le programme « Agriculture et biodiversité ».

La présente convention vise à préciser les modalités de ce soutien pour 2017 dans le cadre des 2 axes prioritaires définis en partenariat, à savoir :

Axe 1. Accompagnement du Conseil départemental de l'Aveyron pour le développement de sa politique en matière d'Espaces Naturels Sensibles

Axe 2. Mise en œuvre d'actions de sensibilisation de la population aveyronnaise

Cette convention a pour objet de définir les engagements du « **Conseil départemental** » et de « **LPO Aveyron** » pour atteindre les objectifs communs présentés ci-après.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Axe 1. Accompagnement du Conseil départemental de l'Aveyron pour le développement de sa politique en matière d'Espaces Naturels Sensibles

- **Réalisation de diagnostics écologiques et de suivis naturalistes sur les ENS ouverts au public**

Objectifs :

- Connaître, protéger et gérer le patrimoine naturel des ENS
- Permettre l'accès à un large public de ces sites remarquables
- Mettre en place une veille et un suivi sur ces espaces

Actions envisagées :

- mise à disposition de synthèses de données ainsi que d'une analyse de la sensibilité de chaque site sous format informatique ;
- propositions de scénarii de valorisation des sites, compatibles avec leur préservation ;
- réalisation de suivis sur les sites les plus fragiles (ex : impact de l'ouverture au public du site ou des aménagements mis en place sur les espèces les plus sensibles...)
- participation aux réunions de restitution sur le terrain ;

Proposition d'Indicateurs de réalisation :

- *Nombre d'extractions réalisées*
- *Nombre de suivis réalisés*
- *Nombre de participation à des réunions*

Axe 2. Programme régional de gestion de la sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts (2020) – plan de financement des actions de la LPO Aveyron

Objectifs du programme

Ce programme se veut concilier des pratiques de gestionnaires de la sous-trame des milieux ouverts ou semi-ouverts (essentiellement les milieux agricoles) avec la conservation de la biodiversité de l'échelle de la parcelle à l'échelle de territoires avec notamment des « diagnostics simplifiés », des propositions d'actions, des « opérations annuelles volontaires pour la biodiversité ».

Axe 3. Programme Biodiversité fragile de nos communes

Objectifs de l'action :

- Sensibiliser les citoyens à la biodiversité
- Accompagner à moyen terme les élus et citoyens pour créer une dynamique locale autour de la connaissance et de la préservation de la biodiversité de proximité.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Afin de permettre la réalisation des actions fixées dans la présente convention, le « **Conseil départemental** » alloue à « **LPO Aveyron** » une subvention d'un montant de **17 000 €** pour l'année 2020, correspondant à un budget prévisionnel total de 46 849 €.

Cette subvention sera créditée au compte de « **la Ligue de Protection des Oiseaux** » selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par « **LPO Aveyron** » des obligations mentionnées à l'article 5.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

La «**LPO Aveyron**» s'engage à réaliser les actions prévues et pour lesquelles il a bénéficié d'une aide départementale.

Elle s'engage aussi à participer aux réunions organisées par le Conseil Départemental de l'Aveyron :

- Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires ;
- Commission Départementale d'Aménagement Foncier ;
- Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme financeur des actions de cette convention. La «**LPO Aveyron**» s'engage, pendant la durée de la convention, à valoriser le partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant les actions subventionnées et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental.
- concéder l'image de la Ligue de Protection des Oiseaux Aveyron pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion des actions ciblées par la convention.
- convier le Président du Conseil départemental à toute manifestation en lien avec cette convention.
- en cas de demande du Conseil départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sur demande(s) du bénéficiaire, dans la limite des crédits disponibles inscrits au titre de l'exercice budgétaire en cours, selon les modalités suivantes :

- possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80% en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photographie attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.
- le solde sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une copie de son budget et des comptes de l'exercice écoulé approuvés par l'Assemblée Départementale, d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications), et du rapport d'activité de «**LPO Aveyron**», lequel fera ressortir l'utilisation des aides allouées par le «**Conseil départemental**».
- dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

Délai de validité de la subvention

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit, et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés ci-dessus, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil Départemental, dans le délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Au-delà de ce délai, aucune prorogation ne sera accordée.

ARTICLE 6 – CONTROLE

La « **LPO Aveyron** » s'engage à :

- ☞ faciliter, à tout moment, le contrôle par le « **Conseil départemental** » de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugé utile,
- ☞ à remettre au service concerné du « **Conseil départemental** », les documents ci-dessus visés. Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents du « **Conseil départemental** » ou mandatés par celui-ci, en vue d'en vérifier l'exactitude,
- ☞ réunir effectivement les organes de direction dans les conditions statutaires et tenir à disposition un registre des délibérations,
- ☞ tenir à disposition du Président du Conseil Départemental, les procès-verbaux des réunions du Bureau,
- ☞ transmettre les comptes-rendus des réunions de travail (le Conseil Départemental étant invité à cette dernière) dans les deux mois.

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

La « **LPO Aveyron** » communiquera sans délai, au « **Conseil départemental** », toutes modifications relatives aux statuts (objet, siège, dénomination...) et fournira une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, « **la Ligue de Protection des Oiseaux** » devra en informer le « **Conseil départemental** ».

ARTICLE 8 – SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du « **Conseil départemental** » des conditions d'exécution de la convention par la « **LPO Aveyron** », le « **Conseil départemental** » peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

ARTICLE 10 – EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le « **Conseil départemental** » a apporté son concours sera réalisée aux termes d'une période de 12 mois écoulés. L'évaluation sera basée notamment sur l'étude des résultats des indicateurs définis dans l'article 1.

ARTICLE 11 – MODIFICATIONS -AVENANT

Toute modification, concernant le montant de la subvention ou le programme d'actions annexé, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1^{er}.

L'avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention. Une nouvelle convention sera établie pour toutes modifications de l'article 1^{er}.

ARTICLE 12 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, ou du non respect des lois et règlements. La résiliation sera effective après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté et non suivie d'effet.

ARTICLE 13 – CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à la Chambre d'Agriculture de fonds publics.

ARTICLE 14 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile en l'Hôtel du Département de l'Aveyron.

ARTICLE 15 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour une durée d'un an, dans le respect de l'annualité budgétaire.

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit et sera annulée si avant le 31 décembre N + 1, le bénéficiaire de la subvention n'a pas transmis aux services du Conseil départemental, copie des pièces attestant le début d'exécution des travaux.

La présente convention est établie en **DEUX** exemplaires originaux, l'un pour le « **Conseil départemental** » et l'autre pour la « **LPO Aveyron** ».

Fait à Rodez, le

**Le Président de la Ligue de Protection des
Oiseaux Aveyron**

**Le Président
du Conseil départemental de l'Aveyron**

Alain HARDY

Jean-François GALLIARD

Conseil départemental de l'Aveyron

Direction de l'Agriculture et de l'Environnement
Hôtel du Département – BP 724 – 12007 RODEZ Cedex
Réf : FD

ANNEXE FINANCIERE 2020

1 – Accompagnement du Conseil général de l'Aveyron pour le développement de sa politique en matière d'Espaces Naturels Sensibles

Action	Nombre de jours	Coût pour la LPO
Contribution à la gestion, à la valorisation et au suivi des sites ENS	26	12 000,00 €
Total	26	12 000,00 €

2 – Programme régional de gestion de la sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts (2020) – plan de financement des actions de la LPO Aveyron

Objectifs du programme

Ce programme se veut concilier des pratiques de gestionnaires de la sous-trame des milieux ouverts ou semi-ouverts (essentiellement les milieux agricoles) avec la conservation de la biodiversité de l'échelle de la parcelle à l'échelle de territoires avec notamment des « diagnostics simplifiés », des propositions d'actions, des « opérations annuelles volontaires pour la biodiversité ».

Diagnostiques simplifiés

A l'échelle d'unité de gestion, voire de communes, les partenaires réalisent des diagnostics basés sur un diagnostic succinct des pratiques de gestion, des inventaires d'éléments paysagers et une connaissance de la biodiversité.

A l'échelle d'une unité de gestion, des diagnostics simplifiés ont été mis en place pour obtenir le meilleur rapport coût/bénéfice environnemental. Ces diagnostics simplifiés sont harmonisés autant que possible entre les associations participantes.

5 seront réalisés en 2020.

Accompagnements à la mise en œuvre de mesures

Les gestionnaires ayant bénéficié de diagnostics simplifiés au cours de l'année ou les années précédentes sont incités à mettre en œuvre des mesures lorsqu'ils les ont trouvées intéressantes. Parmi les actions possibles, on citera par exemple :

- la plantation de haies
- la restauration ou création de points d'eau
- la modification de pratiques de fauche
- la restauration de fossés
- la modification de pratiques agricoles en faveur des messicoles
- la modification de pratiques agricoles en faveur des insectes pollinisateurs
- la pose de nichoirs et gîtes divers pour la faune
- la création d'éléments paysagers favorables à la faune (pierriers, tas de bois mort, murets, piquets à rapaces...)

Communication, sensibilisation et éducation à l'environnement

Les actions de communication et de sensibilisation servent à promouvoir les actions et à en expliquer l'intérêt à l'échelle du département. Leur objectif est de faire émerger les actions de restauration et autres en faveur de la biodiversité.

L'action sera dirigée vers des gestionnaires, des élus, voire le grand public. Des médias variés seront utilisés en fonction de la cible à atteindre : presse spécialisée, presse associative, sites Internet, revues, courriers...

La LPO Aveyron réalisera des interventions auprès des gestionnaires, des élus ou du grand public au moyen d'animations, de sorties nature ou de participation à des manifestations.

Un module pédagogique à destination des lycées agricole inclue des actions concrètes de plantations de haies en partenariat avec Arbres, haies et paysages de l'Aveyron.

Par ailleurs, l'opération des terres et des ailes portée au niveau national par la LPO France sera relayée. Elle incite les agriculteurs à mener des actions favorables à la restauration des sous-trames et à consigner leurs actions sur un site Internet : <https://www.terresetdesaies.fr/>.

Indicateurs de résultats

Diagnostics simplifiés (plans de gestions et conseils pour la mise en œuvre)

- Rapports ou notes de synthèse des diagnostics

Accompagnement pour la mise en œuvre de mesures

- Nombre, qualité des projets et conseils apportés

- Nombres de projets mis en œuvre et résultats (par exemple : kilométrage de haies, surfaces de terrains avec pratiques modifiées...)

Communication, sensibilisation et éducation à l'environnement

- Nombre et types d'animations, qualité des participants

- Nombre d'articles de presse, sur sites Internet et sur les réseaux sociaux

Budget		
Action	Montant	Remarques
Accompagnement travaux	6 169,30 €	Chantiers de restauration de milieux
Diagnostics pré-travaux	6 515,47 €	Diagnostics sur 5 exploitations
Coordination	1 982,56 €	
Communication/sensibilisation	6 837,44 €	
Suivi administratif et rapports	2 603,80 €	
Frais de déplacement	1 140,00 €	
Total	25 248,58 €	

Plan de financement		
Conseil départemental de l'Aveyron	3 000,00 €	12%
Conseil régional	20 198,86 €	80%
Bénévolat valorisé	409,00 €	2%
Autofinancement	1 640,72 €	6%
Total	25 248,58 €	

3 – Biodiversité fragile de nos communes

A l'échelle de la commune ou l'intercommunalité des décisions et arbitrages sont pris pour :

- des projets d'urbanisation,
- des projets d'exploitation des ressources,
- définir la fonction des espaces dans le PLU,
- la mobilisation des produits phytosanitaires,
- la définition des trames vertes et bleues

...

Ces décisions doivent s'appuyer sur une connaissance de la faune et de la flore et des habitats protégés.

Les citoyens, par leur proximité avec leurs élus communaux, sont les acteurs de terrains les plus à même de faire mieux prendre en compte le patrimoine naturel. Il est important de les impliquer sur leur commune pour :

- qu'ils connaissent leur patrimoine naturel comme ils connaissent le patrimoine culturel.
- les rendre actifs dans la connaissance et la préservation de ce patrimoine.

Pour cela, ils ont besoin :

- d'une animation et d'un encadrement (réunions publiques, propositions d'inventaires participatifs)
- de formations
- de protocoles adaptés à tout niveau de connaissance pour contribuer de façon semi-autonome

Objectifs de l'action :

- Sensibiliser les citoyens à la biodiversité
- Accompagner à moyen terme les élus et citoyens pour créer une dynamique locale autour de la connaissance et de la préservation de la biodiversité de proximité.

Communes pressenties en 2020

Cruéjouls, Saint-Rome-de-Cernon, Séverac-le-Château, Vaureilles

Description de l'action

En 2012, la LPO a publié « biodiversité fragile de l'Aveyron » afin de sensibiliser les élus et l'ensemble des gestionnaires de milieux à la nécessaire prise en compte de la biodiversité. Cette publication dresse une liste de la biodiversité la plus fragile dans le département en incluant la fonge, la flore, la faune et les habitats.

Afin que cette démarche ne reste pas sans suites, la LPO souhaite appuyer sa démarche de sensibilisation des élus en portant à leur connaissance la biodiversité « patrimoniale » recensée sur leur commune. Ce porté à connaissance s'appuierait sur une participation active des citoyens qui réaliseraient les inventaires encadrés par des naturalistes de la LPO.

Plusieurs groupes d'espèces sont visés : flore, papillons de jour, zygènes, odonates, autres insectes patrimoniaux (ex. Lucane cerf-volant, Rosalie des Alpes...), amphibiens, reptiles, oiseaux, mammifères....

Information des nouvelles équipes municipales

En cette année d'élection municipale, la LPO propose de rencontrer les équipes municipales récemment élues (candidats sortant inclus) pour leur présenter notre programme.

Actions d'implication de citoyens à la démarche

- articles de presse locale, courrier aux communes, réunions publique de présentation du projet, contacts directs avec des personnes préalablement identifiées (par exemple adhérents LPO des communes sélectionnées), affichage dans le programme de sorties de la LPO Aveyron.
- distribution de fiches de saisies ou formation aux remplissages par Internet des enquêtes participatives type « oiseau des jardins » ou « hirondelles » (cf. www.faune-tarn-aveyron.org)

Actions de terrain

Des prospections de terrain en compagnie de naturalistes de la LPO seront proposées au grand public.

Des interventions auront lieu en milieu scolaire ou péri-scolaire pour impliquer les plus jeunes. On cherchera à s'appuyer sur les enseignants et animateurs concernés pour assurer une continuité des observations sur la commune.

D'autres méthodes d'inventaires seront proposées de façon semi-autonome aux participants en veillant à la tranquillité de la faune :

- Pose temporaire de détecteurs d'ultrasons et de pièges photographiques chez des particuliers participants à l'enquête
- Suivi de nichoirs
- Envoi de photos à la LPO Aveyron pour détermination d'espèces (flore, faune)
- Contribution à divers inventaires participatifs

Restitution aux citoyens et aux élus

Les données obtenues sur le terrain seront ajoutées aux éventuelles observations préalablement connues de la LPO ou dans la bibliographie.

Une fiche recto-verso sera réalisée pour montrer la biodiversité recensée par nos soins sur la commune. Elle indiquera notamment pour chaque groupe d'espèces le nombre d'espèces connues sur la commune et dans le département ainsi que le nombre d'espèces patrimoniales (espèces de la directive habitat ou oiseaux, déterminantes de Znieff, déterminantes de SCAP, liste rouge, espèces fragiles de l'Aveyron...).

Cette fiche établie en début de programme, sera complétée après 2 ans pour devenir définitive avec 4 ans d'action sur la commune. Elle sera disponible au format papier ou en téléchargement sur des sites Internet (communes, LPO Aveyron...)

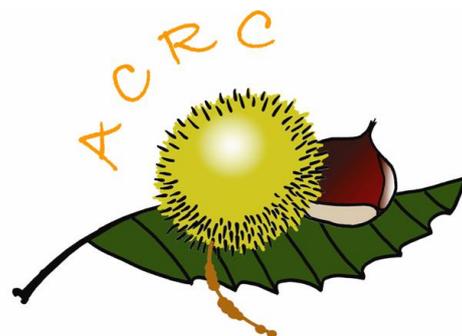
Des réunions publiques serviront à mobiliser les citoyens et les élus et à les tenir informés de la progression des connaissances.

Budget		
Action	Montant	Remarques
Réunion avec élus et techniciens et préparation des projets	4 230,00 €	Préparation (cartographie, diaporama) et réunion
Réunion de restitution	1 740,00 €	
Projet école "écocitoyens"	2 100,00 €	
Sorties estivales	1 530,00 €	
Total	9 600,00 €	

Plan de financement		
Conseil départemental de l'Aveyron	2 000,00 €	21%
FDVA	2 000,00 €	21%
Communes	5 370,00 €	56%
Autofinancement	230,00 €	2%
Total	9 600,00 €	



ANNEXE 5



CONVENTION D'OBJECTIFS 2020

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

-

AVEYRON CONSERVATOIRE RÉGIONAL DU CHATAIGNIER

Entre

Le Département de l'Aveyron

Représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 28 septembre 2020 déposée et publiée en Préfecture le

et,

L'association dénommée « Aveyron Conservatoire Régional du Châtaignier », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au lieu-dit La Croix Blanche 12390 RIGNAC, identifiée sous le n° SIRET 418401907 00013.

Représentée par Madame Brigitte MAZARS, sa Présidente, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération rendue par le Conseil d'Administration en date du 08 juin 2015.

PREAMBULE

La châtaigneraie a occupé dans l'Aveyron plus de 100 000 ha à la fin du siècle dernier, en faisant le quatrième département producteur de châtaignes, et son exploitation a généré au travers des siècles une multitude de variétés adaptées aux différents terroirs et capables de répondre aux besoins des populations.

L'association « **Aveyron Conservatoire Régional du Châtaignier** » a été créée pour enrayer la disparition des variétés traditionnelles de châtaigniers, véritable patrimoine génétique qui constitue la base de la production castanéicole départementale, et pour perpétuer les savoirs et activités qui leurs sont liées. Elle conserve ce patrimoine sur des terrains acquis par le Département et cédés à ladite association par le biais d'un bail emphytéotique.

Afin de contribuer à la conservation et à la protection des milieux naturels, le Département s'est doté d'un outil financier en instituant la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles. Dans le cadre du « Projet pour les Aveyronnais », adopté le 29 septembre 2008, l'Assemblée Départementale a souhaité que le site du conservatoire intègre le réseau des Espaces Naturels Sensibles départementaux au regard des enjeux de conservation de la biodiversité.

Les objectifs communs du Département et de l'association définis ci-après s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre de la politique définie par le Conseil Départemental de l'Aveyron, notamment sur des aspects économiques considérant que la châtaigne pourrait devenir dans les années à venir un marché porteur grâce à l'évolution des techniques.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention l'association s'engage :

- à réaliser les objectifs suivants, conformes à son objet social,
- à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leurs bonnes exécutions.

Objectifs à atteindre :

- Description et identification des variétés par l'association en collaboration avec l'INRA et INVENIO ;
- Préservation du patrimoine génétique existant par l'introduction (greffage) et la conservation sur le verger conservatoire des variétés identifiées, entretien du verger ;
- Développement des activités liées à la châtaigne et à sa valorisation (communication, participation à diverses manifestations type fêtes, foires et salons) ;
- Animation de l'Espace Naturel Sensible en tant qu'outil de sensibilisation à l'environnement (sentier ethnobotanique, verger conservatoire, journées nature...) ;
- Réalisation de diagnostics castanécologiques de châtaigneraies aveyronnaises (et communes limitrophes) appartenant à des collectivités, des associations ou des particuliers : conseils pour l'entretien et la valorisation.
- Appui technique à la plantation ;
- Valorisation du patrimoine castanéicole traditionnel d'Aveyron grâce à la rénovation par élagage de vieux châtaigniers ;
- Diffusion des variétés locales (distribution de greffons) ;
- Etude de la sensibilité variétale au cynips et accompagnement dans la lutte biologique ;
- Partenariat technique pour l'étude, la sauvegarde et la valorisation des variétés au niveau régional.

Indicateurs de suivi :

- Nombre de variétés étudiées et conservées
- Nombre d'animations et journées à thème organisées
- Nombre de participations aux fêtes, foires et salons
- Nombre de diagnostics castanécologiques et appuis techniques à la plantation réalisés
- Nombre de châtaigniers réhabilités

Les objectifs présentés ci-dessus sont détaillés en annexe à la présente convention.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Afin de permettre la réalisation des actions fixées dans la présente convention, le « **Conseil Départemental** » alloue à l'association « **Aveyron Conservatoire Régional du Châtaignier** » une subvention d'un montant de 82 000 € pour l'année 2020 (dont 2 000 euros exceptionnels), correspondant à un budget prévisionnel de 135 800 €.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association « **Aveyron Conservatoire Régional du Châtaignier** » selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

Article 3 – Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser les actions prévues et pour lesquelles il a bénéficié d'une aide départementale.

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Diverses annexes sont jointes à la convention et concernent :

- le programme annuel d'actions ponctuelles proposé par l'association et conforme à l'article 1^{er} ;
- le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'État, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc.

Article 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits selon les modalités suivantes :

- possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80% en fonction des actions engagées, des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.
- le solde sur présentation des justificatifs de dépenses engagées qui seront transmis à l'ordonnateur ; de la copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé ; du rapport d'activité de l'association, lequel fera ressortir l'utilisation de l'aide allouée par le Conseil Départemental ; du compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention.
- dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

Délai de validité de la subvention

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit, et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés ci-dessus, ne sont adressés par le bénéficiaire au Conseil Départemental, dans le délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce délai, aucune prorogation ne sera accordée.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE RELATIFS A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisme s'engage pendant la durée de cet arrêté à valoriser le Conseil Départemental de l'Aveyron en tant que partenaire.

- Concéder l'image et le nom de l'association « Aveyron Conservatoire Régional du Châtaignier » pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Développer la communication corporative relative à l'organisme (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil Départemental de l'Aveyron (05.65.75.80.70)

- Apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de présentation, de promotion ou d'information concernant l'organisme. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr

- S'engager à retourner systématiquement au service communication du Conseil Départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à communication corporate subventionnée.

- Convier le Président du Conseil Départemental pour tous les moments forts liés à l'organisme (AG...)

ARTICLE 7 – CONTROLE

L'association « **Aveyron Conservatoire Régional du Châtaignier** » s'engage à :

- faciliter, à tout moment, le contrôle par le « Conseil Départemental » de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile ;
- à remettre au service concerné du « Conseil Départemental », les documents ci-dessus visés. Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents du « Conseil Départemental » ou mandatés par celui-ci, en vue d'en vérifier l'exactitude ;
- réunir effectivement les organes de direction dans les conditions statutaires et tenir à disposition un registre des délibérations ;
- tenir à disposition du Président du Conseil Départemental les procès-verbaux des réunions du Bureau de l'association ;
- transmettre les comptes-rendus des réunions de travail (le Conseil Départemental étant invité à ces dernières) dans les deux mois.

ARTICLE 8 – AUTRES ENGAGEMENTS

L'association « **Aveyron Conservatoire Régional du Châtaignier** » communiquera sans délai au « **Conseil Départemental** » toutes modifications relatives aux statuts (objet, siège, dénomination...) et fournira une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, « **Aveyron Conservatoire Régional du Châtaignier** » devra en informer le « **Conseil Départemental** ».

ARTICLE 9 – SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du « **Conseil Départemental** » des conditions d'exécution de la convention par l'association « **Aveyron Conservatoire Régional du Châtaignier** », le « **Conseil Départemental** » peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 10 – EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le « **Conseil Départemental** » a apporté son concours sera réalisée aux termes d'une période de 12 mois écoulés. L'évaluation sera basée notamment sur l'étude des résultats des indicateurs définis dans l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 – MODIFICATIONS - AVENANT

Toute modification, concernant le montant de la subvention ou le programme d'actions annexé, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1^{er}.

L'avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention. Une nouvelle convention sera établie pour toutes modifications de l'article 1^{er}.

ARTICLE 12 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie en cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, des lois et règlements. La résiliation sera effective après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté et non suivie d'effet.

ARTICLE 13 – CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à la Chambre d'Agriculture de fonds publics.

ARTICLE 14 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile en l'Hôtel du Département de l'Aveyron.

ARTICLE 15 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour une durée d'un an, dans le respect de l'annualité budgétaire.

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit et sera annulée si avant le 31 décembre N + 1, le bénéficiaire de la subvention n'a pas transmis aux services du Conseil Départemental une copie des pièces attestant le début d'exécution des travaux.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le « **Conseil Départemental** » et l'autre pour l'association « **Aveyron Conservatoire Régional du Châtaignier** ».

Fait à Rodez, le

Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron,

Jean-François GALLIARD

*La Présidente de l'association
« Aveyron Conservatoire régional du
Châtaignier »*

Brigitte MAZARS

Conseil départemental de l'Aveyron

Direction de l'Agriculture et de l'Environnement
Hôtel du Département – BP 724 – 12007 RODEZ Cedex
Réf : FD

ANNEXE

Objectifs 2020 :

- Préservation du patrimoine génétique existant :
 - Entretien du verger et du site du conservatoire du châtaignier (entretien abords, tonte vergers, soins sanitaires, récolte, etc.).
 - Poursuite de la réhabilitation de vieux châtaigniers aveyronnais (dans la limite de 100 arbres /an).
- Réalisation de diagnostics du potentiel de production (bois et fruit) de châtaigneraies aveyronnaises (et communes limitrophes) appartenant à des collectivités, des associations ou des particuliers, et conseils et appui technique à la plantation, à l'entretien et à la valorisation.
- Diffusion des variétés locales : fourniture de greffons aux particuliers.
- Animations techniques autour du thème castanéicole : fêtes, foires, salons, formations pour producteurs, etc.
- Animation de l'Espace Naturel Sensible auprès du grand public et des structures d'éducation (écoles, collèges, lycées...) :
 - Organisation de journées à thème auprès des touristes, de la population locale et des établissements scolaires et extrascolaires,
 - Diffusion d'un guide des animations scolaires et extrascolaires,
 - Participation au développement de la dynamique touristique locale : partenariat avec la mairie de Rignac pour l'animation du Sentier Ethnobotanique autour du site de la Croix Blanche.
- Accompagnement du réseau régional châtaignier : partenariat technique pour l'étude et la sauvegarde des variétés locales des autres départements en Midi-Pyrénées (Hautes-Pyrénées, Ariège et Haute-Garonne).
- Cynips : Etude de la sensibilité des variétés locales au cynips,

BUDGET PREVISIONNEL ACRC 2020

Dépenses	
Investissement	
Achat récolteuse automotrice Facma C160S	34 320 €
Transformation châtaignes (Verfeuille et Fariborne)	4 700 €
Pressage pommes Terre Paysanne	500 €
Tubes traitement chancre	400 €
Modernisation site Internet	1 500 €
Total investissement	41 420 €
Fonctionnement	
Eau	230 €
EDF	2 300 €
Carburant	2 500 €
Petit matériel	600 €
Fournitures administratives	1 000 €
Autres achats / divers	1 000 €
Abonnement NFrance (site web)	100 €
Isogard (contrôle extincteur)	50 €
Entretien et réparation matériel	2 500 €
Primes d'assurance	2 000 €
Honoraires comptables	2 900 €
Foires et expositions (inscriptions)	300 €
Frais déplacement salariés	300 €
Frais déplacement bureau	1 000 €
Frais repas	800 €
Frais d'animations / réceptions	1 700 €
Frais postaux / Télécom	1 600 €
Cotisations associations (Invenio, Fédé Casta, Terre Paysanne...)	500 €
Rémunération salariés	53 000 €
Charges sociales (dont MSA et mutuelle)	20 000 €
Total fonctionnement	94 380 €
Total dépenses :	135 800 €

Recettes	
Etude variétale de l'Ariège / Haute-Garonne	1 760 €
Vente ou reprise récolteuse tractée Rousset RA7	6 000 €
Vente pulvérisateur porté Quivogne	175 €
Ventes châtaignes fraîches et transformées	16 241 €
Ventes jus de pommes	1 300 €
Ventes classeur variétal	150 €
Adhésions	1 400 €
Total autofinancement	27 026 €
Subvention ENS Conseil Départemental de l'Aveyron	80 000 €
Subvention Animations Nature Conseil Départemental de l'Aveyron	998 €
Subvention CPBR Région Occitanie	27 776 €
Total subventions	108 774 €
Total recettes :	135 800 €

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20200928-38489-DE-1-1
Reçu le 08/10/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2020 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur André AT à Monsieur Christian TIEULIE, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Monsieur Serge JULIEN à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Brigitte MAZARS à Madame Michèle BUESSINGER.

Absents excusés : Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Jean-Claude LUCHE.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

23 - Aménagement rural

Commission de l'agriculture et des espaces ruraux

VU la communication aux élus, des rapports de la Commission Permanente du 28 septembre 2020 en date du 18 septembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'agriculture et des espaces ruraux lors de sa réunion du 24 septembre 2020 ;

VU les dispositions de l'article L.124-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, stipulant que le Département peut participer aux frais occasionnés par des échanges d'immeubles ruraux si la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (C.D.A.F.) a reconnu l'utilité de ces échanges pour l'amélioration des conditions de l'exploitation agricole ou de la production forestière ;

VU la délibération du Conseil départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février 2018 et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature pour 2015-2021 « Agir pour nos territoires » et notamment l'axe « L'Agriculture et l'Aménagement de l'espace » et l'opération « Accompagner les initiatives novatrices en faveur des échanges amiables ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 23 mai 2018, sur l'utilité des opérations présentées aujourd'hui pour l'amélioration des conditions d'exploitation agricole, démarche initiée dans le cadre du TPE « Haute Vallée de l'Aveyron » ;

CONSIDERANT que depuis les lois de décentralisation, le Département est un partenaire de l'aménagement foncier dont la mise en œuvre, repose sur différents outils parmi lesquels les échanges amiables d'immeubles ruraux, qui privilégient, soit les échanges de parcelles existantes, soit la création d'un nouveau parcellaire, dans un objectif d'utilisation rationnelle de l'espace ;

CONSIDERANT que le Département a entière compétence pour définir les règles de son intervention, sachant que la dépense éligible établie sur le montant H.T. des factures de notaire et de géomètre (en cas de division de parcelles), est répartie selon les critères suivants :

- rectification de limites : 40%,
- échanges restructurants : 80%,
- échanges réalisés entre au moins 5 propriétaires et portant sur au moins 15 ha échangés : 100% ;

APPROUVE la liste détaillée des 6 opérations menées sur la commune de Montrozier, ci-jointe, représentant une surface totale échangée d'environ 12 hectares, pour un montant de 3 509 €, conformément aux termes du programme « Agir pour nos territoires » ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés correspondants au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

ECHANGES AMIABLES D'IMMEUBLES RURAUX

COMMUNE	Propriétaires	Surface totale (en ha)	Type d'amélioration
MONTROZIER	SAS Le Jardin des Bêtes	1,73	Regroupement parcellaire
MONTROZIER	Mr Sébastien BOUDOU	5,54	Regroupement parcellaire
MONTROZIER	Mr Daniel MARTI	0,11	Regroupement parcellaire
MONTROZIER	Mr Alain DUFIEU	4,58	Regroupement parcellaire
MONTROZIER	SCI Nord-Sud (Mr BENITEZ)	0,04	Regroupement parcellaire
MONTROZIER	Mr MAUREL	0,40	Regroupement parcellaire
	Surface totale	12,41	

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20200928-38492-DE-1-1
Reçu le 08/10/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2020 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur André AT à Monsieur Christian TIEULIE, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Monsieur Serge JULIEN à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Brigitte MAZARS à Madame Michèle BUESSINGER.

Absents excusés : Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Jean-Claude LUCHE.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

24 - Aide au fonctionnement des organismes concourant au développement de la randonnée pédestre

Commission de l'agriculture et des espaces ruraux

VU la communication aux élus, des rapports de la Commission Permanente du 28 septembre 2020 en date du 18 septembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'agriculture et des espaces ruraux, lors de sa réunion du 24 septembre 2020 ;

VU le programme de mandature 2018-2021 « Agir pour nos territoires » du 23 février 2018, déposée le 28 février 2018 et publiée le 12 mars 2018, le Conseil départemental poursuit la mise en place du Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature (SDAPN) ;

CONSIDERANT que ce schéma s'appuie sur le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), associé à la labellisation d'un certain nombre de sites de pratique ;

CONSIDERANT que le Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) est une composante essentielle du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), qu'il favorise la pérennisation des itinéraires et offre une protection juridique complémentaire pour les chemins ruraux ;

ATTRIBUE une aide de 48 500 € à l'association « Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP) » pour l'année 2020 ;

APPROUVE la convention d'objectifs correspondante, ci-jointe, et son annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 2

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



CONVENTION D'OBJECTIFS 2020 Conseil Départemental/Comité Départemental de la Randonnée Pédestre

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, autorisé par délibération de la Commission Permanente du 28 septembre 2020 déposée le _____ et publiée le _____, dénommé « **le Conseil départemental** » dans la présente convention,

d'une part,

Et

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Aveyron, dont le siège social est situé Centre administratif Foch – BP 831 – 12000 RODEZ, représenté par la Présidente, Madame Geneviève FUERTES autorisée à cet effet par l'assemblée générale en date du 22 février 2020, dénommée « **le CDRP** » dans la présente convention ;

d'autre part,



P R É A M B U L E

L'Aveyron compte aujourd'hui : 850 km de grande randonnée (GR), 390 km de GR de pays, 640 km de petite randonnée (PR) dans le topoguide 'L'Aveyron à pied', 3 900 km de PR dans les topoguides « les belles balades de l'Aveyron ».

La randonnée pédestre arrive au 1^{er} rang des demandes d'informations portant sur les activités de plein air devant la pêche, les activités équestres, le vélo, les activités nautiques. A travers cette pratique sportive, les randonneurs souhaitent découvrir, en toute sécurité, des sites naturels très diversifiés présents sur notre Département.

Ces divers aménagements doivent être compatibles avec la préservation de cet environnement naturel riche, exceptionnel et irremplaçable. Il faut donc en assurer sa sauvegarde afin qu'il n'y ait pas d'impact destructeur par son utilisation et cela nécessite également de sensibiliser et d'impliquer les randonneurs à cette préservation.

Le développement d'un tourisme de qualité porteur d'avenir et respectueux du remarquable patrimoine de l'Aveyron, s'avère un enjeu important. Longtemps méconnu ou sous évalué, le tourisme de randonnée est perçu aujourd'hui comme un enjeu du développement local, il doit être envisagé dans le cadre d'une véritable démarche touristique, potentiellement génératrice de retombées économiques au niveau local.

L'Assemblée Départementale du 25 mars 2016 a fait le choix de poursuivre un ensemble d'objectifs visant à développer les loisirs et les sports de nature en Aveyron, à travers un Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature (SDAPN).

Dans le cadre de la démarche attractivité conduite au niveau départemental, le CDRP, en tant qu'acteur Aveyronnais porteur des valeurs et objectifs affichés par le Département pourra utiliser pour sa communication la marque « Aveyron Vivre Vrai ».



La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention le CDRP de l'Aveyron s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique départementale mentionnée au préambule le programme d'actions qui vise à assurer la pérennité des itinéraires du département, leur entretien, leur balisage, et la fiabilité des topoguides permettant le maintien d'une offre de qualité. Ils se déclinent selon les axes suivants (détaillés en annexe) :

- a) développement de l'activité de randonnée dans le département de l'Aveyron
- b) réalisation du suivi technique des sentiers et itinéraires : amélioration de la qualité
- c) assurer le suivi et le renouvellement des topoguides départementaux. Pour le topoguide l'Aveyron à pied et sur indication des services du Conseil départemental, prospecter en vue du remplacement des circuits qui ne pourront pas être inscrits au PDIPR.
- d) accompagner « le Conseil départemental » sur les projets intéressant l'activité de randonnée
- e) expertise pour le Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature
- f) mise en place du programme numérique fédéral.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique de développement des loisirs et des sports de nature liés à l'itinérance pédestre, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 : Accompagnement financier de l'opération par le Conseil départemental

Afin de permettre la réalisation des actions détaillées dans la présente convention, une subvention dont le montant est fixé à 48 500€ pour l'année 2020 selon les modalités de calcul suivantes :

Coût de l'opération retenue ou éligible 127 212 €
Taux d'intervention : 38 %

ARTICLE 3 : Engagements du bénéficiaire relatif à l'opération

Le « CDRP » de l'Aveyron s'engage à réaliser les actions prévues pour lesquelles il a bénéficié d'une aide départementale.

ARTICLE 4 : Engagements du bénéficiaire relatif à la communication

« Le Conseil départemental » de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs des actions. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Le bénéficiaire s'engage à transmettre au service communication tous les documents de communication édités pour la promotion de l'objet de la subvention.
- Le bénéficiaire s'engage à prendre contact avec le service communication du Conseil départemental (05 65 75 80 70) :
 - ✧ Dès réception de cette convention afin de se munir des logos et de la charte graphique du Conseil départemental
 - ✧ En amont de toute édition de documents de communication concernant l'objet de la subvention

- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant les actions subventionnées et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés, ainsi que sur le site internet du CDRP, dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental.
- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par « le Conseil départemental » pour la promotion du département de l'Aveyron.
- convier le Président du Conseil départemental à toute manifestation (y compris conférence de Presse) en lien avec l'objet de la subvention départementale.
- Le CDRP autorise l'Agence de Développement touristique (ADT) à mettre en ligne de manière libre et gratuite les itinéraires d'une trentaine de circuits inscrits au PDESI dans le cadre de la promotion de la randonnée en Aveyron.

ARTICLE 5 : Versement de l'aide

Le paiement de la subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, sous forme de plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, à la signature de la convention. Le solde sera versé au regard des indicateurs d'activité fournis :

- ↳ production des justificatifs de dépenses engagées
- ↳ une copie certifiée de son budget et des comptes (bilan et compte de résultat) de l'exercice écoulé
- ↳ le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention allouée par le Département.
- ↳ un état des lieux de la communication relative aux actions (photos, revue de presse, publications, etc....)

Par ailleurs, « le CDRP » s'engage à faire certifier ses documents comptables à fournir au « Département » par son vérificateur aux comptes.

Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant du coût total retenu porté à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera recalculé au prorata des dépenses réalisées.

ARTICLE 6 : Validité de l'aide

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit, et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés ci-dessus, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil Départemental, dans le délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Au-delà de ce délai, aucune prorogation ne sera accordée.

ARTICLE 7 : Contrôle

En dehors de la vérification opérée au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 8 : Reversement de l'aide

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- ↳ en cas d'emploi de la subvention non conforme à l'objet.
- ↳ en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide
- ↳ en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication

ARTICLE 9 : Durée de la convention

Toute stipulation contractuelle antérieure, portant sur le même objet, entre «le Conseil départemental» et le « CDRP » est caduque à compter de la date de prise d'effet de la présente convention.

ARTICLE 10 : Impôts, taxes et respect des réglementations

« Le CDRP » fera son affaire des divers impôts et taxes dont il est redevable par le fait de ses activités, sans que le département puisse avoir à se substituer à lui en cas de défaillance de sa part.
« Le CDRP » s'engage en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

ARTICLE 11 : Évaluation et dispositions annuelles

L'évaluation des conditions du degré de réalisation des objectifs ou des actions auxquels « le Conseil départemental » a apporté son concours est réalisée au terme de 12 mois écoulés. L'évaluation sera basée notamment sur l'étude des résultats des indicateurs présentés en annexe. Elle aidera à déterminer également les conditions d'engagements des deux parties pour l'année suivante.

ARTICLE 12 : Modifications - avenant

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

ARTICLE 13 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation ne sera effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois.

ARTICLE 14 : Traitement des litiges

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE, s'agissant d'une convention dont l'objet est le concours du CDRP a une mission d'intérêt général avec une attribution de fonds publics.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour « le Conseil Départemental » et un pour « le CDRP ».

Fait à Rodez, le

**Pour le Conseil départemental de l'Aveyron,
Le Président,**

**Pour le Comité Départemental de la Randonnée
Pédestre,
La Présidente,**

Jean François GALLIARD

Geneviève FUERTES

Conseil départemental de l'Aveyron

Direction de l'Agriculture et de l'Environnement
Hôtel du Département – BP 724 – 12007 RODEZ Cedex
Réf : HR

243

ANNEXE

Cette annexe présente les actions qui seront réalisées par « le CDRP » au cours de cette année 2020, ainsi que les indicateurs d'évaluation de leur réalisation.

« Le CDRP » de l'Aveyron s'engage sur les actions suivantes :

a. Développement de l'activité de randonnée dans le département de l'Aveyron

- * contribuer à l'aménagement et la mise en valeur du Département en matière de randonnée par la réalisation éventuelle de nouveaux circuits, la maintenance, le balisage et l'entretien des itinéraires existants, c'est à dire les sentiers figurant dans les topoguides départementaux : Grandes Randonnées : GR65, GR465, GR71 C et D, GR36 et GR62B (Conques –Toulouse), et les PR de «L'Aveyron à pied». Le CDRP assure également l'entretien et le balisage de certains topoguides par le biais de conventionnement avec des collectivités locales ou offices de Tourisme.
- * apporter une expertise suivie sur les aménagements sécuritaires prioritaires et de valorisation du GR 65 (tracé aveyronnais du chemin de Saint Jacques de Compostelle), ainsi que du GR62B (Conques-Toulouse) tout en préservant son authenticité et permettant le développement économique et touristique.
- * valoriser une activité randonnée respectueuse de l'environnement.
- * assurer la formation des bénévoles, des associations, des membres des offices de tourisme et syndicats d'initiative, des employés communaux ou départementaux : balisage, lecture des cartes d'orientation, brevets fédéraux
- * être force de proposition et participer à la création de produits touristiques de qualité sur les thématiques liées à la randonnée, avec l'Agence de Développement Touristique (ADT).
- * participer à toute opération renforçant l'image de la « randonnée dans le département » : salons, foires, accueil de presse, manifestations de découverte,...
- * contribuer à la pérennisation des circuits de randonnée du département en participant à leur inscription au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Pour le topoguide « l'Aveyron à pied », l'objectif est que l'ensemble des chemins recensés soit inscrit au PDIPR. Un travail de remplacement des circuits non-inscrits est mené progressivement en lien avec les services du Conseil départemental.
- * Élaborer des manifestations de promotion de l'activité de randonnées auprès du grand public et des jeunes, dont notamment « A chaque dimanche sa randonnée » et « Un chemin, une école ».

b. Réalisation du suivi technique des sentiers et itinéraires : amélioration de la qualité

« Le CDRP » anime la gestion des sentiers de randonnée du département en lien avec les associations locales, les offices de tourisme et les collectivités, et s'engage notamment à :

- * réaliser le suivi de l'état des chemins figurant dans les topoguides de l'Aveyron, c'est-à-dire :
 - balisage et réalisation directe de petits travaux d'entretien sur certains secteurs ; suivi de ces itinéraires en relation avec les responsables locaux,
 - organisation et réalisation des réunions de secteurs pour ce suivi,
 - démarches auprès des municipalités pour l'entretien des circuits situés sur leurs communes,
 - contacts et coordination avec les offices de tourisme, les communes et les responsables locaux pour des remarques sur le balisage ou l'entretien des circuits ou leur mise en place,
 - conseils et aide technique à la mise en place d'une signalétique départementale.
- * mettre en place et assurer un suivi du réseau de surveillance « Suricate », « le CDRP » assurera le traitement des informations relatives à ce dispositif et le cas échéant celles transmises par le Conseil départemental.

c. Assurer le suivi et le renouvellement des topoguides départementaux

- * assurer la mise à jour des topoguides édités par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (GR, GR de Pays, « L'Aveyron à pied ») et participer au suivi et au renouvellement de la collection 'Les belles balades de l'Aveyron' en veillant à l'inscription au PDIPR de tous les sentiers constitutifs des circuits.
- * inciter à l'inscription au PDIPR de tous les circuits de topoguides, en cas de renouvellement ou de mise en place de nouveaux circuits.
- * Transmettre en amont au Conseil départemental la liste des topoguides concernés par une réédition (pour 2020 : GR65, Saint-Guilhem-le-Désert, préparation de réédition de l'Aveyron à Pied pour 2021)

d. Accompagner le Conseil départemental sur les projets intéressant l'activité de randonnée

- * Apporter un appui technique sur les projets d'itinérances dans le cadre de projet de territoire du Conseil départemental et sur des projets de travaux d'aménagement de sentiers.
- * collaborer avec le Conseil départemental de l'Aveyron à la modernisation des outils de gestion de la randonnée pédestre : « le CDRP » renseignera, suite à la mise à jour du PDIPR, les fiches de recensement en tant qu'Espace, Sites et Itinéraires (ESI).
- * apporter ou compléter un avis technique
- * Collaborer à la mise en œuvre de manifestations initiées par le Conseil départemental, et en particulier celles destinées aux jeunes aveyronnais (PRIM'AIR NATURE).

e. Expertise pour le Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature

- * participation aux travaux de la CDESI (Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires), notamment en ce qui concerne les conflits d'usage et la pérennisation des accès *libres*.

f. Mise en place du programme numérique fédéral.

- * Dans le cadre de la politique de la Fédération Française de Randonnée Pédestre, le CDRP participera à la mise en place d'un webSIG répertoriant l'ensemble des GR, GRP, PR (Aveyron à Pied) de l'Aveyron : le CDRP effectuera le travail de collecte d'informations (relevé GPS des circuits et recensement d'informations techniques et touristiques...), gestion des données collectées : intégration dans le WebSIG et création de randofiches, randomobiles...
Les données SIG collectées en données GPX (version corrigée) seront mises à disposition du Conseil départemental au fur et à mesure des relevés. Le Département pourra utiliser ces données pour un usage interne. Ces données permettront d'alimenter le SIG du Conseil Départemental dans un but de gestion de l'ensemble des itinéraires du Département.

Indicateurs de suivi et d'analyse de la convention :

- Nombre d'exemplaires de topoguides des collections « L'Aveyron à pied » et « Les belles balades de l'Aveyron » répertoriant les GR du département, imprimés et vendus.
- À titre indicatif, le nombre de circuits nouveaux proposés dans le cadre de la réactualisation du topoguide « L'Aveyron à pied ».
- Nombre de stages de formation réalisés et nombre de participants.
- Nombre de manifestations réalisées pour la promotion de la randonnée en Aveyron et pour les jeunes aveyronnais, et nombre de participants.
- Nombre de circuits balisés dans l'année ou rebalisés.
- Nombre de produits topoguides mis à jour sur l'année.
- Nombre de participations aux salons, foires ...pour la promotion de la randonnée en Aveyron.
- Nombre de circuits collectés sur GPS et transmis aux services du Conseil départemental.

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20200928-38396-DE-1-1
Reçu le 08/10/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2020 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur André AT à Monsieur Christian TIEULIE, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Monsieur Serge JULIEN à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Brigitte MAZARS à Madame Michèle BUESSINGER.

Absents excusés : Madame Anne BLANC, Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Jean-Claude LUCHE.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

25 - Représentations de l'Assemblée départementale à l'association des Bastides du Rouergue et au Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Grands Causses

VU la communication aux élus, des rapports de la Commission Permanente du 28 septembre 2020 en date du 18 septembre 2020 ;

VU les articles L.3121-23 et L3121-15 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 07 février 2017 déposée le 9 février 2017, affichée le 9 février 2017 et publiée le 21 février 2017, relative à la désignation des Conseillers Départementaux représentant le Département au sein d'organismes extérieurs ;

CONSIDERANT les demandes de Messieurs Jean-Pierre MASBOU et Sébastien DAVID, suite aux résultats des élections municipales de ~~2016~~ et juin 2020 ;

Pour représenter le Département au sein de l'Association des Bastides du Rouergue :

DESIGNE **Monsieur André AT** pour siéger en remplacement de Monsieur Jean-Pierre MASBOU, afin de représenter le Département de l'Aveyron pour siéger au conseil d'administration de l'association des Bastides du Rouergue.

Pour représenter le département au sein du Syndicat mixte d'Aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Grands Causses

DESIGNE **Monsieur Jean-François GALLIARD**, en lieu et place de Monsieur Sébastien DAVID pour siéger au sein du conseil syndical du Syndicat mixte d'Aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Grands Causses.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20200928-38537-DE-1-1
Reçu le 08/10/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2020 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur André AT à Monsieur Christian TIEULIE, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Monsieur Serge JULIEN à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Brigitte MAZARS à Madame Michèle BUESSINGER.

Absents excusés : Madame Anne BLANC, Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Jean-Claude LUCHE.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

26 - Proposition de nouvelle prolongation du délai de validité du Fonds de soutien exceptionnel au milieu associatif pour faire face à l'épidémie de Covid - 19

VU la communication aux élus, des rapports de la Commission Permanente du 28 septembre 2020 en date du 18 septembre 2020 ;

VU la délibération approuvée par la Commission Permanente du 10 avril 2020, déposée et affichée le même jour, portant sur la mise en place de mesures d'urgences en soutien exceptionnel au milieu associatif pour faire face à l'épidémie de Covid -19 ;

VU la délibération approuvée par la Commission Permanente du 11 mai 2020, déposée et affichée le 12 mai 2020, prolongeant le délai de validité du fonds de soutien exceptionnel au milieu associatif pour les manifestations devant se dérouler entre le 1^{er} mars 2020 et le 15 septembre 2020 ;

CONSIDERANT les incertitudes qui pèsent sur les règles sanitaires applicables dans les prochains mois ;

DECIDE de prolonger le délai et de prendre en compte les manifestations devant se dérouler jusqu'au 31 décembre 2020 ;

APPROUVE la fiche programme, ci annexée, modifiée en ce sens ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer tous actes relatifs à ces subventions.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 3

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

ANNEXE

Projet de fiche programme du Fonds de soutien exceptionnel au monde associatif culturel et sportif.

Objectif

Participer au maintien du monde associatif dans les domaines culturel et sportif, concernés par l'organisation de manifestations, ouvertes au public, impactées par la crise sanitaire.

Bénéficiaires

Associations à vocation culturelle ou sportive dont le siège social et l'activité sont en Aveyron et qui sont organisatrices de manifestations culturelles ou sportives ouvertes au public.

Conditions d'éligibilité

La ou les manifestations doivent :

- avoir été maintenue(s) ou annulée(s) sur la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2020.
- être de rayonnement départemental et en être à la 2^{ème} édition au moins.
- subir une perte de recettes égale ou supérieure à 50 % du prévisionnel de recettes.

Modalités d'intervention

Taux d'intervention maximum de 30 % s'appliquant sur les frais engagés pour la manifestation par l'association, en lien avec le budget prévisionnel, et non compensée par des aides publiques, des assurances, ou d'autres ressources.

L'aide sera modulée en fonction des autres aides obtenues, du niveau de la trésorerie (qui ne devra pas être supérieure à 2 mois) et des charges de salaire pour une association employant des salariés.

Egalement, pour les associations déjà aidées par le Conseil départemental, il sera tenu compte du niveau de subvention attribué et versé au titre d'autres programmes départementaux.

L'aide est plafonnée à 30 000 € par association et est accordée sous la forme d'une subvention, versée en une seule fois, sous réserve des crédits budgétaires votés par le Conseil départemental.

Date limite de dépôt des demandes et pièces constitutives du dossier

L'association doit déposer la demande avant le 31 décembre 2020.

La demande doit comporter :

- Lettre de saisine adressée au Président du Conseil départemental
- Formulaire de demande d'aide
- Statuts de l'association
- Budget prévisionnel de la manifestation
- Bilan de la manifestation de l'année n-1 ou de la dernière édition
- Etat récapitulatif et factures des dépenses engagées et payées, signées par le président ou le trésorier de l'association
- Situation des comptes bancaires
- Tout autre élément justifiant le déficit (bilan intermédiaire ; compte de résultat...).
- RIB
- Les associations déjà aidées par le Département pourront s'affranchir des pièces déjà transmises.

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/28/09/20/D/5/8

Déposée le

Affichée le

Publiée le

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2020 à 10h12 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur André AT à Monsieur Christian TIEULIE, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Monsieur Serge JULIEN à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Madame Brigitte MAZARS à Madame Michèle BUSSINGER.

Absents excusés : Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Jean-Claude LUCHE.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

.....

OBJET : Partenariat
Aménagement des routes départementales

Commission des routes et du développement numérique

VU la communication aux élus, des rapports de la Commission Permanente du 28 septembre 2020 en date du 18 septembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission des routes et du développement numérique lors de sa réunion du 25 septembre 2020 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU l'article 1^{er} de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite Loi MOP qui a pour objet de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser une mission définie dans les articles 4 et 5 du titre 1er de la loi MOP en vue de la réalisation d'une opération de travaux au nom et pour le compte du maître d'ouvrage ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L111-1, L113-3 et L114-2

et suivants ;

Accusé de réception en préfecture
012-221200017-20200928-38461bis-DE
Reçu le 13/10/2020

VU les articles L2113-6 et 7 du Code de la Commande Publique, relatif au groupement de commande et à la convention constitutive dudit groupement ;

VU l'article L. 342-2 du code de l'énergie qui dispose que « le demandeur », en l'espèce le Département de l'Aveyron peut faire exécuter, à ses frais et sous sa responsabilité, les travaux de raccordement sur les ouvrages dédiés à son opération de voirie ;

VU le règlement de voirie du département de l'Aveyron fixant les modalités administratives et techniques applicables aux travaux de voirie exécutés sur le domaine public départemental ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février 2018 et publiée le 13 mars 2018, approuvant le programme de mandature de 2015 à 2021, et notamment l'axe « Grandes infrastructures au service de l'attractivité », et son volet « routes » ;

CONSIDERANT que pour pallier à la complexité des opérations d'aménagement routier départementales, notamment lorsque plusieurs personnes publiques sont intéressées par la réalisation des ouvrages, la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée dite MOD, prévue réglementairement est la solution appropriée, avec ou sans remboursement ni rémunération du mandataire, selon l'étendue de la mission confiée par le mandant ;

CONSIDERANT que lorsque les travaux de voirie sont multiples et que les acheteurs publics concernés le sont également, l'organisation prévue aux termes du code de la commande publique, dite du Groupement de Commande constitué entre le département et une ou plusieurs communes, est l'option la plus efficiente tant pour la coordination des opérations de travaux concernées que pour disposer de la ou des mêmes entreprises et ainsi d'accéder à des économies d'échelle dès lors que les besoins des maîtres d'ouvrage multiples sont communs et mutualisés ;

CONSIDERANT que l'entente amiable est l'option privilégiée pour fixer l'indemnisation du dommage direct, matériel et certain subis par des propriétaires privés, en raison des servitudes de visibilité nécessaires aux opérations de voirie du Département ;

CONSIDERANT, que la convention d'occupation de voirie est privilégiée à la permission de voirie lorsque les installations ou ouvrages projetés par un tiers, revêtent un caractère immobilier et/ou répondent à des préoccupations d'équipements de la route et de service à l'usager et sont essentiellement sinon exclusivement desservis par le domaine public routier départemental dont ils affectent l'emprise ;

CONSIDERANT que ladite convention d'occupation de voirie peut revêtir, outre la forme susvisée du groupement de commande, celle d'une convention de transfert d'entretien de voirie et/ou de gestion ultérieure aux travaux et dans les cas où la compétence dédiée des services départementaux est requise, celle d'une convention dite de prestations de services faisant intervenir la subdivision départementale pertinente ;

OUI l'exposé des motifs ci-après rapportés :

1 – Modernisation des routes départementales

➤ Commune du Fel (Canton Lot et Truyère)

Le Département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 573 entre les points repères 3+800 et 5+800 sur la commune du Fel.

Dans le cadre de cette opération, la commune a souhaité la rénovation du réseau d'adduction d'eau potable qui se trouve dans l'emprise du chantier.

Le coût de cette prestation, estimé à 9 530 € hors taxes, incombe à la commune du Fel.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

➤ **Commune d'Argences-en-Aubrac (Canton Aubrac et Carladez)**

Le Département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 98 entre les points repères 9+300 et 9+450 sur la commune d'Argences-en-Aubrac.

Dans le cadre de cette opération, il doit être réalisé des travaux sur le réseau ENEDIS.

ENEDIS assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux dont le coût est estimé à 2 908,48 € TTC et incombe au Département de l'Aveyron.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

➤ **Commune de Saint-Affrique (Canton de Saint-Affrique)**

Le Département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la Route Départementale n° 993 dans l'agglomération de Saint-Affrique entre les points repères 54+477 et 55+300.

La commune de Saint-Affrique a souhaité des travaux de marquage de passages piétons et résines.

Le coût de ces travaux, estimé à 1 476,00 € hors taxes, incombe à la commune de Saint-Affrique.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

➤ **Commune de Creissels (Canton de Millau 1)**

Le Département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la Route Départementale n° 992 dans l'agglomération de Creissels entre les points repères 0+380 et 2+900.

La commune de Creissels a souhaité des travaux de marquage de passages piétons et résines.

Le coût des travaux, estimé à 840,00 € hors taxes, incombe à la commune de Creissels.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

2 – Conventions d'entretien

➤ **Commune de Sanvensa (Canton Aveyron Tarn)**

Une convention définira les compétences et les responsabilités respectives de la Commune de Sanvensa et du Département de l'Aveyron pour la maintenance, l'entretien et le renouvellement d'équipements de sécurité sur la route départementale n° 922 entre les points repères 21+000 et 21+500 dans l'agglomération de Sanvensa.

➤ **Commune de Salles la Source (Canton Vallon)**

Une convention définira les compétences et les responsabilités respectives de la Commune de Salles la Source et du Département de l'Aveyron pour la maintenance, l'entretien et le renouvellement d'équipements de sécurité sur la route départementale n° 901 entre les points repères 32+160 et 32+480 dans l'agglomération de Salles la Source.

➤ **Commune de Vailhourles (Canton Villefranche de Rouergue)**

Une convention définira les compétences et les responsabilités respectives de la Commune de Vailhourles et du Département de l'Aveyron pour la maintenance, l'entretien et le renouvellement d'équipements de sécurité sur la route départementale n° 89 entre les points repères 10+250 et 10+500 dans l'agglomération de Calcomier.

3 – Intervention des services

➤ **Commune de Prades d'Aubrac (Cantons Lot et Palanges)**

L'entreprise ADLTP 81 a réalisé, en août 2020, des travaux de grutage d'un pylône sur la route départementale n° 219 au point repère 4+200, sur le territoire de la commune de Prades d'Aubrac.

Dans ce cadre, l'entreprise ADLTP 81 a souhaité l'intervention des services de la subdivision départementale Nord pour la mise en place de la déviation de la route départementale n° 219.

Cette prestation est estimée à 711 € et incombe à l'entreprise ADLTP 81.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

➤ **Commune d'Estaing (Canton de lot et Truyère)**

La commune d'Estaing a souhaité instaurer une déviation des poids lourds sur la route départementale n° 97 dans la traversée d'Estaing du 1^{er} au 23 août 2020.

Dans ce cadre, la commune a souhaité l'intervention des services de la subdivision départementale Nord pour la pose et la dépose de la signalisation temporaire sur les routes du secteur. Cette prestation est estimée à 1 146 € et incombe à la commune d'Estaing.
Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

4 - Protocole d'accord transactionnel

➤ **Commune d'Onet le Château (Canton de Rodez-Onet)**

Dans le cadre de la l'aménagement de la liaison Fontanges-Bel-Air sur la commune d'Onet-le-Château, le Département de l'Aveyron a acheté un terrain à la famille C. Ce terrain fait l'objet d'un bail agricole auprès de Madame B. M. et Monsieur B. M. domiciliés sur la commune d'ONET-LE-CHATEAU.

Le protocole d'accord en date du 21 mars 2019 proposait une indemnisation de 1 177,61 € à Madame B. M. et Monsieur B. M., concernant une perte financière sur la récolte d'orge et de luzerne, pour une surface estimée à 17 540 m².

Le bilan des travaux constate une utilisation d'une surface de terrain plus importante (9 550 m²) qui induit une indemnisation supérieure arrêtée à 640,80 €, selon le barème fixé par la Direction Générale des Finances Publiques.

Le Département s'engage donc à mandater la somme supplémentaire de 640,80 € au profit de B. M. et Monsieur B. M.

5 – Occupation du domaine privé

➤ **Commune de Rodelle (Canton de Causse Comtal)**

Le Département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de rectification de l'écoulement des eaux de la route départementale n°27 à l'entrée ouest de l'agglomération de Bezannes.

Dans le cadre de cette opération, Monsieur S. autorise l'occupation de la parcelle cadastrée section OL n° 586 nécessaire à la réalisation d'un puisard.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

APPROUVE la mise en œuvre des conventions ad hoc prévues au terme des réglementations visées à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, chacune des conventions ad hoc afférant aux opérations de travaux correspondantes.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour: 44
- Abstention : 0
- Contre: 0
- Absents excusés : 2

Le Président du Conseil
Départemental,

Jean-François GALLIARD

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Partenariat Aménagement des routes départementales - Rectificatif pour
erreur matérielle

.....
Date de décision: 28/09/2020

Date de réception de l'accusé 13/10/2020

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 38461bis

Identifiant unique de l'acte : 012-221200017-20200928-38461bis-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .3

Domaines de competences par themes

Voirie

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Del rectificative CP28.09.2020 Partenariat Aménagement des routes
départementales.pdf (99_DE-012-221200017-20200928-38461BIS-DE-
1-1_1.pdf)

Rodez, le 19 Octobre 2020

CERTIFIE CONFORME

Le Président du Conseil départemental

Jean-François GALLIARD

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le site internet du Conseil départemental
www.aveyron.fr
